



BANOU

Un documentaire de Mouhssine El Badaoui

Durée: 75', 52' et 30'

Langue: Arabe

Sous-titres : Anglais, Français, Néerlandais

Sortie : Février 2026

DOSSIER DE SOUMISSION À LA DGD

SPF Affaires Étrangère

Cofinancement des productions audiovisuelles 2025

13 février 2025



PLAYTIME
FILMS



associate directors ►

PLAYTIME FILMS

Place Constantin Meunier 21 bte 8
1190 Forest (Bruxelles) – Belgique
+32 (0) 2 502 31 74
info@playtimefilms.com
www.playtimefilms.com

CONTACT

Isabel de la Serna
Productrice
+32 (0) 484 69 66 23
isabel@playtimefilms.com

SOMMAIRE

JURIDIQUE

A : Formulaire d'offre (fiche administrative)	pg. 4
B : DUME	pg. 6
C : Status	pg.40

TECHNIQUE

1 : Lettre d'accompagnement signée	pg.64
2 : Annexe 1 - Fiche administrative	pg.67
3 : Annexe 2 - Fiche technique	pg.69
4 : Description détaillée du projet	pg.95
5 : Note d'intention signée	pg.136
6 : Données financières	pg.139
7 : Garantie de diffusion substantielle	pg.146
8 : Documents comptables	pg.219
9 : Déclaration sur l'honneur	pg.256
10 : Lettre de la banque	pg.258
11 : Documents pour le critère de sélection qualitative	pg.260
12 : CV Auteur-Réalisateur-Production	pg.263
13 : Œuvres à visionner	pg.270

A. FORMULAIRE D'OFFRE

ANNEXE 1

FICHE ADMINISTRATIVE

Obligatoire et à remplir pour chaque catégorie avec la fiche technique correspondant à la catégorie.

Projet

Titre du projet	« BANOU »
------------------------	-----------

Catégorie

Entourez la catégorie correspondante :
CAT 1 - Œuvre de fiction ou d'animation
<input checked="" type="checkbox"/> CAT 2 - Documentaire
CAT 3 - Série TV
CAT 4 - Evénement TV
CAT 5 - Promotion d'un ou de plusieurs films en vue d'une large distribution/diffusion
CAT 6 - Jeu vidéo
CAT 7 - Média numérique
Première diffusion/projection prévue à la date de février 2026

Budget

Budget global du projet (hors TVA)	425 575,05 euros
Financement total demandé à la DGD (hors TVA et bonus inclus)	68.400 euros

Coordonnées¹

Nom du Studio / Maison de production ²	Playtime Films
Forme juridique	SRL
Nom du représentant légal	Isabel de la Serna
Adresse du siège social	21, 8B, place Constantin Meunier, 1190 Bruxelles

Personne de contact	Isabel de la Serna
Téléphone fixe + GSM pers. de contact	+32 484696623
Mail de la personne de contact	isabel@playtimefilms.com
Numéro de compte bancaire du soumissionnaire principal	BE73 0689 3140 7060

¹ Pour tout courrier ou communication officielle

² En cas de groupement d'opérateurs participant à la procédure de passation de marché, il n'y a qu'un.e seul.e soumissionnaire principal.e qui est désigné.e et donc qu'un.e seul.e interlocuteur.trice par projet avec la DGD, il.elle introduit la fiche technique et la fiche administrative mais chaque opérateur doit compléter et soumettre le DUME

B. DUME

Document unique de marché européen (DUME)

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Identité de l'acheteur

Nom officiel:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Pays:

Belgique

Informations relatives à la procédure de passation de marché

Type de procédure:

Procédure ouverte

Titre:

MARCHÉ DE SERVICES RELATIF AU COFINANCEMENT DE
PRODUCTIONSAUDIOVISUELLES 2025

Brève description:

La Coopération belge au développement considère l'audiovisuel comme un outil puissant dans le cadre de sa mission d'éducation à la citoyenneté mondiale. Elle apporte un soutien financier à des projets audiovisuels conformes à ses objectifs. Ce marché public vise à octroyer un soutien financier à des projets audiovisuels traitant de problématiques de développement humain et durable en lien avec le Sud global et ayant une portée éducative et citoyenne. Ces projets audiovisuels doivent être à destination du public belge.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant):

FOD BuZa- Dgeo.1/ DEV.11.02.04.01/2024/9395_pub01

Partie II: Informations concernant l'opérateur économique

Informations concernant l'opérateur économique

Nom:

Playtime Films SRL

Rue et numéro:

21, B8 Place constantin Meunier

Code postal:

1190

Ville:

Bruxelles

Pays:

Belgique

Adresse internet (adresse web) (le cas échéant):

www.playtimefilms.com

Adresse électronique:

isabel@playtimefilms.com

Téléphone:

+32 484696623

Personne ou personnes de contact:

Isabel de la Serna

Numéro de TVA (le cas échéant):

887.180.905

En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu

/

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise?

Oui

Non

Uniquement dans le cas où le marché est réservé: l'opérateur économique est-il un atelier protégé, une «entreprise sociale» ou prévoit-il l'exécution du marché dans le cadre de programmes d'emplois protégés?

Oui

Non

Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent [par exemple dans le cadre d'un système national de (pré)qualification]?

Oui

Non

- Veuillez en plus introduire les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D selon le cas UNIQUEMENT si cela est demandé dans l'avis ou les documents de marché pertinents:

e) L'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir un certificat en ce qui concerne le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts et taxes ou de fournir des informations permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de l'obtenir directement en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement?

Oui

Non

Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer:

Une attestation de dettes ONSS pourra être transmise à la demande.

L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres?

Oui

Non

S'il y a lieu, indiquez le ou les lots que l'opérateur économique souhaite soumettre à la procédure de passation de marché:

-

B. Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique

#1

- Le cas échéant, veuillez indiquer les nom(s) et adresse(s) de la (/des) personne(s) habilitée(s) à représenter l'opérateur économique aux fins de la présente procédure de passation de marché:

Prénom

Isabel

Nom

de la Serna

Date de naissance

28-02-1983

Lieu de naissance

Ottignies LLN

Rue et numéro:

62 Avenue Kersbeek

Code postal:

1190

Ville:

Bruxelles

Pays:

Belgique

Adresse électronique:

isabel@playtimefilms.com

Téléphone:

+32 484696623

Fonction/agissant en qualité de:

Gérante associée

Le cas échéant, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (forme, étendue, finalité, etc.):

/

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités

L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous?

Oui

Non

D: Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours.

- (Section à remplir uniquement si ces informations sont explicitement demandées par le pouvoir adjudicateur ou par l'entité adjudicatrice.)

L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers?

Oui

Non

Dans l'affirmative et pour autant que vous le sachiez, veuillez préciser à quels sous-traitants:

Nos coproducteurs Waq Waq Studio (au Maroc) et Associate Directors (en Flandre; Belgique)

- Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice demande explicitement ces informations en plus de celles visées à la partie I, veuillez communiquer les informations demandées dans les sections A et B de cette partie et de la partie III pour chacun des (catégories de) sous-traitants concernés.

Partie III: Motifs d'exclusion

A. Motifs liés à des condamnations pénales

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour participation à une organisation criminelle, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour corruption, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 - Non
-

Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour fraude, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier

aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

L'article 57, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Paiement d'impôts et taxes

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Paiement de cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

C. Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle

L'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental? Telles que visées aux fins du présent

marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

Oui

Non

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit social? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

Oui

Non

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit du travail? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

Oui

Non

Faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Insolvabilité

L'opérateur économique est-il en liquidation judiciaire ?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Concordat préventif

L'opérateur économique a-t-il passé un accord avec ses créanciers ?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

L'opérateur économique est-il dans une situation similaire à un cas de faillite en vertu du droit et de la réglementation nationale ?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Biens administrés par un liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils gérés par un administrateur ou par une instance judiciaire ?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Etat de cessation d'activités

Les activités économiques de l'opérateur ont-elles été suspendues ?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence?

Votre réponse?

Oui

Non

Coupable d'une faute professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'une faute professionnelle grave? Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

Votre réponse?

Oui

Non

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché

L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêt, tel que visé dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché, créé par sa participation à la procédure de passation de marché?

Votre réponse?

Oui

Non

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

L'opérateur économique, ou une entreprise qui lui est liée, a-t-il/elle conseillé le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, ou été autrement associé(e) à la préparation de la procédure de passation de marché?

Votre réponse?

Oui

Non

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e)?

Votre réponse?

Oui

Non

Coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure

L'opérateur économique s'est-il trouvé dans l'une des situations suivantes:

- a) il s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;
- b) il a caché ces informations;
- c) il n'a pas été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et;
- d) il a entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution?

Votre réponse?

- Oui
 - Non
-

D. Motifs d'exclusion purement nationaux

Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?

Motifs d'exclusion purement nationaux

Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice. Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

Partie IV: Critères de sélection

A. Aptitude

L'article 58, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Inscription sur un registre professionnel pertinent

Il est inscrit sur les registres professionnels pertinents de l'État membre dans lequel il est établi, comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 - Non
-

Inscription sur un registre du commerce

Il est inscrit sur des registres du commerce de l'État membre dans lequel il est établi, comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 - Non
-

Pour les marchés de services: nécessité de détenir une autorisation spécifique

Est-il nécessaire de détenir une autorisation spécifique pour pouvoir fournir le service en question dans le pays dans lequel l'opérateur économique est établi?

Votre réponse?

Oui

Non

Veuillez les décrire

- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Pour les marchés de services: nécessité de disposer du statut de membre d'une organisation spécifique

Est-il nécessaire d'être membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir le service en question dans le pays dans lequel l'opérateur économique est établi?

Votre réponse?

Oui

Non

Veuillez les décrire

- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

B. Capacité économique et financière

L'article 58, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Chiffre d'affaires annuel général

Son chiffre d'affaires annuel général pour le nombre d'exercices requis dans l'avis pertinent, dans les documents de marché ou dans le DUME est le suivant:

Montant

- EUR (Euro)

Date de début

01-01-2024

Date de fin

31-12-2024

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2023

Date de fin

31-12-2023

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2022

Date de fin

31-12-2022

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2021

Date de fin

31-12-2021

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2020

Date de fin

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non
-

Chiffre d'affaires annuel moyen

Son chiffre d'affaires annuel moyen pour le nombre d'exercices requis dans l'avis pertinent, dans les documents de marché ou dans le DUME est le suivant:

Nombre d'années

Chiffre d'affaires moyen

EUR (Euro)

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non
-

Chiffre d'affaires annuel spécifique

Son chiffre d'affaires annuel spécifique dans le domaine d'activité couvert par le marché pour le nombre d'exercices requis dans l'avis pertinent, dans les documents de marché ou dans le DUME est le suivant:

Montant

EUR (Euro)

Date de début

01-01-2024

Date de fin

31-12-2024

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2023

Date de fin

31-12-2023

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2022

Date de fin

31-12-2022

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2021

Date de fin

31-12-2021

Montant

-
EUR (Euro)

Date de début

01-01-2020

Date de fin

31-12-2020

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Chiffre d'affaires annuel moyen spécifique

Son chiffre d'affaires annuel moyen spécifique dans le domaine d'activité couvert par le marché pour le nombre d'exercices requis dans l'avis pertinent, dans les documents de marché ou dans le DUME est le suivant:

Nombre d'années

Chiffre d'affaires moyen

EUR (Euro)

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Création de l'opérateur économique

Si les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou spécifique) ne sont pas disponibles pour toute la période requise, veuillez indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé ses activités:

Veuillez préciser

Ratios financiers

En ce qui concerne les ratios financiers (notamment actif et passif) indiqués dans la note pertinente, dans les documents de passation du marché ou dans le DUME, l'opérateur économique déclare que les valeurs réelles des ratios concernés sont les suivantes:

Ratio

Description

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Assurance contre les risques professionnels

Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels qu'il a souscrite est le suivant:

Montant

-

EUR (Euro)

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Autres exigences économiques ou financières

Concernant les autres exigences économiques ou financières éventuelles pouvant avoir été précisées dans l'avis pertinent ou les documents de marché, l'opérateur économique déclare que:

Veuillez les décrire

-
Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

C. Capacité technique et professionnelle

L'article 58, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Pour les marchés de travaux: exécution des travaux du type spécifié

Uniquement pour les marchés publics de travaux: Pendant la période de référence, l'opérateur économique a exécuté les travaux du type spécifié qui

suivent: Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à cinq années et accepter l'expérience datant de plus de cinq ans.

Description

Montant

- EUR (Euro)

Date de début

Date de fin

Bénéficiaires

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Pour les marchés de fournitures: exécution des fournitures du type spécifié

Uniquement pour les marchés publics de fournitures: Pendant la période de référence, l'opérateur économique a fourni les fournitures principales du type spécifié qui suivent. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à trois années et accepter l'expérience datant de plus de trois ans.

Description

Montant

- EUR (Euro)

Date de début

Date de fin

Bénéficiaires

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 - Non
-

Pour les marchés de services: exécution des services du type spécifié

Uniquement pour les marchés publics de services: Pendant la période de référence, l'opérateur économique a fourni les services principaux du type spécifié qui suivent. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à trois années et accepter l'expérience datant de plus de trois ans.

Description

"La Vierge à L'enfant" de Binevsa Berivan (long-métrage de fiction). Tout juste rescapée de l'enfer de Daech, Avesta, jeune Yézidie kurde débarque à Bruxelles et n'a qu'une chose en tête : se venger de l'homme qui l'a réduite en esclavage. Entre une quête effrénée de justice qui la pousse à revenir sur les souffrances qu'elle a subies et l'obligation d'être mère d'un enfant non désiré, Avesta tente de se faire entendre, à tout prix.

Montant

1676986.00 EUR (Euro)

Date de début

03-04-2017

Date de fin

23-09-2025

Bénéficiaires

Notre public cible au sens large est composé de personnes âgées à partir de 16 ans, aussi bien composé de spectateurs « classiques » de cinéma et de télévision aimant les drames sociaux avec une belle qualité formelle et esthétique, et un casting séduisant (sans être trop « mainstream »), que de spectateurs « occasionnels » qui auront l'opportunité de voir le film dans le cadre d'un programme scolaire, universitaire ou culturels.

Description

"Un Divan sur la Colline" de François Ducat et Salah Abunima (documentaire). Ala', Ibrahim (15 ans) et Bara'a (19 ans), vivent à Battir, une commune rurale de 5000habitants au sud de Jérusalem. Majoritairement sous contrôle israélien, son statut est unique en Cisjordanie. Protégé par l'UNESCO, son territoire est resté le même depuis 1947 et le mur de séparation israélien y a été annulé par décision de justice. Battir doit ces victoires à une résistance pacifique transmise de générations en générations. Malgré ces acquis exceptionnels, les jeunes espèrent partir étudier à l'étranger. Ici, ils redoutent la précarité et le chômage, autant de maux qui trouvent leur origine dans une occupation qui multiplie les interdits. Sur plusieurs années, le film saisit cette jeunesse palestinienne dans un moment-clé de son évolution et montre que derrière le quotidien de cette communauté apparemment épargnée par le conflit, se cache en réalité un combat contre l'exil, le désespoir, la drogue et la confiscation des terres.

Montant

300911.00 EUR (Euro)

Date de début

27-06-2017

Date de fin

21-09-2022

Bénéficiaires

Citoyen du monde intéressé par le conflit israélo-palestinien, sensibilisé par le devenir de la jeunesse en temps de guerre, et par les conséquences d'un conflit sur les frontières d'un territoire et sur son environnement (sortie salle + diffusion associative, scolaire et TV)

Description

"Jump Out" de Nika Saravanja (documentaire) qui raconte le récit initiatique de 2 meilleurs amis habitant dans les baraquements de Nairobi, dans leur rêve de devenir de grands acrobates et ce, sur une période de 5 ans, jusqu'à leur voyage en Europe. Ian et Pro sont deux meilleurs amis qui vivent à Nairobi. Ils ont tous les deux douze ans et ont des personnalités très différentes mais ils partagent un rêve commun : devenir de célèbres acrobates et parcourir le monde. Chaque jour, ils retrouvent Steve, leur héros et charismatique entraîneur qui occupe leurs après-midi et ouvre leurs perspectives de vie. Un jour, Steve annonce que certains des enfants auront la chance de voyager et de montrer leur spectacle en Europe. Alors que la sélection approche, la tension entre les deux amis commence à monter, leur estime

d'eux-mêmes est ébranlée malgré le soutien de leurs familles aimantes, il y a des problèmes à surmonter. Leurs rêves se réaliseront ils?

Montant

361572.00 EUR (Euro)

Date de début

23-01-2018

Date de fin

15-01-2024

Bénéficiaires

Public jeune et familiale désireux de passer un bon moment à découvrir un film positif, des personnages drôles, courageux et déterminés malgré leurs conditions et les obstacles de la vie quotidienne.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Techniciens ou organismes techniques responsables du contrôle de la qualité

Il peut faire appel aux techniciens ou organismes techniques suivants, en particulier ceux responsables du contrôle de la qualité: Pour les techniciens ou les organismes techniques ne faisant pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, mais aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours, comme indiqué dans la partie II, section C, des formulaires DUME distincts doivent être remplis.

Veuillez les décrire

Aucun contrôle de la qualité n'est mis en place. Les différentes étapes de fabrication d'un film est soumis à la validation de la production, du réalisateur et des partenaires coproducteurs.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Pour les marchés de travaux: techniciens ou organismes techniques chargés d'exécuter les travaux

Dans le cas de marchés publics de travaux, l'opérateur économique sera en mesure de faire appel aux techniciens ou organismes techniques suivants pour exécuter les travaux:

Veuillez les décrire

- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non
-

Équipement technique et mesures pour s'assurer de la qualité

Il utilise l'équipement technique et les mesures suivants pour s'assurer de la qualité et ses moyens d'étude et de recherche sont les suivants:

Veuillez les décrire

Aucun équipement technique ou mesures spécifiques sont mises en place pour s'assurer de la qualité des prestations techniques et artistiques des personnes engagées dans la fabrication du film. On fonctionne par validation à chacune des étapes les plus importantes :- montage image- montage son- mixage - étalonnage- livraison

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non
-

Moyens d'étude et de recherche

Ses moyens d'étude et de recherche sont les suivants:

Veuillez les décrire

Aucun moyen d'étude et de recherche sont mis en place.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non
-

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Il sera en mesure d'appliquer les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement suivants lors de l'exécution du marché:

Veuillez les décrire

Il n'y a aucune chaîne d'approvisionnement dont on doit faire la gestion et le suivi. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Autorisation de réaliser des contrôles

Pour les produits ou services à fournir qui sont complexes ou, exceptionnellement, pour les produits ou services qui doivent répondre à un but particulier: L'opérateur économique permettra la réalisation de contrôles portant sur ses capacités de production ou sur sa capacité technique et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures de contrôle de la qualité. Le contrôle sera effectué par le pouvoir adjudicateur ou, si ce dernier y consent, en son nom, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi.

Autorisez-vous la réalisation de contrôles?

Oui

Non

Titres d'études et professionnels

Les titres d'études et professionnels suivants sont détenus par le prestataire de services ou le contractant lui-même, et/ou (selon les exigences fixées dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché) par son personnel d'encadrement.

Veuillez les décrire

Tous les prestataires qui prendront part à la fabrication du film sont des personnes dont l'expérience, le talent et les connaissances techniques sont vérifiés en amont (CV et filmographie) et ont pour la plupart déjà travaillé pour Playtime Films sur d'autres productions.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Mesures de gestion environnementale

L'opérateur économique sera en mesure d'appliquer les mesures de gestion environnementale suivantes lors de l'exécution du marché:

Veuillez les décrire

Nous n'utilisons pas encore d'outils de mesure de gestion environnementale mais sommes entrain de nous informer sur la plateforme nous essayons de plus en plus d'être conscients des efforts à mettre en place dans une optique de protection de l'environnement.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Nombre de cadres

Le nombre de cadres de l'opérateur économique pendant les trois dernières années est le suivant:

Année

2023

Numéro

3

Année

2022

Numéro

3

Année

2021

Numéro

3

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Effectifs moyens annuels

Les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les trois dernières années s'établissaient comme suit:

Année

2023

Numéro

3

Année

2022

Numéro

8

Année

2021

Numéro

2

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Outilage, matériel et équipement technique

L'outillage, le matériel et l'équipement technique suivants seront à sa disposition pour l'exécution du marché:

Veuillez les décrire

Chaque membre de l'équipe technique et artistique se verra pourvu d'un équipement technique professionnel loué chez des fournisseurs de matériels techniques de pointe avec qui nous avons l'habitude de travailler, tant pendant le tournage pour la prise de vue et de son (Tv connections et audiosense) que pendant la post-production (location de studios de montage image appartenant à Centre Bruxellois de l'audiovisuel, montage son et mixage chez sonhouse).

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Sous-traitance d'une fraction du marché

L'opérateur économique a l'intention d'éventuellement sous-traiter la fraction suivante (c'est-à-dire un pourcentage) du marché. Veuillez noter que si l'opérateur économique a décidé de sous-traiter une partie du marché et a recours aux capacités de sous-traitants pour exécuter cette partie du marché, veuillez alors remplir un DUME distinct pour ces sous-traitants, voir partie II, section C, ci-dessus.

Veuillez préciser

Playtime Films étant producteur majoritaire, toutes les décisions lui seront soumises pour validation, même concernant le travail des équipes flamandes (étant donné le financement du Vlaams Audiovisuel funds). Par ailleurs, tous les frais seront effectués par Playtime Films.

Dans le cas des marchés de fournitures: échantillons, descriptions ou photographies sans certificats d'authenticité

Dans le cas des marchés publics de fournitures: L'opérateur économique fournira les échantillons, descriptions ou photographies requis des produits à fournir, qui n'ont pas besoin d'être accompagnés de certificats d'authenticité.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 - Non
-

Dans le cas des marchés de fournitures: échantillons, descriptions ou photographies avec certificats d'authenticité

Dans le cas des marchés publics de fournitures: L'opérateur économique fournira les échantillons, descriptions ou photographies requis des produits à fournir et présentera les certificats d'authenticité le cas échéant.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Dans le cas des marchés de fournitures: certificats établis par des instituts chargés du contrôle de la qualité

L'opérateur économique peut-il fournir les certificats requis établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et reconnus compétents, attestant la conformité de produits bien identifiée par des références aux spécifications ou normes techniques, figurant dans l'avis pertinent ou les documents de marché?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

L'article 62, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE énonce les critères de sélection suivants

Certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité

L'opérateur économique sera-t-il en mesure de produire des certificats établis par des organismes indépendants, attestant qu'il se conforme aux normes d'assurance de la qualité requises, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes ou normes de gestion environnementale

L'opérateur économique sera-t-il en mesure de produire des certificats établis par des organismes indépendants, attestant qu'il se conforme aux systèmes ou normes de gestion environnementale requis?

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

Terminer

Partie VI: Déclarations finales

Les opérateurs économiques déclarent sur l'honneur que les informations fournies dans les parties II à V ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Les opérateurs économiques déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a) le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante; ou

b) à partir du 18 octobre 2018 au plus tard (en fonction de la transposition en droit national de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive 2014/24/UE), le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice est déjà en possession des documents concernés.

L'opérateur économique consent formellement à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice figurant à la partie I ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans les parties III et IV du présent document unique de marché européen aux fins de la procédure de passation de marché mentionnée dans la partie I.

Date, lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, signature(s):

Date

04-02-2025

Localisation

Bruxelles

Signature

C. STATUS

VAN HALTEREN
HISSETTE
ROGGE MAN
&
DERYNCK
NOTAIRES
ASSOCIÉS

SOCIETE CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.579
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES



Droit de 95
euro payé sur
d'aration
par
Recht van 95
euro betaald
op aangifte
door

Van Halteren
Hisette
Roggeman
&
Derynck,
Notaires
Associés
Geassocieerde
notarissen

PLAYTIME FILMS

Société privée à responsabilité limitée
Ayant son siège à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118,
arrondissement judiciaire de Bruxelles.

CONSTITUTION – NOMINATION

L'AN DEUX MILLE SEPT.

Le neuf février.

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles,
En son étude.

ONT COMPARU :

1. Monsieur BECHARA Julien Elie, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 9, titulaire du passeport numéro EE 751619 et du numéro de registre national 811221-275-07.

2. Monsieur FRANCES Matthieu Laurent Robert, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue du Fort, 22, titulaire de la carte d'identité numéro 590-1540158-18 et du numéro de registre national 820325-219-95.

3. Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 6280 Cépinnes, rue Trieu du Charnoy 8, titulaire de la carte d'identité numéro 326-0032739-91 et du numéro de registre national 800131-139-36.

Ci-après dénommées : "les comparants".

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement la constitution et les statuts de la société commerciale ci-après nommée.

CONSTITUTION.

A. Forme Juridique - Dénomination - Siège.

Il est constitué une société sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, qui sera dénommée PLAYTIME FILMS.

Le siège social est établi pour la première fois à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118.

B. Capital – Parts Sociales - Libération.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est entièrement souscrit et est libéré à concurrence d'un tiers.

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, souscrites en espèces au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur BECHARA Julien, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune de ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme dit ci-dessus et qu'en

conséquence, la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de huit mille cent euros (8 100 EUR) sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de ING.

Une attestation de ce dépôt restera ci-annexée.

C. Plan financier.

Les comparants reconnaissent que le notaire soussigné les a éclairés sur les dispositions du code des sociétés relatives au plan financier et à la responsabilité des fondateurs d'une société lorsque celle-ci a été créée avec un capital manifestement insuffisant.

D. Quasi-apport - Frais de constitution – Reprise des engagements pris au nom de la société en formation.

Les comparants reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné de ce que :

- l'acquisition de tout bien appartenant à l'un des fondateurs, à un gérant ou à un associé, que la société se propose d'acquérir, sous forme d'achat ou d'échange, dans un délai de deux ans à dater de sa constitution pour une contre-valeur égale au moins à un dixième du capital souscrit, est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Dans ce cas, il est, préalablement à l'assemblée générale susmentionnée, procédé à la rédaction d'un rapport par le commissaire ou, pour la société qui n'en a pas, par un réviseur d'entreprise, désigné par la gérance, et d'un rapport spécial par la gérance.

- le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombe à la société est estimé par provision à huit cent cinquante euros (850 EUR).

- les engagements pris au nom de la société en formation doivent être repris par la société, par décision de la gérance, dans les deux mois de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

E. Connaissances de gestion de base et compétence professionnelle.

Les comparants reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné de la nécessité pour la personne physique qui exerce effectivement la gestion journalière de la société d'établir, préalablement à l'inscription de la société au registre du commerce, ses connaissances de gestion de base et/ou sa compétence professionnelle.

STATUTS

Article 1. - Forme - Dénomination.

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination " PLAYTIME FILMS ".

Article 2. - Siège.

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur belge par les soins de la gérance.

Article 3. - Objet.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment :

-la conception, la préparation, le développement, la réalisation, la direction, la production, l'édition, la promotion, le financement, la distribution,

l'achat et la vente, ou l'intermédiation dans l'achat et la vente, la commercialisation, les spin-off et merchandising y apparentés de toutes œuvres audiovisuelles, projets, droits ou enregistrements existants ou n'existant pas encore et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multi-médias au sens large.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mise en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâties et non bâties.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4. - Durée.

La durée de la société est illimitée.

Article 5. - Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est représenté par cent quatre vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 6. - Modification du capital.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, délibérant comme pour modifier les statuts.

En cas d'augmentation du capital contre espèces, les parts à souscrire doivent être offertes par préférence aux associés, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

L'ouverture de la souscription et le délai d'exercice de ce droit de souscription préférentielle seront fixés par l'assemblée générale et annoncés par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Les parts qui n'auront pas été ainsi souscrites ne peuvent l'être que par les personnes indiquées au troisième alinéa de l'article 7 des présents statuts, ou par toute autre personne moyennant l'agrément de la moitié au moins des

associés possédant au moins trois quarts du capital.

En cas de réduction du capital, les convocations devront indiquer les modalités et le but de la réduction proposée.

Article 7. - Cession et transmission des parts.

Lorsque et tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses parts sociales à tout tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de décès qu'avec l'agrément de la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits faisant l'objet de la cession ou de la transmission.

Toutefois, cet agrément n'est pas requis pour la cession ou la transmission au conjoint de l'associé cédant ou décédé, à ses descendants ou descendants en ligne directe ou à un autre associé.

Les cessions ou transmissions de parts n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des parts.

Article 8. - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale.

La gérance statutaire est confiée, pour une durée illimitée, à Messieurs BECHARA Julien, FRANCES Matthieu, FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, tous prénommés. Il ne pourra être révoqué que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves à apprécier par les tribunaux.

Article 9. - Représentation à l'égard des tiers.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 10. - Contrôle.

Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans lesdits comptes est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Les émoluments du ou des commissaires sont fixés par l'assemblée générale à l'occasion de leur nomination. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Toutefois, par dérogation au premier alinéa du présent article, si la société répond aux critères légaux, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

Article 11. - Assemblées générales.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin à heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 12. - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 13. - Répartition des bénéfices.

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

Article 14. - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Article 15. - Répartition.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Article 16. - Droit commun.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

DISPOSITIONS FINALES

A. Nominations des premiers gérants.

Sont nommés en qualité de gérants, pour une durée illimitée, Messieurs BECHARA Julien, FRANCES Matthieu, FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, tous prénommés.

Ce mandat est rémunéré pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 8 des statuts.

La nomination des gérants n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

B. Commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

C. Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le trente et un décembre deux mille sept.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille huit.

D. Début des activités.

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation en qualité de commerçant.

E. Pouvoirs.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer à la société privée à responsabilité limitée G&H Consulting, avenue Franklin Roosevelt 104 boîte 6, aux fins d'assurer les formalités auprès de tout guichet d'entreprise, de la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DONT ACTE

Passé au date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les comparants, représenté comme il a été exposé, ont signé avec le notaire.

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge	*07300101*
------------------------------------	------------

	Déposé 12-02-2007 Greffé
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0887180905

Dénomination

(en entier) : **PLAYTIME FILMS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1050 Ixelles, rue de la Brasserie 118

Objet de l'acte : **CONSTITUTION – NOMINATION**

D'après un acte reçu par Maître Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles, le 09 février 2007, il résulte que :

....

1. Monsieur BECHARA Julien Elie, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 9, titulaire du passeport numéro EE 751619 et du numéro de registre national 811221-275-07.

2. Monsieur FRANCES Matthieu Laurent Robert, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue du Fort, 22/1, titulaire de la carte d'identité numéro 590-1540158-18 et du numéro de registre national 820325-219-95.

3. Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 6280 Gerpinnes, rue Trieu du Charnoy 8, titulaire de la carte d'identité numéro 326-0032739-91 et du numéro de registre national 800131-139-36.

....

CONSTITUTION.

A. Forme Juridique - Dénomination - Siège.

Il est constitué une société sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, qui sera dénommée **PLAYTIME FILMS**.

Le siège social est établi pour la première fois à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118.

B. Capital – Parts Sociales - Libération.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est entièrement souscrit et est libéré à concurrence d'un tiers.

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, souscrites en espèces au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur BECHARA Julien, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune de ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme dit ci-dessus et qu'en conséquence, la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de huit mille cent euros (8 100 EUR).

....

STATUTS

Article 1. - Forme - Dénomination.

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination " **PLAYTIME FILMS** ".

Article 2. - Siège.

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur belge par les soins de la gérance.

Article 3. - Objet.

Mentionner sur la dernière page du Vollet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment :

- la conception, la préparation, le développement, la réalisation, la direction, la production, l'édition, la promotion, le financement, la distribution, l'achat et la vente, ou l'intermédiation dans l'achat et la vente, la commercialisation, les spin-off et merchandising y apparentés de toutes œuvres audiovisuelles, projets, droits ou enregistrements existants ou n'existant pas encore et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multi-médias au sens large.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou alléger tous immeubles ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mise en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâlis et non bâlis.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4. - Durée.

La durée de la société est illimitée.

Article 5. - Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est représenté par cent quatre vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

....

Article 6. - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale.

La gérance statutaire est confiée, pour une durée illimitée, à Messieurs BECHARA Julien, FRANCES Matthieu, FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, tous prénommés. Il ne pourra être révoqué que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves à apprécier par les tribunaux.

Article 7. - Représentation à l'égard des tiers.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

....

Article 8. - Assemblées générales.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 9. - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 10. - Répartition des bénéfices.

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélevement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.



PLAYTIME FILMS

société privée à responsabilité limitée

ayant son siège social à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haubrechts 6
Registre des personnes morales numéro 0887.180.905

Constituée suivant acte du notaire Damien HISSETTE, à Bruxelles, le neuf février deux mille sept, publié à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 20070214-300101.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés.

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - DEMISSION STATUTAIRE -
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le quatre décembre

Devant Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

En son étude, à Bruxelles, rue de l'Association, 30.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « PLAYTIME FILMS » dont le siège social est établi à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haubrechts 6.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* BUREAU *

La séance est ouverte à
sous la présidence de Monsieur FRANCES Matthieu Laurent Robert, né
à Etterbeek, le 25 mars 1982, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), avenue
du Parc, 100, titulaire de la carte d'identité numéro
qui exercera également la fonction de secrétaire.

-* EXPOSE DU PRESIDENT *-

Le Président expose:

I. Composition de l'assemblée.

Associés.

Tous les associés de la société sont présents ou représentés, lesquels déclarent être propriétaires du nombre de parts sociales suivant :

1.	Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, propriétaire de cinquante-cinq parts sociales	55
2.	Monsieur BECHARA Julien Elie, né à Anderlecht, le 21 décembre 1981, domicilié à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84, titulaire de la carte d'identité numéro propriétaire	
3.	de cinquante-cinq parts sociales	55
4.	Madame DE LA SERNA Isabel Anne, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 février 1983, domiciliée à 1060 Saint-Gilles, rue Saint-Bernard, 196, titulaire de la carte d'identité numéro propriétaire de cinquante-cinq parts sociales	55
4.	Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue André Hennebicq, 16, propriétaire de vingt-et une parts sociales.	21



Volet B - Suite

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

Article 14. - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Article 15. - Répartition.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

....

DISPOSITIONS FINALES

A.Nominations des premiers gérants.

Le mandat des gérants est rémunéré pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 8 des statuts.

La nomination des gérants n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

B.Commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

C.Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le trente et un décembre deux mille sept.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille huit.

D.Début des activités.

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation en qualité de commerçant.

E. Pouvoirs.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer à la société privée à responsabilité limitée G&H Consulting, avenue Franklin Roosevelt 104 boîte 6, aux fins d'assurer les formalités auprès de tout guichet d'entreprise, de la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

....

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et attestation bancaire
(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles

ici représentée par Monsieur BECHARA Julien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée

Ensemble, cent quatre-vingt-six parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

186

Gérants.

Les personnes physiques comparantes aux présentes sont gérants de la société. Les autres gérants ont été convoqués conformément à la loi.

Commissaire.

Aucun commissaire n'a été nommé.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Transfert du siège social à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84.
2. Démission statutaire.
3. Modifications des statuts afin de les adapter aux décisions qui précèdent.
4. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises.

III. Convocations.

Il résulte de la liste de présence susvisée que tous les associés sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier d'un avis de convocation.

IV. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

V. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de trois/quarts des voix.

*** RÉSOLUTIONS ***

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée déclare adopter les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de transférer le siège social vers 1050 Ixelles, rue Américaine, 84.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue André Hennebicq, 16, en tant que gérant statutaire de la société.

En outre, l'assemblée décide que Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, et Monsieur BECHARA Julien, prénommé, tous deux gérants statutaires de la société auront désormais la qualité de gérants non statutaires.

TROISIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide modifier les statuts de la société comme suit:

Article 2 : le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84, arrondissement judiciaire de Bruxelles. »

Article 8 : le dernier paragraphe de cet article est supprimé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

- à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
- à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

-* DÉCLARATION PRO FISCO *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* CLÔTURE *-

La séance est levée à
DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.





12203058

BRUXELLES

7 DEC 2012

Greffé

N° d'entreprise : 0887.180.905
Dénomination

(en entier) : PLAYTIME FILMS

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haubrechts 6
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - DEMISSION STATUTAIRE -
MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, le 4 décembre 2012, il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de transférer le siège social vers 1050 Ixelles, rue Américaine, 84.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue André Hennebicq, 16, en tant que gérant statutaire de la société.

En outre, l'assemblée décide que Monsieur FRANCES Matthieu, prénomé, et Monsieur BECHARA Julien, prénomé, tous deux gérants statutaires de la société auront désormais la qualité de gérants non statutaires.

TROISIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions qui précédent, l'assemblée décide modifier les statuts de la société comme suit :

Article 2 : le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84, arrondissement judiciaire de Bruxelles. »

Article 8 : le dernier paragraphe de cet article est supprimé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

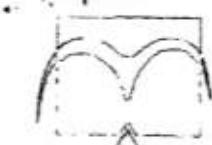
- à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précédent.

- à Madame Stéphanie Emaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procuration et coordination des statuts
(signé) Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles.



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11170074

BRUXELLES

Greffé

28 OCT. 2011

N° d'entreprise : 0887.180.905
Dénomination : PLAYTIME FILMS
(en entier) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue Haubrechts 6, 1080 Bruxelles 8, Belgique
Objet de l'acte : Extrait de l'acte de nomination -gérants

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9/10/2011 a décidé de nommer comme gérante

Madame Isabelle De La Serna domiciliée à 1160 Bruxelles Avenue Henri de Brouckère 76 et ce à partir du 10/10/2011

France Matthieu
Gérant

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



14108689

BRUXELLES 20 MEI 2014

Greffé

N° d'entreprise : 0887.180.905

Dénomination (en entier) : PLAYTIME FILMS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Américaine 84, 1050 Bruxelles 5, Belgique
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Changement du siège social sur décision des gérants

Texte :

A la date du 1er mars 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société à 1190 Bruxelles, Place Constantin Meunier 21.

Cette modification entre en vigueur le 1er mars 2014.

Isabelle De La Serna
Gérante



Réservez
au
Moniteur
belge



16131407

13 SEP. 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffé

N° d'entreprise : 0887.180.905

Dénomination

(en entier) : **PLAYTIME FILMS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Pl. Const.Meunier 21 - 1190 Forest

Objet de l'acte : Démission d'un gérant

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Julien Bechara, domicilié Rue Américaine 84 à 1050 Ixelle, numéro de registre national 811221-275.07 de son mandat de gérant. Cette démission prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Isabelle de la Serna
Gérante

Matthieu Frances
Gérant

Déposé en même temps : PV d'assemblée générale

Bruxelles, le 12 décembre 2016
Certifié conforme

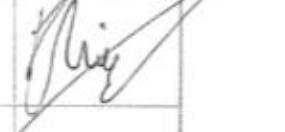
Julien Bechara

PLAYTIME films

Playtime Films - TVA BE0887.180.905
21, place Constantin Meunier à 1190 Bruxelles - Belgique
+32 10 2 502.31.74 - www.playtimefilms.com

PLAYTIME FILMS SPRL
Place Constantin Meunier 21
1190 Forest
N° d'entreprise BE 0887.180.905

Liste de présence de l'assemblée générale ordinaire du 15/06/2015 au siège de la société

Actionnaires	Actions	Représenté(e) par	Signature
Frankignoul Gilles	21		
Frances Matthieu avenue du Parc 100 boîte 2 1060 Bruxelles 6	55		
de la Serna Isabel Avenue Henri de Brouckère 76 1160 Auderghem	55		
Bechara Julien Rue Americaine 84 1050 Ixelles	55		
Total	186		

Fait à Forest le 15/06/2015.

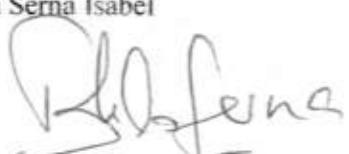
Le président
Frances Matthieu



Le secrétaire
de la Serna Isabel



Le scrutateur
de la Serna Isabel



Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge

24337546



Déposé
19-01-2024

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0887180905

Nom

(en entier) : **PLAYTIME FILMS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Pl. Const.Meunier 21
: 1190 Forest

Objet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'après un acte reçu par **Katrin ROGGE MAN**, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 21 décembre 2023, il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

Conformément à l'article 39 § 1 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, la société doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et des associations à l'occasion de la première modification de ses statuts.

En conséquence, l'assemblée constate :

- la société a la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL) ;
- le capital effectivement libéré (16.850 EUR) et la réserve légale de la société (1.860 EUR), soit 18.710 EUR, sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit 1.750 EUR, est converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

En dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale décide de limiter ce compte de capitaux propres statutairement indisponible à zéro et de rendre le solde, soit 18.710 EUR, disponible pour distribution.

DEUXIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, comme suit, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations :

TITRE I. FORME LEGALE – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE

Article 1. Forme et nom

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée (SRL).

Elle porte la dénomination « **PLAYTIME FILMS** ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en **Région de Bruxelles-Capitale**.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").



linguistique applicable à la société.

Article 3. Objet

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment :

-la conception, la préparation, le développement, la réalisation, la direction, la production, l'édition, la promotion, le financement, la distribution, l'achat et la vente, ou l'intermédiation dans l'achat et la vente, la commercialisation, les spin-off et merchandising y apparentés de toutes œuvres audiovisuelles, projets, droits ou enregistrements existants ou n'existant pas encore et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multi-médias au sens large.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mise en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur..

Article 4. Durée

La société est constituée pour une **durée illimitée**.

TITRE II. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Article 5. Apports

En rémunération des apports, **186 actions** ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être entièrement libérées à leur émission.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par l'organe d'administration, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 11 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quart des actions.

Article 8. Compte de capitaux propres statutairement disponible

Les apports sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible, susceptible de distribution aux actionnaires.

Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont



inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible.

TITRE III. TITRES

Article 9. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des actions.

Article 10. Nature des autres titres

Tous les titres, autres que les actions, sont nominatifs, ils portent un numéro d'ordre.

Ils sont inscrits dans un registre des titres nominatifs de la catégorie à laquelle ils appartiennent ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Chaque titulaire de pareils titres peut prendre connaissance de ce registre relatif à ses titres.

Article 11. Cession d'actions

§ 1. *Cession libre* : Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur, aux descendants ou descendants en ligne directe des actionnaires.

§ 2. *Cessions soumises à agrément* : Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée. A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, sous pli recommandé (ou : par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse électronique de la société), une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, l'organe d'administration en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, l'organe d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des actionnaires. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de l'entreprise statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (cas de l'exclusion et du retrait d'un actionnaire), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne compterait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTROLE

Article 12. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 13. Pouvoir d'administration interne

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").



l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut exercer la totalité des pouvoirs d'administration.

Article 14. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements

Article 15. Pouvoir de représentation externe

Chaque administrateur, agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 16. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 17. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire **le troisième lundi du mois de juin** à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18. Assemblée générale par procédure écrite

§1. Les actionnaires peuvent, dans les limites de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique.

§2. En ce qui concerne la datation de l'assemblée ordinaire, la date de la décision signée par tous les actionnaires est réputée être la date statutaire de l'assemblée ordinaire, sauf preuve du contraire, à condition que la décision écrite signée par tous les actionnaires soit parvenue à la société 20 jours avant la date statutaire. Si plusieurs exemplaires de proposition de décisions ont été envoyés, la date de réception du dernier exemplaire est déterminante pour la date de la décision.

La décision écrite, en plusieurs exemplaires ou non, est assortie d'une déclaration datée et signée par l'organe d'administration indiquant que la décision signée par tous les actionnaires est parvenue au siège de la société au plus tard 20 jours avant la date statutaire de l'assemblée ordinaire et qu'elle porte toutes les signatures requises.

Si la dernière décision écrite n'est pas parvenue au plus tard dans les 20 jours précédant la date statutaire de l'assemblée ordinaire, l'organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale.

§3. En ce qui concerne la datation de l'assemblée générale particulière, la date de la décision signée par tous les actionnaires est réputée être la date à laquelle la décision est parvenue au siège de la société, sauf preuve du contraire. Si plusieurs exemplaires de proposition de décisions ont été envoyés, la date de réception du dernier exemplaire est déterminante.

La décision écrite, reprise dans une ou plusieurs propositions approuvées, doit être assortie d'une déclaration datée et signée par l'organe d'administration indiquant que la décision signée par tous les actionnaires est parvenue au siège de la société à la date indiquée dans cette déclaration et qu'elle porte toutes les signatures requises.

La proposition de décision écrite envoyée doit indiquer si tous les points de l'ordre du jour doivent être approuvés dans leur ensemble pour parvenir à une décision écrite valable ou si une approbation écrite est sollicitée pour chaque point de l'ordre du jour séparément.



§4. La proposition de décision écrite envoyée peut déterminer que l'approbation doit parvenir au siège de la société avant une date bien définie pour pouvoir faire l'objet d'une décision écrite valable. Si la décision écrite approuvée à l'unanimité n'est pas parvenue, en un ou plusieurs exemplaires, en temps utile avant cette date, les approbations signées perdront toute force de droit.

Article 19. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 20. Séances – Procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation..

Article 21. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§ 2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieux et places.

§ 3. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 4. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Article 22. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 23. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 24. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration peut, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et associations, procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 25. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 26. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les administrateurs en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 27. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à



charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 29. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 30. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont censées non écrites.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confirme que les personnes suivantes ont la qualité d'administrateurs (auparavant « gérants ») de la société :

- Madame DE LA SERNA Isabel, prénommée ;
- Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé.

La durée de leur mandat reste inchangée.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

- À l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- A tous collaborateurs de l'étude « VAN HALTEREN notaires associés », agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et procurations
(signé) Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles.

1. LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT SIGNÉE

Playtime Films SRL
21, B8 Place Constantin Meunier
1190 Bruxelles
BE0887.180.905
isabel@playtimefilms.com
www.playtimefilms.com

**SPF Affaires étrangères,
Commerce extérieur et Coopération au développement,
15 Rue des Petits Carmes, B-1000 Bruxelles**

Bruxelles, Le 14 février 2025

Concerne : Lettre d'accompagnement dans le cadre d'une demande de co-financement d'une production audio-visuelle suite à la publication du marché public référencé FOD BuZa-Dgeo.1/DEV.11.02.04.01/ 2024/9395

Chers membres du jury,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je sollicite auprès du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, une demande de co-financement pour le documentaire « Banou » du réalisateur belge d'origine marocaine Mouhssine El Badaoui.

Mouhssine développe ce documentaire depuis 2016. Malheureusement, c'est un des projets qui a profondément souffert de la crise du Covid : Le Maroc ayant été complètement fermé pendant de longs mois puisque le pays n'a réouvert à tous qu'à l'été 2022.

Banou est un projet à travers lequel Mouhssine nous fait part de son regard sur la jeunesse du Maroc d'aujourd'hui, et plus particulièrement du combat d'une jeune femme, issue d'un modeste village de la région de Marrakech. Elle cherche à se faire accepter et respecter dans le monde particulier de la Fantasia, une discipline folklorique traditionnelle, presque exclusivement réservée aux hommes.

C'est un projet qui selon moi renferme de nombreux atouts : une trame narrative passionnante, des personnages complexes, touchants et charismatiques, la recherche d'une proposition cinématographique qualitative, et la mise en lumière de défis sociaux et environnementaux aussi actuels qu'importants, tels que les inégalités de genre, les injustices sociales, les conséquences de l'urbanisation auxquels devra faire face cette jeune femme, ... Autant d'éléments qui font de ce documentaire en devenir un formidable outil d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Mouhssine a suivi l'évolution de Hanane dans son parcours d'émancipation pendant les 7 dernières années, que ce soit au sein de sa famille ou dans sa profession en devenir de cavalière. Ce temps précieux lui a permis de traiter en profondeur la dynamique intra-familiale et sociétale qui sont en jeu pour Hanane et les défis auxquels elle est confrontée jour après jour dans sa quête d'un avenir dont elle seule sera finalement à la barre.

La promesse de diffusion de Screenbox qui sera en charge de la distribution en salle mais aussi scolaire et associative du film, notre partenariat avec Plan International, Ecran Large sur Tableau Noir et laplateforme.be, la coproduction de la RTBF et de TV2M apporteront, j'en suis sûre, les bases solides pour sensibiliser au destin de Hanane un large public belge. Mais le co-financement de la DGD sera décisif pour finaliser notre documentaire dans les meilleures conditions et associer à sa distribution un accompagnement pédagogique qualitatif, créant l'impact indispensable pour faire en sorte que la lutte de Hanane ne tombe jamais dans l'oubli et inspire le plus grand nombre.

Merci pour votre attention.

Bien cordialement,

Isabel de la Serna
Productrice



2. ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE

ANNEXE 1

FICHE ADMINISTRATIVE

Obligatoire et à remplir pour chaque catégorie avec la fiche technique correspondant à la catégorie.

Projet

Titre du projet	« BANOU »
------------------------	-----------

Catégorie

Entourez la catégorie correspondante :
CAT 1 - Œuvre de fiction ou d'animation
<input checked="" type="checkbox"/> CAT 2 - Documentaire
CAT 3 - Série TV
CAT 4 - Evénement TV
CAT 5 - Promotion d'un ou de plusieurs films en vue d'une large distribution/diffusion
CAT 6 - Jeu vidéo
CAT 7 - Média numérique
Première diffusion/projection prévue à la date de février 2026

Budget

Budget global du projet (hors TVA)	425 575,05 euros
Financement total demandé à la DGD (hors TVA et bonus inclus)	68.400 euros

Coordonnées¹

Nom du Studio / Maison de production ²	Playtime Films
Forme juridique	SRL
Nom du représentant légal	Isabel de la Serna
Adresse du siège social	21, 8B, place Constantin Meunier, 1190 Bruxelles

Personne de contact	Isabel de la Serna
Téléphone fixe + GSM pers. de contact	+32 484696623
Mail de la personne de contact	isabel@playtimefilms.com
Numéro de compte bancaire du soumissionnaire principal	BE73 0689 3140 7060

¹ Pour tout courrier ou communication officielle

² En cas de regroupement d'opérateurs participant à la procédure de passation de marché, il n'y a qu'un.e seul.e soumissionnaire principal.e qui est désigné.e et donc qu'un.e seul.e interlocuteur.trice par projet avec la DGD, il.elle introduit la fiche technique et la fiche administrative mais chaque opérateur doit compléter et soumettre le DUME

3. ANNEXE 2 – FICHE TECHNIQUE

(CATÉGORIE 2 – DOCUMENTAIRE)

FICHE TECHNIQUE CATEGORIE 1 et 2
(fiction ou documentaire)

Pour compléter cette fiche veuillez prendre connaissance des modalités et critères détaillés dans le cahier des charges, particulièrement dans la Partie 1. B.1 et B.2

PROJET

Nom de la maison de production ¹	Playtime Films		
Titre du projet	Banou		
Nom du.de la réalisateur.trice	Mouhssine El Badaoui		
Longueur	75,52&30 min		

Langue originale	Arabe		
Sous-titrage	oui		
Sous-titrage en	néerlandais	français	Autre : Anglais
Personne de contact	Isabel de la Serna		

ASPECTS TECHNIQUES

PLAN PAR ÉTAPES

Divisez votre projet en minimum 3 et maximum 6 périodes pertinentes
(p.ex. durée des prises de vues, préproduction (écriture, repérages), production, postproduction, montage image et son, copie 0, ...)

La dernière étape doit préciser le moment de la diffusion ainsi que la date d'introduction des pièces justificatives.

ÉTAPE	de	à	nombre de semaines
1 Production (tournage)	Avril 2025	Juin 2025	8
2 Montage Image	Juin 2025	Octobre 2025	17
3 Postproduction	Octobre 2025	Janvier 2026	13
4 Diffusion festival et cinéma	Février 2026	Janvier 2027	48
5 Diffusion pédagogique et associative	Janvier 2027	Juin 2027	22
6 Date d'introduction limite pièces justificatives	Septembre 2027		

¹ En cas de groupement d'opérateurs participant à la procédure de passation de marché, il n'y a qu'un.e seul.e soumissionnaire principal.e qui est désigné.e et donc qu'un.e seul.e interlocuteur.trice par projet.⁷⁰

Pour les catégories 1 et 2, il est possible de demander le paiement d'une première tranche (30%) à la réception d'un support physique avec des rushes (min 70% des images finales) pré-montés qui démontrent la bonne avancée du film et un bref rapport narratif de l'état d'avancement du film.

Si vous comptez demander cette première tranche, à quand estimez-vous la demande ? *Octobre 2025*

CONTENU NARRATIF

SCÉNARIO (le scénario le plus complet doit être joint au dossier)

SYNOPSIS (10 lignes maximum) :

Pour s'imposer dans la fantasia comme l'unique représentante féminine de la région de Marrakech, Hanane, une jeune femme issue d'un modeste village marocain, a monté sa propre troupe de cavalières. Le défi est de taille, car la fantasia, célébration festive de chevauchées guerrières, est une activité coûteuse et traditionnellement réservée aux hommes. Défiant les injustices sociales, les conflits avec son père, les pressions culturelles, Hanane se bat au quotidien pour faire vivre son rêve.

Lorsque les bulldozers menacent de raser son village pour construire de luxueux lotissements, elle sait qu'elle n'a plus de temps à perdre. Si elle veut sauver sa famille et ses chevaux, elle doit accéder à la reconnaissance. Elle se met entête de participer avec sa troupe au plus prestigieux moussem du Maroc, où les meilleurs cavaliers du royaume s'affrontent chaque année.

THEMES

Thème principal : *Récit initiatique & d'émancipation féministe dans le Maroc rural d'aujourd'hui*

Thème(s) secondaire(s) : *inégalité de genre, droits et autonomisation des femmes, injustices sociales, pression immobilière/extension urbaine, traditions Vs modernité*

Expliquer :

Banou, c'est l'histoire de Hanane, une jeune femme marocaine éprise de liberté qui refuse de suivre un destin qui lui est dicté. Passionnée par la fantasia, une activité équestre folklorique traditionnellement réservée aux hommes, elle veut devenir, avec son groupe de cavalières, la meilleure troupe féminine au Maroc et à terme, fonder sa propre école pour transmettre cette tradition dans le temps, de génération de cavalières en génération.

Hanane et ses cavalières sont nées et vivent dans la région de Marrakech où les inégalités sociales sont toujours très marquées. Si la situation économique globale du pays tend à s'améliorer, celle-ci ne bénéficie qu'à une minorité qui a réussi dans les affaires, laissant derrière elle une population rurale et ouvrière de plus en plus écrasée face aux grosses exploitations industrielles. Les bénéfices se concentrent dans les mains de la classe aisée au détriment des petits agriculteurs et éleveurs traditionnels comme la famille de Hanane. Dépourvue de sécurité sociale organisée par l'état, la société marocaine repose majoritairement sur la structure familiale et donc sur le mariage. Le père de famille gère le destin des membres qui sont sous son autorité. Inutile de préciser à quels obstacles Hanane va devoir se confronter en tant que jeune femme évoluant dans un milieu aussi discriminatoire que celui d'une discipline traditionnelle telle que la fantasia au Maroc. Par ailleurs, Nous allons, à travers le parcours de Hanane, suivre l'évolution de sa relation avec son papa. Une relation conflictuelle qui va traduire progressivement toute la complexité du rôle d'un père dans une société patriarcale telle que le Maroc.

La famille de Hanane vit dans une maison traditionnelle située à l'extérieur de Marrakech. Le village est composé d'oliveraies et de petites maisons appartenant à des agriculteurs qui travaillent la terre. Ce cadre, idéal pour ses chevaux et ses cavalières, est en voie de disparition au profit de quartiers résidentiels privés. Les bulldozers gagnent chaque jour du terrain et se rapprochent toujours un peu plus de sa maison. L'extension urbaine de Marrakech est devenue d'autant plus rapide depuis le tremblement de terre d'octobre 2023 et l'annonce de la coupe du monde en 2030 au Maroc. En compensation, ils se verront attribuer des appartements dans des immeubles "économiques" ou des terrains à construire. La pression de l'urbanisation rapide et de la promotion immobilière confronte Hanane au rouleau compresseur de l'autorité étatique, peu soucieuse des conséquences du profit immobilier pour l'environnement et les habitants des milieux ruraux.

Hanane est consciente que la disparition de son village et l'expropriation imminente signifiera non seulement la disparition de son mode de vie traditionnel, mais aussi la disparition de son « camp de base », des espaces d'entraînement et du pâturage pour ses chevaux. Face à cette menace, elle va d'abord résister, en créant elle-même des infrastructures pour ses chevaux dans son jardin et en réparant les dégâts causés par le tremblement de terre. Mais comprenant que la résistance est vaine, son parcours va être désormais guidé par l'objectif de rassembler toute la famille autour d'un projet commun, un seul foyer qui pourrait accueillir frères, sœurs, maris et tantes mais aussi chevaux. Des terres qui lui permettraient de créer un lieu où elle pourra enfin transmettre son amour pour la fantasia et former de nouvelles cavalières.

A travers Hanane, on voit poindre une jeunesse qui ne se bat pas seulement contre une société, un état, mais aussi au sein même de sa famille contre les normes, les limites, les peurs, la résignation, les dogmes, une jeunesse qui refuse de se soumettre complètement aux anciennes règles du jeu, qui cherche de nouvelles solutions de survie, de nouvelles valeurs.

L'intention du réalisateur est de raconter l'histoire de Hanane dans le temps, dans une phase essentielle de sa construction personnelle entre la débrouille et la professionnalisation, entre les contraintes et l'émancipation, entre l'ombre et la reconnaissance de sa troupe, prenant peu à peu conscience de ce dont elle doit s'affranchir pour se réaliser. C'est dans ce contexte que nous suivons l'évolution de Hanane, sur une période de près de 7 ans, de la jeune fille pleine de rêves et d'idéaux mais qui étouffe sous les conseils et l'autorité de son père, à la jeune femme qui s'organise pour atteindre ses objectifs, et provoque un basculement au sein de sa famille quand elle prend le leadership face aux menaces d'expropriation et fédère autour d'elle tout le foyer dans la création d'un nouveau projet de vie familial.

Le réalisateur explique : « "Banou" conte le passage à l'âge adulte de Hanane à partir duquel j'aimerais démontrer les échecs d'un système qui enferme et gaspille l'énergie de sa jeunesse. C'est un système que je connais bien pour l'avoir vécu de l'intérieur : il broie lentement les espoirs et les rêves, d'autant plus quand il s'agit d'une femme ».

« Banou » est une ode à la femme marocaine, et à toute personne qui cherche à se libérer des chaînes sociétales, traditionnelles et familiales qui l'oppriment. Que ce soit au Maroc, en Belgique ou dans d'autres pays, il existe encore trop souvent des communautés ou des familles dans lesquels les jeunes, et en particulier, les jeunes femmes, sont mis sous pression pour répondre aux attentes qui, pèsent sur eux.

Pour le bonus optionnel

Est-ce que le projet porte principalement sur une **thématique environnementale** ? - **NON**
Si oui, explication complémentaire :

C'est un des sujets secondaires du documentaire mais ce n'est pas la thématique principale.

MESSAGE

Quel message le projet véhicule-t-il? :

Dans ce projet de film documentaire très personnel, le réalisateur Mouhssine El Badaoui dépeint son pays natal tel qu'il se présente aujourd'hui : à la croisée des chemins entre tradition et modernité - et surtout, à travers les yeux de sa jeune génération, révélant ses luttes, sa vulnérabilité et sa résilience.

L'histoire de Hanane s'inscrit dans le tissu de la société marocaine, révélant ses nombreuses failles : déstructuration économique et sociale, manque de perspectives, poids de la société patriarcale... Hanane est une jeune femme déterminée à réaliser son rêve : être reconnue comme cavalière de Fantasia, même si cela implique d'aller à l'encontre des normes sociales, de bouleverser le schéma de pensée intra-familiale et son équilibre financier. Au contraire, elle n'hésite pas à bousculer les traditions et à se dresser contre l'autorité, pour finalement atteindre son but.

Néanmoins, même si Hanane est révoltée par certains aspects de sa vie contre lesquels elle se bat, elle n'en reste pas moins respectueuse et attachée à sa famille et à sa culture. C'est en ce sens que cette immersion dans le quotidien d'une jeune femme marocaine constitue une belle opportunité pour en comprendre et apprécier les différents atours.

En suivant Hanane dans son évolution vers la réalisation de sa destinée, c'est autant de valeurs et messages positifs de respect et d'acceptation de l'autre, d'autonomisation/empouvoiement des femmes, de dépassement de soi, de solidarité / sororité, de détermination, de résilience face à l'adversité, de courage, ... qui seront mis en lumière à travers le film.

Le titre « Banou » vient d'ailleurs du mantra que Hanane crie à ses cavalières au moment de charger à cheval, quand elle participe à ces moussems ou compétitions de fantasia. Cela les invite à foncer droit devant malgré les obstacles, se tenir droite face à l'adversité et à ne jamais abandonner ses objectifs même s'il s'agit de braver l'autorité en place, pour autant qu'il soit oppresseur. Cela résonne également avec l'invitation que Hanane adresse à tous ses voisins et concitoyens, dans le but de se battre contre la violence des expropriations, contre la disparition de leurs terres et pour la protection de leur patrimoine environnemental.

La force de ce projet documentaire est que l'histoire de Hanane pourrait se transposer au destin de jeunes femmes ou jeunes hommes issus d'autres pays que le Maroc. Même ici, en Belgique, on pourrait aisément croiser le destin d'un jeune qui sous la pression de sa famille, de la société ou d'un groupe auquel il appartiendrait, serait incité à annihiler ses besoins et ses rêves personnels pour épouser les attentes de son entourage, ses traditions ou ses critères de réussite. Par ailleurs, le courage et la détermination de Hanane inspirent et montrent la voie vers un quotidien où l'égalité et le libre arbitre seraient respectés pour tous.

PAYS MIS EN SCENE

Lieux de tournage : Maroc (région de Marrakech)

Lieu de fiction : /

LIEN AVEC L'EDUCATION A LA CITOYENNETÉ MONDIALE ET IMPACT ATTENDU SUR LE PUBLIC CIBLE

Expliquer :

L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) vise à sensibiliser les individus aux enjeux globaux et à les encourager à agir en citoyens responsables, engagés et critiques. Elle se concentre sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de droits humains, de durabilité et de solidarité entre les peuples.

Un film est un outil puissant d'éducation à la citoyenneté mondiale car il va permettre au public d'acquérir, via un accompagnement pédagogique spécifique :

- les connaissances pour mieux comprendre une situation donnée et ses enjeux ;*
- les valeurs et compétences sociales permettant d'évaluer et appréhender, sur le plan affectif et psychosocial, les conséquences de cette situation ;*
- une application pratique de ces valeurs et de ces compétences se traduisant par un engagement et des actions concrètes ;*

Banou suit une jeune femme ordinaire à laquelle tout le monde pourrait facilement s'identifier : une personne avec des rêves, des espoirs, des déceptions, des conflits, des échecs et parfois, des réussites. Hanane est un personnage complexe, charismatique et attachant qui fait face à de nombreux défis qu'elle relève avec combattivité, mettant en lumière des enjeux sociaux et environnementaux actuels importants, et dont la pertinence ne se limite pas aux seuls pays du Sud.

Dans ce cadre, notre film offre un récit puissant qui illustre comment une jeune femme peut incarner les valeurs d'éducation à la citoyenneté mondiale et agir pour un changement positif dans sa communauté :

1. Un modèle de résistance et d'émancipation

Le parcours de Hanane, qui lutte contre les injustices sociales et les inégalités de genre, est un exemple concret de citoyenneté active. Sa détermination à se faire une place dans le milieu de la Fantasia, malgré les obstacles, à tenir tête à son papa pour avancer selon ses règles du jeu, à ne pas céder aux pressions du mariage, et enfin son engagement à défendre son village contre l'urbanisation grandissante et le processus d'expropriation illégitime montre comment l'individu peut s'opposer à des structures de pouvoir oppressives. En partageant son histoire, le documentaire encourage le public à :

- Prendre conscience des injustices :

Le film met en lumière les défis auxquels font face les femmes dans des sociétés patriarcales, offrant un reflet sur des réalités que beaucoup peuvent ignorer.

- Agir localement pour un impact global :

Hanane montre qu'une action à petite échelle peut inspirer d'autres à agir pour des causes similaires, favorisant ainsi un changement collectif.

2. Sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité de genre

"Banou" aborde les thématiques de l'égalité de genre et des droits des femmes, qui sont des piliers de l'ECM. La lutte de Hanane pour se faire une place dans un domaine traditionnellement masculin soulève des questions importantes sur la parité homme/femme et l'autonomisation des femmes. Cela invite le public à :

- Réfléchir sur les stéréotypes de genre : Le documentaire incite à remettre en question les normes culturelles qui limitent les aspirations et les possibilités des femmes.*
- Promouvoir l'autonomisation : L'histoire de Hanane invite à l'émancipation, ce qui peut inspirer d'autres femmes à revendiquer leurs droits et à poursuivre leurs passions.*

3. Conscience environnementale et durabilité

La menace de l'urbanisation sur le village de Hanane soulève des questions cruciales sur la durabilité et la préservation des modes de vie traditionnels. Dans ce contexte, le documentaire permet au public de :

- Comprendre l'impact des décisions économiques sur les communautés : Il sensibilise aux effets de l'urbanisation rapide sur les ressources naturelles et la culture locale, ce qui est essentiel pour une éducation globale sur la durabilité.*

- Encourager un engagement pour la protection de l'environnement :*

Le film incite à réfléchir sur la responsabilité collective de protéger les espaces ruraux et de soutenir des pratiques durables.

4. Renforcement des liens communautaires

Le parcours de Hanane illustre également l'importance de la solidarité et du travail en équipe. Son effort pour fédérer sa famille et sa communauté autour d'un projet commun démontre que :

- La force de la communauté peut être une réponse aux défis sociaux : cela souligne l'importance de l'engagement communautaire et de la collaboration pour surmonter les obstacles*
- L'effort collectif comme moyen d'émancipation : le récit de Hanane montre que l'union fait la force et que des actions concertées peuvent mener à des changements significatifs*

Impact attendu sur le public cible

La démarche pédagogique déployée autour d'une œuvre audiovisuelle vise à provoquer un impact sur un public cible se traduisant par une évolution des mentalités et des comportements au sein de ce public cible.

Avec la diffusion de « Banou », le réalisateur, la production et nos partenaires avons pour objectif de partager le plus largement possible le parcours d'émancipation de Hanane, d'éveiller la conscience d'un public sur les conséquences que peuvent avoir la discrimination envers les femmes et les injustices sociales en général, et d'inspirer chez lui des émotions voir des (ré)actions qui amène, à termes, à un réel changement de société : Toute femme devrait pouvoir disposer des mêmes droits et chances qu'un homme, toute personne devrait pouvoir se marier ou non sans subir la pression de ses pairs, personne ne devrait pouvoir être exproprié de chez lui pour des raisons économiques et politiques (droits à la propriété).

- *Sensibilisation : Le documentaire peut sensibiliser le public, notamment les plus jeunes (à partir de 16 ans), aux enjeux de la justice sociale, de l'égalité de genre et des droits des femmes.*
- *Inspiration et motivation : En suivant le parcours de Hanane, le public est encouragé à agir dans son propre contexte, que ce soit à travers l'engagement civique, le soutien aux droits des femmes ou la préservation de l'environnement.*
- *Engagement durable : En mettant en avant la nécessité de protéger les traditions et les modes de vie, le film peut inciter à des actions concrètes pour la durabilité et la justice sociale dans les communautés locales.*

Que ce soit les réponses que Hanane apportera face aux inégalités de genre et sociales, aux poids des traditions, aux conflits intra-familiaux, aux pressions de son entourage et de la société en générale, aux injustices sociales et urgences environnementales, nous sommes certains qu'elle arrivera à fédérer le public cible autour de son aptitude à traverser toutes ces tempêtes avec calme, douceur, humilité, responsabilité, respect, créativité et même parfois avec une touche d'humour et d'auto-dérision.

Ces ingrédients nous semblent être le combo parfait pour sensibiliser un public hétérogène et international à l'urgence de réagir face à ces différents défis auxquels doivent faire face de nombreux citoyens du monde, aujourd'hui plus que jamais, et optimiser l'impact que pourra avoir le film sur ce public et au-delà.

C'est la raison pour laquelle, nous pensons que "Banou" constitue un puissant outil d'éducation à la citoyenneté mondiale, capable d'inspirer et de mobiliser le public autour de valeurs essentielles pour construire un avenir plus juste.

Ce potentiel d'éducation à la citoyenneté mondiale et d'impact sera notamment utilisé lors des projections évènementielles du film, qui seront organisées en présence du réalisateur et d'un modérateur ou d'experts invités à débattre sur les sujets traités dans le film, ainsi que dans le cadre de sa diffusion pédagogique, associatif et scolaire. L'objectif principal étant de faciliter les prises de conscience au sein d'un groupe-cible spécifique, étayer son esprit-critique afin d'œuvrer ensemble pour un changement progressif des mentalités qui peu à peu, pourrait engendrer une évolution de son comportement dans la vie de tous les jours.

« Il faudra sans doute plusieurs générations pour qu'un changement important se produise dans la société marocaine. Ce qui m'intéresse surtout, c'est que l'histoire de Hanane ait une portée universelle. Quel que soit le public qui regarde le documentaire, je veux qu'il puisse être ému par son parcours et que cela puisse avoir un impact sur leur façon d'appréhender ces questions au quotidien ».

GENRE

Réflexion sur la prise en compte de la dimension de genre dans le traitement et la démarche artistique du projet :

Alors que tout autour d'elle l'empêche de s'épanouir, Hanane a trouvé dans la fantasia un moyen d'exister en tant que femme. Elle veut devenir, avec un petit groupe de cavalières, la meilleure troupe de fantasia féminine au Maroc.

Le choix de suivre le parcours d'émancipation de Hanane n'est pas anodin. Mouhssine El Badaoui, l'auteur-réalisateur de « Banou », souhaite, au travers de son film, mettre en lumière le combat de toute

une génération, de toute une classe de la population marocaine mais surtout, de donner la parole aux femmes de cette communauté. Pour ce faire, Mouhssine va totalement épouser le point de vue de Hanane, ce qui va faire de son documentaire, un film essentiellement féministe : Hanane cherche la reconnaissance pour prouver à tout le monde que les femmes ont des choses à dire et à faire dans cette société. La jeune femme veut marquer les esprits car, pour elle, arriver au sommet de son art lui permettra de changer de vie et d'enfin exister. Mais il n'est pas facile d'aller à contre-courant dans un pays comme le Maroc.

Dans le milieu rural où vit Hanane, on se marie jeune et souvent sans amour, sous la pression des parents, parfois aussi sur bases de critères financiers ou dans l'illusion de se libérer du joug familial. Les aspirations personnelles d'une femme s'arrêtent souvent au seuil de la maison de son mari. Cantonnée aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants, elle est dépendante des volontés de son époux, qui constitue sa seule assurance-vie. Mais Hanane semble refuser ce destin tout tracé.

A vingt ans, elle arrête ses études, non pour se marier comme la plupart des autres jeunes filles du village, mais pour se consacrer à la fantasia et monter sa propre troupe de cavalières. Le mariage d'Ikram, la sœur de Hanane, vient mettre en perspective les deux voies : suivre le schéma préétabli ou se battre pour en sortir. Hanane ne partage pas le choix de sa sœur, celui de la résignation. Elle ne rejette pas le mariage, elle veut seulement que cela ne signifie pas la fin de sa carrière, ni que ce soit sans amour. Pour elle, le mariage doit s'inscrire dans sa réalisation personnelle et non pas signifier la fin de celle-ci. Hanane n'en respecte pas moins le choix de sa sœur et de ses amies et montre à chaque fois beaucoup d'empathie quand l'une d'entre-elles se confie sur les difficultés du mariage.

Dans le folklore, l'enjeu de la fantasia est avant tout d'assurer un beau spectacle au public. Synonyme d'une grande fierté, la démonstration d'adresse et de courage a toutefois évolué, pour les cavaliers aisés, vers l'exhibition d'un certain prestige : chevaux racés, costumes et accessoires coûteux, etc. Dans ce contexte, on comprendra que l'accès à la fantasia est loin d'être évident pour une jeune femme issue d'un milieu modeste. Tout d'abord, parce qu'il s'agit d'une activité d'origine guerrière, historiquement pratiquée par les hommes uniquement et synonyme d'une grande fierté pour ses adeptes. En outre, dans les cultures arabo-musulmanes, les femmes sont traditionnellement tenues éloignées des métiers publics et sont censées s'abstenir de l'exhibition en public d'une activité corporelle. Une première brèche a toutefois été ouverte aux femmes en 2005, quand la feuue princesse Lalla Amina a permis de mettre sur pied la première équipe féminine de fantasia au Maroc dans la région de Mohammedia.

Hanane arrive au moment d'un basculement sensible entre les époques. On ressent de plus en plus une transformation des valeurs culturelles et sociales au Maroc. Même si les parents attendent toujours que leurs enfants s'inscrivent dans le schéma traditionnel (mariage, famille, femme à la maison), ce schéma se fissure de plus en plus sous la pression des changements économiques et sous l'influence de nouveaux comportements et perspectives entrevus dans les médias et les réseaux sociaux. Hanane représente aussi une nouvelle génération de jeunes femmes qui a soif d'indépendance, qui recherche l'autonomie, désire être reconnue et n'a plus peur de se mesurer aux hommes. Cette force de caractère irradie dans toutes les actions posées par Hanane, que cela soit dans ses passions, ses combats mais aussi ses relations et notamment avec son père, Hassan.

Au début des repérages, la relation entre Hanane et son père paraissait fortement conflictuelle. En effet, à la fois père et « assistant » de Hanane, Hassan a beaucoup de difficultés à séparer les deux aspects et à lui laisser jouer son rôle de cheffe dans la troupe de cavalières. Pendant longtemps, la réponse de Hanane a été de s'incliner ou de contourner le problème en tentant de poser ses limites sans le blesser. Mais progressivement, face à la détermination de Hanane, à son évolution professionnelle ainsi que la justesse de ses décisions, Hassan va être amené à reconnaître les compétences de Hanane et son rôle de cheffe, et non plus la considérer uniquement sous l'angle de la relation père-fille.

Il est important de mentionner que le réalisateur a décidé de travailler avec une équipe majoritairement composée de femmes. Non seulement car la thématique de l'égalité des genres lui est chère mais aussi car cela permet à Hanane, ses sœurs ainsi que ses cavalières de se confier plus facilement et d'établir un lien de confiance avec l'équipe technique. Hanane est peu bavarde et assez réservée. C'est d'ailleurs ce type d'attention qui a favorisé l'établissement d'une relation de confiance solide entre Hanane, sa famille et Mouhssine.

DIVERSITE

Réflexion sur la prise en compte de la dimension de diversité et de la représentation des personnes du Sud Global dans le traitement et la démarche artistique du projet :

L'arène de « Banou » se tient dans le Maroc rural d'aujourd'hui. C'est une immersion complète dans le foyer d'une famille modeste vivant aux abords de Marrakech. On épouse dès lors volontiers le point de vue que nous propose le réalisateur, lui-même marocain d'origine, celui de Hanane, la fille ainée de la famille. A travers elle, nous sommes plongés dans son quotidien, auprès de son père Hassan, sa mère Samira, ses sœurs Ikram, Ilham, Nisrine et enfin Kader, son petit frère. Et puis, il y a les cavalières qui apparaîtront et disparaîtront au fil des ans. Tous sont des personnages centraux de la vie de Hanane et chacun apporte une valeur ajoutée au foyer, à la vie de famille, à sa quête et à son équilibre personnel.

C'est ainsi que nous serons touchés par les efforts du papa à aider Hanane dans la réalisation de son rêve, la douceur de la maman dans la gestion des conflits entre les enfants et avec le papa, la complicité et la volonté de transmission entre les sœurs, l'attendrissant Kader qui adore imiter les uns et les autres... Nous vivrons les joies du mariage et de la maternité avec Ikram, ses difficultés aussi. Les fous rires avec ses sœurs et ses cavalières, ses confidences que seul sa maman peut entendre.

C'est un tableau de la vie rurale d'un petit village en bordure de Marrakech que nous dépeint le réalisateur, Mouhssine El Badaoui, et ce, avec beaucoup de délicatesse, d'humanité et de tendresse. On ne pourra que se laisser emmener dans le récit de la destinée de cette jeune fille et de sa famille auxquels nous allons peu à peu nous identifier.

De par l'accès à la famille et à l'intimité du quotidien que nous offre ce projet de documentaire, on comprend aisément que Mouhssine, le réalisateur, est devenu, au fil des repérages et du temps passé avec eux, un membre de la famille à part entière et a gagné la confiance de tous. Et ce lien qui les unit est palpable dans la qualité du récit, du portrait qu'il nous dresse et dans la façon de le traiter. Cela nous amène d'autant plus à être en empathie totale avec les personnages.

L'apport de la double culture de Mouhssine est crucial dans ce projet. D'une part, parce qu'il connaît bien la société marocaine, ses codes, son esprit, son humour, ses interdits, son évolution et, d'autre part, parce qu'il a été imprégné par la culture occidentale en étudiant puis en travaillant ici, en Europe. La culture marocaine n'est pas toujours simple à comprendre, elle est pleine de non-dits et de contradictions. Son but est de rendre cette complexité intelligible pour un public qui n'en connaît pas forcément les clés. La dimension de diversité est en ce sens abordée de façon totalement inclusive.

Une fois complètement imprégnés dans cette famille qui semble avoir tant de points communs avec la nôtre, Mouhssine nous plonge alors dans le tumulte de la vie faite de conflits, d'injustices, de sacrifices, ... Bravant les difficultés avec toute la détermination et le courage que l'on souhaiterait disposer quand la vie nous tacle, nous ne faisons plus qu'un avec Hanane et sa famille, jusqu'au dénouement du film qui nous ouvre vers un nouvel horizon, rempli de défis mais en accord avec ce pourquoi on s'est battu.

ENVIRONNEMENT

Réflexion sur la prise en compte des questions environnementales que ce soit au niveau du contenu du projet ou au niveau technique :

Hanane appartient à une grande famille d'agriculteurs. Elle vit avec sa famille, dans une maison traditionnelle faite essentiellement de terre et de paille, située à Askejour, à 20 minutes de route du centre-ville de Marrakech. Dès le départ, l'importance du lieu qu'est la maison familiale d'Hanane, et l'intérêt de sa situation géographique dans son projet professionnel sont mis en avant. En effet, son village est constitué de champs d'oliviers, ce qui est très pratique : les chevaux peuvent rester dans le jardin d'oliviers qui entoure la maison et le terrain où les filles s'entraînent chaque week-end est situé non loin de là.

L'histoire de « Banou » se déroule d'ailleurs majoritairement dans la maison, le jardin ou dans le village de Hanane. Le lieu est donc largement valorisé et mis en avant.

Malheureusement, on apprend rapidement que les bulldozers qui travaillent à l'extension de la ville de Marrakech ne sont pas loin. Après une promenade à cheval aux abords du village, à traverser la multitude de chantiers en cours, Hanane s'inquiète et vient en parler à son père et son grand-père. Elle s'inquiète de devoir partir mais aucun d'eux ne prend la menace au sérieux. Ce n'est que plusieurs mois plus tard, suite au tremblement de terre de fin 2023, et à l'annonce de la coupe du monde de football 2030 au Maroc que les expropriations forcées s'accélèrent dans le village.

Le champ d'oliviers s'est changé à présent en un vaste terrain où se construisent des appartements luxueux destinés aux touristes de Marrakech. Malgré les efforts de Hanane, à l'organisation des réparations de la maison après le séisme, ou la construction d'un paddock pour son cheval dans le jardin, l'expropriation est devenue inévitable. En échange, ils recevront soit un petit lopin de terre sur lequel ils devront construire une autre maison, soit un appartement clé sur porte censé accueillir tous les membres de la famille résidant dans la maison familiale. Hanane a eu beau s'insurger, s'effondrer, rien ne peut plus sauver sa maison, son jardin, ses installations pour son cheval et pour ses entraînements.

Mais contre toute attente, Hanane va voir finalement, dans cette catastrophe environnementale, une opportunité de recréer un nouveau foyer, avec un projet commun de vie et de famille. Son plan étant de fédérer l'entièreté de la famille : parents, frères et sœurs, maris, tantes. Chacun revendrait son dédommagement reçu (terre ou appartement) lui permettant d'investir dans un terrain sur lequel serait construit une maison qui pourrait accueillir tout le monde, mais aussi les installations nécessaires pour fonder ses écuries et son école et ainsi transmettre sa passion.

Le documentaire "Banou" aborde de manière poignante la thématique de l'environnement en se concentrant sur les conséquences de l'urbanisation rapide autour de Marrakech, où le développement immobilier menace la vie rurale, sa culture et ses traditions, y compris la pratique de la fantasia, qui est un élément central de l'identité locale. À travers le parcours de Hanane, le film illustre comment les forces économiques et politiques négligent souvent les besoins des communautés rurales au profit du profit immédiat. Cela soulève des questions sur la préservation des espaces ruraux mais aussi sur l'impact que l'expansion urbaine va avoir sur l'agriculture, l'élevage et donc les ressources naturelles de ces communautés.

Ce phénomène est une réalité pour de nombreuses communautés au Maroc, où le développement rapide s'accompagne de la destruction de terres agricoles, de l'habitat rural et de la biodiversité. Avec la Fantasia, que Hanane cherche à préserver face à l'érosion de son cadre de vie, le documentaire souligne le lien entre l'environnement naturel et l'identité culturelle, et comment la perte de l'un peut entraîner celle de l'autre. En mettant en avant l'importance des chevaux et de la tradition de la fantasia, le

documentaire peut sensibiliser le public à la nécessité de protéger les ressources naturelles qui soutiennent ces pratiques culturelles. Le projet de Hanane peut être envisagé comme un modèle de développement durable, où la valorisation de la culture locale et la préservation de l'environnement vont de pair. Cela pourrait encourager d'autres initiatives similaires dans d'autres régions.

En plus des effets environnementaux, le film traite des injustices sociales que subissent les habitants. La promesse de relogement dans des appartements "économiques" masque souvent l'absence de considération pour la culture locale et les modes de vie traditionnels, exacerbant ainsi la détresse des générations futures. En exposant les défis de Hanane, "Banou" peut encourager un dialogue entre différentes cultures sur la manière de gérer la modernité tout en respectant et en préservant l'environnement. Le documentaire devient dès lors un outil d'éducation pour les jeunes générations puisqu'il éveille le public sur l'importance de l'environnement et des traditions culturelles, créant ainsi une conscience collective autour de la préservation de leur patrimoine. En mettant en lumière les défis auxquels Hanane fait face, il nous invite à réfléchir sur la manière dont la culture, l'environnement et le développement peuvent interagir de manière positive et durable. La lutte de Hanane est à la fois un combat pour la reconnaissance personnelle et un appel à la protection de son héritage culturel et environnemental.

Concernant notre souci de réduire notre empreinte carbone dans le cadre de cette production, je tiens à préciser que, outre notre nécessité de prendre l'avion, nous utilisons du matériel léger, aucune source lumineuse, une équipe réduite incluant au moins 2 à 3 professionnels locaux par tournage. Nous essayons de tourner le moins possible. Dans ce but, Mouhssine a fait plusieurs voyages seul afin de bien cadrer les tournages en équipe. Nous réfléchissons en plus à l'utilisation d'applications pour le dernier tournage à venir, tant pour une gestion de la production à 360 degré sur « www.thegreenshot.io » que pour calculer plus précisément notre empreinte Carbone sur le site « ontournevert.com ».

AUDIENCE et DIFFUSION (IMPACT)

GARANTIES/PROMESSES FORMELLES ACQUISES

Préachat /coproduction avec TV ou promesse écrite d'un distributeur ou d'un site de vidéo à la demande ou de streaming disponible en Belgique

Préciser : Promesse d'un distributeur pour la diffusion cinéma, circuits secondaires, associative et pédagogique/scolaire

Nous sommes très enthousiastes à l'idée de collaborer à nouveau avec ScreenBox, cellule de diffusion en Belgique qui accompagne les films dans leur sortie en salle mais aussi, dans leur diffusion auprès des associations ou en partenariat avec ses associations ainsi que dans les écoles (cfr. Lettre d'intérêt).

C'est en effet une équipe que nous connaissons bien puisque Séverine Konder, qui coordonne l'asbl, avait déjà accompagné la diffusion du documentaire « Reveka » de Christopher Yates et Benjamin Colaux (2015) et plus récemment du documentaire « Un Divan sur la colline » que nous avons sortis en janvier dernier, tous deux soutenus par la DGD. Plus récemment, ScreenBox a pris en charge la diffusion du long-métrage « La Vierge à l'Enfant », également co-financé par la DGD. Les projections sont en général toujours organisées en présence du réalisateur, suivi d'un débat ou questions / réponses, modéré ou en présence d'un invité ou expert, ce qui apporte une réelle valeur ajoutée à la distribution du film.

« Banou » est également en coproduction avec la RTBF et la télévision marocaine 2M, chaîne qui est accessible sur Proximus TV Pixx et en replay (cfr. Contrats).

Enfin, le projet est soutenu par Wallonie Image Production qui apporte également son expertise dans la diffusion associative, académique et online du film. Au sein de l'équipe du WIP travaille également Thierry Detaille, vendeur reconnu de documentaires qui s'occupe notamment du catalogue de documentaires coproduit par le WIP et le CBA (cfr. Lettre d'intérêt).

PRÉVISIONNEL

Avec quel(les) société(s) de distribution / lieu de projection / chaîne de télévision /plateforme numérique ou autre canal de diffusion (circuit associatif, multimédia...) êtes- vous en négociation ? (Spécifier) :

Nous sommes actuellement en négociation avec la chaîne Al Jazeera Documentary pour une éventuelle coproduction. L'enjeu étant de trouver une façon de collaborer tant avec 2M qu'avec Al Jazeera, étant toutes deux diffusées dans la région MENA.

Indice d'audience / estimation (décrire le mode de calcul utilisé) :

Afin de pouvoir établir une estimation d'audience du documentaire « Banou », nous nous sommes basés sur les chiffres publiés par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2023, afin d'établir, comparativement et sur base de notre expérience et discussion avec nos partenaires, un indice de la potentielle audience du film. C'est en effet un exercice périlleux à faire en amont de la diffusion d'un film et qui se précisera en fonction de la programmation du film avec nos chaînes partenaires et avec les exploitants de salles. De plus, il est possible que la programmation soit adaptée en cours de route de l'exploitation du film en salle en fonction de la réponse du public pendant les premiers jours de la sortie. Le palmarès du film en festivals aura également une influence considérable sur la réponse du public/téléspectateurs.

Cependant, nous avons tout de même établi des jalons pour la diffusion à venir sur base de chiffres communiqué dans le bilan du CCA 2023. 14 documentaires aidés par le centre du cinéma ont pu rassembler un public de 13.460 personnes en salles. Ce qui semble énoncer que la tendance en salle, pour le documentaire, est un public moyen d'environ 1000 personnes. Si nous ajoutons les diffusions en festivals belges, associatives et scolaires, nous pourrions attendre 2000 personnes.

En télévision, l'audience est plus complexe à estimer sans savoir dans quelle case et à quel horaire nous serons diffusés par la chaîne. Un documentaire sur la Trois, en 2^e partie de soirée (ce qui est la programmation la plus usuelle pour un documentaire d'auteur) peut atteindre jusqu'à 2% de parts de marché. A titre informatif, si nous reprenons l'audience de « Un Divan sur la Colline », il avait totalisé environ 20.000 téléspectateurs. Auvio pourrait rassembler 5000 téléspectateurs supplémentaires. Avec la diffusion sur 2M, la VOD et le streaming, nous pourrions atteindre les 35.000 personnes au total en Belgique.

PUBLIC VISÉ

Quel est le type de public cible? :

La Belgique compte environ 650 000 musulmans, dont la majorité sont originaires des pays du Maghreb, notamment le Maroc. Notre pays a donc naturellement développé un intérêt pour l'histoire et la culture marocaines. Nous jouerons donc de l'importance de cette communauté en Belgique et de l'intérêt naturel du public belge envers les films en lien avec cette culture pour créer des points de connivences avec un plus large public dans le pays.

Notre public cible au sens large est âgé de 16 à 55 ans, citoyen du monde, peut-être d'origine arabe, ou originaire d'un pays arabophone mais pas forcément. Il a dans tous les cas un intérêt naturel pour le

folklore et les cultures arabes. Il aura par ailleurs naturellement tendance à compter plus de femmes que d'hommes étant donné le sujet traité.

S'il ne rentre pas dans la catégorie de profil décrite ci-dessus, il correspondra alors plutôt aux amoureux du cinéma d'auteurs, appréciant l'expérience cinématographique d'un long-métrage documentaire ou parce qu'il porte sur un des défis clés de la société d'aujourd'hui, en particulier sur l'avancée du mouvement féministe, des injustices sociales liées au genre, au mode de vie ou à la préservation des cultures locales et du patrimoine environnemental.

A l'international, Le Maroc, en tant que pays coproducteur, est l'un des territoires les plus importants de notre stratégie de distribution. Compte tenu du thème et des personnages présentés dans « Banou », nous n'avons aucun doute sur l'intérêt naturel d'un large public des pays du sud. Les pays arabes qui partagent la langue et des éléments culturels communs, seront notre zone de distribution cible, plus précisément : l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, l'Iraq, l'Arabie saoudite et le Qatar.

La Suède, l'Allemagne et l'Angleterre, avec une population musulmane importante, sont également considérés comme des territoires importants pour la diffusion de « Banou ».

Compte tenu de l'actualité du sujet qui peut s'étendre au-delà des frontières des pays déjà cités, nous pourrons élargir la distribution du film à d'autres pays européens comme la Turquie, l'Italie, la Suisse, la France, le Portugal, la Scandinavie et les Balkans. Les communautés représentantes de ces nationalités et résidentes en Belgique seront également considérées comme public cible à fort potentiel.

Le film à l'origine en langue arabe, sera sous-titré en français et en néerlandais pour la Belgique. Il sera également sous-titré en anglais ainsi que dans les langues des pays qui auront acquis le film.

Pour le bonus optionnel

Est-ce que les enfants (6-12) sont un public cible prioritaire ? - OUI / NON (Si oui, expliquer) :

NON

Description d'un public-cible spécifique de niche dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation ou d'impact

Plus spécifiquement, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'impact autour de l'évolution sociale en cours au Maroc et plus précisément sur l'émancipation des femmes dans les pays du sud, nous développerons un engagement profond avec 3 groupes cibles différents grâce à une communication distincte en fonction de leurs spécificités :

- des jeunes, à partir de la 4^e secondaire (entre 16 et 24 ans), issus des écoles secondaires et supérieures belges, ou d'associations qui proposent des clubs d'activités pour jeunes, et qui souhaiterait aborder l'un ou l'autre thème traité dans le film (discrimination de genre, évolution sociale actuelle au Maroc, prévention des cultures locales et du patrimoine environnemental).

- des citoyens du monde, résidents en Belgique, entre 25 et 50 ans, membre actifs d'un mouvement social ou sur les réseaux sociaux, sensibilisés par les inégalités sociales en général, que ce soit selon des critères religieux, de nationalité, d'éducation, de culture ou de niveau/mode de vie, et en particulier les inégalités de genre et les discriminations faites aux femmes. Cette catégorie de personnes correspond plutôt à un profil féminin ou toute personne intéressée par l'avancée du mouvement féministe, originaire de et/ou intéressé par les pays ou la culture arabes/des pays du sud.

- Un autre public cible pourrait s'identifier parmi les individus travaillant au sein d'ONG, institutions, écoles et autres associations dont le travail consiste à soutenir la jeunesse et en particulier les jeunes femmes issus des pays du sud afin de les aider à relever les défis auxquels ils doivent faire face étant donné les injustices sociales et pressions familiales en cours dans leur environnement direct.

STRATEGIE DE PROMOTION et de COMMUNICATION y compris les canaux numériques

Expliquer :

Dès que le film sera finalisé, la stratégie de promotion du film débutera par la production du matériel promotionnel en collaboration avec le réalisateur, nos coproducteurs et distributeur (affiches, photos, bande-annonce). Ce matériel accompagnera toute la durée de vie du film, d'abord en festival puis pour la sortie salle et diffusion télé, puis associative et enfin pédagogique et sera partagé sur les sites web et réseaux sociaux de la production, de la distribution et des partenaires.

Afin d'annoncer la première, la sortie salle et chaque projection événementielle, une campagne d'emailing sera également réalisée, comprenant un email contenant toutes les informations sur le film et les projections à venir. Elle sera envoyée à toute la base de données de la production mais aussi des contacts du réalisateur, de l'équipe et des partenaires.

Des affiches seront également réalisées pour annoncer la sortie en salle. Elles seront affichées autour des différents lieux de diffusion du film. La bande-annonce sera diffusée dans les cinémas qui programmeront le film ainsi que relayée sur le site de la production, ses réseaux sociaux et les télévisions partenaires.

Des projections spéciales avec questions / réponses et débats seront organisées avec le réalisateur ainsi que des experts ou modérateurs pour élancer les discussions et optimiser le bouche à oreille.

INTENTION DES SCENARISTES/REALISATEUR.TRICES SUR LA QUALITÉ ESTHÉTIQUE DE L'ŒUVRE

Expliquer en quoi l'œuvre sera accessible au public cible ou à un large public :

L'accessibilité du film envers son public se jouera à 3 niveaux différents :

1. Au niveau narratif : Comme mentionné plus haut, Hanane est un personnage très attachant, aussi bien par sa personnalité que par la manière dont elle affronte les obstacles sur son chemin. Son accessibilité au public repose également sur la façon dont Mouhssine va dresser son portrait et raconter son histoire, facilitant ainsi l'identification et l'empathie du spectateur. Mouhssine a en effet la volonté de rendre Hanane aussi tangible et familière que possible. Son écriture et sa mise en scène viseront à plonger le spectateur dans son quotidien, en créant une forte proximité émotionnelle avec elle. L'histoire suivra Hanane dans son parcours, ponctué d'épreuves et d'obstacles, créant de la tension dramatique et du suspense, ce qui captivera d'autant plus le public.

2. Au niveau esthétique : "Banou" offrira une véritable expérience cinématographique, avec des images de qualité en haute définition réalisées grâce à du matériel professionnel. La combinaison d'un montage rythmé et d'une musique immersive, mêlant influences modernes et traditionnelles, viendront renforcer l'émotion et l'intensité du récit. Ce mixte participera à l'identité singulière du film et à son ancrage culturel.

3. Au niveau de la diffusion, le film sera disponible tant au cinéma, qu'en ligne et à la télévision, ce qui facilitera son accès à un large public.

Pour les bonus-optionnel :

Développerez-vous une stratégie de promotion et de diffusion spécifique en Belgique? - OUI (Si oui, expliquer) :

« Banou » sera diffusé d'abord en festival, puis en salle ainsi qu'en télévision et enfin dans le réseau scolaire et associatif. Le film sera donc largement diffusé en Belgique, sur plusieurs canaux de diffusion.

Grâce à une stratégie de promotion ciblée, et la création d'une base de données de ces groupes cibles spécifiques en amont, nous sommes convaincus que nous serons parvenus à toucher notre public et à le convaincre de visionner le film.

Dans le courant de la postproduction, nous identifierons la meilleure façon de dialoguer avec notre public cible en Belgique francophone et flamande. Nous trouverons quels sont les médias privilégiés (offline & online) et les canaux de communication préférés des différents groupes cibles que nous avons identifiés. Ensuite, nous contacterons les associations féministes, ainsi que celles qui luttent contre les injustices sociales envers les jeunes issus des pays du sud, afin de leur proposer un partenariat dans le courant de la diffusion de l'œuvre. Nous créerons également une base de données avec toutes les personnes susceptibles d'être ambassadrices du film et qui pourraient créer du bouche à oreille autour du film (et de sa promotion) et éveiller l'intérêt du public.

L'objectif sera de créer une communauté autour de Hanane, de son rêve de Fantasia et de ses luttes pour y arriver. L'intérêt de cette communauté serait dans un premier temps tournée vers une campagne de crowdfunding pour aider Hanane, majoritairement sur le plan logistique pour booster la reconnaissance de son statut de cavalière de fantasia et l'aider à construire son école de Fantasia. Afin d'attirer l'attention sur cette campagne, nous créerons des réseaux sociaux intitulés "Horsewomen of Tomorrow" où Hanane y expliquera son projet, partagera ses échecs, mais aussi ses réussites. Elle publiera des textes, des images et des vidéos, qui offriront un aperçu de son quotidien et l'évolution de son combat au jour le jour.

En amont de la diffusion, la promotion sur les réseaux sociaux de la production et par emailing suivra de près les avancées de Hanane dans sa quête de reconnaissance et de recherche d'un nouvel espace pour construire sa maison et ses installations. Des occasions publiques régulières permettront de faire des piqûres de rappel au sujet du film et de son actualité ainsi que de sa protagoniste : la journée de la femme, le jour du cheval, les festivités locales et religieuses qui ont lieu au village, des mises à jour concernant l'expropriation en cours, ...

La promotion spécifique à la diffusion de l'œuvre sera mise en œuvre par notre partenaire de diffusion ScreenBox et sera partagée par nos partenaires et notre équipe.

Avant la sortie en salle, les principaux journalistes de la presse écrite, radio et online seront invités à une vision de presse, sur base d'un communiqué de presse, suivi du dossier de presse. Nous veillerons également à inviter des personnes influentes ou ambassadrices sensibles aux questions traitées dans le film qui pourraient prendre la parole dans les médias au sujet du film et de son propos. Suite à cela, en

fonction de l'intérêt des journalistes, le réalisateur donnera des interviews en radio et pour la presse écrite et en ligne.

Les pages Facebook et Instagram ainsi que les sites web de la production du film seront illustrés avec le matériel promotionnel réalisé spécifiquement pour le web et les réseaux sociaux. Ils incluront également toutes les informations techniques et artistiques de l'œuvre, de même que des mises-à-jour régulières au sujet du film : première, annonces de sélections en festival, récompenses, critiques de la presse. Cette page fera aussi le lien avec le fil d'actualité de la page "Horsewomen of Tomorrow" et permettra ainsi d'améliorer le référencement.

Après une tournée à travers les festivals internationaux (d'abord de classe A puis en circuit secondaire dans des festivals dont le focus est plus spécifiquement sur les pays méditerranéens ou l'émancipation de la femme), qui aura permis de construire une réputation au film, « Banou » voyagera au travers de quelques festivals belges (FIFF, Millenium, ...). La première sélection en festival belge fera office d'avant-première belge, lors de laquelle seront présents réalisateurs, coproducteurs et équipes. La projection sera suivie d'une séance de questions/réponses modérée par une personne qui élèvera le débat devant un public. Ce modérateur sera une personne travaillant autour de la distribution de films documentaires ou encore une personne experte ou travaillant pour une association active dans un des domaines en lien avec le sujet traité. Le public présent sera ensuite invité à continuer le débat autour d'un verre dans un bar situé aux abords du cinéma. Cette soirée évènement contribuera à créer un bouche à oreille autour du film qui sera des plus utiles quand viendra sa sortie nationale en salles.

« Banou » sortira ensuite en salle, sous forme d'une série de projections évènementielles, tant du côté francophone que néerlandophone, dans des cinémas préalablement contactés par ScreenBox.

Suite à la diffusion en salle, ScreenBox, en partenariat avec le WIP, notre coproducteur, lancera une campagne d'emailing en vue de promouvoir la diffusion associative du film. Cette campagne mettra en lumière les partenariats établis lors de la phase de post production et permettra de communiquer sur les projections à venir. Nous sommes déjà entrés en contact avec Plan International pour qui « le potentiel, l'éducation, la sécurité, la voix et les ambitions des filles sont au cœur de leurs projets » et qui, nous l'espérons, sera notre partenaire majoritaire pendant la distribution associative et pédagogique du film.

Que ce soit au sein même des associations, dans des centres culturels ou dans toutes autres salles de projection, un public averti sera invité aux projections du film et pourra assister ensuite à une discussion en présence du réalisateur et/ou d'un invité. Toujours en collaboration avec ScreenBox, nous souhaitons mettre en place des projections scolaires en partenariat avec l'association Ecran large sur tableau noir et avec la participation active du réalisateur (cfr. Accompagnement pédagogique). Le film sera également disponible dans la filmothèque de la Plateforme.be qui donne aux professeurs l'accès à de nombreux films.

En parallèle, le film sera diffusé sur les chaînes TV partenaires qui en feront également la promotion à l'aide de la bande-annonce, et des annonces radio, publication d'avis de la presse, et tout autre matériel promotionnel qu'ils partageront également sur leur réseaux sociaux.

Afin de multiplier les diffusions télévisuelles et de maximiser la visibilité de « Banou » sur les petits écrans, nous travaillerons avec notre coproducteur Wallonie Image Production et plus précisément Thierry Detaille (cfr. Lettre d'intérêt), pour les préventes et ventes du film. Ensemble, nous aborderons notamment les diffuseurs suivants : SVT, RTS, YLE, ARTE. Pour que le film soit accessible au public le plus large possible, nous allons nous connecter avec des plateformes de VOD telles que : I Love Docs, MUBI, Sooner ou encore TËNK.

Budget prévu : 14.000 euros

- Diffusion ScreenBox (salle, associative et scolaire) : 5000 euros
- Attaché de presse : 2000 euros
- Community manager : 1500 euros
- Conception Affiche : 750 euros
- Vision de presse : 1000 euros
- Avant-première : 1000 euros
- Dossier de presse (conception, mise en page) : 1500 euros
- Traduction du matériel promotionnel (FR/NL) : 1000 euros
- Hébergement et transport : 250 euros

QUALITE VISUELLE et FORMELLE

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Commentaire sur les caractéristiques techniques (16 mm, DVCam, CD-Rom, site Web, autre...) :

« Banou » est un documentaire long-métrage destiné avant tout à une distribution en salle. Le tournage se fait dès lors avec du matériel professionnel de qualité, bien qu'il soit léger. Nous tournons donc en 2K avec une caméra numérique de la marque Sony accessoirisé d'optiques cinéma.

Pour la salle, nous pourrons livrer un master du film sur un support DCP, en format HD avec un son 5.1. Une copie prêtée à diffuser (PAD) pour la télévision sera également réalisées selon les spécificités techniques de nos chaînes partenaires, en version 52 min avec un mix télé. Les deux versions du film seront accessibles avec sous-titres français, néerlandais et anglais, de même que la bande annonce et des extraits tirés du film. Des versions supplémentaires seront prévues pour les malvoyants (audiodescription) et sourds et malentendants (sous-titres).

Le tout sera mis en ligne sur Viméo, ce qui rendra le film et son matériel promotionnel accessible au professionnel de l'industrie ou aux journalistes grâce à un code.

EXPÉRIENCE

Expérience audiovisuelle du de la réalisateur.trice et du porteur de projet :

Réalisateur :

Mouhssine est né à Casablanca dans une famille d'artistes de théâtre. Il a étudié le cinéma en Belgique (IAD). Son film de fin d'études, "Brûleurs de frontières", qui traite de l'émigration clandestine à Casablanca, a participé à plusieurs festivals et a été diffusé sur Canal +. Mouhssine a travaillé comme premier assistant réalisateur sur des films tournés dans le sud du Maroc comme "Babel", "13 Hours", "Billy Lynn's long half time walk" ou plus récemment "John Wick Chapter 3 Parabellum". Il est actuellement réalisateur à la télévision belge.

Filmographie du réalisateur :

Banou, projet de documentaire (Playtime Films), en cours (2017-2025)

Brûleurs de frontières, documentaire (fin d'études, IAD, 2002, 24'30) sur l'émigration clandestine de Casablanca. Grande distinction du jury réalisation. Mention spéciale au festival Het Groot Ongeduld

(VUB, Belgique). Diffusé sur Canal Plus en avril 2003 et sur la RTM (Maroc, émission Biladi) en janvier 2005.

Producteur majoritaire :

Isabel a rejoint Playtime Films en 2010 et est devenue associée l'année suivante. Elle est aujourd'hui gérante et productrice de Playtime. Elle a produit notamment "Reveka" de C.Yates et B.Colaux en 2015, la première saison de la série TV Ennemi Public en coproduction avec Entre Chien et Loup (10x52') de Matthieu Frances & Gary Seghers, le court-métrage "Détours" de C. Yates en 2019, les documentaires : "La Vie en Kit" de E. Degavre (2022), "We are coming" de Nina Faure (2022), "Le souffle court" d'un collectif de réalisateurs belges (2023), "Un Divan sur la Colline" de F. Ducat (2023), "Jump Out" de Nika Saravanja (2024) et le long métrage de fiction "La Vierge à l'Enfant" de Binevsa Berivan (2024). Playtime Films aime développer des projets ambitieux incarnés par des réalisateurs qui ont un véritable esprit pionnier et un regard particulier sur le monde, des cinéastes qui peuvent accéder à des histoires puissantes qui mettent en lumière des défis contemporains et des voix singulières.

Producteurs minoritaires :

- Karim Aitouna est un producteur marocain travaillant entre la France et le Maroc avec Haut les Mains productions à Lyon et Waq Waq Studio à Tanger. En 2013, il a été sélectionné comme producteur émergent au DIFF de Jihlava. Il a produit, entre autres, des productions : *I Am the People* (2014) d'Anna Roussillon, primé, qui a été présenté dans le programme ACID au Festival de Cannes. *The Night and the Kid* (2015) de David Yon, présenté en première dans la section Forum du Festival international du film de Berlin, *Controfigura* de Rä Di Martino présenté en première au 74e Festival international du film de Venise, *Poisonous Roses* d'Ahmed Fawzi Saleh présenté en première au Festival international du film de Rotterdam, récompensé par plus de 16 prix internationaux et nommé aux Oscars égyptiens pour 2020. Plus récemment, les documentaires *Dans la maison de Karima Saidi* et *Gevar's Land* de Qutaiba Barhamji, tous deux présentés à l'IDFA 2020. Aitouna est membre de l'EAVE et d'Eurodoc. Il a travaillé comme conférencier et consultant pour de nombreux fonds, laboratoires et festivals (Aide aux cinémas du Monde, Open doors pro by Locarno IFF, Auvergne Rhône Alpes Audiovisuel Fund, Alpi Film Lab by Torino Film Lab, Doha Film Institute, Marrakech IFF, Red Sea Film Fund, Festival du Nouveau Cinéma de Montréal, etc).
- Associate Directors se concentre sur la (co)production de documentaires créatifs destinés à un public international. Les productions se concentrent sur des questions sociales pertinentes et des histoires culturelles approfondies. Créeé en 1991, la société réunit aujourd'hui l'expérience cinématographique de Mark Daems, Jan Lapeire, Bram Crols et Nina Payrhuber.

Avez-vous déjà réalisé des projets dans le passé sur les thématiques de l'éducation à la citoyenneté mondiale ? Spécifier :

Playtime Films s'inscrit dans une ligne éditoriale de documentaires et film de fictions qui ont le plus souvent un potentiel d'éducation à la citoyenneté mondiale et d'impact.

Nous avons notamment obtenu le co-financement de la DGD pour certains d'entre eux :

- *Reveka* de Christopher Yates et Benjamin Colaux qui fait le portrait de mineurs à Potosi, en Bolivie. Diffusion en collaboration avec screenbox et le WIP.
- *Un Divan sur la Colline* de François Ducat qui raconte la jeunesse palestinienne dans un petit Village de Cisjordanie qui étouffe en silence sous l'occupation. Diffusion également en collaboration avec Screenbox (diffusion associative et scolaire), diffusion RTBF.
- *La Vierge à l'Enfant* de Berivan Binevsa qui met en lumière le destin d'une yézidie survivante de daesh. Diffusion RTBF, Proximus et BE TV. Distribution en cours.

Nous avons, à chaque fois, développé des stratégies de promotion et de diffusion spécifique à un public cible ainsi qu'une campagne d'impact ou pédagogique sur mesure, le plus souvent grâce à l'investissement des réalisateurs engagés et au travail de nos partenaires.

Bonus optionnel : ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Pour l'élaboration de l'accompagnement pédagogique, si vous envisagez de vous associer à une organisation pouvant apporter son expertise thématique, pédagogique, géographique ou autre, veuillez l'intégrer dans vos explications

DOSSIER PEDAGOGIQUE : OUI

Description

Dans le cadre d'une diffusion associative et scolaire du documentaire de Mouhssine El Badaoui « Banou », en collaboration avec la cellule de diffusion ScreenBox, un accompagnement pédagogique du film sera proposé afin d'offrir une compréhension globale des thèmes abordés dans le film.

Adapté au public cible spécifique auquel nous souhaiterions nous adresser (tel que décrit ci-dessus), il en consistera en :

- *La réalisation d'une version pédagogique du film d'une durée de 20-30 min*
- *La réalisation d'un dossier pédagogique*
- *La création de matériel pédagogique*

Contextualisation de l'accompagnement pédagogique proposé :

Le documentaire "Banou" met en lumière l'histoire de Hanane, une jeune femme issue d'un petit village marocain qui va lutter pour s'imposer dans le milieu traditionnel et exclusivement masculin de la fantasia. En surmontant les obstacles sociaux, culturels et familiaux, elle aspire à réaliser son rêve tout en défendant la survie de son village menacé par l'urbanisation.

Ce documentaire aborde des thèmes tels que l'émancipation des femmes, la préservation des cultures locales et la lutte contre les injustices sociales. Le dossier et matériel pédagogique qui accompagneront la projection du film proposera d'approfondir ces différents thèmes tout en incluant des infos supplémentaires pour contextualiser au maximum l'histoire de « Banou » et ses personnages.

Objectifs Pédagogiques

- *Sensibiliser les participants aux enjeux de l'émancipation des femmes dans les pays du sud.*
- *Encourager une réflexion critique sur les inégalités de genre.*
- *Développer la créativité des jeunes et moins jeunes à travers des activités collaboratives.*
- *Favoriser l'engagement social en lien avec des problématiques contemporaines.*

Thèmes Centraux

- *Égalité des genres*
- *Identité culturelle et patrimoine environnemental*
- *Lutte contre les injustices sociales*
- *Rôle des jeunes dans le changement social*

Voici une première ébauche de la structure du dossier pédagogique :

- *1. Qu'est-ce qu'un documentaire ?*

<ul style="list-style-type: none"> - 2. Avant la vision du film : quels sont les a priori liés au thème, synopsis, visuel et infos mises à disposition au départ - 3. Après la vision : que reste-t-il de nos a priori ? - 4. Localiser l'histoire de Hanane dans le temps et l'espace - 5. Contexte socio-culturel de l'histoire de Hanane <ul style="list-style-type: none"> A. Le Maroc d'hier et d'aujourd'hui B. Qu'est-ce que la tradition de la fantasia au Maroc et quelle est son importance culturelle. - 6. Comprendre l'histoire en détails : <ul style="list-style-type: none"> A. Résumé du film, principaux objectifs de Hanane, enjeux et défis B. Personnages clés : leur personnalité, leurs objectifs et motivations, les moyens mis en œuvre C. Thèmes abordés : l'émancipation, la lutte contre les injustices sociales, la résilience face à l'adversité et la préservation de la diversité culturelle et du patrimoine environnemental. - 7. Activités et discussions possibles autour du film <ul style="list-style-type: none"> A. Ateliers de discussions : Organiser des débats et des tables rondes sur les thèmes du film comme par exemple : « Quels sont les attitudes et comportements que tu identifies à la maison/à l'école/au travail comme discriminatoire envers les femmes ? », « Quelles actions peuvent être posées à la maison/à l'école/ au travail dès demain en vue d'un monde où Hommes et femmes seraient égaux ? », « Quelles traditions devraient selon vous être préservées /lesquelles devraient évoluer ? », « Quel rôle ont les femmes/ les jeunes dans l'évolution des mentalités ? », « quels sont les avantages de la diversité culturelle ? », « pourquoi il est nécessaire de préserver le patrimoine environnemental ? », etc... B. Projets créatifs : Proposer la création en groupe d'affiches, de vidéos, matériel audio ou visuel servant à encourager l'indépendance d'esprit/l'émancipation des jeunes/des femmes face aux traditions, mettre en lumière des figures féminines inspirantes, ou l'impact de l'urbanisation sur les villages et leurs habitants C. Ressources supplémentaires (partage de musiques, d'articles, de livres ou toutes autres infos en lien avec le film)
<p>Budget : 2000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écriture : 1000 euros - Mise en page : 500 euros - Impression : 500 euros

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE ou Autres outils d'approfondissement

Voir cahier des charges (ex. : site web interactif, jeux, débats dans les écoles, séances scolaires gratuites dans les cinémas, collaboration avec ong/associations ...).

Si oui, décrire le type d'accompagnement (expliquer et spécifier quel sujet et pour quel public, etc) :

L'accompagnement pédagogique du documentaire « Banou » sera donc proposé dans le cadre de sa diffusion scolaire et associative.

DIFFUSION SCOLAIRE

Les projections scolaires du film seront organisées par ScreenBox en partenariat avec l'association Ecran large sur tableau noir. Il s'agit d'un dispositif d'éducation au cinéma coordonné par le centre culturel les grignoux qui s'étend aux principales villes de Belgique francophone. Ce programme proposera le film en séances scolaires que les élèves, à partir de la 4^e secondaire, pourront découvrir avec leurs professeurs dans des cinémas d'art et essai et des centres culturels. Le dossier pédagogique, support principal de cet accompagnement, sera par ailleurs réalisé avec leur participation. Un homologue flamand de cette association sera également contacté avec l'aide de notre coproducteur flamand, Associate Directors. `

De plus, la diffusion scolaire du film se fera également en collaboration avec la plateforme.be qui travaille elle-même en partenariat avec Ecran Large sur tableau noir. La plateforme proposera de découvrir la version pédagogique du film, qui durera entre 20 et 30 min et ce, directement en classe, avec la possibilité d'inviter le réalisateur et tout autre membre de l'équipe du film à venir présenter le film à la classe, répondre aux questions posés par les élèves. Une belle occasion d'appréhender également les métiers du cinéma.

En préambule, un test en ligne sera proposé aux élèves afin d'identifier si des discriminations de genre ou des injustices sociales sont en cours dans leur environnement immédiat et si oui, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour les réduire progressivement.

Afin d'approfondir les thèmes centraux du film, et rendre l'intervention en classe plus interactive, une série de courtes vidéos de Hanane introduira chaque sujet abordé dans le film et à propos duquel une discussion sera lancée par le professeur.

DIFFUSION ASSOCIATIVE

En parallèle de la diffusion scolaire, une diffusion associative de l'œuvre sera mise en place afin de toucher le groupe cible 2 et 3 (cfr. Description des groupes cibles spécifiques), à savoir celui composé des citoyens du monde de 25 à 50 ans et de personnes travaillant pour des ONG.

Toujours en partenariat avec Plan International, ces 2 groupes cibles seront amenés à découvrir le film lors de projections organisées par Screenbox, soit directement dans leur association ou en salle ou encore en centre culturel. La projection de la version longue du documentaire sera également accompagnée d'un dossier et matériel pédagogiques, quelque peu adaptés au public auquel il s'adressera, en accord avec notre partenaire Plan International.

Les séances seront modérées et une personne experte provenant de l'association partenaire ou spécialisée dans un des thèmes abordés dans le film sera invitée pour animer /éveiller la discussion avec le réalisateur.

Le but de ses projections restera pédagogique mais l'impact espéré se situera plutôt au niveau des instances politiques et institutionnelles.

Budget prévu pour cet accompagnement complémentaire : 4.000 euros

- Consultance pour la conception du matériel pédagogique : 1000 euros
- Matériel pédagogique, test en ligne et vidéos : 1000 euros
- Frais divers lié au partenariat avec plan international : 500 euros
- Salaire réalisateur : 1000 euros
- Frais divers pour modérateur et invités : 500 euros

Autre bonus lié à l'accompagnement pédagogique :

Elaboration d'une version moyenne de 20-30 min pouvant servir dans une cadre scolaire (facultatif et financé sous forme de bonus pour les lots 1 et 2) - OUI / NON (Si oui, expliquer son utilisation) :

OUI, nous avons prévu la réalisation d'une version pédagogique de 20 à 30 min qui pourra être montrée lors des interventions scolaire (en classe ou en salle). L'intérêt de cette version est de pouvoir aborder le film et de discuter ses thèmes principaux et d'en débattre dans un timing plus court, en 2h maximum.

Cette version sera principalement resserrée sur le personnage central de Hanane, symbole de l'émanicipation féminine et de lutte contre les injustices sociales.

1 semaine de montage supplémentaire sera nécessaire pour établir cette version.

Bonus optionnel : Aménagements pour les personnes porteuses de handicap

Type(s) de handicap :

Malvoyants, malentendants

Aménagements/dispositifs mis en place :

L'amélioration de l'accessibilité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les personnes porteuses de handicap est essentielle pour garantir l'inclusion et l'égalité des chances. Voici quelques aménagements qui peuvent être mis en place pour répondre aux besoins des personnes malvoyantes et malentendantes :

A. Pour les personnes malvoyantes :

1. Audiodescription :

- Intégrer une piste d'audiodescription qui décrit les éléments visuels importants du documentaire, permettant aux malvoyants de comprendre ce qui se passe à l'écran.

2. Contrastes et polices adaptées :

- Utiliser des couleurs à fort contraste et des polices de grandes tailles pour les éléments textuels, facilitant ainsi la lecture pour les personnes ayant une vision partielle.

B. Pour les personnes sourdes ou malentendantes :

1. Sous-titrage complet et de qualité :

- *Sous-titrer tous les dialogues et les sons importants de manière précise et synchronisée avec l'audio.*

2. Langue des signes :

- *Proposer des interprétations en langue des signes des interventions, débats et questions-réponses lors des projections évènementielles, scolaires et associatives permettant ainsi une meilleure accessibilité pour les personnes sourdes.*

Ces aménagements seront réalisés pour les différentes versions du film ainsi que son matériel promotionnel.

C. Intérêt de ces dispositifs :

- *Inclusion : Ces aménagements garantissent que toutes les personnes, indépendamment de leurs capacités, peuvent accéder à l'information et profiter du contenu.*

- *Éducation : En rendant le documentaire accessible, on favorise l'éducation et la sensibilisation à des sujets importants pour un public plus large.*

- *Respect de la législation : De nombreux pays ont des lois sur l'accessibilité qui obligent les producteurs de contenu à rendre leurs œuvres accessibles à tous.*

- *Élargissement du public : En améliorant l'accessibilité, on attire un public plus diversifié, ce qui peut également augmenter l'impact et la portée du documentaire.*

En mettant en place ces dispositifs, nous pouvons contribuer à créer un environnement plus inclusif et respectueux des diversités.

Budget prévu : 6.000 euros

- Audiodescription : 2.500€
- Contrastes et polices adaptées : 500€
- Sous-titrage pour sourds et malentendants : 2.000€
- Langue des signes pour interventions : 1.000€

EFFICIENCE

Budget total du projet hors TVA	425.575,06 EUR
Financement total demande à la DGD montant de base + bonus, hors TVA	68.400 EUR
Montant de base (hors TVA) Attention : voir le cahier des charges afin de connaître les fourchettes possibles selon chaque catégorie	36.000 EUR
Montant des BONUS (hors TVA) si un bonus est sollicité, le budget du film doit inclure les dépenses liées à ce poste	32.400 EUR
Indiquez le/les BONUS que vous souhaitez demander : destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) :	+12.000 EUR
Sous-titres dans l'autre langue nationale y compris la version moyenne, le cas échéant, et la traduction du dossier pédagogique dans cette langue :	+6.000 EUR
stratégie de promotion et de diffusion en Belgique (sur base d'un budget détaillé) :	+6.000 EUR MAX

<i>Dossier pédagogique ou autre outil d'approfondissement pédagogique : stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles (sur base d'un budget détaillé)</i>	+6.000 EUR MAX
<i>Projet dont le sujet principal est une thématique environnementale</i>	+12.000 EUR
<i>élaboration d'une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire :</i>	+8.400 EUR
<i>Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)</i>	+6.000 EUR MAX

DEROGATION 6% TVA : NON
Si oui, expliquez :
/

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

1. Une lettre d'accompagnement
2. La fiche administrative complétée (voir annexe 1)
3. La fiche technique complétée (voir annexe 2-3-4-5-6-7 selon la catégorie)
4. Une description détaillée du projet (scénario, concept, nombre d'émissions pour un programme de télévision), ...)
5. Une note d'intention (sur le choix du sujet, l'approche choisie ou l'angle du fait, la forme, le style, la structure et l'approche visuelle) ;
6. Toutes les données financières concernant le projet introduit : budget global (budget de pré et post production), plan de financement, ...L'élaboration d'un dossier pédagogique est obligatoire pour les catégories 1, 2, 5, 6 et 7 et doit apparaître dans le budget.
7. Au moins une garantie de diffusion substantielle, ceci peut-être un critère d'exclusion (voir cahier des charges Point B. 2.2. Public et diffusion).
8. Pour la catégorie 5 (aide à la promotion) : les liens des films à promouvoir sur une plateforme vidéo (Vimeo) accessibles au moins 1 an et des accords concrets avec des expert.es, associations, salles, etc. (préciser lieux, personnes, distributeurs).
9. Une copie des derniers statuts de l'organisation tels que publiés au Moniteur belge, de même que la liste des membres du Conseil d'administration
10. Le bilan comptable de l'exercice précédent, la société doit donc avoir au minimum deux années d'expérience.
11. Une 'déclaration sur l'honneur' précisant qu'aucun.e membre du Conseil d'administration n'est membre du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ou des cellules stratégiques.
12. Une lettre de la banque certifiant l'identité du.de la détenteur.trice du compte bancaire sur lequel le financement sera versé.
13. **Tous documents et informations permettant d'évaluer le critère de « sélection qualitative » en ce qui concerne les références de production audiovisuelle (cfr partie 2B Critères de sélection et d'exclusion des soumissionnaires).**
14. **La liste des œuvres et le CV du.de la producteur.trice et du.de la réalisateur.trice ou du.de la concepteur.trice ainsi que les productions antérieures visibles sur plateforme vidéo (facultatif pour les catégories 1, 2, 3, 4 et 5).**

Les documents et annexes y relatives doivent parvenir, compte tenu de la date limite en version électronique

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering
<https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET (DOSSIER ARTISTIQUE)

SOMMAIRE

Synopsis

Contexte Personnages

Description des lieux

Sujet abordé

Traitements Moodboard

Lien du teaser VOSTFR

SYNOPSIS

Pour s'imposer dans la fantasia comme l'unique représentante féminine de la région de Marrakech, Hanane, une jeune femme issue d'un modeste village marocain, a monté sa propre troupe de cavalières. Le défi est de taille, car la fantasia, célébration festive de chevauchées guerrières, est une activité coûteuse et traditionnellement réservée aux hommes. Défiant les injustices sociales, les conflits avec son père, les pressions culturelles, Hanane se bat au quotidien pour faire vivre son rêve.

Lorsque les bulldozers menacent de raser son village pour construire de luxueux lotissements, elle sait qu'elle n'a plus de temps à perdre. Si elle veut sauver sa famille et ses chevaux, elle doit accéder à la reconnaissance. Elle se met en tête de participer avec sa troupe au plus prestigieux moussem du Maroc, où les meilleurs cavaliers du royaume s'affrontent chaque année.



CONTEXTE

La fantasia était à l'origine une méthode d'assaut développée contre les occupants successifs du Maroc. Inférieurs en nombre et en moyens matériels, des groupes de résistants ont repris une technique antique consistant à attaquer à cheval par surprise et battre en retraite aussitôt, avant que l'adversaire n'ait eu le temps de s'organiser. Les lances furent plus tard remplacées par des fusils.

Depuis longtemps, cette pratique militaire a fait l'objet de démonstrations lors de fêtes nationales et religieuses comme l'anniversaire du prophète Mahomet, la célébration d'un saint, d'une bonne année agricole, la naissance d'un prince héritier, etc. Elle consiste en "évolutions équestres au cours desquelles des cavaliers, munis de fusils à poudre noire (baroud) et chevauchant des montures richement harnachées, simulent une charge de cavalerie dont l'apothéose est le tir d'une salve coordonnée" (Wikipedia). Le nom de "fantasia" lui a été donné à partir de 1832, grâce à Eugène Delacroix et aux tableaux qu'il en a fait. Au Maghreb, on parle de "jeu de la poudre" (t'bourida) ou "jeu des chevaux".

Actuellement, la fantasia est assimilée à du folklore et se limite à des prestations théâtralisées. On y retrouve néanmoins la plupart de ses éléments symboliques :

- une **course** rapide et brève se terminant par un coup de feu synchronisé.
- les **armes** : le fusil à poudre, de fabrication artisanale puisqu'à l'origine, les résistants ne pouvaient pas se procurer de telles armes. Le feu est tiré avec de la poudre noire, appelée "baroud", ce qui en berbère signifie "poudre explosive".
- la **hiérarchie militaire** : il y a un chef, un second, un troisième, qui reprennent la place de leur supérieur si celui-ci manque au combat. Les cavaliers ne montent pas en selle avant que leur chef ne l'ait fait et ils exécutent les ordres à la lettre.

- les **rituels** comme la prière avant de monter en selle, les invocations à Dieu lors du tir, etc. venant de la conscience du rapport de force inégal avec l'ennemi, induisant un risque important de mort. Les cavaliers portent également un petit sac en bandoulière contenant un Coran.

Dans le folklore, l'enjeu de la fantasia est avant tout d'assurer un beau spectacle au public. Synonyme d'une grande fierté, la démonstration d'adresse et de courage a toutefois évolué, pour les cavaliers aisés, vers l'exhibition d'un certain prestige : chevaux racés, costumes et accessoires coûteux, selles et armes fabriquées par des artisans et richement décorées...

Bien que la fantasia ne soit plus qu'une prestation folklorique, elle n'en comporte pas moins de grands risques d'accident : chute de cheval, morsures ou coups de sabots, manipulation d'armes à feu lourdes et artisanales...

Accès difficile

Dans ce contexte, on comprendra que l'accès à la fantasia est loin d'être évident pour une jeune femme issue d'un milieu modeste.

Tout d'abord, parce qu'il s'agit d'une activité d'origine guerrière, historiquement pratiquée par les hommes uniquement et synonyme d'une grande fierté pour ses adeptes. En outre, dans les cultures arabo-musulmanes, les femmes sont traditionnellement tenues éloignées des métiers publics et sont censées s'abstenir de l'exhibition en public d'une activité corporelle.

Une première brèche a toutefois été ouverte aux femmes en 2005, quand la feuille princesse Lalla Amina a permis de mettre sur pied la première équipe féminine de fantasia au Maroc dans la région de Mohammedia.

D'autre part, la fantasia est une activité coûteuse. Le prix d'un cheval bon marché démarre à 350 euros, les montures les plus performantes pouvant coûter jusqu'à 30.000 euros. Il faut compter ensuite l'hébergement des chevaux, la nourriture, les soins vétérinaires, leur transport pour les événements. A cela s'ajoute le prix des selles, élevé car celles-ci sont fabriquées à la main par des artisans, tout comme les fusils à poudre traditionnels, qui peuvent coûter de 200 à plus de 2.000 euros. Il faut encore compter les costumes et accessoires divers. La poudre (baroud) s'achète au marché noir car, par sécurité, elle est rationnée par la gendarmerie lors des moussems. Les cavaliers s'en fournissent davantage pour produire des coups de feu puissants et une fumée dense comme l'apprécie le public.

La plupart des cavaliers, du moins les chefs, sont issus de familles aisées qui possèdent des terres agricoles dans la région. Avoir le cheval le plus fort et le harnachement le plus riche est une fierté pour eux et ils n'hésitent pas à y investir des sommes importantes.

Par comparaison, une ouvrière dans les plantations d'olives ou d'oranges dans la région de Marrakech gagne 5 euros pour une journée de travail. Pour Hanane et sa famille, réunir l'équipement de base permettant de participer à la fantasia constitue donc déjà un énorme défi financier.



PERSONNAGES

Hanane

Hanane a actuellement vingt-huit ans et est l'aînée de la famille.

Passionnée par la fantasia, une activité traditionnellement réservée aux hommes, elle veut devenir, avec ses cavalières, la meilleure troupe féminine au Maroc. La jeune femme a soif de reconnaissance et elle veut marquer les esprits car, pour elle, arriver au sommet de son art lui permettra de changer de vie et d'enfin exister. Toute petite, déjà, Hanane rêve de monter à cheval. Elle découvre la fantasia en accompagnant son oncle aux moussems. Grâce à une faveur obtenue par son père dans le Club royal équestre de Marrakech, où il effectue un travail de soudure, elle suit des cours d'équitation à l'âge de six ans.

A quatorze ans, elle rejoint quelque temps la troupe de fantasia de son oncle comme cavalière. Elle connaît le moment de la création de la première troupe féminine dans la région de Mohammedia en 2005 et participe à une fantasia avec ces pionnières.

Forte de cette expérience, elle contacte des chefs de troupes de fantasia, mais ceux-ci la refusent. Il est hors de question pour eux d'accueillir une femme dans leurs rangs.

A vingt ans, elle arrête ses études, non pour se marier comme la plupart des autres jeunes filles du village, mais pour se consacrer à la fantasia et monter sa propre troupe de cavalières. Elle forme également ses trois sœurs, Ikram, Ilham et Nisrine, puis recrute d'autres filles dont elle assure la formation. Elle prend en même temps divers petits boulots pour soutenir le projet, telle que serveuse dans un snack ou accompagnatrice dans une petite école.

La douceur de Hanane contraste avec sa fermeté. Alors que son père Hassan traite les chevaux sans ménagement, elle leur parle avec douceur. A la fois exigeante et à l'écoute, Hanane s'efforce de créer une symbiose entre les cavalières et les chevaux.

Hanane ne se répand pas en paroles. Elle extériorise peu ses sentiments et, dans les moments difficiles, préfère s'isoler un moment avec Oscar, son premier cheval. Elle trouve du réconfort dans ses yeux et ses tendres coups de museau.

Avec les cavalières, ses rapports ont évolué avec le temps. Alors qu'elle y trouvait au départ des amies et des confidentes, elle a fini par choisir de rester plus neutre afin d'éviter les rivalités. Le groupe reste toutefois une source d'énergie et de motivation pour elle.

Hanane assume pleinement son rôle de cheffe de troupe et en accepte toutes les responsabilités. Elle consacre beaucoup de temps et d'énergie à organiser les entraînements et les participations aux moussems, à prendre en charge le soin des chevaux, la formation des filles, la gestion de l'asbl.

Derrière la cheffe et la combattante, Hanane a pourtant ses désirs de femme. Elle est secrètement amoureuse d'un cavalier qu'elle a rencontré au cours d'une fantasia et qui partage sa passion. Il est vrai qu'elle ne pourrait pas s'engager avec un homme qui ne comprendrait pas et ne respecterait pas son rêve, ou pire, qui le lui ferait abandonner. Pourtant, elle réalise que cette relation ne constitue pas un avenir pour elle et elle finit par rompre.

Assumant ainsi des rôles multiples et souvent conflictuels – à la fois cheffe et amie ou sœur de ses cavalières, cheffe et fille de ses parents, cheffe et amoureuse – elle doit user de diplomatie pour mettre les limites nécessaires avec son entourage et maintenir le professionnalisme du projet. Ceci implique des choix et des renoncements qui se mettent en place avec la maturité. Elle doit faire face à une certaine solitude et elle l'assume de plus en plus.

En 2019, elle décide de quitter ses petits boulots, qui l'éloignent de l'univers du cheval, et d'entrer au Sorec (Société royale d'encouragement du cheval) afin d'y suivre une formation en voltige. Après 3 ans d'entraînements, la réussite de sa formation et un premier engagement comme assistante dans un hôtel pour des spectacles équestres marquent un nouveau départ pour elle. Une étape importante est en train de se mettre en place vers la réalisation de son rêve.





Le papa, Hassan

Hassan a 58 ans et travaille comme soudeur dans un atelier à quelques kilomètres de Marrakech. A la fois soutien aimant et figure autoritaire, le père de Hanane joue un rôle central dans la vie de la jeune femme. Si Hassan a un bon fond, son côté rude et sa tendance matérialiste font de lui un personnage contrasté.

Hassan a été marqué par une jeunesse difficile. Afin de l'écartier de l'héritage de son père, ses demi-frères ne l'ont pas inscrit dans le registre des naissances. Sans existence administrative, il n'a pas pu s'inscrire dans une école, ce qu'il a toujours regretté. Sa mère l'a envoyé très jeune comme apprenti dans un garage de réparation de voitures, puis chez un soudeur.

C'est ainsi qu'il a appris ce métier. Il ne sait même plus ce qu'il aurait aimé faire s'il avait pu choisir sa vie. Depuis longtemps, il n'a plus de rapports avec les membres de sa famille car il estime qu'ils ont brisé son enfance et son avenir.

Tous les matins, il part travailler à 6h avant que les autres gens du village ne sortent et il revient souvent tard, quand tout le monde est déjà rentré. Fatigué, il mange et va dormir. Du coup, il passe peu de temps en famille à regarder la télévision ou à discuter. Il dialogue peu avec ses filles et c'est souvent la maman, Samira, qui leur sert d'intermédiaire. A côté de la soudure, Hassan réalise aussi de petits travaux de bricolage pour arrondir les fins de mois. Mais ses revenus restent très modestes. Il n'hésite pas alors à faire appel à son entourage pour aider Hanane. Pour lui offrir son premier cheval, Oscar, il n'avait réussi à économiser que 3500 dirhams (environ 350 €). Ce sont ses amis du foot qui l'ont aidé à rassembler un montant suffisant pour acheter l'animal.

Le dimanche est sa journée de repos et il le consacre à ses filles en participant aux entraînements. Toutefois, son passé de privation et d'empêchement à choisir son destin le pousse à vouloir tout contrôler et à s'imposer dans toutes les sphères de la vie de ses filles. Il prend le projet de Hanane très à cœur, comme pour rattraper ce qu'il n'a pas pu vivre dans sa propre jeunesse, mais aussi, sans doute, dans l'espoir d'un retour financier à long terme. Cependant, il ne sait pas gérer un projet et le sabote parfois par des décisions maladroites.

Il a des difficultés à séparer son rôle de père de son rôle d'assistant de Hanane, la cheffe de troupe, et il y a souvent des frictions lors des entraînements. Néanmoins, alors que les cavalières viennent et repartent de la troupe, lui est toujours là.

Les cavalières

La troupe de Hanane compte actuellement une dizaine de cavalières. Parmi celles-ci, il y a trois des sœurs de Hanane (Ikram, Ilham et Nisrine) ainsi que plusieurs cavalières extérieures. Au départ, celles-ci étaient recrutées sur les réseaux sociaux ou rencontrées lors des moussems. Actuellement, de plus en plus de filles demandent spontanément à se joindre aux cavalières après les avoir vues en action.

Les sœurs

Les sœurs de Hanane constituent le noyau dur de la troupe. Toujours avec Hanane, elles s'entraînent et participent aux moussems et deviennent donc de plus en plus expérimentées.

Ikram, un peu plus jeune que Hanane, est sa sœur la plus proche. Elle est l'une des meilleures cavalières et le bras droit de sa sœur. Pourtant, Ikram a choisi de se marier et de fonder une famille, quitte à abandonner la fantasia. Ikram représente donc une sorte de double inversé de Hanane, celle qui choisit la voie de la résignation, contrairement à sa sœur.

Ilham, sœur cadette de Hanane, est une sportive. Elle joue dans un club de football à Marrakech. Elle est une très bonne cavalière et assure que, si elle a des filles, elle les initiera à la fantasia.

Nisrine est la benjamine. Elle s'y est mise avec ses sœurs dès son plus jeune âge. A quinze ans, elle est actuellement la plus jeune cavalière de fantasia du Maroc.





Les filles externes

Ces jeunes femmes, qui ne restent généralement qu'un temps dans la troupe, ont des bagages et des mentalités très différents : certaines font des études, d'autres pas, certaines ont plus de moyens, d'autres moins et ne peuvent pas apporter de contribution au projet, certaines ont un peu de temps, d'autres doivent travailler pour aider leur famille et ne peuvent participer à tous les entraînements...

Hanane doit gérer cette disparité et ce n'est pas toujours facile. Leur enthousiasme et leur solidarité est pourtant un moteur pour mener à bien le projet.



DESCRIPTION DES LIEUX

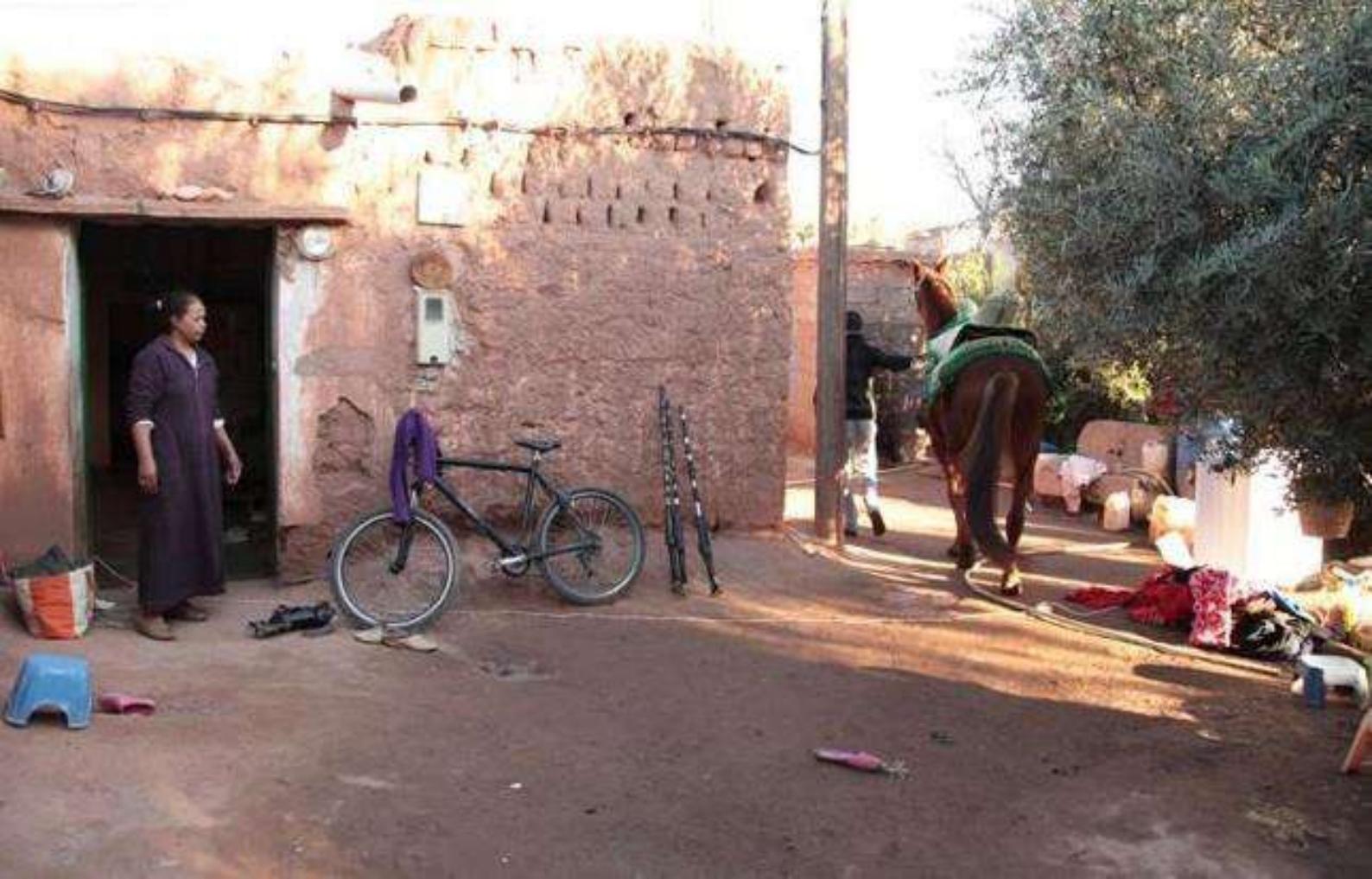
Marrakech

Connue pour son air pur, son architecture colorée et le profil bleuté des montagnes de l'Atlas à l'horizon, Marrakech était autrefois une destination touristique prisée des marocains, surtout pendant les vacances de printemps.

La ville est devenue par la suite le lieu de la jet-set marocaine et internationale. Les luxueuses villas avec piscine et les terrains de golf ont poussé un peu partout aux alentours, entraînant l'explosion des prix de l'immobilier, l'épuisement de la nappe phréatique, la destruction de nombreuses palmeraies et zones sauvages. Les belles maisons traditionnelles du centre-ville (les ryads) ont presque toutes été rachetées et rénovées par des étrangers (Européens, Américains...). La plupart des Marrakchis qui étaient à l'origine propriétaires de biens sont tombés au rang de simples travailleurs pour ces derniers.

Dans les zones rurales de la région de Marrakech, on est bien loin des images de rêve vendues par les agences de voyage. La vie reste frugale et gagner son pain est une lutte de chaque jour. L'activité principale est la culture de l'olive, des fruits et légumes, ainsi que l'artisanat.

Les Marrakchis sont toutefois connus pour leur sourire et leur sens unique de la dérision. Au Maroc, on les surnomme "Al Bahja" (le bonheur, la joie). C'est ce qui fait la force de Hanane, de ses cavalières et de son entourage. Chaque situation est synonyme de dérision, d'astuce mais aussi d'espoir.



La maison de Hanane

Hanane appartient à une grande famille d'agriculteurs. Elle vit avec ses parents, ses sœurs et son frère dans une maison traditionnelle faite essentiellement de terre et de paille, située à Askejour, à 20 minutes de route du centre-ville de Marrakech. Ce village est constitué de champs d'oliviers dans lesquels se trouvent de petites maisons appartenant aux agriculteurs qui exploitent les terres.

Cet endroit est très pratique pour Hanane, car les chevaux peuvent rester dans le jardin d'oliviers qui entoure la maison. Le terrain où les filles s'entraînent chaque week-end est situé non loin de là. En outre, la maison non seulement abrite toute la famille, mais elle sert aussi de quartier général à la troupe et d'hébergement pour les cavalières le temps des entraînements.

Ce lieu de vie et lieu de développement du projet de Hanane est malheureusement menacé par l'avancée des lotissements modernes, qui grignotent toute la région. Les autorités ont déjà décidé que la maison serait rasée, comme dans les villages voisins, et la famille sait que ce cela arrivera bientôt. L'expropriation est censée être compensée par l'attribution d'un appartement ou deux (selon le nombre d'occupants) dans des immeubles "économiques", au confort très basique, situés loin de la ville, dans des zones dépourvues de transports en commun. Et, bien sûr, ces logements ne comprennent aucun espace ou aménagement où pourraient vivre des chevaux.

Le terrain d'entraînement

La commune rurale d'Askejour possède un énorme espace dans lequel se trouvent un terrain de football et un terrain de basketball. Juste à côté du terrain de football, il y a un terrain vague. Hanane utilise celui-ci pour ses entraînements. C'est à quelques dizaines de mètres de la piste d'atterrissement de l'aéroport de Marrakech-Menara. Vers la fin de la journée, il y a un ballet d'avions. Les cavalières y sont tellement habituées qu'elles n'y prêtent plus attention.

Récemment, ce terrain a été clôturé et interdit d'accès par les promoteurs immobiliers. Les filles se sont alors rabattues sur une autre parcelle, plus petite, qui échappe encore aux constructions pour le moment.

L'école des Arts équestre du Sorec

L'Ecole des Arts Equestres a été fondée en 2011 par le Sorec (Société Royale d'Encouragement du Cheval), avec pour objectifs de produire et utiliser les races de chevaux emblématiques du Maroc et de former de jeunes marocains aux disciplines de dressage classique, de voltige et de liberté. Le Sorec possède plusieurs haras et c'est dans celui de Marrakech que Hanane a suivi une formation de trois ans.

L'hôtel Selman

L'hôtel Selman est un somptueux palace situé à Marrakech, comprenant un haras avec un élevage de chevaux pur-sang, une installation avec écurie de luxe et centre de soin, ainsi que des espaces d'exercices et de démonstration dont peuvent profiter les visiteurs. Les propriétaires de l'hôtel sont passionnés par le cheval marocain.

Via le partenariat de l'école du Sorec avec le Selman, Hanane y a trouvé un travail d'assistante de sa professeure belge Catherine et de son mari Khalil, qui ont un contrat pour gérer les écuries, les cours pour les résidents de l'hôtel (dressage, liberté) et les spectacles équestres.

Le moussem de Tameslouht

Le moussem de Tameslouht, connu également sous le nom du moussem du Wali (saint) Sidi Ali Benhsain, est un des plus grands moussems nationaux. Organisé chaque année dans le village de Tameslouht, à 17km de Marrakech, il s'agit d'un grand événement festif attirant des milliers de participants et s'étendant sur 7 jours. Outre des célébrations religieuses, des marchés et des animations variées, le moussem est le cadre d'une fantasia pouvant contenir jusqu'à une centaine de troupes de cavaliers venant de tout le royaume faire la démonstration de leurs performances.



BANOU, C'EST L'HISTOIRE DE ...

Hanane, une jeune femme marocaine éprise de liberté et qui refuse de suivre un destin dicté.

Alors que tout autour d'elle l'empêche de s'épanouir, Hanane a trouvé dans la fantasia un moyen d'exister en tant que femme. Elle cherche à être reconnue, voire à devenir célèbre pour prouver à tout le monde que les femmes ont des choses à dire et à faire dans cette société. Mais il n'est pas facile d'aller à contre-courant dans un pays comme le Maroc.

Manque de perspectives et d'évolution

Hanane, comme beaucoup d'autres jeunes issus des classes populaires, a arrêté ses études précocement. Les écoles sont souvent éloignées, les transports en commun insuffisants ou trop coûteux pour les familles modestes. Le niveau des écoles d'état s'est nivelé et les écoles privées (ou les études à l'étranger) restent le privilège des familles aisées. En outre, même en possession d'un diplôme, l'accès à un travail intéressant ou bien rémunéré dépend beaucoup des « relations » et du positionnement social de la famille à laquelle on appartient.

D'autre part, il y a la nécessité de travailler au plus tôt pour contribuer à la survie de la famille. Au Maroc, il n'existe quasi aucun filet de sécurité sur le plan social. Dans le milieu rural où vivent les cavalières, l'emploi se résume aux récoltes, à la manutention, aux petits services... Pour beaucoup de jeunes, l'ultime espoir est de monter à bord d'une embarcation de fortune et de traverser la Méditerranée en vue d'une vie meilleure.

Fracture économique et sociale

Hanane et ses cavalières sont nées et vivent au Maroc, une société aux inégalités sociales toujours très marquées. Si la situation économique globale du pays tend à s'améliorer, celle-ci ne bénéficie qu'à une minorité qui a réussi dans les affaires, laissant derrière elle une population rurale et ouvrière de plus en plus écrasée face aux grosses exploitations industrielles: cultures intensives à grande échelle, élevage industriel, exportation massive, etc.. Les bénéfices se concentrent dans les mains de la classe aisée au détriment des petits agriculteurs et éleveurs traditionnels comme la famille de Hanane.

La structure de l'état, peu soucieuse d'égalité, est gangrenée par la corruption qui se pratique à tous les niveaux. Pour celui qui n'a pas de moyens suffisants, la moindre démarche administrative est un parcours du combattant. L'accès à une vie meilleure est toujours le privilège d'une élite : les études, la santé et la culture restent hors de portée, trop chers ou trop éloignés pour la classe populaire.

Patriarcat et mariage

Dépourvue de sécurité sociale organisée par l'état, la société marocaine repose majoritairement sur la structure familiale et donc sur le mariage. Le père de famille gère le destin des membres qui sont sous son autorité.

Dans le milieu rural où vit Hanane, on se marie jeune et souvent sans amour, sous la pression des parents, parfois aussi sur bases de critères financiers ou dans l'illusion de se libérer du joug familial.

Être amoureux et se promener main dans la main est encore inimaginable pour une jeune femme, à part peut-être dans les grandes villes. Les aspirations personnelles d'une femme s'arrêtent souvent au seuil de la maison de son mari. Cantonnée aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants, elle est dépendante des volontés de son époux, qui constitue sa seule assurance-vie.

Le mariage d'Ikram, la sœur de Hanane, vient mettre en perspective les deux voies : suivre le schéma préétabli ou se battre pour en sortir. Hanane ne partage pas le choix de sa sœur, celui de la résignation. Elle ne rejette pas le mariage, elle veut seulement que cela ne signifie pas la fin de sa carrière, ni que ce soit sans amour. Pour elle, le mariage doit s'inscrire dans sa réalisation personnelle et non pas signifier la fin de celle-ci.

Une nouvelle génération

Hanane arrive toutefois au moment d'un basculement sensible entre les époques. On ressent de plus en plus une transformation des valeurs culturelles et sociales au Maroc. La jeunesse se cherche un avenir après la "génération déçue" des grands-parents, qui a le sentiment de s'être fait avoir aux lendemains de l'indépendance porteuse de tant d'espoirs (fin des années 1950), et après une génération de parents souvent résignés ou naïfs. Même si les parents attendent toujours que leurs enfants s'inscrivent dans le schéma traditionnel (mariage, famille, femme à la maison), ce schéma se fissure de plus en plus sous la pression des changements économiques et sous l'influence de nouveaux comportements et perspectives entrevus dans les médias et les réseaux sociaux.

A travers Hanane, on voit poindre une jeunesse qui ne se bat pas seulement contre une société, un état, mais aussi au sein même de sa famille contre les normes, les limites, les peurs, la résignation, les dogmes, une jeunesse qui refuse de se soumettre complètement aux anciennes règles du jeu, qui cherche de nouvelles solutions de survie, de nouvelles valeurs. Hanane représente aussi une nouvelle génération de jeunes femmes qui a soif d'indépendance, qui désire être reconnue et n'a plus peur de se mesurer aux hommes.

La jeune femme et son père

Au début de mes repérages, la relation entre Hanane et son père s'est avérée tenir une place importante et elle paraissait fortement conflictuelle. En effet, à la fois père et assistant de Hanane, Hassan a beaucoup de difficultés à séparer les deux aspects de sa relation avec elle et de lui laisser jouer son rôle de cheffe dans la troupe de cavalières. Il aime sa fille et soutient son projet depuis le début mais, ne voulant pas perdre le contrôle, il intervient souvent à tort et à travers, ce qui crée de nombreuses tensions dans la troupe. Pendant longtemps, la réponse de Hanane a été de s'incliner ou de contourner le problème en tentant de poser ses limites sans le blesser.



Au fil de mes immersions dans l'univers de Hanane, j'ai découvert qu'il s'agissait simplement de deux êtres qui partagent la même passion, chacun à sa manière. Hassan vit à travers sa fille ce qu'il aurait aimé vivre lui-même. Son réflexe de tout contrôler le rend maladroit et parfois envahissant, mais son amour profond pour sa fille et pour la fantasia et son aide précieuse n'ont jamais fait défaut.

Les cavalières se marient, arrivent dans la troupe et la quittent, mais Hanane se rend compte que lui est toujours là. Petit à petit, elle s'accommode de ses travers et en même temps, arrive à s'imposer davantage dans son rôle de cheffe de troupe et à lui imposer certaines limites. De son côté, face à la détermination de Hanane, à son évolution professionnelle ainsi que la justesse de ses décisions, Hassan est amené à reconnaître les compétences de Hanane et son rôle de cheffe, et non plus seulement de fille.

La jeune femme et les défis que lui impose la société

En parallèle de cette relation père-fille qui se trouve en avant-plan, Hanane est confrontée à diverses pressions extérieures qui vont l'amener à choisir sa voie et à mettre en place ses propres solutions.

Le premier défi est le manque de moyens financiers.

La fantasia non seulement ne rapporte pas beaucoup d'argent, mais coûte en achat et entretien des chevaux, en équipements, en costumes, en déplacements. Pour aider sa famille et essayer de devenir autonome, elle s'engage dans de petits boulots (cours dans une crèche, plonge dans un snack, etc.) mais elle se rend vite compte que ces travaux durs, chronophages et mal rémunérés ne lui permettent pas de financer son projet et, surtout, l'éloignent de l'univers des chevaux.

Elle prend alors la décision courageuse de tout lâcher pour s'inscrire à la formation équestre du Sorec (la Société Royale d'Encouragement du Cheval, connue nationalement et même internationalement pour le développement de chevaux arabes et des courses hippiques). Une telle formation est a priori inaccessible pour elle car elle a déjà dépassé la limite d'âge de 19 ans. Elle a pourtant réussi à se faire sélectionner en section « voltige et liberté » grâce à son expérience et à sa motivation. Le papa, d'abord réticent face à la perte d'une rentrée d'argent et les coûts à supporter pendant trois ans, a ensuite été convaincu, non seulement parce que Hanane a été acceptée et qu'elle a eu droit à une petite bourse mensuelle, mais surtout parce qu'il a compris qu'elle prenait une décision intelligente qui permettrait de porter à court terme son activité à un autre niveau.

Ainsi, pendant trois ans, elle a reçu des cours d'équitation, de voltige, de gymnastique et de dressage de chevaux. Son pari a réussi car elle a fini par obtenir son diplôme et elle est actuellement assistante de ses professeurs Catherine et Khalil pour des spectacles équestres dans un hôtel 5 étoiles, ce qui lui permet de commencer à subvenir aux besoins de la troupe.

La pression immobilière, ensuite, confronte Hanane à l'urbanisation galopante et au rouleau compresseur de l'autorité externe, peu soucieuse des conséquences du profit immobilier pour l'environnement et pour les habitants.

Hanane vit avec sa famille dans une maison traditionnelle entourée d'oliviers dans un village situé à quelques kilomètres de Marrakech. Ce cadre, idéal pour ses chevaux et ses cavalières, est en voie de disparition au profit de quartiers résidentiels privés avec immeubles de standing, piscines et terrains de golfs. Les bulldozers gagnent chaque jour du terrain et se rapprochent toujours un peu plus de sa maison.

Hanane est consciente que la disparition de son village et l'expropriation imminente signifiera non seulement la disparition de son mode de vie traditionnel, mais aussi la disparition du camp de base, des espaces d'entraînement et du pâturage pour ses chevaux. Face à cette menace, son parcours est désormais guidé par l'objectif de réussir prochainement à acheter des terres afin de continuer la fantasia et de pouvoir former de nouvelles cavalières.

Enfin, Hanane est confrontée à la difficulté de maintenir une troupe de bon niveau. Sa réputation croissante attire de nouvelles recrues, mais il reste actuellement très peu des filles qui formaient la troupe au départ. Souvent, elles quittent la troupe lorsqu'elles se marient et partent dans une autre région, ou parfois parce que leur nouvelle famille (ou leur mari) ne voit pas cette activité d'un bon œil.

Au début, Hanane vivait cela comme autant de trahisons. Avec le temps, elle a compris qu'elle pouvait continuer avec d'autres cavalières. Actuellement, ce sont ses sœurs qui restent et forment le noyau dur de la troupe – y compris sa sœur Ikram malgré son mariage – et grâce à cela, leur niveau évolue. Elles sont de plus en plus réputées et demandées dans les moussems. Elles prennent alors en charge de former les nouvelles participantes et attirent de nouveaux talents même hors de la ville de Marrakech.

L'enjeu

Fatiguée de motiver les filles qui manquent de temps et de moyens pour s'entraîner correctement, de se démener à chaque moussem pour trouver un moyen de transport, des chevaux, des fusils, des tentes à prêter, surmonter les obstacles administratifs, les déceptions personnelles, Hanane se rend compte que ce n'est pas le soutien maladroit de son père ni les petits boulots mal payés qui lui permettront de faire vivre sa troupe. Son projet n'aboutira pas dans ces conditions. Le véritable enjeu, c'est la conquête de son autonomie.

Pour arriver à plus haut niveau, elle vise, à terme, à acquérir ses propres chevaux, fonder sa propre école et former ses propres cavalières. Pour cela, il faut qu'elle brille lors du moussem national de Tameslouht.

Sa formation au Sorec n'est pas un but en soi mais seulement un moyen intelligent pour concrétiser son rêve. D'une part, parce qu'elle se professionnalise ainsi dans un métier lié aux chevaux et se crée des contacts utiles dans cet univers. D'autre part, parce que, grâce aux activités du Sorec, elle a commencé à gagner de quoi acheter du matériel et des chevaux pour sa troupe. Cette évolution professionnelle lui permet également de rééquilibrer la relation avec son père. Tant qu'elle en était au stade de la débrouille, ce dernier apportait un soutien indispensable et faisait beaucoup pour elle, mais il ne la laissait pas jouer pleinement son rôle de cheffe de troupe.

Face à l'évolution de sa fille, il reconnaît et respecte de plus en plus ses compétences. Néanmoins, le développement plus ambitieux du projet de Hanane ne pourra se faire qu'en s'émancipant dans sa relation avec lui, même si Hanane reste très proche de sa famille et continue à collaborer avec lui.

Hanane n'est pas à proprement parler une révolutionnaire. Elle ne peut à elle seule combattre l'injustice sociale au Maroc. Mais en refusant de renoncer, en prenant des décisions radicales et en acceptant les risques qui en découlent, elle montre qu'un individu peut trouver des solutions et changer sa vie malgré un environnement défavorable et des difficultés personnelles.

TRAITEMENT

Acte 1

Présent :

De dos, on suit une cavalière qui tire un cheval. Elle entre dans une belle écurie, attache le cheval et saisit une brosse.

En plans serrés, on voit une main qui brosse le cheval, saisit un tuyau et commence à le doucher. Le cheval s'agit un peu. D'une voix douce, la cavalière le rassure. Elle s'approche de sa tête. On découvre Hanane (28 ans), vêtue d'un uniforme et portant un badge « Selman Hotel ». Elle détache le cheval et le dirige vers le box en face. Elle active une machine qui descend au niveau du dos du cheval pour sécher son pelage mouillé. A côté, un membre du personnel est en train de nettoyer les barres des boxes des chevaux pendant qu'un autre est en train de balayer les crottins au sol.

En off, la patronne Catherine lui demande si son cheval est prêt.

Hanane s'approche de Catherine et l'aide à préparer le cheval. Catherine fait les dernières vérifications puis demande à Hanane de lui amener le marchepied pour enfourcher sa monture. Hanane s'exécute et aide Catherine à grimper. Elles quittent l'écurie ensemble.

Catherine entre à cheval sur le paddock. Hanane reste derrière la barrière. Elle s'assied sur le côté d'un grand vase et observe Catherine en train de faire marcher le cheval en cercle. On reste sur Hanane pensive.

La voix de Catherine qui donne des indications au cheval se mélange à la voix d'une prière en off.



Passé :

Nous sommes dans le village d'Askejour, à quelques kilomètres de Marrakech. Une prière chuchotée en arabe semble provenir d'un jardin. Au milieu des oliviers, on découvre un groupe de filles en cercle qui se donnent la main. Elles récitent un verset du Coran. La prière finie, les filles s'embrassent et se souhaitent bonne chance.

Parmi les filles, on reconnaît Hanane (qui a alors 23 ans). C'est elle la meneuse du groupe. Elle invite ses compagnes à enfourcher leurs chevaux, qui se trouvent juste à côté d'elles. Le cortège des cavalières traverse le village sous le regard curieux des grand-mères et celui émerveillé des enfants. C'est dimanche, jour d'entraînement. Menée par Hanane et encadrée par son père Hassan, qui marche avec la maman Samira et le petit frère Nader, la petite troupe prend la direction du terrain vague qui lui sert de piste d'entraînement et traverse un immense chantier, dans le bruit des pelleteuses en action.

Sans un brin d'herbe, coincé entre une route bruyante, des immeubles en chantier et la piste d'atterrissement de l'aéroport de Marrakech, le terrain vague est loin d'être confortable pour des exercices équestres. Non loin de là, quelques jeunes hommes s'arrêtent au bord de la route pour observer les cavalières. Sur le terrain, les chevaux s'agitent. D'un geste brusque, le papa Hassan saisit l'un des harnais pour empêcher le cheval de bouger, mais celui-ci se débat de plus belle. Hanane intervient et, avec quelques caresses et paroles douces, réussit à calmer l'animal. Les cavalières sont prêtes, elles se placent au début de la piste pour un premier passage.

Hanane rappelle que le plus important, c'est que les chevaux restent bien alignés pendant la course et que les filles suivent son signal pour que le tir soit synchrone. Elle donne ses dernières instructions, mais son père ne peut s'empêcher de mettre son grain de sel en donnant des instructions différentes. Hanane est irritée par son attitude, le ton monte. Après un échange de regards avec sa mère, elle finit par laisser tomber. Le départ est donné. Les chevaux partent au galop. En milieu de course, les filles arment leur fusil d'une main tout en s'efforçant, de l'autre, de maintenir les chevaux alignés. L'exercice est périlleux, surtout que leur équipement est rudimentaire et qu'elles ne portent aucune protection. Au moment où Hanane crie "Hop!", les filles simulent un tir en l'air.

Déception. La prestation n'a pas du tout été convaincante. Seule Ikram, sa sœur cadette et son meilleur élément, a bien réalisé ses exercices. Les deux sœurs échangent discrètement une moue au vu du piètre résultat. Hanane est mécontente.

Son objectif est de participer au concours de fantasia le plus réputé de la région, qui se tiendra lors du Moussem de Lamnebha. Là-bas, les filles se mesureront aux meilleures troupes masculines locales. Une bonne prestation pourrait leur permettre d'être respectées et reconnues dans le milieu. Seulement, ce moussem est pour bientôt et la troupe est encore loin d'être à la hauteur.

Retour à la maison. Hanane a besoin d'évasion. Nous la retrouvons sur son cheval. Elle traverse le village puis arrive à la route. Des voitures klaxonnent mais elle continue son chemin. Les oliviers cèdent peu à peu la place à de nouvelles constructions. Hanane passe devant les chantiers. Sur d'immenses panneaux, on voit à quoi ressembleront les futures villas : architecture moderne, piscines, routes privées, jardin, golf... Hanane observe les engins qui sont à l'œuvre. Son cheval est perturbé par le bruit assourdissant des pelleteuses.

Le soir tombe. Hanane trouve son père assis à côté du grand-père, manifestement affecté. Hanane se joint à la conversation. Elle apprend que les terres sur lesquelles vit toute la famille seront bientôt saisies pour bâtir des "compounds" (quartiers résidentiels sécurisés) comme ceux qui se trouvent déjà de l'autre côté de la route. Leur maison sera rasée, leur jardin remplacé par une route goudronnée. Le papa Hassan semble plutôt bien le prendre. On lui a promis qu'ils allaient recevoir un appartement en dédommagement. Mais Hanane se fait du souci pour ses chevaux. Que vont-ils devenir ? Comment fera-t-elle si la famille est forcée de vivre dans l'un de ces blocs en béton aux abords de la ville ?



Présent :

On retrouve Hanane assise à côté du paddock en train d'observer Catherine qui termine sa séance. Cette dernière lui demande de reprendre le cheval pour le doucher et le ramener dans son box. Hanane traverse le domaine de l'hôtel jusqu'aux écuries où elle s'occupe du cheval avec soin.

Hanane est de retour à la maison. A cheval, elle traverse les quartiers qui étaient en construction et qui sont aujourd'hui habités. Les maisons traditionnelles, les jardins et potagers ont fait place aux immeubles et magasins. Au bruit de klaxon d'un camion, le cheval de Hanane s'agit. Elle s'efforce de le calmer en lui caressant le cou. Elle quitte cette zone et galope hors de l'agglomération.

En haut de la colline, elle admire la vue plongeante sur des terres où la nature est toujours intacte. Elle met pied à terre, attache le cheval à un olivier et descend la pente à pied. Elle commence à crier à voix haute les exhortations traditionnelles aux cavalières lors du moussem : « Banou ! » ("Montrez-vous !"), « Mojoudine » "Vous êtes prêtes ?". Hanane entend sa voix s'éloigner dans le lointain, ça l'amuse.

Hanane est en train d'aider sa maman Samira à faire cuire le pain. Hanane annonce à celle-ci qu'elle pense avoir trouvé un nouveau lieu pour ses chevaux. Elle rêve d'acheter une terre et d'y construire une maison familiale, une écurie et une école pour apprendre la fantasia aux jeunes cavalières. Si la famille se laisse exproprier, c'en est fini des chevaux et de la fantasia. La maman rappelle à Hanane la situation financière difficile. Acheter une nouvelle terre est

impossible. Hanane ne répond pas. Elle est persuadée qu'elle finira par trouver une solution. Hanane est dans une agence bancaire. Elle se renseigne sur les conditions d'octroi d'un crédit pour acheter une terre. Hélas, son travail journalier où elle s'occupe des chevaux de Catherine à l'hôtel ne suffit pas à remplir les conditions pour avoir un crédit. Hanane est déçue.

Hanane roule à moto à travers la ville, le regard dans le vague. Le bruit de la circulation laisse place à des voix de jeunes femmes.

Acte 2

Passé :

Nous sommes la veille du départ au moussem régional de Lamnebha. Comme le veut la tradition, les cavalières se mettent à tour de rôle du henné sur les mains. C'est la maman Samira qui s'occupe de faire les tatouages. Les filles qui attendent leur tour mettent l'ambiance en chantant et dansant. Le papa Hassan appelle Hanane et Wafa, une des cavalières. Il commence à leur donner des consignes sur le départ au moussem du lendemain. Hanane est gênée de voir son papa parler aux cavalières à sa place. Hanane reste spectatrice. A chaque fois qu'elle veut prendre la parole, elle est aussitôt coupée par le papa Hassan. Elle se sent envahie par son père.

Le soir tombe et Hanane s'isole au jardin aux côtés des chevaux. Un vieil ordinateur portable sur les genoux, elle regarde des vidéos de célèbres troupes de fantasia. Chevaux racés, costumes chatoyants, fusils de qualité, cavaliers synchronisés...

On saisit bien le contraste entre la dernière séance d'entraînement chaotique et la performance de haut niveau que l'onaperçoit sur l'écran. Hanane reste là, hypnotisée par ces images.

C'est le jour du départ vers le moussem. Les filles sont toutes excitées. C'est la première fois qu'elles participent à un moussem en tant que cavalières.

Un camion de marchandises est garé devant l'entrée du village. Hanane explique l'ordre dans lequel placer les chevaux dans le véhicule pour éviter qu'ils ne se battent mais son père, Hassan, ne l'écoute pas et place les chevaux comme il l'entend. Les animaux s'agitent, Hassan s'énerve et les pousse. L'un d'eux se met à ruer. Hanane, fâchée, intervient et ordonne à son père de reculer. Surpris par la réaction énergique de sa fille, Hassan la laisse faire.

Tout rentre dans l'ordre. Le camion démarre enfin, en direction de la région de Lamnebha. Chevauchant leurs montures pour les maintenir calmes pendant le voyage, les cavalières ne passent pas inaperçues dans les villages que le convoi traverse. Les paysages défilent, magnifiques.

Nous sommes sur le lieu du moussem. Le camion des cavalières manoeuvre et s'immobilise. Hanane découvre que les organisateurs lui ont laissé l'emplacement le moins intéressant du moussem pour installer la tente. Il est sur une pente et cela pose problème s'il pleut, sans parler du fait qu'il est un peu isolé, ce qui augmente l'insécurité pendant la nuit. Hanane ne proteste pas. Elle sait qu'elle est en position de faiblesse face aux cavaliers reconnus au Maroc.

Hanane et les cavalières essayent de monter la tente. Hanane donne des indications aux filles mais le papa, comme d'habitude, l'interrompt en expliquant qu'il sait mieux qu'elle comment monter une tente.

Le jour du moussem. Les filles sont en costume. Elles se mettent à cheval et se dirigent vers la piste. Les autres cavaliers regardent avec étonnement ce groupe féminin. Certains rient car les chevaux et fusils de Hanane et ceux qu'elle a réussi à avoir en prêt ne sont pas de grande qualité. Quelques-uns en profitent pour les draguer. Concentrées sur leur objectif, elles se

retiennent de leur clouter le bec.

Le tour des filles arrive. Elles se mettent en ligne. Le papa est là et donne d'autres indications que Hanane. Cela l'agace. L'animateur donne le départ aux filles.

Elles ne sont pas en ligne, il y a du désordre. Une des cavalières n'arrive pas à avancer avec son cheval. La course commence, elles tentent de se réaligner, mais le coup de feu final n'est pas synchrone. Certaines cavalières n'ont pas réussi à tirer, leurs fusils se sont bloqués. Le public applaudit faiblement. Hanane est contrariée tandis que sa troupe quitte la piste sous les cris de quelquesspectateurs narquois : "Retournez dans votre cuisine !" ou "La lessive vous attend !". Les cavalières les fusillent du regard. Hanane est fâchée, c'est un échec.

Hanane est dans son jardin en compagnie de sa petite sœur Nisrine, qui a alors 10 ans. Cette dernière enfourche un cheval-jouet et porte un vrai fusil. Avec les indications de Hanane, Nisrine simule une action de fantasia. Hanane, toute fière de sa petite sœur, lui demande si elle veut devenir comme elle malgré les difficultés dont elle est témoin. Les yeux brillants, Nisrine répond « oui » sans une hésitation. Hanane est touchée.

Dans une grande tente de fête toute illuminée, Hanane et les cavalières sont apprêtées avec leurs caftans de fête, leur maquillage et leur coiffure soignée. On aperçoit Ikram, méconnaissable en robe de mariée, assise sur le fauteuil d'honneur à côté de son mari Younès.

Un groupe de musiciens met l'ambiance. Hanane court en tous sens pour installer les invitées et aider au service.

Hanane remarque qu'Ikram ne sourit pas, qu'elle garde les yeux baissés et évite de croiser le regard du jeune homme.

Elle saisit au vol quelques bribes de conversation : une dame demande à sa voisine quand sa fille se mariera à son tour, une autre admire les jeunes cavalières et leur enthousiasme, mais une interlocutrice lui répond que l'équitation n'est pas bonne pour les femmes, car il paraît que cela provoque la stérilité. Les autres cavalières arrivent avec des fusils vers Hanane et lui proposent de faire de la fantasia en dansant. Cela semble l'amuser. L'une des filles saisit le micro et demande aux musiciens de jouer un morceau populaire. Hanane distribue les fusils.

Elle demande à Ikram de se joindre à elles. Ikram refuse d'abord, mais finit par se plier à la demande insistante des cavalières. Les filles sont maintenant debout en ligne. La musique commence. En dansant, les filles imitent une charge à cheval, font des pirouettes avec les fusils puis simulent un coup de feu synchrone, le tout accompagné de rythmes énergiques et de jeux de mots du chanteur sur la fantasia. Cela réjouit les invités.

Hanane remarque que ce n'est qu'à ce moment qu'Ikram retrouve le sourire et s'amuse.

Présent :

Hanane est en train de prendre le thé en compagnie de ses sœurs dans le jardin familial. Les sœurs reviennent sur le permis de conduire obtenu par Hanane. Cette dernière raconte avec fierté le déroulement de l'examen. Hanane trouvait drôle que son examinateur fût aussi un chef de troupe de fantasia de la région. Il l'a reconnue et cela l'a sans doute rendu plus clément avec elle.

La discussion s'oriente vers les chevaux, les moussems, le travail mais aussi l'amour et le mariage. Ilham taquine Hanane sur un possible prince charmant. Hanane explique que cela ne fait plus partie de ses priorités pour le moment.

Ikram passe un coup de fil à son mari pour lui demander s'il peut aller chercher leur fille Kenza à l'école, car elle voudrait rester encore un peu avec ses sœurs. Elle raccroche un peu fâchée. Il est bien trop occupé pour y aller. Elle soupire, car elle a déjà son travail à temps plein dans la boulangerie et ne peut pas beaucoup compter sur lui pour s'occuper de la petite. Elle se sent de moins en moins libre. Elle rassemble ses affaires pour partir et lance aux filles le conseil de bien profiter de leur jeunesse tant qu'elles sont libres, car une fois mariées, ce sera fini.

Hanane apprend, via sa tante Jamila, que les habitants du village d'à côté ont été officiellement recensés pour une expropriation imminente. Hanane est soucieuse, elle sait que ce sera bientôt le tour de son village.

C'est le soir. Hanane est en train de donner à manger aux chevaux. Il fait noir, seule la lampe de téléphone allumée permet de distinguer le visage de Hanane et de son cheval Oscar. Elle s'approche de lui, le caresse et lui confie qu'elle l'aime car il est toujours là avec elle au moment où beaucoup ont quitté le projet. Elle lui promet qu'elle non plus, elle ne le laissera jamais tomber.

Le lendemain, Hanane fait le point avec ses sœurs. Elle leur annonce qu'elles n'ont plus le choix : pour continuer leur rêve et survivre avec leurs chevaux, elles doivent acheter une nouvelle terre. Pour y arriver, elles doivent obtenir une reconnaissance professionnelle. Pour cela, il faut qu'elles se produisent au grand Moussem national de Tameslouht. Cela donnera de la visibilité à la troupe, permettra de faire de bonnes rencontres et d'augmenter leurs chances de recevoir des subventions pour financer le projet. Hanane est déterminée. Elle va recruter et entraîner de nouvelles cavalières. Elle veut marquer le coup, cette fois, et elle sait qu'elle peut compter sur ses sœurs, le noyau dur de la troupe.

Nous sommes dimanche, une nouvelle séance d'entraînement se prépare. Les cavalières récitent des versets du Coran. On remarque le nombre réduit de cavalières. La plupart se sont mariées et ont quitté la troupe. On reconnaît Ikram qui, contre toute attente après son mariage et la naissance de sa petite fille Kenza, se tient aux côtés de Hanane. Il y a aussi les autres sœurs Ilham, Nisrine ainsi que le beau-frère Younes. Le papa est toujours présent, ainsi que le petit frère, Nader.

Les filles préparent les chevaux et quittent le village en direction d'un autre terrain d'entraînement. C'est la dernière parcelle qui ait encore échappé aux constructions.

La séance commence. On remarque la maîtrise de Hanane et de ses sœurs. Le papa est toujours là à donner ses indications. Irritée, Hanane essaie de le faire taire, en vain. Elle sait qu'il est comme ça et décide de ne plus se laisser perturber. Elle reprend les commandes de la séance d'entraînement. Elle est contente du niveau de ses sœurs et plus particulièrement de Nisrine, la benjamine, qui progresse très vite. A 15 ans, cette dernière est considérée comme la plus jeune cavalière de fantasia au Maroc.

Nous sommes samedi. Une agitation règne dans la maison familiale. Hanane, son père et ses sœurs essayent de déplacer la télévision de la chambre des parents vers le salon. Ilham, la sœur de Hanane est sur le toit en train de passer à son père un câble relié à une antenne. Toute la famille est rassemblée pour regarder le match de la coupe du monde opposant l'équipe nationale du Maroc à celle du Portugal. Après plusieurs tentatives, le papa réussit enfin à installer la télé et à capter le signal du match.

Des moments de joie et d'inquiétude s'alternent. Au moment des tirs au but, la tension est extrême. Sifflet final. Le Maroc gagne et se hisse pour la première fois de son histoire aux demi-

finales. Une immense joie éclate au sein de la famille. Hanane et son père se jettent spontanément dans les bras l'un de l'autre, puis les sœurs sortent en courant pour célébrer cela dans la rue avec les voisins. Hanane demande à son père s'il veut les accompagner. Hassan décline l'invitation. Il se dirige vers le jardin car il doit nettoyer les emplacements des chevaux.

Hanane est dans l'écurie de l'hôtel Selman. Des journalistes passeront l'après-midi visiter les installations équestres. La direction veut que tout soit parfait. Hanane a la matinée pour doucher et préparer tous les chevaux et les poneys de l'établissement. Entre deux douches de chevaux, elle lance des appels pour préparer le prochain moussem national. Costumes, fusils, transport, camion, négociations des prix, elle gère toute la logistique par téléphone. Dans son regard, on sent la fatigue et la solitude.

Son téléphone sonne, c'est son père Hassan. Il est devant la porte d'accès du personnel de l'hôtel. Hanane le fait entrer. Étonnée de sa présence, elle apprend qu'il a demandé un jour de congé à son patron pour lui donner un coup de main à la préparation du moussem. Hanane est touchée. Elle invite son père à l'accompagner à l'écurie de l'hôtel. Le papa est impressionné par la qualité des boxes et la beauté des chevaux. C'est la première fois qu'il vient lui rendre visite à l'hôtel. Des membres de la direction arrivent à l'écurie pour s'assurer que tout est en ordre avant l'arrivée des journalistes. Hanane en profite pour leur présenter son papa. La discussion se fait en français etc'est Hanane qui traduit en arabe à son père.

L'un des responsables dit à Hassan que sa fille est une pépite. Hassan sourit fièrement. Nous sommes dans le salon de la maison de Hanane. Sur la même table qui sert aux repas, Hanane est en compagnie de son frère Nader. Différents livres et cahiers sont étalés devant eux. Hanane est en train d'aider le petit à faire ses devoirs. Elle est visiblement fatiguée et n'arrête pas de bâiller. Nader, qui ne pense qu'à jouer, a du mal à rester concentré. comme d'habitude, ne cesse de donner des remarques à Hanane. Elle ne se laisse pas faire et lui demande de cesser d'avoir peur. Pendant ce temps, les sœurs taquinent le papa en lui rappelant que lui, contrairement à Hanane, n'a pas de permis. Le papa se vexe et répond qu'il est capable de conduire un car s'il le faut, puis se tait durant le reste du trajet. Hanane est concentrée, elle conduit calmement la voiture.





Avant d'aller dormir, Hanane, comme à son habitude, passe d'abord voir les chevaux dans le jardin. Elle aperçoit son père en train de déposer deux sacs de nourriture à côté des chevaux. Il leur donne à manger et à boire. Hanane est touchée par ce geste.

Nouvelles séance d'entraînement. L'équipe est quasi au complet. On reconnaît certaines des anciennes cavalières venues prêter main forte à Hanane, mais il y a aussi de nouveaux visages.

A leur arrivée au terrain vague, Hanane découvre des déchets déposés à gauche et à droite. Elle descend de son cheval et le donne à son frère Nader pour qu'il le tienne. Avec l'aide de son papa Hassan, Hanane dégage la piste en mettant les déchets de côté.

Hanane rassemble les cavalières et leur parle du déroulement de leurs prestations lors du prochain moussem. Elle rappelle aussi les consignes de sécurité à respecter pour éviter les accidents. Le papa Hassan y ajoute ses commentaires. Un peu gênées devant les nouvelles recrues, qui ne connaissent pas encore le personnage, les sœurs se tournent ensemble vers lui et lui font de gros yeux. Il fait un effort pour se taire et distribue de l'eau aux cavalières. Au passage, il vérifie que lesselles – surtout celles des nouvelles – sont bien attachées.

La séance d'entraînement commence mais tout ne se passe pas comme prévu. Certaines nouvelles cavalières ont du mal à trouver leurs marques avec les plus anciennes. Hanane intervient pour essayer de créer un équilibre dans le groupe. Le papa ne se mêle plus, il observe sa fille travailler. Hanane recommence les exercices, ça s'améliore mais ce n'est pas évident.



Le coucher de soleil annonce la fin de la séance d'entraînement. On entend des appels à la prière résonner de plus en plus fort. Sur le chemin du retour au village, Hanane à cheval continue à passer des coups de fil pour assurer la logistique du grand moussem.

Hanane est en compagnie de ses sœurs et des cavalières restées passer la nuit chez elle. Elle leur communique la date du grand moussem national de Tameslouht, qui s'approche à grand pas, ainsi que les détails techniques à respecter. Certaines cavalières, pourtant, ne pourront pas assister aux prochaines séances d'entraînement programmées avant le départ au moussem. Hanane laisse transparaître sa lassitude. Tout ne se passe pas aussi bien qu'elle le voudrait. Déjà, les costumes risquent de ne pas être finis à temps. Certains chevaux promis manquent à l'appel. Elle a pris en charge toute la logistique, les équipements, l'achat des tissus. Face aux imprévus, elle n'arrive plus à prendre les bonnes décisions. Elle doute.

Le soir, tout le monde dort sauf Hanane. Elle est dans son jardin à côté de son cheval Oscar. Elle lui caresse le cou, sa présence semble la rassurer.

Acte 3

Présent :

Il y a de l'agitation dans la maison de Hanane. Le grand jour est arrivé : c'est le départ vers le moussem de Tameslouht. En cheffe de groupe, Hanane donne ses instructions à ses sœurs et autres cavalières. Un va-et-vient se déploie devant la maison pour charger les affaires dans le camion loué pour l'occasion. Les filles se bousculent en riant et se taquinent. Hanane est au téléphone, tentant de trouver en prêt les derniers éléments manquants pour le moussem. On saisit quelques mots au vol comme "cheval", "selle", "fusil".

Village de Tameslouht. Des camions déposent des barrières, des ouvriers fixent des stands pendant que d'autres mettent la dernière main à la tribune des officiels et au parc d'attractions. Des vendeurs installent leurs marchandises. Des cavaliers tirent leurs chevaux. Il y a des dizaines de camions parqués partout. On aperçoit la camionnette d'une chaîne de télévision nationale.

Hanane et ses cavalières, bien accueillies par les organisateurs, disposent d'un bon emplacement pour leur tente. Elles sont quasi en face du terrain de fantasia.

Quelques journalistes de la presse électronique couvrant l'évènement tendent leurs micros à Hanane. Elle parle fièrement de sa participation au moussem en tant que cheffe de la seule troupe féminine de la région de Marrakech. Un des journalistes surprend le papa Hassan en lui tendant le micro. Hassan ne sait pas quoi dire. Les filles l'encouragent en l'applaudissant comme s'il était une star. Le papa Hassan est intimidé, il n'a pas l'habitude de parler à la presse.

C'est le matin. Au son des coups de feu, on comprend que le moussem a débuté. On entend des hennissements de chevaux, des enfants qui courent. On sent l'ambiance festive. C'est l'effervescence à l'intérieur de la tente. Hanane demande aux filles de s'habiller. Elle a le téléphone sur l'oreille. Elle est soucieuse.

Ikram, se tournant vers Hanane, lui demande s'il est normal que les chevaux et fusils manquants ne soient toujours pas là. Hanane ne répond pas et sort de la tente avec son téléphone. Elle termine sa communication. Ikram et les filles la rejoignent. En larmes, Hanane s'effondre. Elle n'a pas réussi à obtenir les chevaux et fusils qui leur manquent encore.



Un silence règne, contrastant avec les coups de feu du moussem et les bruits de fête qu'on entend en arrière-plan. Comment vont-elles faire, en étant onze cavalières, pour monter dans ce moussem avec seulement huit chevaux et huit fusils ?

Ikram réagit énergiquement : il est hors de question de laisser tomber les bras ! Les cavalières ont suspendu leur travail, leurs études ou leurs devoirs familiaux pour être présentes au moussem car elles croient en Hanane, à son courage et à son rêve. Hanane ressent l'énergie positive de ses cavalières, elle est émue.

Elle essuie ses larmes, se lève et demande aux filles s'il y a des volontaires parmi elles pour l'accompagner. Le papa Hassan est le premier à se proposer. D'autres cavalières suivent.

Hanane sort faire le tour des tentes environnantes pour demander des chevaux et fusils à prêter.

Après un long moment, Hanane et ses volontaires reviennent enfin, accompagnées de trois cavaliers qui ont accepté de prêter leurs chevaux et leurs fusils aux filles à condition de laisser une distance dans l'ordre de passage entre leur troupe et celle de Hanane. C'est la joie dans la tente.

La troupe de cavalières, protégée par le papa Hassan, avance au milieu des tentes et des spectateurs entassés de toutes parts derrière les barrières. Plus on approche de la piste et de la foule, plus les visages des filles se crispent.



Hanane et les filles sont maintenant au bord de la piste. Le passage étroit est rempli de chevaux. On les voit, seules femmes parmi les centaines d'autres cavaliers, qui attendent leur tour. Des cavaliers foncent et tirent à la fin de leur course. Le son des coups de feu est puissant. A chaque tir réussi (synchrone), le public applaudit fortement et, suivant le rituel, un vieil homme vient casser une jarre en terre cuite aux pieds des cavaliers triomphants.

A travers les haut-parleurs, l'animateur annonce le nom des troupes qui doivent se présenter sur la piste. C'est au tour de Hanane, à présent. Elle fait signe aux filles, toutes en selle. Elles se positionnent sur la ligne de départ. Hanane donne ses dernières instructions.

Hanane crie « Mojoudine ! » "Vous êtes prêtes ?". Les filles répondent "Dieu est présent avec nous !" et s'avancent au trot. Les chevaux restent bien en ligne. Hanane lance « Banou ! » ("Montrez-vous !"). Les filles accélèrent. Elles sont gracieuses et paraissent avoir confiance. Leur groupe est organisé. Hanane crie "Présentez les fusils", les filles lèvent les fusils. La troupe file à vive allure. Les cavalières s'approchent de la fin de la piste, toujours groupées, c'est joli à voir. Au dernier moment, Hanane crie "Hop !". Les cavalières tirent : des coups de feu puissants et synchrones retentissent. Le public applaudit.

Le vieil homme aux jarres se précipite devant Hanane et ses cavalières et casse un récipient de terre cuite aux pieds de leurs chevaux : c'est la marque de la réussite. On entend des youyous et des cris de femmes tandis que les filles paradent fièrement sur leur monture. Hanane croise le regard de son père Hassan. Ce dernier applaudit. On peut déceler une certaine fierté dans ses yeux. Les filles se congratulent, ce jour restera gravé dans leur mémoire. La fumée du baroud se dissipe peu à peu dans le ciel.

Epilogue

Hanane est à moto. Elle monte sur la même colline où elle est allée la fois passée avec son cheval Oscar. Elle dépose sa moto à côté de l'olivier où elle avait attaché le cheval. Du haut de la colline, elle voit les mêmes terres maintenant entourées de clôtures avec de grands panneaux montrant des photos géantes de la future construction d'hôtels et terrains de golf. Hanane commence à crier à voix haute les annonces qu'elle fait à ses cavalières lors du moussem : « Banou ! » ("Montrez-vous !"), « Mojoudine » "Vous êtes prêtes ?". Contrairement à la fois passée, sa voix ne résonne plus dans le lointain. L'air est figé par les poussières et les panneaux du chantier.

Le téléphone sonne, c'est Catherine. Elle est à l'hôtel Selman. Elle demande à Hanane de se dépêcher de venir préparer les chevaux pour des visiteurs arrivés à l'improviste. Hanane remet son casque, reprends sa moto et quitte les lieux.

-- FIN --



NOTES D'INTENTIONS & DE REALISATION

Quand j'ai rencontré la troupe de cavalières en septembre 2016, j'ai tout de suite été séduit par ces jeunes femmes volontaires et joyeuses malgré les difficultés qu'elles vivent au quotidien. Mais c'est surtout Hanane, leur cheffe, qui a accaparé mon attention. Son regard intense, son charisme, sa détermination, perceptibles à travers sa frêle silhouette, m'ont instantanément touchés.



Après cette rencontre, le projet a commencé à se mettre en place et plusieurs repérages filmés et non filmés s'en sont suivis. Le film est resté à l'arrêt pendant plusieurs mois suite à la fermeture des frontières du pays (période Covid), mais je suis resté en contact avec Hanane et j'ai pu suivre son évolution à distance.

Hanane : son histoire, mon histoire

L'histoire de Hanane fait écho à ma propre histoire. Tout comme elle, j'ai eu un rêve et j'ai tenté ma chance. Je me suis revu dans mon pays d'origine souffrir des interdits, du manque de perspectives, des freins sociaux, des interprétations erronées des traditions. Comme elle, j'ai dû me construire entre amour et compétition vis-à-vis d'un père dont je partageais la passion. Comme elle, je devais sortir d'un destin tout tracé pour trouver la liberté et tout simplement pour exister, tel que je suis. Hanane porte tout cela en elle ; je me sens proche de ce qu'elle ressent et j'ai envie de partager avec le plus de justesse possible ses émotions et les épreuves qu'elle traverse.

Je vis à présent à Bruxelles où je travaille comme réalisateur pour la télévision. Je pense que mon double parcours, au Maroc et en Belgique, est un grand atout pour ce projet. D'une part, parce que je connais bien cette culture, ses codes, son esprit, son humour, ses interdits, son évolution et, d'autre part, parce que j'ai été imprégné par la culture occidentale en étudiant puis en travaillant ici, en Europe. La culture marocaine n'est pas toujours simple à comprendre, elle est pleine de non-dits et de contradictions. Je voudrais rendre cette complexité intelligible pour un public qui n'en connaît pas forcément les clés.

Banou est pour moi l'occasion de parler des dérives d'un système qui enferme et gaspille l'énergie de sa jeunesse. C'est un système que je connais bien, que j'ai vécu de l'intérieur qui détruit peu à peu les espoirs et les rêves, d'autant plus lorsqu'on est une femme comme Hanane.

Qu'elles réussissent ou pas leur projet, je ne me fais pas trop d'illusions sur l'évolution de la société marocaine. Il faudra sans doute plusieurs générations encore pour que les choses changent plus largement. Ce qui m'intéresse, c'est que l'histoire de Hanane ait une portée universelle. Peu importe le public qui regarde le documentaire, je veux qu'il puisse être touché par la quête de Hanane.

Banou est un documentaire de cinéma direct. Je veux le tourner de façon sobre et naturaliste, sans voix off ni interviews. Le but est de filmer Hanane dans ce qu'elle vit et ce qu'elle traverse avec une caméra à l'épaule. Ainsi, le spectateur sera au plus près de ses émotions pour que s'établisse une intimité avec elle.

Hanane est non seulement le personnage principal, mais surtout le fil conducteur du film. C'est à travers elle que l'histoire se raconte et c'est de plus en plus clairement à travers sa vision des choses que je me positionne en tant que réalisateur. Au fil du temps et des immersions, une complicité extraordinaire s'est installée entre elle et moi. Cela m'a permis de creuser encore plus dans sa psychologie, dans sa manière d'être et dans sa vision des choses. Nous parlons librement de tout.





L'évolution

Hanane étant un personnage qui évolue et qui construit son destin malgré les difficultés, il est primordial d'inscrire son histoire dans la durée.

Mon intention est de raconter l'histoire de Hanane dans le temps, dans une phase essentielle de sa construction personnelle entre la débrouille et la professionnalisation, entre les contraintes et l'émancipation, entre l'ombre et la reconnaissance de sa troupe. Elle a pris peu à peu conscience de ce dont elle doit s'affranchir pour se réaliser. Son parcours et ses objectifs se sont précisés. Traversée par des questionnements et des doutes, elle sait aussi rebondir et avancer sur son chemin, prendre des risques, faire des choix qui ne sont pas tout de suite compris ou acceptés par son entourage.

Ainsi, ses réponses aux différents défis auxquels elle est confrontée pour réaliser son rêve constituent des lignes de force du film.

Seules de longues immersions nous permettent de saisir la relation complexe de Hanane avec son père, les interdits imposés par son milieu social, la pression exercée par les pelleteuses qui menacent le lieu de vie de la famille et des chevaux, mais aussi, bien sûr, les solutions qu'elle met en place.

De longues périodes de tournage sont également nécessaires pour faire oublier la caméra à Hanane, à ses cavalières et à sa famille. La réussite de ce projet réside en effet dans notre capacité à saisir la réalité telle qu'elle est et à laisser la place à l'authenticité et aux événements qui se produisent de manière inattendue. Lors des repérages, j'ai vécu des semaines jour et nuit avec ces filles et j'ai vu de belles choses se passer. C'est cette spontanéité que je veux mettre en images.

Lors de la fermeture des frontières (période Covid), le film est resté à l'arrêt, mais Hanane a continué d'avancer. Du coup, la reprise du tournage en décembre 2022 a permis de révéler une maturation du personnage et de traduire en images les nouveaux développements vers la réalisation de son rêve, notamment une importante étape d'émancipation. Elle a maintenant un travail comme assistante dans l'hôtel Selman pour des spectacles équestres, elle a acheté une moto, passé son permis de conduire...

Passé vs présent

La nature évolutive du parcours de Hanane, où chaque repérage filmé nous révèle un nouveau tournant de son parcours, m'a donné envie de construire la narration non de manière linéaire, mais sous forme d'aller-retours entre son présent et son passé. Les flash-backs permettront de mettre en évidence les expériences qu'elle a traversées, les enseignements qu'elle en a retirés et surtout la justification de l'enjeu principal de son histoire, à savoir l'acquisition de son autonomie.

En effet, la Hanane du présent, en train de travailler à l'hôtel Selman et de préparer la fantasia du prochain grand moussem national, a compris qu'elle n'arriverait pas à atteindre son objectif d'être la meilleure troupe féminine de fantasia sans une véritable émancipation.

Ainsi, au fur et à mesure que nous découvrons les plans « débrouille » des débuts avec les cavalières, les entraînements ratés sur terrain vague du village, les tensions avec le papa, les déceptions humaines, les obstacles administratifs et autres, nous voyons également s'éclairer tout ce qu'elle met en place pour acquérir son autonomie matérielle (financer la troupe, acquérir du bon matériel et de bon chevaux, acquérir une terre avant que son village ne soit rasé), familiale (ne plus être sous la coupe du papa, pouvoir soutenir sa famille sans sacrifier la fantasia), humaine et professionnelle (fonder sa propre école, former ses propres cavalières et entraîner ses chevaux).

Les flash-backs permettent aussi de découvrir toute les facettes du personnage car Hanane est peu démonstrative. Elle reste discrète au quotidien et elle ne se manifeste vraiment que lorsqu'il y a des événements ou des actions, que ce soit un moussem, un anniversaire, ou simplement la toilette des chevaux. C'est pour cela aussi que nous devons pouvoir filmer dans la durée.



La proximité

Hanane est peu bavarde, elle intérieurise beaucoup ce qu'elle vit. A priori, on pourrait la trouver un peu dure, mais cette intimité est une force car c'est avant tout à travers son regard et ses actions que l'on va raconter son histoire et susciter l'émotion.

Pour capter ces moments, je l'accompagne dans les événements importants de son parcours mais surtout dans ses activités de tous les jours, que ce soit chez elle, à son travail ou avec ses proches. Pour moi, ce sont toutes ces petites batailles quotidiennes qui révèlent peu à peu le courage et la détermination de Hanane, mais aussi ses doutes et ses moments de tendresse qui font d'elle un personnage aussi fort et attachant à la fois.

Bien que je sois un homme, je n'ai eu aucune difficulté à établir une communication avec Hanane et ses cavalières. Au fil de trois ans de proximité avec Hanane, un profond rapport de confiance s'est établi entre elle et moi. Toutefois, je préfère que l'équipe technique soit féminine. Cela permet d'entrer plus facilement dans l'intimité des filles.

Je veux ainsi filmer Hanane en plan serré afin d'être au plus près de ses émotions, en particulier dans les moments où elle est seule, où elle craque, où elle confie à son cheval ses sentiments et ses doutes. Ces scènes révèlent alors toute la fragilité de la jeune femme, touchante d'humanité et plus attachante que jamais.

Lorsque Hanane est avec son père, je garde une caméra portée mais naturellement plus posée et retenue, avec un rapport plus réel au temps. Les choses se passent à ce moment dans les regards, dans les non-dits, dans les silences.



Image

Les orientations esthétiques de l'image s'articulent en trois axes principaux.

1) La vie quotidienne : les détails ordinaires

La caméra à l'épaule est attentive aux personnages dans leur environnement. Nous utilisons des focales qui se rapprochent de l'angle de champ de l'œil afin de pouvoir physiquement être proche des personnages. On s'attache aux détails ordinaires, à l'individu.

Loin de la fantasia, le quotidien de ces jeunes femmes consiste, en effet, à réaliser les tâches ménagères, à se lever aux aurores pour se rendre au travail ou à l'école, à s'occuper des chevaux dans le jardin. Dans ce cadre, l'individu se dévoile davantage et Hanane se révèle comme une jeune femme, au-delà de la meneuse de troupe, avec ses fragilités et ses difficultés. La caméra est alors proche de son visage et de ses gestes, légère et spontanée.

2) La fantasia : le faste du spectacle

Dans l'univers de la fantasia avec ses couleurs, sa foule, ses chevaux, ses costumes et les armes crachant de la fumée, nous tournons à deux caméras.

La première, à l'épaule, se veut participative : nous sommes avec les cavalières, entourés par les chevaux et les autres cavaliers, au plus près de l'événement, afin de capter les tensions ainsi que la concentration de Hanane et des autres cavalières. Cette caméra les accompagne jusqu'au point de départ de la piste, pour récupérer la troupe à la sortie.

Comme lors des séances d'entraînement, dès qu'elles sont à cheval, nous voulons nous placer du point de vue de Hanane et des cavalières et les filmer à hauteur de regard. Pour cela, la caméra est installée sur stabilisateur et l'opératrice image est harnachée et sécurisée par les soins d'un dresseur expérimenté.

La seconde caméra, fixe, couvre davantage la représentation de la Fantasia en elle-même, ainsi que l'environnement du moussem. Il est important de se représenter l'ampleur de cet événement et l'excitation collective qu'il suscite. Il y a une variation avec de gros plans des chevaux au galop, des cavalières brandissant leurs armes, ainsi que les réactions du public.



Enfin, les plans larges soulignent le contraste de cette petite troupe de femmes perdue au milieu d'une mer de cavaliers hommes.

3) Les lieux de l'émancipation

Nous avons pris le parti d'utiliser un stabilisateur pour traiter les lieux qui marquent l'émancipation de Hanane, en dehors du cercle familial et de la fantasia. Au Sorec, où elle a fait sa formation de voltige et liberté, ainsi que dans les écuries de l'hôtel Selman, où elle travaille à la préparation des chevaux, on voit une jeune fille devenue femme qui prend sa place et sait où elle veut aller. Cette mise en place technique et la stabilité de la caméra accompagne le mouvement en avant de Hanane et contraste avec la caméra à l'épaule du quotidien familial animé, voire chaotique.

Lors de la préparation des chevaux, la caméra épouse les gestes précis de Hanane, capte la complicité et le lien qu'elle entretient avec eux. Nous choisissons de tourner ces moments avec une focale plus serrée, gardant cependant la même distance que pour les séquences dans la famille. Notre place ne change pas, notre regard, oui.

Nous accompagnons également Hanane quand elle se déplace avec les chevaux au sein du domaine de l'hôtel. Nous découvrons les lieux à travers son regard posé et déterminé sur ce qui l'entoure. Les écuries flamboyantes, l'architecture mauresque qui joue admirablement des perspectives, la piscine gigantesque, les longues allées bordées de palmiers... Hanane prend sa place dans cet univers luxueux qui n'est pourtant pas le sien.

Les saisons

Par ailleurs, le contraste des saisons est un élément important dans l'esthétique et le rythme que nous voulons donner au film.

Dans l'univers de Hanane, les activités hivernales diffèrent des activités estivales. Il n'y a pas de moussems en hiver mais les filles s'entraînent quand même. Elles chevauchent leur monture dans le champ d'entraînement, en fin d'après-midi. La lumière basse du soleil d'hiver est propice aux effets de « flare » et aux ombres marquées. Les petits matins brumeux magnifient les chevauchés de Hanane et son fidèle Oscar.

Les dominantes vertes et bleues sont alors soulignées.

L'été, au contraire, se marque par des dominantes plus chaudes, rouges et orangées. Les moussems reprennent, il y a davantage de séances d'entraînement, les activités se tournent vers l'extérieur. Le soleil, haut et parfois écrasant, dessine des contours plus nets.

Son

Hanane ne parle pas beaucoup. L'environnement sonore va contribuer à raconter son histoire. Ainsi, le son accompagne étroitement la narration et la structure du film. Il traduit l'évolution de Hanane et des lieux à travers l'évolution des ambiances, il réalise les transitions temporelles et permet d'entrer au plus près de ce que vit et ressent Hanane.

Ambiances

L'environnement sonore ne va pas seulement identifier un lieu, mais traduire les ambiances qui peuvent le traverser et marquer l'évolution de cet univers ou celle de Hanane. Par exemple, dans le jardin de la maison familiale, on entend des bruits de nature, des chants d'oiseaux, le vent dans les oliviers. On perçoit un appel à la prière, les enfants du quartier qui jouent au loin.

Ces ambiances se transforment peu à peu avec le temps mais aussi avec ce que ressent Hanane. L'ambiance paisible du jardin familial peut s'assombrir avec davantage de circulation au loin, des avions qui passent. Les bruits de chantier et le moteur des pelleteuses, d'abord au loin dans le paysage sonore de la maison, deviennent de plus en plus sensibles et font ressentir la menace qui se rapproche.

A l'hôtel Selman, par contre, qui correspond à une nouvelle étape dans la vie de Hanane, il y aura une vraie démarcation au niveau du son. Nous sommes loin de son habitat d'origine. Cela se traduit par le calme, avec quelques chants d'oiseaux, quelques bruits des chevaux, des fontaines d'eaux. C'est un autre univers, luxueux, très propre. Il n'y a pas de cris d'enfants, pas de sons de démolitions.

Transitions entre passé et présent

Le son anticipe les transitions entre les séquences du passé et les séquences du présent. La transition peut parfois se faire avec un son seul et clairement défini, tel qu'une prière des filles, la voix de Hanane ou de son père, le bruit des pelleteuses...

Elle peut aussi se faire avec des ambiances de nature ou de circulation qui viennent doucement anticiper le changement de temporalité.

Intériorité et émotions

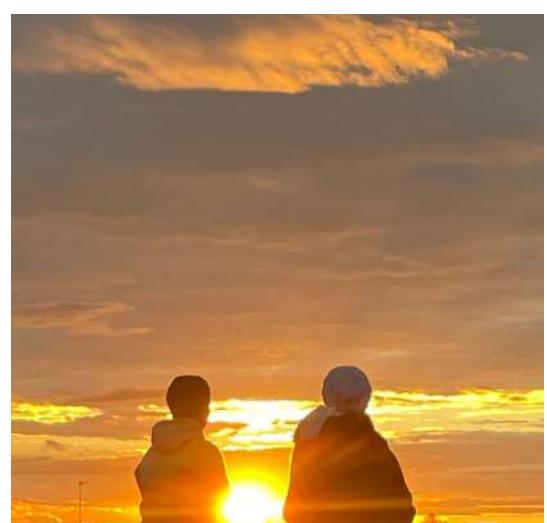
Le son nous aide à entrer dans le monde intérieur de Hanane. L'accumulation de bruits ou au contraire la sobriété des ambiances aideront à ressentir davantage ses émotions avec son côté tumultueux, combatif, anxieux ou plutôt calme, joyeux et confiant. Lorsque Hanane est en compagnie des chevaux, le temps semble s'arrêter. Ce temps suspendu est perçu par le son qui se concentre plus sur la respiration de Hanane ou celle des chevaux, ses murmures, le calme tout autour.

Mode opératoire

Techniquement, la prise de son reste classique, 3micros HF et une perche pour capter au mieux le direct des scènes. Nous effectuons également un travail de prise de son d'ambiances avec un couple MS pour capturer au mieux le décor sonore et transcrire l'environnement de Hanane.

Il est à noter que, durant le repérage filmé, il a fallu une période d'adaptation pour que les chevaux de Hanane s'habituent à la perche. Notre ingénierie son, avec l'aide de Hanane, a passé beaucoup de temps avec eux et a réussi à les rassurer.

Comme dans le dispositif image, la partie du moussem nécessite une deuxième ingénierie du son pour accompagner la deuxième caméra.





LIEN TEASER VOSTFR - BANOU

<https://vimeo.com/914361020/b8bc5b026c>

5. NOTE D'INTENTION DE LA PRODUCTION

NOTE DE PRODUCTION

Banou est le premier long-métrage documentaire du réalisateur belgo-marocain Mouhssine El Badaoui. C'est un projet que nous développons chez Playtime Films depuis le stade de l'écriture, en 2016. Il s'inscrit dans la lignée de nos dernières productions, en termes de ligne éditoriale, d'accompagnement promotionnel et de distribution, comparable au documentaire « Un divan sur Colline » de François Ducat et Salah Abunima ou plus récemment de la fiction « La Vierge à l'Enfant » de Binevska Berivan, tous deux soutenus par la DGD.

Pendant cette longue période de développement, Mouhssine El Badaoui, le réalisateur, a pu suivre de près le parcours d'émancipation de Hanane, permettant ainsi de dresser un portrait authentique et pleins d'émotions. Combiné à la qualité esthétique et technique du film, tous les ingrédients seront rassemblés pour faciliter le processus d'identification du public et ainsi optimiser son impact pour devenir un outil puissant d'éducation à la citoyenneté mondiale.

En ce qui concerne le financement, Playtime Films a sécurisé les aides du Centre du cinéma et de Wallonie Image Production pendant que notre coproducteur Marocain Waq Waq Studio obtenait le financement du DOHA film Institute, de la télévision marocaine 2M et de l'Organisation internationale de la Francophonie. Dernièrement, c'est le Vlaams audiovisueel fonds qui a soutenu le projet via notre coproducteur flamand Associate Directors. Avec l'apport de la coproduction de la RTBF, du tax shelter, ainsi que des investissements fonds propres et en participation, nous avons aujourd'hui financé jusqu'à 75% du budget.

Du point de vue de la production, nous avons mis en place une équipe technique majoritairement féminine, constituée d'une cheffe opératrice et d'une ingénierie du son, afin de faciliter la confiance entre les personnages et l'équipe de Mouhssine. Deux assistants locaux permettront de gérer la logistique du tournage sur une période d'immersion de 30 jours. Le matériel sera léger pour faciliter le travail de l'équipe sur le terrain et répondre à nos soucis de limiter au maximum notre emprunte Carbone. Néanmoins, nous opterons pour des accessoires et des objectifs cinéma, ainsi qu'un dispositif de machinerie, permettant de répondre à notre ambition d'apporter au film une expérience visuelle cinématographique, propre à l'univers de la Fantasia et au paysage de la région de Marrakech.

Afin de nous donner les meilleures chances d'atteindre un public déjà bien identifié, il nous semble essentiel d'élaborer une stratégie de promotion étayée reposant sur la collaboration de professionnels de la communication (coordinatrice, attaché de presse, Community manager, graphiste, ...) et d'outils marketing aussi diversifiés que l'affiche, la bande annonce, les réseaux sociaux, la presse,Cette campagne accompagnera la distribution du film en festival, puis en salle, la diffusion télé pour enfin clôturer son exploitation par une approche plus proximale dans le cadre d'une diffusion scolaire et associative, avec un accompagnement pédagogique dédié.

Le film sera tourné en arabe, sous-titré en français, anglais et néerlandais avec une durée de 75 min pour la salle, 52 min pour la télévision et 30 min pour les projections scolaires. En outre, des aménagements spécifiques sont prévus afin de rendre le film accessible aux malentendants et malvoyants.

Nous sommes ravis de continuer notre collaboration avec la cellule de diffusion ScreenBox avec qui nous avions déjà travaillé pour les films « Un Divan sur la Colline » et « La Vierge à l'Enfant ». Elle prendra en charge la sortie salle, la distribution associative et scolaire du film. L'accompagnement pédagogique - incluant la conception d'un dossier et du matériel pédagogique propre à un public cible bien déterminé - sera mis en place avec le partenariat de l'association Plan International, Ecran Large sur Tableau noir et Laplateforme.be.

Tous ces éléments mis les uns avec les autres permettront d'aboutir à un film puissant qui, nous en sommes convaincus, créera l'impact nécessaire pour faire évoluer un maximum de citoyen vers un monde plus juste. En espérant que la DGD y prenne part !

Bien cordialement,
Isabel de la Serna
Productrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabel de la Serna".

6. DONNÉES FINANCIÈRES

(BUDGET GLOBAL & PLAN DE FINANCEMENT)

DEVIS DÉTAILLÉ

Titre du film : BANOU
Date : 13/02/25

425 575,05 €

CODE	LIBELLÉ	NOM	UNITÉ	QTÉ	X	PRIX	TOTAL
							425 575,05 €

I - DROITS	37 702,38 €
-------------------	--------------------

14 DROITS MUSICAUX	1 000,00 €
142010 Oeuvres originales	Forfait 1 1 1 000,00 € 1 000,00 €

16 TRADUCTIONS ET DACTYLOGRAPHIE	9 177,32 €
161010 Traductions (BEL)	Forfait 1 1 7 065,69 € 7 065,69 €
161011 Traductions (EU)	Forfait 1 1 1 240,00 € 1 240,00 €
161012 Traductions (HORS EU)	Forfait 1 1 500,00 € 500,00 €
162010 Dactylographies	Frais de dossier Forfait 1 1 240,00 € 240,00 €
163010 Duplication	Forfait 1 1 62,12 € 62,12 €
163011 Duplication	Forfait 1 1 69,51 € 69,51 €

19 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	27 525,06 €
193010 Transports	Vol, train, taxi Forfait 1 1 7 094,88 € 7 094,88 €
193020 Carburant	Forfait 1 1 1 453,29 € 1 453,29 €
194010 Défraiements	Forfait 4 5 50,00 € 1 000,00 €
196010 Repas Belgique	Repas repérages Forfait 1 1 209,50 € 209,50 €
196011 Repas Europe	Repas repérages Forfait 1 1 621,80 € 621,80 €
196012 Repas Hors-Europe	Repas repérages Forfait 1 1 4 731,05 € 4 731,05 €
196040 Hotel Hors-Europe	Logements repérages Forfait 1 1 4 598,58 € 4 598,58 €
196041 Hotel Hors-Europe	Logements repérages Forfait 1 1 2 259,01 € 2 259,01 €
199010 Frais d'inscription en marchés	Marché, forum, workshop, festivals Forfait 1 1 1 831,97 € 1 831,97 €
199020 Frais divers et de régie	Forfait 1 1 598,44 € 598,44 €
199021 Frais interview téléphonique en prépa	Forfait 1 1 3 126,54 € 3 126,54 €

II - PERSONNEL	132 299,50 €
-----------------------	---------------------

21 PRODUCTEURS	12 500,00 €
212010 Producteur exécutif	Karim Aitouna Forfait 1 1 6 000,00 € 6 000,00 €
212020 Chargé de développement	Bertrand Willems Jour 10 1 250,00 € 2 500,00 €
212030 Assistant en développement	Clara Lévy Jour 10 1 175,00 € 1 750,00 €
212040 Administratrice en développement	Céline Bénézit Jour 1 1 1 500,00 € 1 500,00 €
212050 Rédactrice & copywriter	Laurence Mons Jour 3 1 250,00 € 750,00 €

22 REALISATEURS-TECHNICIENS	14 000,00 €
221010 Réalisateur technicien (dév.)	Forfait 1 1 2 500,00 € 2 500,00 €
221030 Réalisateur technicien (tournage)	Forfait 2 1 2 000,00 € 4 000,00 €
221040 Réalisateur technicien (finitions)	Forfait 3 1 2 500,00 € 7 500,00 €

23 ÉQUIPE TECHNIQUE	65 243,00 €
----------------------------	--------------------

231 Direction, administration	18 404,01 €
--------------------------------------	--------------------

2311 Directeur de production	7 500,00 €
231110 Préparation	Bertrand WILLEMS Jour 5 1 250,00 € 1 250,00 €
231120 Tournage	Bertrand WILLEMS Jour 5 1 250,00 € 1 250,00 €
231130 Clôture	Bertrand WILLEMS Jour 20 1 250,00 € 5 000,00 €

2312 Coordinateur de production	2 454,01 €
231220 Tournage	Jaouad EL KACIMI Forfait 1 1 2 454,01 € 2 454,01 €

2313 Assistant de production	5 200,00 €
231310 Assistant de production : Préparation	Playtime Jour 10 1 175,00 € 1 750,00 €
231320 Assistant de production : Tournage	Playtime Jour 15 1 175,00 € 2 625,00 €
231330 Assistant de production : Clôture	Associate Directors Jour 3 1 275,00 € 825,00 €

2314 Admin de production	3 250,00 €
231410 Admin de production : Préparation	Céline BENEZIT Forfait 2 1 250,00 € 500,00 €
231420 Admin de production : Tournage	Céline BENEZIT Forfait 10 1 250,00 € 2 500,00 €
231430 Admin de production : Clôture	Associate Directors Forfait 1 1 250,00 € 250,00 €

232 Régie	2 666,60 €
------------------	-------------------

2325 Assistant personnel	2 666,60 €
232520 Assistant personnel : Tournage	Eve TOUBEAU Jour 20 1 133,33 € 2 666,60 €

233 Mise en scène, techniciens	2 277,33 €
---------------------------------------	-------------------

2331	Deuxième équipe			1		2 277,33 €
233110	Préparation	Jaouad EL KACIMI	forfait	1	1	2 277,33 €

235 Prises de vues **18 753,03 €**

2351	Chef opérateur			47		13 558,03 €
235010	Chef opérateur : Préparation	Agathe CORNIQUET	Jour	23	1	286,87 €
235020	Chef opérateur : Tournage	Agathe CORNIQUET	Jour	14	1	290,00 €
235030	Chef opérateur : Clôture	Agathe CORNIQUET	Jour	10	1	290,00 €
235090	Chef opérateur : indemnité matériel	Agathe CORNIQUET	Forfait	1	1	480,00 €

2352	Cadreur			5		1 850,00 €
235210	Cadreur : Préparation	Nastasia SAEREN	Jour	5	1	370,00 €

2353	1er assistant opérateur			8		2 565,00 €
235320	1er ass. opérateur : Tournage	Mathilde BLANC	Jour	8	1	320,63 €
235390	1er ass. opérateur : indemnité matériel	Mathilde BLANC	Forfait	1	1	300,00 €

236 Son **23 142,03 €**

2361	Chef opérateur du son			72,725		23 142,03 €
236110	Chef opérateur du son : Préparation	Sarah Gouret, Diana Dolce	Jour	41	1	248,95 €
236120	Chef opérateur du son : Tournage	Thibaut Darscotte	Jour	9,5	1	400,00 €
236121	Chef opérateur du son : Tournage	Thibaut Darscotte	Jour	15	1	400,00 €
236130	Chef opérateur du son : Clôture	Thibaut Darscotte	Jour	7	1	435,00 €

25 MONTAGE & FINITION **40 542,00 €**

251 Montage **31 200,00 €**

2511	Chef monteur			80		20 000,00 €
251110	Chef monteur : Préparation	Montage version cinéma et scolaire moyenne	Jour	37	1	250,00 €
251120	Chef monteur : Tournage	Montage version cinéma et scolaire moyenne	Jour	9	1	250,00 €
251130	Chef monteur : Montage	Montage version cinéma et scolaire moyenne	Jour	34	1	250,00 €

2512	Assistant monteur			49		5 800,00 €
251210	Assistant monteur : Préparation		Jour	29	1	100,00 €
251220	Assistant monteur : Tournage		Jour	8	1	145,00 €
251230	Assistant monteur : Montage		Jour	12	1	145,00 €

2514	Monteur son			12		5 400,00 €
251430	Monteur son : Clôture		Jour	12	1	450,00 €

2518	Monteur teaser			16		4 642,00 €
251800	Animatique teaser	DMZ	Forfait	1	1	160,00 €
251810	Monteur teaser : Image	Thibaut VERLY, Gilles DE VOGHEL	Jour	12	1	196,00 €
251820	Monteur teaser final (image/son/mix)	Playtime Films	Jour	1	1	480,00 €
251821	Monteur teaser final (image/son/mix)	Associate Directors	Jour	1	1	420,00 €
251830	Mixeur teaser intermédiaire	Playtime Films	Forfait	1	1	1 230,00 €

252 Post-production, trucage **2 900,00 €**

252310	Opérateur banc-titre	Générique de film	Forfait	1	1	500,00 €
252810	Étalonneur	Associate Directors	Jour	4	1	600,00 €

253 Finition sonore **1 800,00 €**

253310	Chef opérateur mixage	Associate Directors	Jour	4	1	450,00 €
--------	-----------------------	---------------------	------	---	---	----------

28 DIVERS **14,50 €**

282010	Médecins, vétérinaires		Forfait	1	1	14,50 €
--------	------------------------	--	---------	---	---	---------

III - INTERPRETATION **1 000,00 €**

37 PERSONNELS MUSIQUE **1 000,00 €**

372010	Directeur artistique	Compositeur : Karim BAGILI	Forfait	1	1	1 000,00 €
--------	----------------------	----------------------------	---------	---	---	------------

IV - CHARGES SOCIALES **37 899,96 €**

42 CHARGES SOCIALES BELGE **35 899,96 €**

421100	Charges sociales tournage	Charges NTS, EUD	Forfait	1	1	13 080,30 €
421110	Charges sociales en production	Charges TSD	%	0,5681	45%	88 803,66 €
421200	Charges sociales étudiants		%	1	20%	600,00 €

44 FRAIS DE SECRETARIAT SOCIAL **2 000,00 €**

441100	Secrétariat social			1	1	100%	2 000,00 €
--------	--------------------	--	--	---	---	------	------------

V - DECORS ET COSTUMES - €

62	TOURNAGE						10 510,10 €
621010	Voyage personnel	Avion, train, bus	Forfait	1	1	4 832,21 €	4 832,21 €
621110	Frais de voyage	Bagages	Forfait	1	1	381,04 €	381,04 €
622010	Voyages matériel	Carnet ATA	Forfait	1	1	1 238,87 €	1 238,87 €
624010	Location véhicules utilitaire		Forfait	1	1	2 897,88 €	2 897,88 €
626010	Carburants		Forfait	1	1	1 078,65 €	1 078,65 €
627010	Peages, taxis, parking, ...		Forfait	1	1	114,84 €	114,84 €

63	DEFRAIEMENTS						12 221,51 €
631110	Repas collectifs équipe	Jaouad EL KACIMI	Forfait	1	1	10 186,47 €	10 186,47 €
634010	Hébergements	Villa Psych Jaouad EL KACIMI	Forfait	1	1	2 035,04 €	2 035,04 €

66	DEPLACEMENTS POST-PRODUCTION						664,38 €
661010	Voyage personnel	Playtime Films	Forfait	1	1	464,38 €	464,38 €
662010	Voyage matériel	Playtime Films	Forfait	1	1	78,63 €	78,63 €
662011	Voyage matériel	Associate Directors	Forfait	1	1	121,37 €	121,37 €

69	REGIE ET DIVERS						1 175,22 €
----	-----------------	--	--	--	--	--	------------

691	PTT/télécommunications						233,38 €
691210	Téléphone		Forfait	1	1	33,38 €	33,38 €
691410	Courriers		Forfait	1	1	200,00 €	200,00 €

693	Dépenses de régie						941,84 €
693310	Cadeaux		Forfait	1	1	230,90 €	230,90 €
698010	Autres dépenses de régie		Forfait	1	1	711,54 €	711,54 €

VII	MOYENS TECHNIQUES						57 049,84 €
-----	-------------------	--	--	--	--	--	-------------

72	PRISES DE VUES - DIGITAL						23 606,49 €
721010	Caméras Développement	TV Connections	Forfait	1	1	17 076,25 €	17 076,25 €
721011	Caméras	TV Connections	Forfait	1	1	3 041,64 €	3 041,64 €
722010	Caméras sup.	TV Connections	Forfait	1	1	2 748,60 €	2 748,60 €
729110	Accessoires et fournitures	Agathe Corniquet	Forfait	1	1	315,00 €	315,00 €
729111	Accessoires et fournitures	Agathe Corniquet	Forfait	1	1	425,00 €	425,00 €

75	SON						16 056,69 €
751010	Forfait son		Forfait	1	1	9 165,61 €	9 165,61 €
753010	Micros H.F.	Thibaut DARSOTTE	Forfait	1	1	4 200,00 €	4 200,00 €
757010	Talkies-walkies	Jaouad EL KACIMI	Forfait	1	1	490,80 €	490,80 €
758010	Consommables, et petits matériels	Audiosense, Thibaut Darscotte	Forfait	1	1	2 200,28 €	2 200,28 €

76	MONTAGE ET SONORISATION						17 386,66 €
761010	Salles de montage image	en développement	Jour	37	1	100,00 €	3 700,00 €
761011	Salles de montage image	en tournage	Jour	9	1	100,00 €	900,00 €
761012	Salles de montage image	en post-production	Jour	34	1	100,00 €	3 400,00 €
761013	Salles de montage image	teaser	Jour	12	1	100,00 €	1 200,00 €
762010	Salles de montage son	Associate Directors	Jour	12	1	97,50 €	1 170,00 €
763010	Projection		Unité	1	1	500,00 €	500,00 €
766110	Auditorium mixage	Associate Directors	Jour	4	1	500,00 €	2 000,00 €
766410	Auditorium musique		Forfait	1	1	500,00 €	500,00 €
767010	Disque dur		Forfait	1	1	4 016,66 €	4 016,66 €

VIII	PELICULES ET LABORATOIRES						20 115,00 €
------	---------------------------	--	--	--	--	--	-------------

82	LABORATOIRE POUR PEL. OPTIQUES						6 615,00 €
----	--------------------------------	--	--	--	--	--	------------

823	Vidéo						6 615,00 €
823210	Conformation	Traitement image	Unité	2	1	500,00 €	1 000,00 €
823310	Retour sur film	Versions intermédiaires	Unité	3	1	65,00 €	195,00 €
823410	Étalonnage	Associate Directors	Jour	4	1	650,00 €	2 600,00 €
823510	Master	DCDM, DCP 2K crypté	Unité	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €
823610	Générique et film annonce		Jour	2	1	50,00 €	100,00 €
823710	Autres produits finis	PAD	Unité	2	1	400,00 €	800,00 €
823720	Autres produits finis	ProRes (FR, NL, ENG)	Unité	3	1	120,00 €	360,00 €
823730	Autres produits finis	H264 (FR, NL, ENG)	Unité	3	1	120,00 €	360,00 €
823810	Fournitures	Disques durs exports & deliveries	Unité	2	1	100,00 €	200,00 €

83	SOUSTITRAGES						13 500,00 €
831000	Sous-titragess langue #1	Français	Unité	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €
831010	Sous-titragess langue #2	Néerlandais	Unité	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €
831020	Sous-titragess langue #3	Anglais	Unité	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €
832000	Sous-titragess accessibilités	Sous-titragess pour sourds et malentendants	Unité	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
832000	langue des signes pour événementiel	forfait prestation sur facture	Unité	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €

833000	adaptation contrastes et polices pour malvoyants	titrages et étalonnage	unité	1	1	500,00 €	500,00 €
833000	Audiodescription	Accessibilité(s) personne(s) porteuse(s) d'handicap(s)	Unité	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €

IX - ASSURANCES ET DIVERS
43 421,38 €

91 ASSURANCES							4 471,38 €
911010	Avant production	BCOH Circle Group	Forfait	1	1	1 195,10 €	1 195,10 €
912010	Production	BCOH Circle Group	Forfait	1	1	3 276,28 €	3 276,28 €

92 PROMOTION							21 000,00 €
921010	Festival		Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €
922010	Hébergements et transports		Forfait	1	1	250,00 €	250,00 €
923010	Communication et réseaux	Community manager	Forfait	1	1	1 500,00 €	1 500,00 €
924110	Création de contenus promo	Affiche (graphisme)	Forfait	1	1	750,00 €	750,00 €
924210	Traduction de contenus promo	Dossier presse, affiche, réseaux sociaux	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €
925010	Location salles de projections	Avant-première et vision de presse	Forfait	2	1	500,00 €	1 000,00 €
926010	Frais de réception	Avant-première et projections	Forfait	2	1	500,00 €	1 000,00 €
927010	Frais de distribution	ScreenBox (distribution salle, associative, scolaire)	Forfait	1	1	5 000,00 €	5 000,00 €
928010	Attaché de presse	Attaché de presse	Forfait	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
929010	Dossier pédagogique	conception, mise en page et impression	Forfait	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
	matériel pédagogique diffusion scolaire et associative	consultance, conception et création	forfait	1	1	4 000,00 €	4 000,00 €
929010	Dossier de presse	conception et mise en page	Forfait	1	1	1 500,00 €	1 500,00 €

93 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX							1 200,00 €
936010	Expertise comptable	Audit comptable : DB&Cie	Forfait	1	1	1 200,00 €	1 200,00 €

94 FRAIS FINANCIERS							16 750,00 €
941010	Primes intermédiaire Tax Shelter	Taxshelter.be	%	10,00%	1	50 000,00 €	5 000,00 €
941011	Primes intermédiaire Tax Shelter	Shelter Prod	%	3,00%	1	50 000,00 €	1 500,00 €
941012	Primes investisseur Tax Shelter	Société (investissement)	%	13,22%	1	50 000,00 €	6 610,00 €
941013	Assurance fiscale Tax Shelter	BCOH / Taxshelter.be	%	1,28%	1	50 000,00 €	640,00 €
941020	Frais financiers d'escompte	Escompte Triodos Bank	%	3,00%	1	50 000,00 €	1 500,00 €
941021	Frais de dossier	Escompte Triodos Bank	Forfait	100,00%	1	500,00 €	500,00 €
943010	Frais bancaires	Belfius et ING	Forfait	100,00%	1	1 000,00 €	1 000,00 €

SOUS-TOTAL A
354 092,66 €

DROITS							9 000,00 €
131010	Auteur scénariste et réalisateur	Contrat d'option : avance sur cession	Forfait	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €
131011	Auteur réalisateur	Cession à la signature	Forfait	1	1	500,00 €	500,00 €
131012	Auteur réalisateur	Cession : au 1er jour de tournage	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €
131013	Auteur réalisateur	Cession : au premier jour de montage	Forfait	1	1	500,00 €	500,00 €
131014	Auteur réalisateur	Cession : à la finalisation de l'œuvre	Forfait	1	1	1 500,00 €	1 500,00 €
131015	Auteur scénariste	Cession : à la signature	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €
131016	Auteur scénariste	Cession : au 1er jour de tournage	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €
131017	Auteur scénariste	Cession : à la finalisation de l'œuvre	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €

SOUS-TOTAL B
363 092,66 €

PRODUCTEURS	(max 10%)						36 309,26 €
EM1	Producteur délégué #1	Playtime Films	%	10%	77,28%	363 092,66 €	28 060,32 €
EM2	Coproducteur #2	Waq Waq Studio	%	10%	14,79%	363 092,66 €	5 369,45 €
EM3	Coproducteur #3	Associate Directors	%	10%	7,93%	363 092,66 €	2 879,49 €

SOUS-TOTAL C
399 401,92 €

FRAIS GÉNÉRAUX	(max 7%)						26 173,13 €
FG1	Producteur délégué #1	Playtime Films	%	7%	1	331 907,60 €	23 233,53 €
FG2	Producteur #2	Waq Waq Studio	%	7%	1	13 628,46 €	953,99 €
FG3	Producteur #3	Associate Directors	%	7%	1	28 365,86 €	1 985,61 €

TOTAL
425 575,05 €

Lieu : Bruxelles

Date : 13/02/25

Noms des producteurs/trices délégué et exécutif, et signatures

Producteur délégué
Matthieu Frances

Productrice déléguée
Isabel de la Serna

A. Part belge	362 640,53 €	85%
B. Part étrangère	62 934,52 €	15%
	425 575,05 €	100%

A. PART COPRODUCTION BELGE**I. Apport sollicité auprès de la FWB**

Aide au développement	7 500,00 €	(acquis)	1,76%
Aide à la production	55 000,00 €	(acquis)	12,92%
	62 500,00 €		14,69%

II. Apport producteurs belges

Fonds propres Playtime Films (production)	2 759,18 €	(acquis)	0,65%
	2 759,18 €		0,65%

III. Participations

Participation Salaire Playtime en développement	7 875,00 €	(acquis)	1,85%
Participation Salaire Playtime en production	18 062,50 €	(acquis)	4,24%
Participation Salaire producteur	28 060,32 €	(acquis)	6,59%
Valorisation Frais généraux	23 233,53 €	(acquis)	5,46%
	77 231,35 €		18,15%

IV. Apport sollicité auprès de coproducteurs belges

RTBF Coproduction	18 000,00 €	(acquis)	4,23%
Associate Directors VAF	33 750,00 €	(acquis)	7,93%
WIP aide aux repérages	3 750,00 €	(acquis)	0,88%
WIP aide à la production	11 250,00 €	(acquis)	2,64%
	66 750,00 €		15,68%

V. Crédits

-	€	0,00%
---	---	--------------

VI. Apports d'organismes divers dont le financement prévoit une rétribution

Tax Shelter	50 000,00 €	(acquis)	11,75%
	50 000,00 €		11,75%

VII. Apports d'organismes divers dont le financement ne prévoit pas de rétribution

DGD Coopération au développement	68 400,00 €	(en cours)	16,07%
Al Jazeera Documentary	18 000,00 €	(en cours)	4,23%
	86 400,00 €		20,30%

VIII. Cessions

RTBF Droits de diffusions	7 000,00 €	(acquis)	1,64%
Loterie Nationale	10 000,00 €	(en cours)	2,35%
Autres TV Pré-achat	- €	(en cours)	0,00%
	17 000,00 €		3,99%

IX. Aides Européennes

-	€	0,00%
---	---	--------------

X. Divers

-	€	0,00%
---	---	--------------

TOTAL PART BELGE	362 640,53 €	85,21%
-------------------------	---------------------	---------------

B. PART COPRODUCTION ÉTRANGÈRES**I. Apport producteurs étrangers**

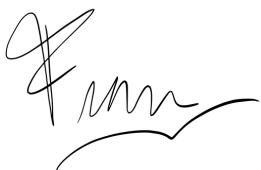
Fonds propres Waq Waq Studio	- €	0,00%
Aide d'état Doha Film Institut (développement)	6 650,00 €	(acquis) 1,56%
Aide d'état Doha Film Institut (postproduction)	22 166,67 €	(en cours) 5,21%
Aide d'état	- €	0,00%
Participation	- €	0,00%
Coproduction TV TV 2M	9 411,90 €	(acquis) 2,21%
Frais généraux	- €	0,00%
Crédits	- €	0,00%
Cessions TV 2M	4 705,95 €	(acquis) 1,11%
Apports Européens OIF	20 000,00 €	(acquis) 4,70%
	62 934,52 €	14,79%

TOTAL PART COPRODUCTION ÉTRANGÈRE	62 934,52 €	14,79%
------------------------------------------	--------------------	---------------

BUDGET TOTAL PRODUCTION :	418 968,06 €	100%
PART DE FINANCEMENT ACQUIS :	307 008,38 €	73%
DELTA À FINANCER :	111 959,68 €	27%

Lieu : Bruxelles Date : 13/02/25

Noms des producteurs/trices délégué et exécutif, et signatures

Producteur délégué
Matthieu FrancesProducteur délégué
Isabel de la Serna



7. GARANTIE DE DIFFUSION SUBSTANTIELLE (DISTRIBUTION & VENTES INTERNATIONALES)

LETTRE D'INTÉRÊT DE DISTRIBUTION

Date : 15/02/2024

Playtime Films
Place Constantin Meunier 21/8
1190 Forest

Par la présente, je souhaite vous marquer notre intérêt à collaborer autour de la distribution via le réseau de diffusion ScreenBox du documentaire "**Montrez-vous**" de Mouhssine El Badaoui.

ScreenBox a été créé en septembre 2017 pour promouvoir des films art & essais, principalement belges, grâce à un travail ciblé et dynamique. Une démarche engagée : un accompagnement à la carte pour les auteurs, producteurs et distributeurs, dans le but de faire vivre leurs films et d'aller à la rencontre du public belge.

En marge des circuits commerciaux classiques, ces pépites cinématographiques doivent être soutenues spécifiquement au niveau de la promotion et de la diffusion. De la sortie classique, à l'organisation de soirées événementielles ponctuelles, les services sont établis en fonction du potentiel et des besoins des films : soit la prise en charge de la diffusion dans son ensemble (diffusion, promotion, associations et presse) soit un service différencié à la carte.

Nous avons été sensibles à l'histoire d'Hanane, son parcours singulier et son désir d'émancipation au sein d'une société marocaine contradictoire. Elle lutte pour vivre sa passion : la fantasia, activité équestre traditionnellement destinée aux hommes, et souhaite créer son école et former ses propres cavalières. Hanane s'impose aujourd'hui comme l'unique représentante féminine dans la région de Marrakech et se bat pour ses rêves, contre les tabous culturels qui régissent le destin des femmes. L'énergie de cette jeunesse possède une portée universelle qui nous motive à solliciter le réseau art et essai belges mais aussi un large panel d'associations. La période de sortie reste encore à définir en accord avec la production.

Nous travaillons depuis plusieurs années avec les salles d'art et d'essai en Fédération Wallonie-Bruxelles, et pourrons les solliciter à cette occasion, et notamment autour du Mois du Doc au mois de novembre, pour une série de projections- débats dans tout le territoire. De plus nous disposons d'un large réseau lié à la thématique du genre.

Nous pourrons prendre en charge l'organisation d'une série de projections événements, en collaboration avec les cinémas, les centres culturels et réseaux associatifs avec lesquels nous collaborons régulièrement. Une sortie classique pourrait également être envisagée.

Enfin, nous avons également l'habitude d'organiser des projections à destination des écoles supérieures et universités et il nous semble évident que ce documentaire pourra faire l'objet de projections aussi avec des étudiants.

Au plaisir de collaborer ensemble sur ce beau projet,

Séverine Konder.
Coordinatrice



Séverine Konder
severine.bahvoyons@gmail.com
+32 485 217 327



Coline Raynaud
coline.bahvoyons@gmail.com
+32 488 668 237



THIERRY DETAILLE
Ventes-CBAWIP-Sales
INTERNATIONAL DISTRIBUTION
Avenue des Arts, 19F
1000 Bruxelles-Belgium
tel + 32 477 617 170
fax + 32 4 340 10 41

PLAYTIME FILMS
21, Place Constantin Meunier
1190 Bruxelles

Bruxelles, 30/01/2024

PRE-SALES & SALES LETTER OF INTEREST
Ref : « Banou - Show Yourself »

dear Isabel de la Serna,

Thank you for giving us the chance to discover, in this early stage, your a.m. project. « Banou - Show Yourself », a Mouhssine El Badaoui project. We remember well the quality of his previous documentary « Brûleurs de frontières », and trust his capacities and dedicated point of view with this film, understanding what means being a moroccan woman.

Further to our evaluation, we are glad to hereby confirm our interest in a feature lenght film with TV version, with pre-sales and sales in mind.

We believe that the original view offered into the reality and experience of woman emancipation in the arab world, given the recent notorious developments and potential enactment by authorities of Saudi Arabia of an actual emancipation of rights, will give a particular programming dimension to this story.

We would like to get involved in its gap-financing, trusting that the 52 minutes TV hour will be planned accordingly to television needs. In the following frame of pre-sales opportunities, we would prove as a positive asset in terms of bridging financing gap and promote the broadcasting of the completed film.

Ventes-CBAWIP-Sales attends: MIPCOM, MIPDOC – MIPTV – Cannes – France, Visions du réel/ Pitching du réel, Sheffield Meet market , Sunny side of the docs, Baltic sea Forum, Medimed forum, East doc Platform, Dok Leipzig coproduction forum, IDFA Forum, and Thessaloniki pitching.

Congratulations for this great project. As well, to whom it interests, we strongly encourage film funds and other subsidiary boards to support it, as we will encourage Wallonie Image Production and Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles's selection boards to consider it with attention.

We are looking forward to be kept informed about the further development, and will, in due course of time and upon your demand, and whenever your financing will be secured, offer you a long-form pre-sale agreement and further world sales contract.

With best wishes,

Thierry Detaille, Ventes-CBAWIP-Sales

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Chargé(e) de coproduction : Annick Lernoud

CONVENTION DE COPRODUCTION

« Banou : montrez-vous ! »

ENTRE

Playtime Films SRL enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° BE 0887 180 905, dont le siège social est établi au 21 place Constantin Meunier, valablement représenté par Monsieur Matthieu Frances, en qualité de gérant,

ci-après dénommé " le Contractant¹",

de première part,

ET

La Radio-Télévision belge de la Communauté française de Belgique, entreprise publique autonome à caractère culturel de la Communauté française, régie par un décret du 14 juillet 1997 portant son statut, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° BE 0223.459.690, dont le siège est établi Cité de la Radio-Télévision, au Boulevard Auguste Reyers 52 à 1044 Bruxelles, représentée par Madame Béatrice ROUBI, en qualité de Responsable Coordination Coproductions et Acquisitions,

ci-après dénommée " la RTBF ",

de seconde part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour la présente convention, le Contractant est reconnu par les parties comme le producteur délégué. La RTBF est reconnue par les parties comme coproducteur et diffuseur.

Le Contractant et la RTBF s'engagent à produire ensemble, à dater de la signature de la convention, aux conditions générales et particulières définies ci-après, une œuvre audiovisuelle documentaire provisoirement intitulée « Banou : montrez-vous ! », ci-après désignée par le terme "l'Œuvre" et dont les conditions particulières sont reprises ci-après.

¹ Dans le présent contrat, les mots de genre masculin appliqués aux personnes, et notamment les termes contractant, producteur, réalisateur, auteur, scénariste, ... désignent aussi bien les femmes que les hommes, de manière neutre, sans identité de sexe ni de genre.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1^{er} – CARACTERISTIQUES DE L’OEUVRE

Les caractéristiques de l'Œuvre, objet de la présente, sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif : Banou : montrez-vous !
- Auteur(s) : Mouhssine El Badaoui
- Réalisateur(s) : Mouhssine El Badaoui
- Minutage de l'Œuvre : 75' et 52'
(si la RTBF devait se faire céder les droits sur les 2 versions de 52' et 75', elle les exploitera conformément aux modalités reprises à l'article 11 de la présente convention).
- Versions linguistiques : Français (Si autre langue, les parties discuteront de bonne foi et en amont du projet de la nécessité de sous-titrer et/ou de doubler l'Œuvre en français, ainsi que de la prise en charge des coûts).
- Version livrée : VOSTFR
- Support technique de tournage : (HD – 2K)
- Support technique de diffusion : cfr site : <http://multidiff.rtb.be>
- Personne de contact livraison matériel : gestion.materiel@rtbf.be
- Dates de début et de fin du tournage : Du 01/03/2025 au 30/11/2025
- Date de livraison de la copie antenne (ou PAD) à la RTBF : **01/12/2025**
- Durée des droits d'exploitation : 5 (cinq) ans à compter de l'ouverture des droits de diffusion de la RTBF conformément aux modalités reprises à l'article 11 de la présente convention, et au plus tôt en 2026, année de diffusion pressentie.
- Priorité de diffusion en clair : RTBF
- Durée de la Convention : la présente convention prend effet à compter de sa signature et se poursuit aussi longtemps que l'Œuvre pourra être exploitée pour le compte commun dans une quelconque de ses présentations ou versions, sauf résiliation anticipée intervenant d'un commun accord. La durée sera prolongée du temps nécessaire à la liquidation de tous comptes et règlements se rapportant à son exploitation.

Le Contractant s'engage à mener à bon terme l'Œuvre dans le respect du descriptif exposé ci-dessus et du scénario accepté par la RTBF. Toute modification apportée à ceux-ci devra être soumise à l'accord préalable de la RTBF.

ARTICLE 2 - BUDGET

Le Contractant et la RTBF fixent le budget de la production à la somme de **363.669,09** euros hors TVA (trois cent soixante-trois mille six cent soixante-neuf virgule neuf euros), à la date du **23/10/2024**, conformément au devis ou budget total de la production de l'Œuvre annexé aux présentes (Annexe 4) et approuvé par les parties.

Celui-ci comprend notamment :

- le prix de cession des droits d'auteurs et des droits voisins des artistes interprètes,
- le coût de production de l'Œuvre,
- la rémunération du producteur délégué et des coproducteurs,

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

- les frais généraux, les imprévus et les frais financiers,
- les primes d'assurance de préparation et de production,
- les frais de la promotion et la publicité de l'Œuvre,
- le coût de fabrication de la bande-annonce,
- le coût de l'établissement de la version française, du sous-titrage en français et du doublage éventuel, conformément à l'article 1 de la présente convention,
- le coût de la musique,
- le coût d'établissement du matériel destiné aux partenaires et diffuseurs prévus au plan de financement.

Le Contractant est responsable de celui-ci et est seul tenu des dépassements éventuels.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Le financement du coût de production mentionné à l'article 2 de la présente convention et approuvé par les parties est réparti selon le plan de financement arrêté à la date du **23/10/2024**, en Annexe 5. Il fait partie intégrante de la présente convention comme suit :

- Apport global de la RTBF : **25.000** euros (vingt-cinq mille euros)
- Apport global du Contractant : **338.669,09** euros (trois cent trente-huit virgule six cent soixante-neuf virgule neuf euros)

Toute modification apportée au plan de financement annexé à la présente convention doit être communiquée à la RTBF au plus tard à la première vision de l'Œuvre mixée. Un avenant à la présente convention sera alors établi modifiant en conséquence cette dernière, en ce compris le pourcentage de retour pour la RTBF sur les Recettes Nettes Part Producteur (ou "RNPP") de l'Œuvre, telles que visées à l'Annexe 2.

Au cas où cette modification au plan de financement aurait un impact sur les droits et/ou sur les obligations de la RTBF, cette dernière serait en droit de revoir en tout ou partie sa participation à la production de l'Œuvre et éventuellement, de renoncer à la coproduction.

On entend par "modification" l'ajout de nouveaux coproducteurs, de cessions (préachats, minimums garantis, etc...) et en général tout apport servant à finaliser le budget de l'Œuvre en ce compris des apports pouvant soulager en premier lieu les fonds propres ou participations des coproducteurs. Il est entendu par les parties que ces modifications ne sont pas considérées comme des recettes partageables.

Dans le cas où l'apport du Contractant inclut des crédits professionnels, des salaires différés et des participations d'auteurs, d'acteurs et de techniciens, le Contractant assurera seul les remboursements sur sa part, celui-ci déclarant en faire son affaire.

En conséquence de quoi, le Contractant prélèvera, sur sa propre part de Recettes Nettes Part Producteur, toutes rémunérations proportionnelles, participations, salaires, etc. qu'il aurait consentis à tous auteurs ou autres ayants droit.

Le Contractant s'engage à fournir à la RTBF, sur demande de sa part, copie des contrats de coproduction, de préachat et de tout autre apport financier (tels que aides, subventions, prêts...),

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

figurant au plan de financement annexé à la présente convention (Annexe 5), ainsi que du ou des contrats des auteurs qui sera (seront) annexé(s) aux présentes (Annexe 7).

ARTICLE 4 - COPRODUCTEURS ET PARTENAIRES

La RTBF et le Contractant peuvent associer d'autres coproducteurs et/ou partenaires financiers à l'Œuvre dans le respect de l'article 3 de la présente convention à la condition d'obtenir au préalable l'accord écrit des signataires de la présente convention. Dans ce cas, la partie concernée conclut seule les contrats relatifs à la participation de ceux-ci et est seule responsable des engagements qu'elle aura pris vis-à-vis -d'eux. De plus, elle fournit à l'autre partie copie des contrats conclus avec ces derniers.

Il est entendu que la participation de ces tiers ne modifie en rien les droits et les obligations du Contractant et de la RTBF nés de la présente convention. Ils restent tenus l'un envers l'autre de tout ce à quoi ils se sont engagés contractuellement.

D'ores et déjà, la RTBF et le Contractant prennent note de la participation des partenaires suivants à la production de l'Œuvre sur la base du plan de financement en Annexe 5 de la présente convention :

WIP, VAF, Waq Waq Studio, Associate Directors

Il est d'ores et déjà entendu entre les parties que les cessions, préachats aides et subsides inclu(se)s dans le plan de financement en Annexe 5 de la présente convention sont les suivantes :

Fédération Wallonie-Bruxelles, taxshelter.be, Participations Playtime Films SRL, TV 2M, Doha Film Institute, OIF

Toute autre cession non prévue dans le plan de financement en Annexe 5 de la présente convention, mais intervenant au plus tard à la première vision de l'Œuvre mixée, conformément à l'article 3 de la présente convention, servira en premier lieu à couvrir les investissements en liquidités et en participation du Contractant.

Toute autre cession intervenant après le début du mixage de l'Œuvre engendrera des recettes à répartir entre les parties, tel que prévu à l'article 10 de la présente convention, sauf accord préalable et écrit des deux parties.

ARTICLE 5 - APPORT RTBF

Les apports globaux de la RTBF tels que fixés à l'article 3 et à l'Annexe 6 de la présente convention, soit **25.000** euros (vingt-cinq mille euros), sont répartis en liquidités, en prestations, en services, en archives et en droits de diffusion.

L'apport global de la RTBF, soit **25.000** euros (vingt-cinq mille euros), est réparti selon les modalités reprises au point 1 ci-après, comme ceci :

- **18.000** euros (dix-huit mille euros) en liquidités
- **7.000** euros (sept mille euros) en droits de diffusion,

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

1. RTBF :**A. En coproduction**

a) **18.000** euros (dix-huit mille euros), en liquidités qui seront versées par la RTBF au Contractant sur présentation d'une déclaration de créance, payable à 30 (trente) jours à adresser à la Direction financière – factures@rtbf.be, sous format PDF ou par courrier – boîte 200 – Boulevard Auguste Reyers, 52, 1044 Bruxelles, sous le n° de programme TCQCO180 avec la référence du bon de commande 6800009265, et en copie au département des Coproductions Documentaire, selon les modalités reprises ci-après :

- 1° 30 % (trente pour cent), soit **5.400** euros (cinq mille quatre cents euros), à la signature des présentes ;
- 2° 40 % (quarante pour cent), soit **7.200** euros (sept mille deux cents euros), au début du tournage après réception du plan de travail ;
- 3° 15 % (quinze pour cent), soit **2.700** euros (deux mille sept cents euros), après vision et approbation du montage par la RTBF, avant mixage. Seront déduites de ce montant les sommes, figurant dans le devis de production en Annexe 4, engagées par la RTBF pour les frais de déplacement, les prestations et heures supplémentaires et les défraiements, payés aux membres de son personnel affecté à la production en application du règlement du travail de la RTBF. Pour être pris en compte, ces frais doivent être approuvés et signés par le délégué de la RTBF et le Contractant au plus tard 60 (soixante) jours après la fin des prestations concernées ;
- 4° 15 % (quinze pour cent), soit **2.700** euros (deux mille sept cents euros), à l'acceptation par la RTBF de la copie antenne, du matériel requis à la livraison de celle-ci et après présentation et acceptation des comptes de la production, déduction faite des frais de postproduction, prestations et heures supplémentaires des techniciens de la RTBF, dépassant l'apport de la RTBF inscrit à l'Annexe 6 de la présente convention. Pour être pris en compte, ces frais doivent être approuvés et signés par le délégué de la RTBF et le Contractant au plus tard 60 (soixante) jours après la fin des prestations concernées.

Les participations de la RTBF reprises au point A ci-dessus constituant une somme globale et forfaitaire, tout dépassement éventuel du devis restera à la charge exclusive du Contractant, sans que la prise en charge entraîne une quelconque modification de la quote-part des droits alloués à la RTBF par la présente convention.

A l'inverse, toute économie bénéficiera au seul Contractant.

B. En droits de diffusion (linéaire et non-linéaire)

Les droits de diffusion de l'Œuvre, dont le prix est fixé sur base du minutage de l'Œuvre (jusqu'à 30 minutes : 2500 euros ; jusqu'à 60 minutes : 5000 euros ; jusqu'à 80 minutes : 7000 euros ; au-delà de 80 minutes : 8000 euros) s'élèvent à **7.000** euros (sept mille euros). La TVA est de 6 %.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Ces droits de diffusion sont liquidés via une facture portant les mêmes références au point a) en même temps que l'apport financier en liquidités de la RTBF avec la dernière tranche de l'apport en coproduction, tel que visé à l'article 5, 1, A, a, 4^e de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONSERVATION DE L'OEUVRE

Le Contractant et la RTBF conviennent que les originaux image et son ou masters de l'Œuvre seront entreposés à la Cinémathèque de Belgique et ou tout autre organisme public de conservation des œuvres au choix du Contractant. Ce dernier tiendra la RTBF informée dès que le choix en aura été arrêté.

Le Contractant s'engage à assurer une conservation optimale des originaux « image et son » ou master de l'Œuvre et à, entre autres, détenir et entretenir une version numérique des originaux « image et son » ou master.

ARTICLE 7 – PROPRIETE - COPYRIGHT

L'original de l'Œuvre est la copropriété du Contractant et de la RTBF au prorata des apports en coproduction.

La RTBF sera reprise au copyright de l'Œuvre.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DE L'OEUVRE

Le Contractant remet à la RTBF une autorisation irrévocabile de tirage de l'Œuvre, pour la durée de ses droits, afin que la RTBF puisse tirer, à ses frais et sous sa seule responsabilité, les copies de l'Œuvre qu'elle juge nécessaires (Annexe 9). La RTBF informera le Contractant de toute mise en œuvre de cette autorisation.

Le Contractant tiendra la RTBF informée de tout changement de lieu de conservation et fournira, dans les 10 jours suivant ce changement de lieu, une nouvelle lettre d'accès irrévocabile au master de l'Œuvre.

Il appartiendra dans ces deux cas à la RTBF de prendre à ses frais une assurance pour couvrir les risques liés à ces manipulations.

ARTICLE 9 - MATERIEL

A la date du **01/12/2025**, le Contractant s'engage à remettre une copie-antenne vérifiée et reconnue en parfait état, dites "PAD" (Prêt A Diffuser) de l'Œuvre à la RTBF suivant les normes de diffusion de la RTBF reprises en Annexe 9 de la présente convention, la copie est destinée à la diffusion et à l'archivage.

La responsabilité et le coût de fabrication et de livraison de celle-ci appartiennent au Contractant.

A la remise du PAD, la RTBF fournira au Contractant un accusé de réception dont la date de départ des droits de diffusion sera stipulée conformément à l'article 11, 1, c de la présente convention.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

La RTBF sera réputée avoir accepté sans réserve la qualité technique de l'Œuvre si elle ne notifie pas son refus ou ses observations sous pli recommandé avec A. R. au Contractant endéans les 30 (trente) jours calendaires suivant la réception du matériel ou si elle a diffusé l'Œuvre entre la remise du PAD et la fin de ce délai d'un mois.

De plus le Contractant remettra à la RTBF, à ses frais et sous sa seule responsabilité, au moment de la livraison de la copie antenne, le matériel suivant :

- un fichier numérique consultable durant minimum 30 jours via un lien qui sera envoyé à l'adresse générique : copro-docu@rtbf.be
- une copie avec la version linguistique de l'Œuvre conformément à l'article 1 de la présente convention ;
- le synopsis ;
- le générique complet de début et de fin de l'Œuvre ;
- la liste des musiques ;
- une note d'intention du réalisateur ;
- le relevé des droits d'auteurs (notamment les auteurs et compositeurs des musiques et les réalisateurs et auteurs du scénario) ;
- les c.v. du réalisateur, des acteurs, auteurs, producteurs ;
- un jeu d'au moins cinq à huit photos couleurs légendées et libres de droits représentatives de l'Œuvre ;
- une fiche technique de l'Œuvre.

Tous les éléments énoncés ci-dessus peuvent être fournis soit sur papier soit sur support informatique, aux formats les plus usuels.

Tous les éléments énumérés ci-dessus sont absolument indispensables à la mise en vérification du matériel, et par conséquent au règlement de l'échéance correspondant à l'acceptation de ce matériel par la RTBF.

D'autre part, le matériel de promotion Presse devra être envoyé à la RTBF au plus tard 30 jours calendrier avant la diffusion de l'Œuvre sur les services de médias de la RTBF avec un texte court de 300 signes et un texte long de 1000 signes (espaces compris).

En cas de promotion de l'Œuvre en radio, le Contractant veillera à ce que l'équipe prenant part à l'émission radio précise que l'Œuvre est une coproduction RTBF.

Si l'Œuvre sort en salles de cinéma, le Contractant fournira également à la RTBF au plus tard un mois avant la date prévue de la sortie en salles en Belgique de l'Œuvre, le matériel nécessaire à la fabrication du spot promotionnel destiné à la diffusion sur les services de médias audiovisuels radios de la RTBF, qui lui sera rendu dès que la RTBF n'en aura plus l'utilité, à savoir :

- un fichier de la musique principale de l'Œuvre en stéréo ;
- un fichier avec les dialogues et les ambiances de la bande annonce de l'Œuvre, présents séparément et en stéréo ;
- un fichier avec les dialogues et les ambiances d'au moins deux extraits de l'Œuvre, présents séparément et en stéréo.

Et au plus tard au moment de l'éventuelle sortie de l'Œuvre en salles, le Contractant remettra à la RTBF :

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

- cinq affiches publicitaires ;
- dix affichettes ;
- cinq cartons d'invitation pour deux personnes pour l'avant-première de l'Œuvre si celle-ci n'est pas organisée par la RTBF ;
- un dossier de presse ;

ARTICLE 10 - RECETTES

Le retour des recettes nettes, définies à l'Annexe 2, se fera, au premier rang et au premier centime d'euro, pour toute exploitation de l'Œuvre concédée à des tiers, sur 100% (cent pour-cent) des territoires du monde entier, hors territoires réservés, de la manière suivante :

- le Contractant : **95,05 %** (nonante-cinq virgule cinq pour cent)
- la RTBF: **4,95 %** (quatre virgule nonante-cinq pour cent)

La RTBF donnera son accord pour les territoires réservés suivants : néant [*à compléter dans le cas contraire*].

Sauf refus dûment justifié par la RTBF, le pourcentage de recettes ne variera pas en cas d'une variation (à la hausse ou à la baisse) inférieure à 10% entre le devis de production repris en Annexe 4 et le décompte de production. A l'inverse, si le décompte de production devait être inférieur ou supérieur d'au moins 10% par rapport au devis de production précité, un avenant à la convention sera rédigé pour modifier le pourcentage de recettes.

Ne rentrent pas dans le pool des recettes, les sommes, les objets ou toute autre marque de distinction honorifique concernant la participation à l'Œuvre des auteurs, techniciens, ou des producteurs.

Conformément à l'Annexe 2, point E, ne sont pas non plus considérées comme des recettes partageables, les recettes à provenir de la redevance de la câblodistribution (AGICOA) en cas de reprise simultanée et intégrale de l'Œuvre par les câblodistributeurs, celles-ci étant intégralement attribuées au Contractant.

ARTICLE 11 - DROITS

Du fait de son apport à la coproduction de l'Œuvre, et sans préjudice de ce qui est précisé à l'alinéa 5 de l'article 23, la RTBF acquiert les droits suivants :

1. DROITS LINEAIRES

a) Nombre de diffusions

La RTBF a droit à **quatre diffusions** de l'Œuvre dans les services de médias audiovisuels en clair de la RTBF (la Une, Tipik, la Trois, Ouftivi et les chaînes digitales sur Auvio), en ce compris une diffusion au maximum dans les fenêtres de la RTBF sur ARTE Belgique, assorties du simulcast (c'est-à-dire « toute diffusion simultanée sur un ou plusieurs services de médias audiovisuels et/ou toute diffusion simultanée sur plusieurs moyens de communication électronique ») sur les territoires de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et de ses débordements limitrophes naturels

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

uniquement, quel que soit le moyen de diffusion, hertzien terrestre, satellite ou câble, Internet, avec ou sans fil, étant entendu qu'une multidiffusion illimitée de l'Œuvre endéans les quinze jours est considérée comme une seule diffusion.

Ces diffusions doivent être effectuées par la RTBF ou par tout opérateur technique agissant en nom et pour le compte de la RTBF.

Ces diffusions peuvent se faire par tous procédés (analogique ou numérique, SD, HD, ADSL, VDSL, Windows Media Player, MPEG, DVBH, 3G,...), sur tous récepteurs (fixe, mobile, portable, écran TV ou d'ordinateur, téléphone, Smartphone, GSM, I-Phone, tablette, I Pad, WAP, console de jeu électronique, GPS,...).

Les diffusions sur Internet doivent être effectuées en streaming, sans faculté de téléchargement et sont limitées, par un mécanisme de "géolocalisation", au seul territoire belge et luxembourgeois. Les diffusions en streaming simultanément à la diffusion hertzienne ne sont pas comptabilisées comme des diffusions distinctes.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

b) Durée

La RTBF acquiert les droits de diffusion linéaire pour une durée de 5 (cinq) ans.

c) Début de la fenêtre des droits de la RTBF

La fenêtre de droits de la RTBF prendra cours à l'acceptation du PAD.

Dans l'hypothèse où un couloir prioritaire de diffusion devait être réservé à un éditeur de services de média partenaire, ce couloir sera discuté de bonne foi entre les parties et le média partenaire, en amont du projet.

D'autre part, en cas d'opportunité d'exploitation de l'Œuvre en salle ou en festival, les parties conviendront ensemble et de bonne foi de la date d'ouverture des droits de la RTBF, sous réserve que cette demande ait été faite dans des délais raisonnables.

Dès que la dernière diffusion/communication au public de l'Œuvre, telle que visée par l'article 11.1a) ou 11.2.b1), aura eu lieu, la RTBF en tiendra informé immédiatement le Contractant. Sa fenêtre d'exclusivité de diffusion, telle que visée au point c) ci-après, s'éteindra directement, dans le but de favoriser de nouvelles ventes à des tiers.

d) Exclusivité

La RTBF acquiert l'exclusivité de diffusion de l'Œuvre, pour toute la durée des droits, dans ses services de médias audiovisuels (en ce compris les chaînes digitales) vis-à-vis de tout éditeur de services de médias audiovisuels tiers francophone (c'est-à-dire visant un public majoritairement francophone en Wallonie et à Bruxelles) établi en Belgique ou au Grand-duché du Luxembourg et dont les services de médias audiovisuels sont accessibles en clair, par quelque moyen que ce soit sur le territoire belge ou luxembourgeois, sauf accord écrit préalable de la RTBF d'y déroger.

e) Priorité

La RTBF acquiert la priorité de diffusion de l'Œuvre, dans les versions reprises à l'article 1^{er} de la présente convention, en priorité sur tout autre éditeur de services de médias audiovisuels dont les services de médias audiovisuels sont accessibles en clair, par quelque moyen que ce soit sur le territoire belge ou luxembourgeois, jusqu'au terme de trois mois prenant cours à dater du début de la fenêtre des droits de la RTBF. Ce droit prend fin à la date de la première diffusion de l'Œuvre sur la RTBF. Le Contractant doit informer toutes les personnes concernées par cette clause et en est responsable de son respect.

A cet effet, il communiquera à la RTBF la date de programmation des éditeurs de services de médias visés à l'alinéa précédent dans un délai raisonnable, afin que la RTBF puisse exercer son droit de priorité dans le respect de sa fenêtre de droit, telle que visée à l'article 11.1.c.

En cas de coproduction avec la VRT ou un éditeur de services de médias audiovisuels s'adressant majoritairement à un public néerlandophone, la durée de priorité de diffusion réservée à la RTBF devra être négociée de bonne foi entre les parties.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

e) Satellite

En cas de réactivation par la RTBF et ou la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un service de média audiovisuel linéaire de la RTBF diffusé par voie satellitaire à destination de l'étranger, les parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de permettre au moins une diffusion non exclusive de l'œuvre sur ce service de média audiovisuel diffusé par satellite

2. DROITS NON-LINEAIRES**a) Catch'up TV**

La RTBF acquiert les droits de « catch'up TV » (ou « télévision de rattrapage »), à savoir la mise à disposition de l'Œuvre au public, sous forme de service de média audiovisuel non linéaire, sans paiement par l'usager (sauf ce qui est prévu à l'alinéa 4 ci-dessous), sans faculté de téléchargement ou de stockage (excepté une mise en cache temporaire pour permettre aux utilisateurs de téléphone mobile de consommer le contenu de manière nomade), avec « géolocalisation » sur la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, afin que chacun puisse accéder à l'Œuvre par tous réseaux de communications électroniques, tels qu'Internet, câble, IDTV, ADSL,..., sur les sites Internet, les plateformes, et les applications (android, ios, Playstation, etc) de la RTBF et dans l'offre « brandée » RTBF (c'est-à-dire éditée par la RTBF et identifiée RTBF) sur toutes autres plateformes de tiers géolocalisées en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, de manière individualisée, et au moment de son choix, peu importe le type d'appareil récepteur ou le type d'écran, pendant une période déterminée de 90 jours à dater de chacune des diffusions linéaires de l'Œuvre sur les services de médias audiovisuels linéaires de la RTBF. Ces droits sont cédés de manière expresse avec géolocalisation sur la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois, à la demande expresse de la RTBF, ces droits peuvent être étendus à d'autres territoires, moyennant accord écrit préalable du Contractant.

Les droits de « catch'up TV » cédés à la RTBF incluent en outre une offre « preview », d'une durée de maximum 7 jours précédent chaque diffusion linéaire de l'Œuvre dans les services de médias audiovisuels linéaires de la RTBF.

En cas d'opportunité d'exploitation de l'Œuvre en salle ou en festival, les parties conviendront ensemble et de bonne foi d'un holdback (non-exploitation temporaire) sur sa catch up.

Ces droits sont exclusifs pour ce qui concerne la catch'up TV sur l'Internet géolocalisé en Belgique au Grand-Duché de Luxembourg et pour la catch'up TV sur les plateformes de tiers géolocalisées en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg.

La RTBF pourra insérer toute forme de communication commerciale avant (« prerol » et « displays ») et après (« postrol » et « displays ») cette diffusion, sans que l'Œuvre ne puisse faire l'objet de coupure publicitaire ; les recettes de ces pratiques sont acquises à la RTBF et couvrent une partie de ses coûts d'hébergement et de mise en ligne des contenus.

En dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, la RTBF pourra envisager un paiement de la vision de l'Œuvre si celle-ci est intégrée à une offre globale de l'ensemble de ses programmes. ; dans ce cas, les recettes de ces abonnements seront partagées, selon une clé de répartition à déterminer entre la RTBF et le Contractant, déduction faite de la TVA, des frais techniques d'hébergement et de mise en ligne des contenus, en ce compris l'Œuvre, et de la part que l'Œuvre représente dans l'offre catch'up payante de la RTBF.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

b) Droits VOD

La RTBF acquiert les droits de la vidéo à la demande ou « VOD », dans les limites déterminées aux points b.1) et b.2) ci-après, afin de permettre au consommateur final d'accéder à l'Œuvre par des réseaux de communication électronique (sites Internet, IDTV, ADSL,...) de manière individualisée, sur les sites Internet, les plateformes, et les applications (androïd, ios, Playstation, etc) de la RTBF, ainsi que sur toutes plateformes de tiers géolocalisées en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg (dans un catalogue « brandé », c'est-à-dire édité par la RTBF et identifié RTBF), de l'endroit de son choix (avec géolocalisation Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg pour Internet) et au moment de son choix, peu importe le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, console de jeu électronique, GPS, écran géant, tablette,...), avec ou sans faculté de téléchargement, étant entendu qu'en cas de faculté de téléchargement, le prix demandé sera concerté entre les parties, et sera supérieur au prix demandé sans faculté de téléchargement (excepté pour la mise en cache temporaire).

b.1) Droits VOD gratuits (FVOD) ou avec publicité (AVOD)

1. La RTBF se réserve le droit de convertir les diffusions linéaires octroyées en vertu de l'article 11.1.a), non encore exploitées, en droits non-linéaires gratuits exclusifs (c'est-à-dire la diffusion à titre gratuit pour le consommateur final (« FVOD »), avec possibilité d'être soutenue par des revenus publicitaires prenant la forme, notamment, de pauses commerciales ou de partenariats (« AVOD »)), pour une période de 90 jours par diffusion. Il est entendu qu'aucune conversion ne pourra avoir lieu avant que l'Œuvre n'ait été diffusée au moins deux fois en linéaire.

2. Sans préjudice du point 1 ci-dessus, il est d'ores et déjà convenu entre les parties :

- qu'en cas d'apport de la RTBF d'un montant global de 50.000 euros par case de programmation² (liquidités, services internes, droits de diffusion et archives inclus), celle-ci disposera, à titre exclusif, d'un an de droits FVOD/AVOD à exploiter, comme elle l'entend, durant la période de droits linéaires.

- qu'en cas d'apport par la RTBF d'un montant global de 80.000 euros par case de programmation³ (liquidités, services internes, droits de diffusion et archives inclus), celle-ci disposera, à titre exclusif, des droits FVOD/AVOD durant toute la durée des droits linéaires visés à l'article 11.1.a).

Nonobstant les points 1 et 2 ci-dessous, en cas d'opportunité concrète de vente de l'Œuvre à une plateforme SVOD sur le Territoire, les parties pourront convenir de bonne foi, au cas par cas, de suspendre temporairement l'exercice des droits FVOD/AVOD réservés à la RTBF, dans le respect du point b.2) Al. 1 ci-après. Cette concertation se fera toujours en considération des intérêts de la RTBF, qui ne pourra s'y opposer qu'en justifiant dûment la raison de son refus.

3. Six mois après l'ouverture de la fenêtre de droits linéaires de la RTBF, les éditeurs de services de médias flamands s'adressant majoritairement à un public néerlandophone seront autorisés à mettre l'Œuvre à disposition du public en FVOD et/ou AVOD, en version française sous-titrée en néerlandais.

² Une case de programmation pouvant intégrer un unitaire de maximum 120 minutes ou de 2 épisodes de maximum 52 minutes chacun.

³ Même remarque.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

b.2) Droits VOD payants à la pièce (TVOD) ou à l'abonnement (SVOD)

Les droits de diffusion VOD payants, c'est-à-dire les droits à la pièce « TVOD » et par abonnement « SVOD » sont concédés à titre non-exclusif, pour une durée équivalente et un territoire équivalent à celle de la fenêtre des droits de diffusion linéaire de la RTBF. Les droits SVOD non-exclusifs cédés à la RTBF débuteront toutefois par une période exclusive de 6 mois, laquelle pourra être rediscutée au cas par cas en cas d'opportunité concrète de vente proposée au Contractant.

Les recettes nettes à provenir de cette exploitation seront partagées à hauteur de 50% (cinquante pour-cent) pour la RTBF et 50% (cinquante pour-cent) pour le Contractant, sans minimum garanti pour l'une ou l'autre partie. En cas d'abonnement de type S-VOD, les recettes de ces abonnements seront partagées, selon une clé de répartition à déterminer entre la RTBF et le Contractant, déduction faite de la TVA, des frais techniques d'hébergement et de mise en ligne des contenus, en ce compris l'Œuvre, et de la part que l'Œuvre représente dans l'offre VOD par abonnement payant de la RTBF.

3. AUTRES**a) Présentation du programme :**

La RTBF pourra diffuser dans ses programmes des extraits de l'Œuvre, au moment de la sortie en salles éventuelle de celle-ci ou lors de festivals.

La RTBF pourra également diffuser des extraits de l'Œuvre, d'une durée maximum de trois minutes, au cours d'émissions de présentation et de promotion de ses programmes, ainsi que dans des émissions d'information et culturelles produites par la RTBF et diffusées exclusivement par celle-ci. Ces extraits ne peuvent être insérés dans une émission susceptible d'être commercialisée. Sauf accord écrit du Contractant, ces extraits doivent être utilisés dans leur facture originale. Dans tous les cas, ils ne peuvent être insérés dans une émission qui dénaturerait l'esprit de l'Œuvre.

b) Avant-première :

Conformément aux dispositions de son contrat de gestion, la RTBF pourra organiser, si elle le souhaite, et en accord avec le Contractant et le distributeur, une avant-première prioritaire de l'Œuvre en salle, et ce, sur le territoire belge.

ARTICLE 12 - EXPLOITATION

Sauf s'il en a été convenu autrement entre les parties, l'exploitation de l'Œuvre, sous toutes ses formes et pour le monde entier, est confiée au Contractant, qui assume cette mission soit directement, soit indirectement via un ou des mandataire(s) de vente de son choix.

Copie(s) du ou des contrats passé(s) par le Contractant avec des mandataires de vente seront communiqués par le Contractant à la RTBF, de même que les copies des contrats de cessions de droits.

Dans les cas où le Contractant exerce lui-même la vente, sa commission est de 20% (vingt pour-cent). Dans les cas où la vente est confiée à un mandataire, la commission du Contractant (incluant celle du mandataire) ne peut excéder 35% (trente-cinq pour cent), sauf accord écrit de la RTBF, et moyennant production par le Contractant à la RTBF du contrat justifiant un taux plus élevé, à percevoir sur les recettes brutes.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Sous réserve que les droits soient libres au moment où la RTBF entre en coproduction et qu'il les détienne, celle-ci dispose d'un droit de premier refus de négociation sur l'édition et la commercialisation sur tout support généralement quelconque (livres, bandes dessinées, CD, DVD, produits multimédias, jeux vidéos etc....) ainsi que sur toutes suites de l'Œuvre, toutes formes de droits dérivés et de merchandising.

Pour permettre l'exercice du droit de premier refus de la RTBF, le Contractant, pour autant qu'il soit cessionnaire des droits dérivés et de merchandisage, propose, par écrit (par courriel) au service Diversification de la RTBF d'exercer son droit de premier refus en l'informant des conditions qui lui ont été proposées par un tiers pour l'exploitation de l'Œuvre. Le service Diversification de la RTBF notifiera par écrit, dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables, son éventuel intérêt par une offre détaillée au Contractant. Le Contractant s'engage à répondre à celle-ci dans un délai de 8 (huit) jours ouvrables. Dans tous les cas, la décision finale est du ressort du Contractant qui ne devra pas justifier son choix.

Dans le cas où une convention serait signée entre le Contractant et le service Diversification de la RTBF, cette dernière serait considérée comme un tiers à la convention de coproduction.

En d'autres termes, seules les recettes consenties au Contractant sur base de la convention d'édition seront partagées au prorata des apports du Contractant et de la RTBF définis dans la convention de coproduction.

ARTICLE 13 - GENERIQUES

La RTBF est présente dans les génériques début et fin, dans le copyright et dans tout matériel publicitaire ou informatif, au même titre que les autres coproducteurs, comme suit :

Coproduction : Playtime Films SRL / RTBF (Télévision belge) / autres coproducteur(s) figurant au plan de financement.

Dans tout matériel publicitaire ou informatif dans lequel le Contractant serait mentionné, la RTBF y sera mentionnée assortie de son logo, sauf accord écrit de la RTBF d'y déroger.

Aucun nom autre que ceux mentionnés à l'article 4 de la présente convention ne peut apparaître au générique fin en qualité de coproducteur, sauf accord écrit de la RTBF.

Le nom de la personne responsable du département coproducteur de la RTBF apparaîtra aux génériques début et fin, et dans tout matériel publicitaire ou informatif, au même titre que les autres coproducteurs, comme suit :

- Responsable coproductions documentaires : Isabelle CHRISTIAENS

Dans le cas où aucun des coproducteurs ne serait repris nominativement au générique début et dans le matériel publicitaire ou informatif, la RTBF renoncerait également à y être mentionnée nominativement.

Le nom des techniciens et membres du personnel de la RTBF mis à la disposition de la production apparaîtra au générique fin et dans tout matériel publicitaire ou informatif au même titre que celui des collaborateurs engagés par le Contractant et ses associés pour la même fonction, dans les termes

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

suivants :

Fonction RTBF : Nom et prénom de l'agent RTBF

Dans le cas où le nom des collaborateurs engagés par le Contractant et ses associés ne serait pas repris au générique début et dans le matériel publicitaire ou informatif, le nom des techniciens et membres du personnel de la RTBF, mis à la disposition de la production pour la même fonction, pourra ne pas apparaître.

Si les parties en conviennent lors de la conclusion de la présente convention, les termes des génériques début et fin seront repris à l'annexe 13 de la présente convention.

Toutes les mentions reprises ci-dessus devront être lisibles, le lettrage et sa grosseur étant laissés au choix du Contractant.

Le Contractant s'engage à présenter les projets de génériques de début et de fin, tout projet de matériel publicitaire ou informatif, en ce compris, s'il échel, la maquette de l'affiche, à la RTBF pour approbation avant impression, afin que la RTBF puisse vérifier la conformité de sa présence sur ceux-ci. La RTBF pourra demander des modifications aux éléments qui ne seraient pas en accord avec la convention. Une fois l'accord de la RTBF donné, aucune modification ne pourra être effectuée sans son accord écrit préalable.

En outre, pour la copie antenne, la mention des partenaires ne pourra s'assortir de logos si ces derniers correspondent aux logos de sociétés ou de produits commerciaux, sauf accord écrit préalable de la RTBF.

Sauf accord express du Contractant, la RTBF s'engage à ne pas utiliser la technique publicitaire de l'écran partagé en fin de diffusion de l'Œuvre et à diffuser le générique de fin de l'Œuvre intégralement. Ensuite de quoi, le Contractant s'engage à tenir compte du besoin de la RTBF de limiter les pertes d'audience liées à la diffusion de longs génériques de fin, et à adapter la durée du générique de fin de l'Œuvre, pour que sa version télévisée ne dépasse pas 45 secondes si l'Œuvre dure 52 minutes ou moins et 60 secondes si l'Œuvre dure plus de 52 minutes.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE ET PERSONNES RESSOURCES

L'élection de domicile est faite aux adresses reprises en tête de la présente convention.

Tous renseignements et/ou correspondances concernant cette convention sont à demander et/ou envoyer aux personnes ressources, dont les coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, télécopie, GSM) sont les suivantes :

Pour la RTBF : Sacha Van Cauberg – svcg@rtbf.be – 02/737.21.44 – 0471/72.91.64

Pour le Contractant : Bertrand Willems – bertrand@playtimefilms.com - + 32 495 82 25 25

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Fait à Bruxelles, en 2 (deux) exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire signé ou sous la forme d'un écrit électronique. Les Parties conviennent que cet écrit constitue l'original et s'engagent à ne pas contester la force probante de celui-ci sur le fondement de sa nature électronique.

Bruxelles,

Pour le Contractant
Playtime Films SRL

Signé par :

FE26B83FBACD4D4...

Pour la RTBF

Signé par :

AF4C434236DC4E4...

Matthieu FRANCES
Gérant

Béatrice ROUBI
Responsable Coordination
Coproductions et Acquisitions

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Annexes faisant partie intégrante de la présente convention :

1. Conditions générales
2. Définition des Recettes Nettes Part Producteur (RNPP)
+ tableau des recettes
3. Définition des droits cédés
4. Budget de la production de l'Œuvre
5. Plan de financement
6. Apport RTBF en services et prestations
7. Contrat(s) de cession des droits d'auteur
8. Autre(s) contrat(s)
9. Normes de diffusion RTBF
10. Mentions du générique (facultatif)
11. Attestation sur l'honneur

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 1**CONDITIONS GENERALES****ARTICLE 15 - RESPONSABILITE**

L'Œuvre est réalisée conformément au scénario ou projet accepté par les deux parties sous la gestion du Contractant.

La responsabilité et le contrôle entiers de tous les aspects de la production de l'Œuvre y compris artistiques appartiennent au Contractant qui en garantit d'ores et déjà la bonne fin. Les parties se concerteront pour toute modification de la qualité, du style et/ou des caractéristiques de l'Œuvre.

La RTBF pourra désigner des représentants pour superviser la réalisation dans le but de veiller au respect de la qualité, du style et des caractéristiques de l'Œuvre.

La RTBF aura le droit de formuler des suggestions de modifications sur le contenu, l'interprétation et la production de l'Œuvre à toutes les étapes de la production, à condition que ces suggestions n'entraînent pas de dépassement de budget et sous réserve du droit moral des auteurs.

La RTBF sera concertée afin qu'elle puisse formuler son point de vue sur le titre de l'Œuvre. Ce dernier sera validé d'un commun accord des parties dès la version définitive de l'Œuvre, dans le respect du droit moral de l'auteur.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS

En conformité avec la politique de contrats cadres ou ponctuels que la RTBF doit mener avec les acteurs du secteur de la production audiovisuelle en vertu de ses obligations du contrat de gestion, le contractant s'engage à :

- respecter les conventions collectives applicables aux auteurs, aux artistes et aux techniciens qu'ils engagent et, à défaut, à leur appliquer au minimum des conditions économiques équitables conformes aux pratiques honnêtes et loyales du secteur ;
- respecter de hauts standards sociaux et environnementaux ;
- être attentifs dans ses rapports avec la RTBF et avec ses propres sous-traitants, aux questions d'égalité femme-homme et de diversité inclusive.

A l'exception des obligations expressément réservées à la RTBF conformément au plan de financement figurant à l'Annexe 5 de la présente convention, le Contractant conclut seul tous les contrats relatifs à la production de l'Œuvre, conformément aux exigences de la présente convention, à la législation et aux usages de la profession, et demeure seul tenu de leur exécution.

Le Contractant prend bonne note de ce que le personnel de la RTBF, mis à la disposition de la production ou y collaborant, ne peut fournir ses prestations qu'en conformité avec les dispositions du règlement des prestations en vigueur à la RTBF.

Le Contractant prend bonne note de ce que le personnel RTBF mis à la disposition de la production ou y collaborant reste entièrement sous la responsabilité civile et sociale de la RTBF et ce principalement en ce qui concerne les assurances maladie/invalidité.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Le Contractant est responsable de la fabrication de l'Œuvre et garantit sa bonne fin, c'est-à-dire de la terminaison de toutes les opérations de fabrication de telle sorte que la date de la livraison de la copie soit telle qu'indiquée à l'article 1^{er} et à l'article 9 de la présente convention.

Si les prestations de la RTBF prévues dans la présente convention en apport de coproduction ne peuvent être exécutées du chef de la RTBF, celle-ci s'engage à garantir l'exécution de ces prestations sous sa seule responsabilité et à ses frais.

En cas d'abandon par le Contractant des services demandés à la RTBF alors que cette dernière est en mesure de les fournir, la valeur financière des services prévus et non demandés à la RTBF ne pourront en aucun cas être convertis en liquidités.

ARTICLE 17 - COMPTABILITE DE PRODUCTION

Le Contractant tiendra une comptabilité séparée de toutes les opérations relatives tant à la production qu'à l'exploitation de l'Œuvre.

Un compte bancaire spécial sera ouvert pour la production au nom de l'Œuvre. Les versements effectués par les différentes parties sur ce dernier seront affectés exclusivement aux fins prévues par la présente convention.

Le Contractant conservera les pièces comptables relatives à sa propre gestion et s'engage à remettre à la RTBF, au plus tard 3 (trois) mois après la livraison de la copie antenne, un premier état détaillé du coût de la production de l'Œuvre.

La RTBF pourra faire contrôler, à ses frais, la comptabilité de l'Œuvre à tout moment et par tout mandataire de son choix aux heures normales d'ouverture des bureaux du Contractant, en ayant averti le Contractant de sa visite au moins 10 (dix) jours ouvrables avant celle-ci.

ARTICLE 18 - STATUT DE LA RTBF

La RTBF informe le Contractant que le statut de la RTBF :

- a) impose à la RTBF d'être responsable de sa programmation et d'assurer la maîtrise éditoriale de l'information qu'elle diffuse (article 5 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF) ;
- b) exige de la RTBF que les émissions qu'elle diffuse et qui concourent à l'information ou à l'éducation des téléspectateurs, soient faites dans un esprit d'objectivité sans aucune censure préalable ou ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée (article 7, § 2 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF) ;
- c) interdit à la RTBF de produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, constituant un outrage aux convictions d'autrui ou une offense à l'égard d'un Etat étranger, ou portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide (article 7, § 1^{er} du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF et article 9 du décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

médias audiovisuels) ;

- d) interdit à la RTBF de diffuser des émissions qui contiennent des propos, images ou sons qui relèvent de la publicité clandestine (article 14 du décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de médias audiovisuels), du parrainage illégal (article 24 du décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de médias audiovisuels), notamment sous forme de références promotionnelles spécifiques à des produits ou services, d'incitations directes ou indirectes à l'achat ou à la location de ces produits ou services ;
- e) interdit à la RTBF de programmer et de diffuser des émissions parrainées dont le contenu aurait été influencé par le parrain de manière à porter atteinte à la responsabilité et à l'indépendance éditoriale de la RTBF (article 24, 1^o du décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de médias audiovisuels) ;
- f) interdit à la RTBF de faire parrainer ses journaux parlés et télévisés, ses programmes d'actualités ainsi que ses émissions pour enfants (article 24, 6^o et 7^o du décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de médias audiovisuels).
- g) interdit à la RTBF de produire et diffuser des émissions contenant du placement de produit (article 21 du décret coordonné du 30 avril 2009 sur les services de médias audiovisuels), sauf dans les œuvres de fiction cinématographiques et télévisuelles, ainsi que dans les programmes sportifs et de divertissement ou lorsqu'il n'y a pas de paiement mais uniquement fourniture, à titre gratuit, de certains biens ou services, tels que des accessoires de production et des lots, en vue de leur inclusion dans un programme, à l'exception des journaux télévisés et des programmes pour enfants, étant entendu que s'ils contiennent du placement de produit, ces programmes doivent répondre aux conditions suivantes :
 - 1. leur contenu et leur programmation ne doivent en aucun cas être influencés de manière à porter atteinte à la responsabilité et à l'indépendance éditoriale de la RTBF ;
 - 2. ils ne peuvent inciter directement à l'achat ou à la location de biens ou de services, notamment en faisant des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services ;
 - 3. ils ne peuvent mettre en avant de manière injustifiée le produit en question ;
 - 4. ils doivent être clairement identifiés comme comportant du placement de produit par des moyens optiques et acoustiques au début et à la fin de leur diffusion.

ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE

Dans le cas où la production est arrêtée pour cause de force majeure, l'ensemble des délais d'exécution prévus est prolongé automatiquement d'une durée égale à la période d'arrêt si celle-ci ne dépasse pas six mois.

Le Contractant notifiera à la RTBF, dans les plus brefs délais, tout cas de force majeure l'empêchant de poursuivre la production.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

En dehors des cas de force majeure visés à l'alinéa ci-avant, les parties apprécieront ensemble, d'un commun accord et de bonne foi, si l'événement ayant mené à l'arrêt de la production peut permettre la prolongation de l'ensemble des délais visés au présent Contrat.

ARTICLE 20 - INFORMATION

Le Contractant tiendra la RTBF informée de l'évolution de la production. Il signalera tout obstacle de nature à en entraver le bon fonctionnement.

Le responsable du département coproducteur de la RTBF peut à tout moment déléguer à ses frais auprès du Contractant et, moyennant information préalable du Contractant, sur tous les lieux du tournage et de postproduction, un représentant chargé de veiller à la bonne exécution des conditions convenues.

Le Contractant est, par ailleurs, tenu de fournir au représentant de la RTBF tous les renseignements requis de quelque ordre qu'ils soient ou susceptibles de permettre ou de faciliter la participation et le contrôle de l'exécution de la présente convention.

A cet effet, le Contractant tiendra toutes pièces justificatives à la disposition de la RTBF ou de toutes personnes désignées par elle et dûment mandatées qui pourront demander à tout moment à en prendre connaissance sur place, aux heures normales d'ouverture et de fermeture des bureaux du Contractant sous préavis de 10 (dix) jours ouvrables, et réciproquement.

ARTICLE 21 - ASSURANCES

Conformément aux usages de la profession, le Contractant assure la production contre les risques habituels dès le premier jour de celle-ci, à savoir :

- tous risques "production" couvrant notamment l'indisponibilité totale du réalisateur et des principaux interprètes ;
- tous risques "négatifs" ;
- tous risques "meubles et accessoires" ;
- tous risques "matériel de tournage" ;
- responsabilité civile (techniciens, comédiens, décors, biens loués, etc. ...) ;
- toute assurance obligatoire dans le chef d'un employeur.

Les assurances devront prévoir dans tous les cas de sinistre total empêchant l'achèvement de l'Œuvre le remboursement des sommes versées par la RTBF, étant précisé d'une part que les polices couvriront entièrement le montant de leur participation et d'autre part, que la RTBF aura la faculté de procéder à toute signification aux dites compagnies et d'encaisser seuls directement les sommes à leur revenir sans la présence et hors le concours du Contractant.

Les contrats d'assurances seront remis à la RTBF avant le premier jour de tournage, sur simple demande de sa part.

ARTICLE 22 - VISION DE L'OEUVRE

A la fin du montage et avant le mixage, la RTBF pourra visionner l'Œuvre et apprécier sa conformité au projet initial.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

En ce qui concerne la seule version destinée à la diffusion sur les services de médias audiovisuels de la RTBF, et sans que cela puisse porter atteinte au droit moral des auteurs, celle-ci se réserve le droit de refuser une ou plusieurs séquences de l'Œuvre si, à la vision, apparaissent des modifications importantes par rapport au scénario ou au projet convenu, ou si certaines séquences présentent des insuffisances notoires d'ordre technique ou artistique, ou ne sont pas conformes aux obligations découlant du statut organique de la RTBF.

Les modifications ayant pour fondement les causes visées à l'alinéa précédent seront négociées entre la RTBF et le Contractant, et la décision relative à ces modifications prise de commun accord.

Le coût des modifications éventuelles demandées par la RTBF après le montage et avant le mixage sont à la charge du Contractant. Après cette étape, toute modification demandée par la RTBF ou un des coproducteurs se fera à ses frais et en accord avec le Contractant, les autres coproducteurs et le réalisateur.

ARTICLE 23 - GARANTIES

Le Contractant garantit la RTBF contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis aux producteurs par la présente convention, les auteurs ou les ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes et, d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de l'Œuvre. Il garantit de même la RTBF contre tout recours ou action de toute personne ou de tout organisme qui, bien que n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de l'Œuvre, serait susceptible de faire valoir un droit quelconque à l'exploitation de ladite Œuvre.

De même, la RTBF garantit le Contractant contre tout recours ou action que pourrait exercer à titre quelconque toute personne employée par la RTBF et mise à disposition de la production ou réalisation de l'Œuvre.

Par ailleurs, la RTBF, du fait de sa liberté éditoriale, assume seule la responsabilité de diffusion de l'Œuvre sur ses services de médias audiovisuels.

Le Contractant se porte garant que les contrats signés et à venir, avec les auteurs, réalisateurs, distributeurs et autres ayants droit, respectent et respecteront les obligations souscrites par lui à l'égard de la RTBF dans la présente convention.

Dans la mesure requise pour le partage des droits conventionnellement définis sur l'Œuvre tels qu'ils figurent à l'Annexe 3 de la présente convention, le Contractant garantit avoir acquis des auteurs l'ensemble des droits nécessaires à la production et à l'exploitation de l'Œuvre. Il garantit également qu'il a obtenu ou obtiendra avant l'exploitation de l'Œuvre toutes les autorisations et accords nécessaires de toute personne physique ou morale participant à la création, à l'interprétation et à la production de l'Œuvre. L'exercice de ces droits s'effectuera dans les limites des droits cédés aux producteurs et dont la RTBF a eu connaissance.

En cas d'atteinte aux droits d'auteurs, droits voisins ou autres droits intellectuels de tiers, la RTBF ne répondra d'aucune réclamation et d'aucun dommage et intérêt, et le Contractant la tiendra indemne de ceux-ci.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Toutefois, pour toutes formes de communication publique et de reproduction de l'Œuvre sur ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, il appartient à la RTBF d'assurer ses obligations envers les sociétés de gestion collectives de droits d'auteurs et de droits voisins perceptrices des droits avec lesquelles elle a conclu ou conclura des contrats particuliers et généraux concernant la diffusion des œuvres de leurs répertoires dans ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, ainsi que pour tout autre type d'exploitation dont la RTBF serait responsable.

Le Contractant conclura des contrats de cession de droits d'auteurs avec les auteurs concernés, précisant les modalités de cession conformes aux apports de droits effectués par l'auteur en faveur d'une société de gestion collective de droits, et informera la RTBF des contrats ainsi conclus et, dans la mesure du possible, de l'affiliation des principaux auteurs de l'Œuvre à une société de gestion collective de droits. Il remplira, le cas échéant, ses obligations propres envers les sociétés de gestion collectives de droits d'auteurs et de droits voisins pour toute exploitation de l'Œuvre autres que celles relevant de la responsabilité de la RTBF.

Sauf si la loi l'énonce autrement, la présente convention ne fait pas obstacle à l'intervention directe de sociétés de gestion collective de droits auprès des distributeurs, des fournisseurs de services de partage de contenus en ligne et des plateformes de streaming, pour garantir, collecter et reverser les rémunérations de leurs membres et mandants en regard de l'utilisation de leurs répertoires par ces tiers.

ARTICLE 24 - DECOMPTES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne la RTBF, les décomptes d'exploitation de l'Œuvre seront remis le 15 mars de chaque année, accompagnés des bordereaux des mandataires de vente, des distributeurs et des sous-distributeurs éventuels arrêtés au 31 décembre de chaque année, comprenant le détail des comptes d'exploitation faisant apparaître les montants bruts et nets des différentes recettes encaissées au titre d'exploitation de l'Œuvre, ainsi que les frais et dépenses afférents à l'exploitation au cours de la période considérée. Le Contractant procédera, dans le même temps, à la répartition des recettes telle qu'elle résulte de la présente convention. La part revenant à la RTBF sera payable dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la réception de la facture correspondante émise par la RTBF.

Le montant de la part des recettes dues à la RTBF, découlant des conventions réalisées par le Contractant sera versé au compte n° BE80 0910 1046 1477 de la RTBF avec mention du titre de l'Œuvre sur présentation d'une facture, augmentée d'une TVA de 6 (six) %, envoyée au Contractant par la RTBF.

La RTBF pourra faire contrôler la comptabilité de l'exploitation de l'Œuvre et l'exactitude des copies des documents qui lui auront été adressés par le Contractant et recevoir toutes précisions qu'elle jugerait utile, à tout moment et par tout mandataire de son choix, aux heures normales d'ouverture des bureaux du Contractant, et ce avec effet rétroactif jusqu'au début de l'exploitation de l'Œuvre, sous préavis de 10 (dix) jours ouvrables.

ARTICLE 25 - PROMOTION

Il est entendu que le Contractant tiendra la RTBF au courant des dates de projection de presse, des dates des éventuelles premières sorties salles dans tous les pays coproducteurs ainsi que de toutes les participations de l'Œuvre à des Festivals.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

En accord avec le Contractant, la RTBF peut envoyer, à ses frais, sur les lieux de tournage des équipes de reportage, photographes, caméraman, preneurs de sons et journalistes, auxquels le Contractant s'engage à procurer toutes facilités pour effectuer leur travail, à la seule fin de réaliser des séquences promotionnant l'Œuvre ainsi que les activités de la RTBF sur ses services de médias audiovisuels (journal télévisé, émissions de cinéma,...). La RTBF pourra utiliser librement les photos et les prises de vue ainsi réalisées sur ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires et sur ses sites Internet, aux dates et heures de son choix, et publier des articles sur la production pour assurer soit la promotion de celle-ci, soit de celle des activités de la RTBF.

Le Contractant s'engage en outre à mettre gratuitement à la disposition du service de presse les photos qu'il aura fait prendre en cours de tournage, libres de droits. Si le Contractant réserve à un photographe ou à une agence l'exclusivité des photos et prises de vues du tournage, il s'engage à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions prévues ci-dessus.

La mention de la RTBF devra apparaître dans les mêmes caractères et conditions que le Contractant sur les éventuelles affiches et bandes-annonces du programme, sur les dossiers de presse ainsi que sur tout autre matériel destiné à assurer la promotion de l'Œuvre, et réciproquement pour le Contractant, sur tout document de promotion émanant de la RTBF.

De même, le service de presse de la RTBF remettra au Contractant un exemplaire de la documentation et/ou des communiqués qu'il aura fournis à la presse.

ARTICLE 26 - MANIFESTATIONS - RECOMPENSES

La RTBF et le Contractant ont chacun le droit de présenter l'Œuvre ou des extraits de l'Œuvre, dans les manifestations non-commerciales du monde entier (colloques, rencontres, festivals et autres manifestations culturelles...) à la condition que ces participations ne mettent pas en péril l'exploitation commerciale de l'Œuvre et la politique de présentation établie le cas échéant par le vendeur international de l'Œuvre. Toutefois, si la RTBF veut présenter l'Œuvre complète, elle devra obtenir l'accord préalable express du Contractant.

Les frais résultants de ces participations sont à la charge de la partie intéressée.

Les auteurs et les techniciens, ou à défaut le producteur délégué, conserveront l'intégralité des sommes, les objets ou tout autre marque de distinction honorifique, concernant leur participation personnelle à l'Œuvre.

ARTICLE 27 – PUBLICITE - PLACEMENT DE PRODUIT - SPONSORING - PARRAINAGE - COUPURES

Publicité insérée dans l'Œuvre (publicité subliminale, publicité clandestine, placement de produit et sponsoring de production)

La RTBF informe le Contractant que son statut ne l'autorise à insérer de la publicité pour des marques de produits ou de services dans l'Œuvre que dans le respect de la législation en vigueur, lui interdit de diffuser de la publicité subliminale et de la publicité clandestine et l'autorise, sous certaines conditions, à diffuser du placement de produits.

Le Contractant peut couvrir une part de son apport par un "sponsoring de production". Les contreparties à offrir aux sponsors pour leurs apports sont à négocier entre le Contractant et le

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

sponsor.

Publicité insérée lors de la diffusion de l'Œuvre (écran publicitaire, écran de coupure)

Lors de la diffusion sur les services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires de la RTBF, l'Œuvre peut être précédée et suivie par des écrans publicitaires en conformité avec les dispositions législatives en vigueur.

Sauf accord express du Contractant, la RTBF s'engage à ne pas pratiquer de coupure publicitaire de l'Œuvre.

Parrainage de diffusion

La RTBF a le droit de couvrir la diffusion de l'Œuvre dans ses services de médias audiovisuels par voie de parrainage, dans le respect de la législation en vigueur. Dans ce cas, elle ne constitue en aucune façon une recette visée à l'article 10 de la présente convention. A charge pour les parties de s'informer réciproquement de ou des parrains choisis s'il y a un risque que les intérêts des parties, des parrains de production et des parrains de diffusion, ne s'opposent éventuellement.

Promotion de l'Œuvre lors de la diffusion

La RTBF pourra faire précéder la diffusion de l'Œuvre sur ses services audiovisuels linéaires et non-linéaires d'un panneau de présentation la mettant en valeur. Il pourrait avoir l'une des formes suivantes : « *La RTBF présente Banou : montrez-vous !* » ou « *La RTBF est fière de vous présenter Banou : montrez-vous !* ».

Sponsoring de promotion

Les parties peuvent couvrir une partie des frais liés à la promotion de l'Œuvre par un "sponsoring de promotion". Les contreparties à offrir aux sponsors pour leurs apports sont à négocier entre le partenaire concerné et le sponsor. Cependant, la RTBF doit soumettre à l'autre, par avis motivé par écrit, les propositions de contrepartie avant conclusion définitive.

La RTBF bénéficie, d'une priorité de sponsoring média (radio, télévision et Internet) en qualité de coproducteur de l'Œuvre sur la Belgique, sauf dérogation expresse accordée préalablement par écrit sur demande motivée du Contractant.

ARTICLE 28 - CESSION DE LA CONVENTION

Le Contractant pourra rétrocéder à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant pour lui de la présente convention. Il en informera préalablement par écrit la RTBF, qui ne pourra s'y opposer que si ses intérêts étaient véritablement lésés.

Le Contractant fera parvenir à la RTBF une attestation écrite du cessionnaire certifiant qu'il a eu connaissance de la présente convention, - qu'il en accepte les termes et qu'il se porte garant de la bonne exécution de celle-ci.

Dans l'hypothèse où la RTBF envisagerait de rétrocéder tout ou partie du bénéfice de la présente convention, elle s'engage à s'adresser en priorité au Contractant qui disposera d'un délai de réponse

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

de 15 (quinze) jours ouvrés après réception de la proposition de la RTBF adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ARTICLE 29 - RESOLUTION DE LA CONVENTION

En cas de manquement grave par une partie à l'une de ses obligations, la présente convention sera résolue de plein droit à ses torts, et sans autre mise en demeure, à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours ouvrables suivant la notification par l'autre partie par écrit envoyée par recommandé avec accusé de réception du manquement reproché et faute pour la première partie d'y remédier complètement dans ce délai.

La présente convention sera également résolue de plein droit en cas de faillite, de demande de concordat, de liquidation forcée ou volontaire d'une des deux parties ou de saisie de tout ou partie des actifs de la partie défaillante nécessaires à l'exécution de ses obligations.

Dans ce cas toutefois :

- l'autre partie aura le droit de se substituer à la partie défaillante sur simple notification sous pli recommandé avec accusé de réception, et de terminer la production seule en concertation avec les autres partenaires non défaillants prévus au plan de financement.
- les droits d'auteur, les droits voisins et autres droits intellectuels lui seront le cas échéant transférés de plein droit.
- en outre, la partie non défaillante, avec les autres partenaires, détiendra la propriété du négatif ainsi que le droit d'exploiter l'Œuvre sous tous modes quelconques, pour tous pays et sans limite de temps, et d'acquérir l'ensemble des revenus produits par les exploitations.
- la partie défaillante ne pourra prétendre qu'au remboursement des paiements dont elle a été débitée en raison de la production et ceci après que l'autre partie aura récupéré totalement son investissement y compris les dépenses que la défaillance aurait rendues nécessaires.
- la partie non défaillante peut aussi renoncer à la production et réclamer à la partie défaillante l'indemnisation de son préjudice fixée à une somme égale au montant total de son apport défini à l'article 3 de la présente convention, effectivement libéré et/ou engagé.

ARTICLE 30 - REINVESTISSEMENT DES RECETTES PERCUES PAR LA RTBF

Le montant de la part des recettes revenant à la RTBF sera bloqué par celle-ci afin de constituer, en tout ou en partie, une aide nominale dans le chef du Contractant, cumulable avec un nouvel apport en coproduction de la RTBF pour un nouveau projet audiovisuel aux conditions suivantes :

- Le nouveau projet doit être accepté par la RTBF.
- L'utilisation des recettes générées doit être affectée sur un projet du Contractant dans un délai de 5 (cinq) ans à dater de la remise du décompte d'exploitation à la RTBF.

Après le délai de 5 (cinq) ans suivant la remise du décompte d'exploitation à la RTBF, celle-ci pourra utiliser comme elle l'entend le montant de la part de recettes qui lui revenait de la coproduction au cas où celle-ci n'aurait pas pu être réutilisée dans une nouvelle coproduction en application du présent article.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ARTICLE 31 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention contient tous les accords des parties relatives à son objet, elle ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Le défaut par une partie de se prévaloir d'un manquement de l'autre partie n'emporte aucune renonciation de sa part ni aucune modification de la présente convention.

ARTICLE 32 - LIMITATION

Il est entendu que la présente convention ne constitue pas une association entre les parties.

La responsabilité de chacun est limitée aux engagements mentionnés par la présente convention et chacun est seul responsable des obligations qu'il a vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 33 - TVA

Le numéro de T.V.A. de la RTBF pour toutes les opérations qui y sont soumises est le 0223.459.690.

Le numéro de T.V.A. du Contractant pour toutes les opérations qui y sont soumises est le 0887.180.905.

ARTICLE 34 - JURIDICTION

La Convention est régie par le droit belge. En cas de contestation ou différend entre les Parties relatifs à l'existence, l'étendue, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention, les Parties cherchent d'abord entre elles un accord à l'amiable par des discussions de bonne foi, le cas échéant par voie de médiation. A défaut, les litiges sont tranchés par les Cours et Tribunaux francophones de Bruxelles.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ARTICLE 35 - TITRES

Les titres des articles de la présente convention ne sont proposés qu'à titre indicatif.

Pour le Contractant

Matthieu FRANCES - matthieu@playtimesfilm.com – 02/502 31 74

Adresse courrier : Même adresse qu'à la page 1

Pour la RTBF

Isabelle CHRISTIAENS – ich@rtbf.be – 02/737.22.09

La présente Annexe complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 2**DEFINITION DES RECETTES NETTES PART PRODUCTEUR SERVANT DE BASE DE CALCUL DE LA
REPARTITION PROPORTIONNELLE VISEE A L'ARTICLE 10**

D'une manière générale, l'expression "Recettes Nettes Part Producteur" (RNPP) s'entend de l'ensemble de toutes les recettes hors taxes au premier centime d'euro, et au premier rang, réellement encaissées par le producteur, qu'elles qu'en soient la nature et la provenance, réalisées en raison de l'exploitation de l'Œuvre et de tout ou partie de ses éléments dans le monde entier, dans toutes ses versions, en tous formats, en toutes langues, sous tous titres, par tout procédé connu ou à découvrir, y compris par télédiffusion, par la reproduction sur cassettes, vidéocassettes, disques, par la cession de droits dérivés, etc... , sous déduction, pour chaque exploitation des frais d'exploitation ci-après énumérés et mis à la charge du Contractant, en ce compris les frais éventuels d'avocat, de procédure et de justice, et les frais techniques liés à la conservation des originaux, pour autant que ces frais ne figurent pas au coût de l'Œuvre.

L'expression "Recettes Nettes Part Producteur" (RNPP) s'entend également de l'apport de tout nouveau coproducteur dans la mesure où cet apport n'a pas été mentionné au plan de financement de l'Œuvre annexé aux présentes. Toutefois, l'apport de tout nouveau coproducteur n'est pas considéré comme une recette lorsque les articles 3 et/ou 4 de la présente convention sont respectés.

Peuvent être déduits des Recettes Nettes Part Producteur les pourcentages à revenir aux auteurs, conformément à l'application de la loi sur le droit d'auteur, et les pourcentages à revenir à des tiers, pour autant qu'ils ne figurent pas dans l'apport du Contractant, qu'ils aient été préalablement déclarés et acceptés par la RTBF sur base de contrats signés. Contrats de cession de droits d'auteur (scénariste - dialoguiste - réalisateur) en Annexe 7. Autres contrats en Annexe 8.

Il est entendu que les ristournes, rabais, avoirs et autres avantages financiers accordés par les instances officielles, les fournisseurs ou autres prestataires de services, notamment afférents aux frais d'édition devront profiter à l'ensemble de la coproduction sous la responsabilité du Contractant.

Dans le cas où le distributeur aura versé un minimum garanti repris au plan de financement de l'œuvre, les recettes nettes part Producteur nette n'interviendra qu'après récupération de ce minimum garanti.

Les Recettes Nettes Part Producteur s'entendent plus particulièrement :

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

A. EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE AU POURCENTAGE**Dans les salles du secteur commercial et non commercial**

Si l'œuvre fait l'objet d'une exploitation cinématographique en salles au pourcentage, les Recettes Nettes Part Producteur s'entendent des sommes exactes versées par les exploitants de salles cinématographiques au titre de la location de l'Œuvre - programme complet (recettes brutes distributeurs) - ramenées hors taxes, déduction faite :

1. de la commission éventuelle du vendeur à l'étranger, qui ne saurait excéder 35% (trente-cinq pour-cent) sauf accord écrit préalable de la RTBF et moyennant production par le Contractant à la RTBF du contrat justifiant un taux plus élevé, aucune commission n'étant admise pour l'exploitation en Belgique. Le Contractant remettra à la RTBF copie du contrat signé avec le vendeur international ;
2. de la commission de distribution aux taux effectivement appliqués par le distributeur, qui ne saurait excéder 35% (trente-cinq pour-cent) sauf accord écrit préalable de la RTBF et moyennant production par le Contractant à la RTBF du contrat justifiant un taux plus élevé. Le Contractant remettra à la RTBF copie des contrats signés avec les distributeurs ;
3. de la part éventuellement attribuée au court métrage dont le prix ou le pourcentage sera celui en usage dans la profession et à la condition que ce court métrage ne soit pas fourni par le Contractant, auquel cas les recettes seraient celles du programme complet ;
4. du montant de la publicité de lancement et en général de tous les frais d'édition avancés par le distributeur et récupérés par lui sur la recette brute et notamment sans que cette liste soit limitative : du coût des copies, des interpositifs, des contretypes de l'Œuvre, de la bande-annonce, et de leurs vérifications et entretiens, des frais de doublage, de sous-titrage, frais de présentation aux organismes de censure et de contrôle, des taxes, des frais administratifs pour le contrôle des recettes et autres rentrées de l'Œuvre et de ses utilisations, des frais de transports afférents à l'ensemble des actes et opérations énumérées ci-avant, des frais de contrôle et les droits de communication au public de la musique de l'Œuvre ainsi que du montant de la TVA dans la mesure où ce montant ne serait pas récupérable et ce pour la part de ces coûts, frais, taxes et droits incombant au Contractant.

B. EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE PAR VENTE FORFAITAIRE

Si l'œuvre fait l'objet d'une exploitation cinématographique en salles au forfait, les Recettes Nettes Part Producteur sont constituées par les sommes hors taxes versées par les acquéreurs et encaissées par le Contractant sous déduction :

1. de la commission du vendeur à l'étranger qui ne saurait excéder 35% (trente-cinq pour-cent) sauf accord préalable écrit de la RTBF et moyennant production par le Contractant à la RTBF du contrat justifiant un taux plus élevé, et éventuellement d'une sous-commission justifiée. Le Contractant remettra à la RTBF copie du contrat signé avec le vendeur.
2. de l'ensemble des frais nécessaires à l'exploitation de l'Œuvre dans les territoires concédés, des frais de douane, transport, matériel, doublage, sous-titrage, et des frais divers, y compris frais liés à la promotion (marchés et festivals) et à la vente de l'Œuvre à l'étranger, sur présentation de justificatifs, à condition que ces frais soient à la charge du Contractant.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

C. EXPLOITATION SOUS FORME DE VIDEOGRAMMES OU VIDEODISQUES DESTINES A L'USAGE PRIVE DU PUBLIC

Si l'œuvre fait l'objet d'une exploitation sous forme de vidéogrammes ou vidéodisques destinés à l'usage privé du public, les Recettes Nettes Part Producteur s'entendent des montants hors taxes encaissés par le Contractant et provenant de l'exploitation de l'Œuvre sous forme de vidéogrammes ou vidéodisques, tels que cassettes, CD, DVD, clés USB, ou autres supports analogiques ou numériques, destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public, déduction faite, s'il y a lieu, des frais hors taxes ci-après :

1. commission d'intermédiaire au taux effectivement appliqué, et qui ne saurait excéder 35 trente-cinq pour-cent), sauf accord écrit de la RTBF et moyennant production par le Contractant à la RTBF du contrat justifiant un taux plus élevé, étant convenu que si la vente est le fait du Contractant ou d'une société qui lui est affiliée, une commission maximum de 20% (vingt pour-cent) sera opposable à la RTBF. Le Contractant remettra à la RTBF copie du contrat signé avec le vendeur ;
2. les éventuels frais d'édition et les bonus additionnels autres que le making of de l'Œuvre dans le cas d'un DVD, les frais de fabrication des masters nécessaires au transfert et à la duplication de l'Œuvre sur support vidéo ou autre, si la charge en incombe contractuellement au Contractant.

D. EXPLOITATION PAR TELEDIFFUSION

Si l'œuvre fait l'objet d'une exploitation par télédiffusion sur un service de média audiovisuel linéaire ou non linéaire, les Recettes Nettes Part Producteur sont constituées par les montants hors taxes payées par chaque éditeur de services de médias audiovisuels (télévision hertzienne, par câble, satellite, etc.) et encaissées par le Contractant pour l'acquisition, à destination de son propre programme des droits de diffusion de l'Œuvre, déduction faite, s'il y a lieu et sur justification, des frais hors taxes ci-après :

1. commission de vente qui ne saurait excéder 35% (trente-cinq pour-cent) sauf accord préalable écrit de la RTBF et moyennant production par le Contractant à la RTBF du contrat justifiant un taux plus élevé, aucune commission n'étant admise pour l'exploitation en Belgique ;
2. prix du matériel nécessaire à l'exploitation, et de tous éléments exigés par les éditeurs de services de médias audiovisuels, si la charge en incombe contractuellement au Contractant.

E. AUTRES EXPLOITATIONS

Les Recettes Nettes Part Producteur s'entendent des montants hors taxes (à-valoir et minimums garantis compris), encaissés par le Contractant et/ou toute autre personne ou société négociant, aux lieu et place du Contractant, les droits d'exploitation de l'Œuvre, déduction faite des frais justifiés et pris en charge par le Contractant pour lesdites exploitations.

Les recettes perçues par l'intermédiaire d'organismes de gestion collective des droits des producteurs, à provenir de la redevance pour copie privée (PROCIBEL) seront partagées selon les pourcentages repris dans l'article 10 de la présente convention pour le Contractant et la RTBF.

Conformément à l'article 10, dernier alinéa de la présente convention, les recettes à provenir de la redevance de la câblodistribution (AGICOA) en cas de reprise simultanée et intégrale de l'Œuvre par

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

les câblodistributeurs sont réservées intégralement au Contractant.

Les auteurs et les techniciens, ou à défaut le producteur délégué, conserveront l'intégralité des sommes, les objets ou tout autre marque de distinction honorifique, concernant leur participation personnelle à l'Œuvre.

F. DEDUCTION COMPLEMENTAIRE SUR L'EXPLOITATION A L'ETRANGER

De manière générale, il est convenu de commun accord que le Contractant pourra déduire des recettes à revenir de l'exploitation de l'Œuvre sur tous les territoires du monde entier, hors Benelux, les frais de promotion et de mise en valeur de l'Œuvre suivants :

a) pour un documentaire majoritaire :

- un montant forfaitaire de 20% (vingt pour-cent) sur les recettes nettes à revenir à l'ensemble des coproducteurs avant répartition, avec un minimum de 8.750 (huit mille sept cent cinquante) euros, pour les douze premiers mois à partir de la première sélection de l'Œuvre à un festival ou de la première diffusion ;
- un montant forfaitaire de 10% (dix pour-cent) sur les recettes nettes à revenir à l'ensemble des coproducteurs avant répartition, avec un minimum de 2.500 (deux mille cinq cents) euros, pour les douze mois suivants ;
- un montant forfaitaire de 5% (cinq pour-cent) sur les recettes nettes à revenir à l'ensemble des coproducteurs avant répartition, du vingt-cinquième mois jusqu'à la fin de l'exploitation ;

b) pour un documentaire minoritaire : un montant forfaitaire de 5% (cinq pour cent) sur les recettes nettes à revenir à l'ensemble des coproducteurs avant répartition et ce à partir de la première sélection du film à un festival ou de la première diffusion jusqu'à la fin de l'exploitation ;

c) des autres frais décidés de commun accord entre les parties.

La RTBF se réserve le droit de demander des justificatifs des dépenses liées à la promotion et à la mise en valeur de l'Œuvre.

Le tableau Excel relatif à l'exploitation des recettes communiqué par la RTBF devra être complété par le Contractant et renvoyé à la RTBF lors du décompte d'exploitation.

Les pourcentages prévus dans la présente Annexe 2 sont acceptés par les parties. Toutefois, ces pourcentages pourront être modifiés moyennant l'accord écrit préalable des parties.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

La présente Annexe 2 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 3**DEFINITION DES DROITS FAISANT L'OBJET DE LA COPRODUCTION**

Sans préjudice des droits de la RTBF spécifiés dans la présente convention ainsi que des droits complémentaires que le Contractant aurait acquis des auteurs, et dont il remet copie des contrats en Annexe 7, le Contractant partage avec la RTBF au moins les droits de reproduction et de communication au public repris dans la présente annexe, droits qu'il garantit avoir lui-même acquis directement ou indirectement auprès des auteurs, et pour lesquels le Contractant garantit avoir conclu directement ou indirectement avec les auteurs concernés des cessions de droits précisant les modalités selon lesquelles l'auteur aura réservé ses droits en faveur d'une société de gestion collective de droits :

a) LE DROIT DE REPRODUCTION**Dans le chef de la RTBF :**

- Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer l'Œuvre sur tous supports (matériel ou dématérialisé) pour en permettre la diffusion dans les services de médias audiovisuels de la RTBF, dans les conditions énoncées à l'article 11 de la présente convention. A ce titre, la RTBF pourra utiliser tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc et en couleurs, les sons originaux et de doublage, les titres ou sous-titres, ainsi que les photographies fixes représentant des scènes de l'Œuvre ;
- Le droit d'établir ou de faire établir un original, des doubles et/ou copies en tous formats et par tous procédés à partir des enregistrements ci-dessus afin d'en garder un exemplaire pour ses archives ;

Le droit de reproduire et/ou d'adapter des extraits de l'Œuvre pour en assurer sa promotion ou la promotion de la RTBF (en tant que telle ou un ou plusieurs de ses services et / ou chaînes), et ce sur les différents modes de communication au public utilisés par la RTBF ou par des tiers au nom et pour compte de la RTBF. Ceci sans restriction de nombre, de lieu ou de temps ;

- Si une version en audiodescription n'était pas établie par le Contractant et mise à disposition de la RTBF, le droit d'établir ou faire établir cette version en audiodescription de l'Œuvre pour une utilisation sur les différents modes de communication au public utilisés par la RTBF tels qu'énoncés dans l'article 11 de la présente convention

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Dans le chef du Contractant :

- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles et/ou copies, pour assurer l'exploitation de l'Œuvre conformément à l'article 12 de la présente convention, pour toutes exploitations secondaires ci-après mentionnées ;
- Le droit d'établir ou faire établir la version française de l'Œuvre, sa version doublée et/ou sous-titrée en toutes langues et / ou une version en audiodescription.

b) LE DROIT DE COMMUNICATION AU PUBLIC

Dans le chef de la RTBF sans aucun préjudice de l'article 11 et moyennant le respect des droits du Contractant sous l'article 12 :

- Le droit de communiquer ou de faire communiquer l'Œuvre au public dans les conditions énoncées à l'article 11 de la présente convention ;
- Le droit de communiquer l'Œuvre au public lors de séminaires, colloques ou tout événement à exploitation non-commerciale, sans restriction de temps ni de lieu ;
- Le droit de publier gratuitement tous extraits de l'Œuvre sur tous supports, à des fins de communication et de promotion de l'Œuvre ou de la RTBF (ex : rapport annuel, ...)
- Le droit d'adapter tous extraits de l'Œuvre sans en dénaturer ni l'esprit ni le fond;
- Le droit de communication au public de l'Œuvre pour les membres du personnel de la RTBF et de ses invités ;

Dans le chef du Contractant conformément à l'article 12, et sans que les droits conférés à la RTBF par l'article 11 et l'article 12 ne soient restreints :

- Le droit de communiquer ou de faire communiquer publiquement l'Œuvre dans le monde entier, en version française, doublée et/ou sous-titrée en toutes langues et toutes versions, par tous modes et procédés dont, notamment en toutes salles de projection cinématographique payantes ou non payantes, par tous éditeurs de services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, par voie hertzienne, câble, satellite, Internet et par tous autres procédés audiovisuels, ainsi que le droit de mettre l'Œuvre à la disposition du public, par fil ou sans fil, de manière que chacun puisse y accéder de l'endroit et au moment de son choix (VOD, SVOD TVOD, etc.) ;
- Le droit de communiquer l'Œuvre au public lors de festivals ou autres événements ;

Le droit de publier tous extraits ou adaptations de l'Œuvre sans en dénaturer ni l'esprit ni le fonds ;

- Le droit d'exploiter l'Œuvre par vidéogrammes (cassettes, disques, CD, DVD, etc...) ;

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

- Le droit d'exploiter l'Œuvre par tous procédés audiovisuels dans les limites des droits dérivés acquis par le Contractant, (prequel, sequel, remake, spin-off, merchandising, etc.) pour autant qu'ils aient été acquis auprès des auteurs, la RTBF reconnaissant qu'il s'agit d'une obligation de moyens dans le chef du Contractant.

La présente Annexe 3 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : Playtime Films SRL / RTBF

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 4**BUDGET TOTAL PREVISIONNEL DE L'ŒUVRE****BUDGET DETAILLE (PROVISOIRE)**

DEVIS DÉTAILLÉ (provisoire) Date : 23/10/24
Titre du film (provisoire) : BANOU de Mouhssine El Badaoui

363 669,09 €							BUDGET PREVISIONNEL			
							OK			
							REPARTITION DES DEPENSES ENTRE COPRODUCTEURS			
							PLTM	WAQ	AD	
CODE	LIBELLÉ	NOM	UNITÉ	QTE	X	PRIX	TOTAL	336 821,54 €	10 126,17 €	16 721,38 €
I - DROITS							8 065,69 €	8 065,69 €	- €	- €
14 DROITS MUSICAUX							1 000,00 €	1 000,00 €	€	€
142010 Oeuvres originales	Karim BAGIU	Forfait	1	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
16 TRADUCTIONS ET DACTYLOGRAPHIE							7 065,69 €	7 065,69 €	- €	- €
163010 Traductions (BEL)		Forfait	1	1	1	7 065,69 €	7 065,69 €	7 065,69 €	€	- €
II - PERSONNEL							133 181,94 €	120 071,94 €	6 000,00 €	7 110,00 €
21 PRODUCTEURS							12 500,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €	- €
212010 Producteur exécutif	Karine Aitouna	Forfait	1	1	1	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €
212020 Chargé de développement	Bernard WILLEMS	Jour	10	1	1	250,00 €	250,00 €	- €	- €	- €
212030 Assistant en développement	Clara Lévy	Jour	10	1	1	175,00 €	175,00 €	- €	- €	- €
212040 Administrateur en développement	Céline BENEZIT	Jour	1	1	1	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €	- €
212050 Rédactrice & copywriter	Laurence Mons	Jour	3	1	1	250,00 €	750,00 €	- €	- €	- €
22 REALISATEURS-TECHNICIENS							21 000,00 €	21 000,00 €	- €	- €
221010 Réalisateur technicien (dév.)		Forfait	1	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	- €	- €
221030 Réalisateur technicien (tournage)		Forfait	1	1	1	8 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €	- €
221040 Réalisateur technicien (finitions)		Forfait	1	1	1	10 500,00 €	10 500,00 €	- €	- €	- €
23 ÉQUIPE TECHNIQUE							64 535,44 €	64 535,44 €	- €	- €
231 Direction, administration							17 502,50 €	17 502,50 €	- €	- €
2311 Directeur de production			30				7 500,00 €	7 500,00 €	- €	- €
231110 Préparation	Bertrand WILLEMS	Jour	5	1	1	250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	- €	- €
231120 Tournage	Bertrand WILLEMS	Jour	5	1	1	250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	- €	- €
231130 Clôture	Bertrand WILLEMS	Jour	20	1	1	250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
2312 Coordinateur de production			1				2 627,50 €	2 627,50 €	- €	- €
231220 Tournage	Iaouad EL KACMI	Forfait	1	1	1	2 627,50 €	2 627,50 €	2 627,50 €	- €	- €
2313 Assistant de production			25				4 375,00 €	4 375,00 €	- €	- €
231310 Assistant de production : Préparation	Playtime	Jour	10	1	1	175,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	- €	- €
231320 Assistant de production - Tournage	Playtime	Jour	7	1	1	175,00 €	1 225,00 €	1 225,00 €	- €	- €
231330 Assistant de production - Clôture	Playtime, Associate directors	Jour	8	1	1	175,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	- €	- €
2314 Admin de production			12				3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
231410 Admin de production : Préparation	Céline BENEZIT	Forfait	2	1	1	250,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
231430 Admin de production : Clôture	Playtime, Was Was, AD	Forfait	10	1	1	250,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	- €
232 Régie							2 666,00 €	2 666,00 €	- €	- €
2325 Assistant personnel			20				2 666,00 €	2 666,00 €	- €	- €
232520 Assistant personnel : Tournage	Eve TOUBEAU	Jour	20	1	1	133,33 €	2 666,00 €	2 666,00 €	- €	- €
233 Mise en scène, techniques							2 396,28 €	2 396,28 €	- €	- €
2331 Deuxième équipe			1				2 396,28 €	2 396,28 €	- €	- €
233111 Préparation	Iaouad EL KACMI	Forfait	1	1	1	2 396,28 €	2 396,28 €	2 396,28 €	- €	- €
2335 Prises de vues							18 718,03 €	18 718,03 €	- €	- €
2351 Chef opérateur			47				23 558,03 €	23 558,03 €	- €	- €
235010 Chef opérateur : Préparation	Agathe CORNIQUET	Jour	23	1	1	288,87 €	6 598,03 €	6 598,03 €	- €	- €
235020 Chef opérateur : Tournage	Agathe CORNIQUET	Jour	14	1	1	290,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	- €	- €
235030 Chef opérateur : Clôture	Agathe CORNIQUET	Jour	10	1	1	290,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	- €	- €
235090 Chef opérateur : indemnité matériel	Agathe CORNIQUET	Forfait	1	1	1	445,00 €	445,00 €	445,00 €	- €	- €
2352 Codreur			5				1 850,00 €	1 850,00 €	- €	- €
235210 Codreur : Préparation	Nastja SAEREN	Jour	5	1	1	370,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	- €	- €
2353 1er assistant opérateur			8				2 565,00 €	2 565,00 €	- €	- €
235320 1er ass. opérateur : Tournage	Mathilde BLANC	Jour	8	1	1	320,63 €	2 565,00 €	2 565,00 €	- €	- €
235390 1er ass. opérateur : indemnité matérielle	Mathilde BLANC	Forfait	1	1	1	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €	- €

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : Playtime Films SRL / RTBF

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

236 Son		23 252,03 €	- €	- €
23611 Chef opérateur du son		73	23 252,03 €	
236110 Chef opérateur du son : Préparation	Sarah Gourat, Diana Dolce	Jour	42	1
			248,95	€
			10 207,03	€
236120 Chef opérateur du son : Tournage	Thibaut Dancotte	Jour	9,5	1
			400,00	€
			3 800,00	€
236121 Chef opérateur du son : Tournage	Thibaut Dancotte	Jour	15,5	1
			400,00	€
			6 200,00	€
236130 Chef opérateur du son : Clôture	Thibaut Dancotte	Jour	7	1
			435,00	€
			3 045,00	€
25 MONTAGE & FINITION		35 132,00 €		
251 Montage		28 030,00 €		
25111 Chef monteur		78	19 500,00 €	
251110 Chef monteur : Préparation	Cédric ZOENEN	Jour	27	1
			250,00	€
			9 250,00	€
251120 Chef monteur : Tournage	Cédric ZOENEN	Jour	9	1
			250,00	€
			2 250,00	€
251130 Chef monteur : Clôture	Cédric ZOENEN	Jour	32	1
			250,00	€
			8 000,00	€
2512 Assistant monteur		47	5 510,00 €	
251210 Assistant monteur : Préparation	Baptiste ROUSSEAU	Jour	29	1
			100,00	€
			2 800,00	€
251220 Assistant monteur : Tournage	Baptiste ROUSSEAU	Jour	8	1
			145,00	€
			1 160,00	€
251230 Assistant monteur : Clôture	Baptiste ROUSSEAU	Jour	10	1
			145,00	€
			1 450,00	€
2514 Monteur son		12	3 000,00 €	
251410 Monteur son : Préparation		Jour	2	1
			250,00	€
			500,00	€
251430 Monteur son : Clôture		Jour	10	1
			250,00	€
			2 500,00	€
2518 Monteur teaser		18	4 222,00 €	
251800 Animatrice teaser	DMZ	Forfait	1	1
			160,00	€
			160,00	€
251810 Monteur teaser : Image	Thibaut VERLY, Gilles DE VOGHEL	Jour	12	1
			198,00	€
			2 352,00	€
251820 Monteur teaser : Son	Associate Directors	Jour	2	1
			240,00	€
			480,00	€
251830 Mixeur teaser	Associate Directors	Jour	3	1
			410,00	€
			1 230,00	€
252 Post-production, trucage			1 700,00 €	
252310 Opérateur banc-titre	Générique de film	Forfait	1	1
			500,00	€
252830 Etalonneur	Associate Directors	Jour	3	1
			400,00	€
			1 200,00	€
253 Finition sonore			1 200,00 €	
253310 Chef opérateur mixage	Associate Directors	Jour	3	1
			400,00	€
			1 200,00	€
28 DIVERS			14,50 €	
282010 Médecins, vétérinaires		Forfait	1	1
			14,50	€
			14,50	€
III-INTERPRETATION			1 000,00 €	
37 PERSONNELS MUSIQUE			1 000,00 €	
373010 Directeur artistique	Compositeur : Karim BAGUI	Forfait	1	1
			1 000,00	€
			1 000,00	€
IV -CHARGES SOCIALES			40 759,23 €	
42 CHARGES SOCIALES BELGE			38 368,21 €	
421100 Charges sociales tournage	Charges NTS, EUD	Forfait	1	1
			11 080,30	€
			13 080,30	€
421110 Charges sociales en production	Charges TSD		0,5683	45%
			38 458,68	€
			25 170,46	€
421200 Charges sociales étudiants			1	20%
			600,00	€
			117,45	€
44 FRAIS DE SECRÉTARIAT SOCIAL			2 391,02 €	
441100 Secrétariat social			1	1
			100%	
			2 391,02	€
			2 391,02	€
V-DECORS ET COSTUMES			- €	
VI-TRANSPORTS, DEFRAIEMENTS, REGIE			24 370,51 €	
62 TOURNAGE			9 673,27 €	
621010 Voyage personnel	Avion, train, bus	Forfait	1	1
			3 269,55	€
621110 Frais de voyage	Bagages	Forfait	1	1
			800,00	€
622010 Voyages matériel	Carref ATA	Forfait	1	1
			1 388,87	€
634010 Location véhicules utilitaire		Forfait	1	1
			2 651,67	€
636010 Carburants		Forfait	3	1
			463,64	€
			1 390,92	€
627010 Péages, taxis, parking, ...		Forfait	3	1
			57,42	€
			172,26	€
63 DEFRAITEMENTS			12 942,08 €	
631110 Repas collectifs équipe	Jequaud EL KACIMI	Forfait	1	1
			10 268,36	€
			10 268,36	€
632010 Per Diem		Forfait	1	1
			500,00	€
634010 Hébergements	Villa Aych, Jequaud EL KACIMI	Forfait	1	1
			2 174,32	€
			2 174,32	€
66 DEPLACEMENTS POST-PRODUCTION			464,38 €	
661010 Voyage personnel		Forfait	1	1
			464,38	€
			464,38	€
69 REGIE ET DIVERS			1 290,18 €	
691 PTI/équipements			233,38 €	
691110 Téléphone		Forfait	1	1
			33,38	€
691410 Courriers		Forfait	1	1
			200,00	€
			200,00	€
693 Dépenses de régie			1 056,80 €	
693110 Location matériel de régie	Camp de base	Forfait	1	1
			100,00	€
693310 Cadeaux		Forfait	1	1
			860,90	€
698010 Autres dépenses de régie		Forfait	1	1
			95,90	€
			95,90	€

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : Playtime Films SRL / RTBF

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

VII - MOYENS TECHNIQUES							57 315,94 €	54 015,94 €	- €	3 300,00 €
72	PRISES DE VUES - DIGITAL									
721010	Caméras Développement	TV Connections	Forfait	1	1	17 076,25 €	17 076,25 €	17 076,25 €	- €	- €
721011	Caméras	TV Connections	Forfait	1	1	3 041,64 €	3 041,64 €	3 041,64 €	- €	- €
722010	Caméras sup.	TV Connections	Forfait	1	1	2 750,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	- €	- €
729110	Accessoires et fournitures	Agathe Comiquet	Forfait	1	1	315,00 €	315,00 €	315,00 €	- €	- €
729111	Accessoires et fournitures	Agathe Comiquet	Forfait	1	1	425,00 €	425,00 €	425,00 €	- €	- €
75	SON									
751010	Forfait son		Forfait	1	1	9 165,61 €	9 165,61 €	9 165,61 €	- €	- €
753010	Micros H.F.	Thibaut DARCOTTE	Forfait	1	1	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	- €	- €
757010	Talkies-walkies	Jeuxuel EL KACIMI	Forfait	1	1	525,50 €	525,50 €	525,50 €	- €	- €
758010	Consommables et petits matériels	Audioverse, Thibaut Darcotte	Forfait	1	1	2 200,28 €	2 200,28 €	2 200,28 €	- €	- €
76	MONTAGE ET SONORISATION									
761010	Salles de montage image	en développement	Jour	37	1	100,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	- €	- €
761011	Salles de montage Image	en tournage	Jour	9	1	100,00 €	900,00 €	900,00 €	- €	- €
761012	Salles de montage image	en post-production	Jour	32	1	100,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	- €	- €
761013	Salles de montage image	heures	Jour	12	1	100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	- €
762010	Salles de montage son	Associate Directors	Jour	12	1	150,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	- €	- €
763010	Projection	Unité	1	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	
766110	Auditorium mixage	Associate Directors	Jour	3	1	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
766110	Auditorium musique	Forfait	1	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	
767010	Disque dur	Forfait	1	1	4 316,66 €	4 316,66 €	4 316,66 €	- €	- €	
VIII - PELLICULES ET LABORATOIRES							11 365,00 €	9 015,00 €	- €	2 350,00 €
B2 LABORATOIRE POUR PEL. OPTIQUES							5 365,00 €	3 015,00 €	- €	2 350,00 €
B23 Vidéo							5 365,00 €	3 015,00 €	- €	2 350,00 €
823110	Conformation	Traitement image	Unité	2	1	500,00 €	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
823110	Retour sur film	versions intermédiaires	Unité	3	1	65,00 €	195,00 €	- €	- €	195,00 €
823410	Etalonnage		Jour	3	1	450,00 €	1 350,00 €	- €	- €	1 350,00 €
823510	Master	DCCM, DCP 2K crypté	Unité	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
823610	Générique et film annonce		Jour	2	1	50,00 €	100,00 €	- €	- €	100,00 €
823710	Autres produits finis	PAD	Unité	2	1	400,00 €	800,00 €	- €	- €	800,00 €
823720	Autres produits finis	Profils (FR, NL, ENG)	Unité	3	1	120,00 €	360,00 €	- €	- €	360,00 €
823730	Autres produits finis	H264 (FR, NL, ENG)	Unité	3	1	120,00 €	360,00 €	- €	- €	360,00 €
823810	Fournitures	Disques durs exports & livraisons	Unité	2	1	100,00 €	200,00 €	- €	- €	200,00 €
B3 SOUS-TITRAGES							6 000,00 €	6 000,00 €	- €	0,00 €
831000	Sous-titragess langue #1	Français	Unité	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
831010	Sous-titragess langue #2	Néerlandais	Unité	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
831020	Sous-titragess langue #3	Anglais	Unité	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
IX - ASSURANCES ET DIVERS							23 921,38 €	23 921,38 €	- €	- €
B1 ASSURANCES							4 471,38 €	4 471,38 €	- €	0,00 €
911010	Avant production	BCDH Circle Group	Forfait	1	1	1 195,10 €	1 195,10 €	1 195,10 €	- €	- €
912010	Production	BCDH Circle Group	Forfait	1	1	3 276,28 €	3 276,28 €	3 276,28 €	- €	- €
B2 PROMOTION							1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0,00 €
929010	Dossier de presse	Dossier presse et pédagogique	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
B3 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX							1 200,00 €	1 200,00 €	- €	0,00 €
936010	Expertise comptable	Audit comptable : DB&Cie	Forfait	1	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	- €
B4 FRAIS FINANCIERS							27,50%	17 250,00 €	- €	0,00 €
941010	Primes intermédiaire Tax Shelter	Taxshelter.be	%	10,00%	1	50 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
941011	Primes intermédiaire Tax Shelter	Shelter Prod	%	3,00%	1	50 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
941012	Primes investisseurs Tax Shelter	Société d'investissement	%	13,22%	1	50 000,00 €	6 610,00 €	6 610,00 €	- €	- €
941013	Assurance fiscale Tax Shelter	BCDH / Taxshelter.be	%	1,28%	1	50 000,00 €	640,00 €	640,00 €	- €	- €
941020	Frais financiers d'escampte	Escampte Triodos Bank	%	3,00%	1	50 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
941021	Frais de dossier	Escampte Triodos Bank	Forfait	100,00%	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
943010	Frais bancaires	Belfixx et ING	Forfait	100,00%	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
SOUS-TOTAL A							299 979,69 €	281 219,69 €	6 000,00 €	12 760,00 €
DÉPENS								8 000,00 €	- €	0,00 €
131010	Auteur scénariste et réalisateur	Contrat d'option : avance sur cession	Forfait	1	1	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	- €
131011	Auteur réalisateur	Contrat d'option : à la finalisation de l'œuvre	Forfait	1	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
131012	Auteur réalisateur	Cession : au 1er jour de tournage	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
131013	Auteur réalisateur	Cession : au premier jour de montage	Forfait	1	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
131014	Auteur réalisateur	Cession : à la finalisation de l'œuvre	Forfait	1	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
131015	Auteur scénariste	Cession : à la signature	Forfait	1	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
131016	Auteur scénariste	Cession : au 1er jour de tournage	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
131017	Auteur scénariste	Cession : à la finalisation de l'œuvre	Forfait	1	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
SOUS-TOTAL B							308 979,69 €	290 219,69 €	6 000,00 €	12 760,00 €

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

PRODUCTEURS		(max 10%)			10%	10%	30 837,97 €	24 566,80 €	24 566,80 €	2 463,71 €	2 463,71 €	2 867,46 €
EM1	Producteur délégué #1	Playtime Films	%	10%	80%	308 970,69 €	24 566,80 €					
EM2	Coproducteur #2	Was Wag Studio	%	10%	10%	308 970,69 €	3 463,71 €					
EM3	Coproducteur #3	Associate Directors	%	10%	9%	308 970,69 €	2 867,46 €					
SOUS-TOTAL C		339 877,66 €										
FRAIS GÉNÉRAUX		(max 7%)			7%	7%	23 791,43 €	22 035,05 €	22 035,05 €	662,46 €	662,46 €	1 093,92 €
PG1	Producteur délégué #1	Playtime Films	%	7%	1	1	314 786,49 €	22 035,05 €				
PG2	Producteur #2	Was Wag Studio	%	7%	1	1	9 463,71 €	662,46 €				
PG3	Producteur délégué #3	Associate Directors	%	7%	1	1	15 627,46 €	1 093,92 €				
TOTAL		363 669,09 €										
Lieu : Bruxelles Noms des producteurs/trices délégué et exécutif, et signatures												
Producteur délégué Matthieu Frances				Producteur exécutif Bertrand Willems								
												

La présente Annexe 4 complète les modalités particulières de la convention avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : Playtime Films SRL / RTBF

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 5**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ŒUVRE**

PLAN DE FINANCEMENT BANOU		4/11/24	
A. Part belge	322 901,24 €	89%	
B. Part étrangère	40 767,85 €	11%	
	363 669,09 €	100%	
A. PART COPRODUCTION BELGE			
I. Apport sollicité auprès de la FWB			
Aide au développement	7 500,00 €	(acquis)	2,06%
Aide à la production	55 000,00 €	(acquis)	15,12%
	62 500,00 €		17,19%
II. Apport producteurs belges			
Fonds propres Playtime Films	55 000,00 €	(acquis)	15,12%
	55 000,00 €		15,12%
III. Participations			
Participation Salaire Playtime en développement	7 875,00 €	(acquis)	2,17%
Participation Salaire Playtime en production	18 212,50 €	(acquis)	5,01%
Participation Salaire producteur	24 563,74 €	(acquis)	6,75%
Valorisation Frais généraux	22 000,00 €	(acquis)	6,05%
Valorisation Salle de montage image	9 000,00 €	(acquis)	2,47%
	81 651,24 €		22,45%
IV. Apport sollicité auprès de coproducteurs belges			
RTBF Coproduction	18 000,00 €	(acquis)	4,95%
Associate Directors VAF	33 750,00 €	(acquis)	9,28%
WIP aide aux repérages	3 750,00 €	(acquis)	1,03%
WIP aide à la production	11 250,00 €	(acquis)	3,09%
	66 750,00 €		18,35%
V. Crédits			
	- €		0,00%
VI. Apports d'organismes divers dont le financement prévoit une rétribution			
Tax Shelter	50 000,00 €	(acquis)	13,75%
	50 000,00 €		13,75%
VII. Apports d'organismes divers dont le financement ne prévoit pas de rétribution			
	- €		0,00%
VIII. Cessions			
RTBF Droits de diffusions	7 000,00 €	(acquis)	1,92%
Autres TV Pré-achat	- €	(en cours)	0,00%
	7 000,00 €		1,92%
IX. Aides Européennes			
	- €		0,00%
X. Divers			
	- €		0,00%
TOTAL PART BELGE	322 901,24 €		88,79%

La présente Annexe 5 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 6

APPORT DE LA RTBF

Cette annexe doit comporter les apports de la RTBF en services, prestations et archives.

Néant

- * Le montant de l'apport en publicité antenne pourra être revu après vision de l'Œuvre dans sa version définitive. Si nécessaire, un avenant sera alors établi pour réajuster le pourcentage de retour des recettes RTBF.

La présente Annexe 6 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 7

CONTRAT(S) DE CESSION DES DROITS D'AUTEURS

1 document reçu :

Contrat de cession de droits d'auteur-réalisateur de Monsieur Mouhssine El Badoui

La présente Annexe 7 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 8

AUTRE(S) CONTRAT(S)

Documents reçus

Participation Playtime Films SRL

FWB

WIP

VAF

Taxshelter.be

Waq waq Studio

TV 2M Production

Doha Film Institute

OIF

La présente Annexe 8 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 9

NORMES DE DIFFUSION RTBF

Version Française

XDCAMHD 50 dans du MXF OP1a

Format 16/9 - 25 fps

GOP de compression fixe à 12 images

Time Code débute à 10:00:00:00

La première et dernière image sont la première et dernière image à être diffusées (pas de focus, de bandes de couleurs ou de fond noir)

Son VF avec norme EBU R128 en pistes 1 & 2

Son VF avec norme EBU R128 en pistes 3 & 4

Son VF + Audiodescription avec norme EBU R128 en pistes 5 & 6 (si disponible)

Sous-titres partiels VF incrustés dans l'image

Merci de contacter gestion.materiel@rtbf.be pour organiser la livraison

EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ENSEMBLE DE CES SPECIFICATIONS TECHNIQUES, LA RTBF SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER LE PRODUIT.

La présente Annexe 9 complète les modalités particulières de la convention, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 10

MENTIONS DES GENERIQUES DE L'OEUVRE

1. GENERIQUE DEBUT

Banou : montrez-vous !

Une coproduction

X – Y – Z

RTBF – Unité Documentaire

.....

Autres mentions

.....

Producteurs délégués

.....

Si l'œuvre fait appel à l'Aide de la Commission Cinéma (avec ou sans Fonds Spécial) ou si l'œuvre fait appel uniquement au Fonds Spécial

produit avec l'aide du Centre du Cinéma
et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

2. GENERIQUE DE FIN

après les dernières mentions du déroulant

Producteur associé

Une Coproduction

X – Y – Z

RTBF Télévision belge – Unité Documentaire

Responsable Coproductions Documentaires

Isabelle CHRISTIAENS

Chargées de coproduction

Annick LERNOUD

Anne SCHIFFMAN

Lucie Rezsohazy

Jean-Baptiste Dumont

Déléguée de Production

Sacha VAN CAUBERG

Assistante de production

Karine VYVERMANS

S'il est fait appel à l'aide de la Commission Cinéma et/ou au Fonds Spécial :

produit avec l'aide du Centre du Cinéma
et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

TITRE de l'Œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

Si l'œuvre fait appel à des archives (voir annexe 6) il devra être mentionné comme suit

Archives SONUMA, Société de Numérisation et de Commercialisation des Archives audiovisuelles

© Copyright RTBF

La présente Annexe 10 complète les modalités particulières du contrat, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

TITRE de l'œuvre : Banou : montrez-vous !

Convention de coproduction documentaire : **Playtime Films SRL / RTBF**

N° de programme : TCQCO180

N° de la convention : C-4338

N° de référence : 6800009265

ANNEXE 11

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Mathieu Frances

Représentant la société Playtime Films SRL, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° BE BE 0887 180 905, dont le siège social est établi au 21 place Constantin Meunier, en qualité de gérant de ladite société,

atteste sur l'honneur que la société Playtime Films SRL répond à la définition du producteur indépendant telle que définie à l'article 1.3.1. 36° du décret du 4 février 2021, relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Répond à cette définition le Producteur :

- a) qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services,
- b) qui ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% du capital d'un éditeur de services,
- c) qui ne retire pas plus de 90% de son chiffre d'affaires durant une période de trois ans de la vente de productions à un même éditeur de services,
- d) dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 15% par un éditeur de services,
- e) dont le capital n'est pas détenu pour plus de 15% par une société qui détient directement ou indirectement plus de 15% du capital d'un éditeur de services ;

Le producteur indépendant de la Communauté française est le producteur établi dans la région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui répond aux critères repris à l'alinéa précédent

Playtime Films SRL

Matthieu Frances

En qualité de gérant

La présente Annexe 11 complète les modalités particulières du contrat, avec lesquelles elle forme un tout indivisible.

**CONTRAT DE COPRODUCTION
DOCUMENTAIRE
« FEMME TASIA »**

ENTRE :

La Société d'ETUDES ET DE REALISATIONS AUDIVIOSUELLES SA, « SOREAD », société de droit marocain, au capital de 358.694.800,00 dirhams RC : 51305, ICE : 001679493000025 ; IF : 1641023 Taxe professionnelle : 31500275 ; CNSS : 1296244 dont le siège social est à Casablanca, Km 7,300 route de Rabat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Salim CHEIKH,

Ci-après "Soread-2M",

D'UNE PART,

ET :

WAQ WAQ STUDIO, société à responsabilité limitée au capital social de 10.000,00 DHS, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 61437, IF : 14450423, Patente : 50470511, CNSS : 9847429 dont le siège social est situé au 27 rue, Antaki, Résidence Ihsane II E/S N° 29., Tanger, Maroc, représentée par Monsieur Karim AITOUNA, dûment habilité aux fins du présent contrat, en sa qualité de gérant .

Ci-après dénommé le « coproducteur »,

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées les "Parties" et séparément la "Partie".

DPTJUREXE

avril/2019

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE :

Soread-2M est une société éditrice d'une chaîne de télévision marocaine généraliste destinée à un large public. Elle est diffusée sur l'ensemble du territoire du Maroc, mais également dans le monde entier par le câble et le satellite.

Vu le cahier des charges de Soread-2M publié au bulletin officiel n° 6093 du 22 octobre 2012 par décret n° 2.12.596 du 25 Kaada 1433 (12 octobre 2012), notamment ses articles 11, 12 et 62 ;

Vu le Cahier des charges fixant les conditions et les formes de conclusion des contrats de production externe ou de coproduction de programmes audiovisuels ;

Le Coproducteur est une société marocaine dont la principale activité est de réaliser, produire et exploiter des œuvres audiovisuelles.

En effet, le Coproducteur a conclu un contrat d'acquisition de droits d'auteur aux fins de produire et exploiter l'œuvre qui pourrait en être issue.

Suite à l'appel d'offres n° PG14/SOREAD-2M/2019 LOT 11, dont les résultats ont été publiés, Soread-2M s'est déclarée intéressée et a souhaité coproduire une œuvre documentaire avec le Coproducteur.

REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX :**A. - Pièces constitutives du Contrat :**

- Cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé avec la mention « lu et accepté »
- La définition des « recettes nettes » producteur ;
- Le devis détaillé signé,
- Spécificités technico artistique de la livraison des épisodes du programme ;
- Procédure E dépôt ;
- En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

B. - Documents généraux :

1. la loi 77-03 promulguée par Dahir n° 1.04.257 du 25 Kaada 1425 (7 janvier 2005) relative à la Communication Audiovisuelle ;
2. le dahir 1.02.212 du 22 Jounada II 1423 (31 Août 2002) créant la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
3. Le cahier des charges de Soread-2M publié au bulletin officiel n° 6093 du 22 octobre 2012 par décret n° 2.12.596 du 25 Kaada 1433 (12 octobre 2012), notamment ses articles 11, 12 et 62 ;
4. Les lois et règlements en vigueur au Maroc notamment en ce qui concerne notamment le code du travail, la fiscalité...
5. le titulaire est tenu de se conformer aux prescriptions portées sur le présent appel d'offres.

Le coproducteur ne pourra en aucun cas, évoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

A LA SUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1. OBJET**

Les Parties s'engagent à coproduire, une œuvre audiovisuelle destinée à une exploitation commerciale (ci-après le « Programme »). Elles s'engagent à exploiter le Programme dans un intérêt commun et conformément aux conditions définies aux termes du Contrat.

Les caractéristiques principales du Programme sont les suivantes :

- Nature : documentaire
- Durée : 90 minutes
- Support de livraison : XD CAM HD 16/9 (voir spécificités en annexe)
- Support de tournage : HD (voir spécificités en annexe)
- Titre définitif ou provisoire du film (ci-après « matériel de diffusion ») : « **FEMMETASIA** »
- Langue du tournage : **arabe darija**
- Versions :**sous-titrée en Français**
- **Sous-titrée en Arabe**
- Lieux du tournage du programme :
- Date prévisionnelle de livraison de la copie du film : Le coproducteur s'engage à livrer le programme documentaire au plus tard le 30 mars 2022.

Ces caractéristiques constituent une condition essentielle et déterminante pour l'exécution du Contrat et ne pourront être modifiées sans l'accord préalable et écrit des deux Parties.

ARTICLE 2. DUREE

La coproduction entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les Parties pour la durée de l'exploitation du Programme et notamment pour toute la durée des droits d'auteurs applicables au Maroc.

A l'expiration des droits d'auteur, les Parties resteront propriétaires indivis des éléments corporels du Programme et notamment des recettes résiduelles qui pourraient provenir de l'exploitation du Programme.

ARTICLE 3. COUT DE LA PRODUCTION

Le devis prévisionnel de fabrication et de production du Programme dont le détail est joint en Annexe 1 ci-après du Contrat, est fixé à la somme de 3 578 200,17 dhs HT (ci-après le « Devis »).

3.1 Le coût du Programme comprend toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation et notamment :

- a) Les dépenses engagées en vue de l'acquisition des droits du Scénario, de l'adaptation et des dialogues et, plus généralement, l'ensemble des frais de développement supportés jusqu'à ce jour par le Coproducteur.
- b) Les minima garantis réglés aux auteurs et au réalisateur, à l'exclusion des rémunérations proportionnelles aux produits d'exploitation.
- c) La rémunération des interprètes et des techniciens.
- d) Les frais réels se rapportant à la production du Programme pendant les périodes de préparation, de répétition, de tournage, de montage et de finition, y compris la charge de la copie standard, une copie de sécurité, la bande son internationale et le transfert sur le support digital BETACAM.
- e) Le coût de la musique.
- f) Les primes d'assurances (pré-production, production, négatif de garantie de bonne fin).
- g) Les taxes exigibles applicables pour toute formalité administrative et enregistrement.
- h) Les frais juridiques et tous les frais de dépôt légal concernant le Programme et les contrats y afférents.

3.2 Le Coproducteur s'engage à communiquer à Soread-2M une copie des contrats suivants conclus dans le cadre de la préparation de la production :

- 1- Le contrat de prestation avec les principaux auteurs ;
- 2- Le contrat de commande et/ou d'utilisation de la musique du Programme ;
- 3- Le contrat de réalisation ;

3.3 Une estimation définitive des dépenses de préparation, de pré-production et de tournage sera établie par le Coproducteur et soumise à l'approbation de Soread-2M. Le devis sera incorporé au Contrat en Annexe ci-après. A défaut d'accord exprès de Soread-2M, la responsabilité de Soread-2M ne saurait être engagée dans le cadre du Contrat.

Tout transfert de charge convenu ultérieurement entre les Parties ne pourra être décidé que d'un commun accord entre elles.

ARTICLE 4. PRODUCTION

La date de tournage du Programme et la durée de tournage sont déterminées d'un commun accord par les Parties.

Le Programme est considéré achevé après la réalisation d'une copie standard.

Les Parties s'engagent à se tenir régulièrement informées de chaque étape de la production et plus particulièrement de tout événement qui serait susceptible d'entraîner une modification du plan de travail ou du Devis Définitif accepté.

Le Coproducteur s'engage à effectuer ses prestations avec le plus grand soin sur le plan artistique, technique et commercial.

4.1 La régie de fabrication du Programme

La régie de fabrication du Programme est assurée par le Coproducteur qui est responsable de la bonne fin de la préparation, de la pré-production et du tournage du Programme. Sa mission consiste notamment à exécuter aux mieux de l'intérêt commun des Parties, les prestations suivantes :

- (i) L'établissement du calendrier de tournage ;
- (ii) L'engagement des auteurs et des techniciens,
- (iii) L'établissement et la signature de contrats concernant la musique du Programme ;
- (iv) L'établissement et la signature des contrats avec les fournisseurs ;
- (v) La supervision du tournage ;
- (vi) Le contrôle des dépenses de production et du Devis.
- (vii) L'obtention de l'autorisation des autorités de tutelles du CCM

Le Coproducteur est responsable des travaux effectués ci-dessus et supporte seul la charge des éventuels dépassements par rapport au Devis, sous réserve que ces dépenses ne soient pas issues du seul fait de l'autre Partie.

4.2 La post-production du Programme

Le Coproducteur est également responsable de la bonne fin de la post-production du Programme. Sa mission consiste à assurer :

- (i) L'établissement d'un calendrier de post-production ;
- (ii) L'organisation des travaux de laboratoire image et son et de la copie standard du Programme ;
- (iii) L'organisation des travaux de montage image et son, de sonorisation et de mixage et la supervision de la post-production ;
- (iv) La vérification des dépenses de post-production et du Devis Définitif.

Le Coproducteur est responsable des travaux effectués ci-dessus et supporte seul la charge des éventuels dépassements par rapport au Devis.

Le Coproducteur informe Soread-2M de la date à laquelle la copie de travail avant mixage sera visionnée. Soread-2M dispose alors d'un délai d'une semaine (01) semaine pour faire part de toute remarque éventuelle au Coproducteur.

Le Programme sera considéré achevé lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 5. FINANCEMENT

Le financement de la production est assuré par chaque Partie dans la proportion suivante :

- 1- 4 % pour Soread-2M ;
- 2- 96% pour les coproducteurs ;

POUR SOREAD

L'apport de SOREAD-2M est évalué à la somme de 150.000,00 DHS HT réparti comme suit :

5.1 Financement de la production

SOREAD accepte de participer au financement du Programme moyennant un apport en numéraire de **100.000,00 DHS HT**

5.2 Acquisition des droits

En contrepartie des droits cédés à l'article 7.2 ci dessous SOREAD réglera au coproducteur la somme de **50.000,00 DHS HT**

5.3 Modalités de paiement

Un échéancier a été convenu entre les Parties :

- 30%, à la signature du contrat ;
- 40%, à la fin du tournage du documentaire ;
- 30%, après la livraison du documentaire.

Le paiement des montants ci-dessus ne peut être effectué qu'après réception de la facture y afférent.

POUR LE COPRODUCTEUR

Le Coproducteur apporte à la coproduction l'ensemble des droits d'auteurs relatifs au Programme.

Responsabilité

La responsabilité financière de Soread-2M est strictement limitée au montant de son apport dans la coproduction. En conséquence, Soread-2M ne saurait être tenue aux pertes éventuelles que dans la limite des apports mis à sa charge dans le Contrat.

ARTICLE 6. COMPTABILITE

Le Coproducteur s'engage à établir une comptabilité séparée de toutes les opérations relatives à la production et à l'exploitation du Programme. Soread-2M pourra contrôler la comptabilité et les dépenses effectuées par rapport à celles prévues aux termes du devis, ainsi que prendre connaissance des documents contractuels relatifs à la coproduction du Programme.

La comptabilité de la production du Programme pourra être déléguée d'un commun accord entre les Parties à une société tierce.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE

7.1 Copropriété indivis

Les Parties se reconnaissent mutuellement copropriétaires au fur et à mesure de la réalisation du Programme de tous les éléments corporels (notamment du programme annonce, des rushes, des enregistrements sonores, des photographies, des contretypes, des copies d'exploitation) et incorporels (notamment des droits d'auteur et droits voisins) relatifs au Programme.

Aucune Partie ne saurait constituer sur les éléments corporels ou incorporels du Programme ou sur la part des recettes un quelconque gage, nantissement, délégation ou autre droit préférentiel, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

7.2 Droits cédés

Soread-2M acquiert le droit d'exploitation du Programme pour toute la durée des droits d'auteurs applicables au Maroc, et notamment le droit de diffusion télévisuelle du Programme sur ses chaînes et notamment sur « 2M » et « 2M Monde », sans limitation de diffusion. Soread-2M est dûment autorisée à diffuser, au Maroc et sur le réseau international.

Les droits cédés sont :

- 1- A titre exclusif au Maroc pour une durée de 05 ans et à titre non exclusif au delà de cette période, les droits de multi diffusion sans aucune limitation de diffusion sur la télévision par quelque mode que ce soit, pour toute la durée des droits d'auteurs applicables au Maroc à partir de la date de livraison ; cette diffusion interviendra préalablement à toute diffusion de chaînes arabes et africaines diffusant notamment sur Nilesat ;
- 2- à titre exclusif sur le réseau international pour une durée d'une année et à titre non exclusif au delà de cette période et notamment sur NILESAT sur toutes les chaînes arabes ou africaines et de manière générale les chaînes de télévision arabophones, les droits de multi diffusion sans aucune limitation de diffusion sur la télévision par quelque mode que ce soit, pour toute la durée des droits d'auteurs sans limitation de territoire, à partir de la date de livraison ;
- 3- A titre non-exclusif sur le réseau international sur les chaînes de télévision francophones ou anglophones, les droits de multi diffusion sans aucune limitation de diffusion sur la télévision par quelque mode que ce soit, pour toute la durée des droits d'auteurs sans limitation de territoire, à partir de la date de livraison ;
- 4- A titre exclusif au Maroc sur le site www.2m.ma et l'application My2m pour une durée de 7 jours après la première diffusion ;

Les droits cédés comprennent notamment :

- 5- Les droits de diffusion sur la chaîne « 2M » par quelque moyen que ce soit et sans limitation de diffusion au Maroc;
- 6- Le droit d'établir toutes copies du Programme, de doubler ou de substituer le Programme en toutes langues, le droit d'interrompre la diffusion du Programme par des coupures publicitaires, d'inclure le logo de la chaîne, le droit, d'un commun accord entre Soread et le coproducteur de supprimer, couper ou remonter certains plans et certaines séquences du Programme afin que son contenu soit conforme aux lois, à l'intérêt général, à l'ordre public et aux bonnes mœurs au Maroc. Enfin, le droit de procéder à certaines adaptations afin de respecter les règles de programmation au Maroc ;
- 7- Le droit i) d'utiliser, de reproduire et de représenter le titre du Programme, le nom, l'image et la voix de toute personne apparaissant dans le Programme au Maroc, ii) d'effectuer et d'utiliser tous résumés, synopsis ou extrait du Programme au Maroc iii) d'adapter d'un commun accord entre Soread, le producteur et d'utiliser le Programme aux fins de sa diffusion sur la télévision au Maroc.

ARTICLE 8. EXPLOITATION DU PROGRAMME

8.1 Nature de l'exploitation

Le Programme est destiné à une exploitation à la télévision.

Dans un second temps, le Programme pourra faire l'objet d'une exploitation dans le secteur non commercial, des droits d'exploitation par télévision, télédistribution et circuits fermés.

8.2 Conditions de l'exploitation

La commercialisation des droits d'exploitation du Programme dans les territoires du Maroc, sera assurée par SOREAD-2M et bénéficiera à celle-ci.

La commercialisation des droits d'exploitation dans le monde entier, à l'exception du Maroc, sera assurée par le coproducteur ou un distributeur mandaté par le coproducteur qui recevra, une commission de 20 % (*vingt pour cent*), tous frais et commissions d'intermédiaire compris, sur le montant des recettes nettes encaissées au titre de l'exploitation à l'étranger. Ce droit d'exploitation bénéficiera au coproducteur.

Il est entendu entre les Parties que la commercialisation des droits d'exploitation dans le monde entier ne comprend pas l'exploitation qui peut être effectuée par Soread-2M au titre de ses droits de copropriété sur le Programme et notamment de conclure des contrats de parrainage, incrusteur le logo ou effectuer des interruptions publicitaires.

8.3 Obligation de rapport

Le Coproducteur s'engage à tenir Soread-2M informée toutes les fins d'années du compte d'exploitation du Programme dans le monde entier. A ce titre, le Coproducteur s'engage à communiquer un rapport à Soread-2M qui indique :

- 1- Le nombre de contrats d'exploitations conclus ;
- 2- L'identité des parties ayant acquis des droits d'exploitation ;
- 3- Le montant par contrat au titre de l'exploitation ;
- 4- Le montant dû à Soread-2M au titre de sa propriété du Programme ;
- 5- Le montant relatif à la commission du Coproducteur ;

- 6- Toute copie du document de déclaration d'exploitation adressée à un centre administratif public ou privé.

Enfin, Soread-2M se réserve le droit de procéder à un audit, sous réserve d'en avoir averti le Coproducteur au moins 15 jours ouvrés à l'avance. Soread-2M peut faire procéder par un tiers de son choix à un audit de la comptabilité du Coproducteur en sa qualité de mandataire, relative à l'exploitation du Programme. Dans le cas où le résultat de l'audit indiquerait une plus value de plus de 5% au bénéfice de Soread-2M, le Coproducteur s'engage à verser le montant dû à Soread-2M sans délai ainsi que les intérêts de retard au taux légal y afférents.

Tout rapport annuel doit être adressé au:

Service comptabilité 2M
Km 7,3 Route de Rabat Ain Sebâa
Casablanca 05.

Le service comptabilité 2M adressera une copie au : Service Juridique 2M
Km 7,3 Route de Rabat Ain Sebâa
Casablanca 05

ARTICLE 9. REPARTITION DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION

Par produit d'exploitation, il faut entendre les recettes nettes encaissées du fait de l'exploitation du Programme qui se compose du solde desdits produits après les attributions faites aux éventuels partenaires extérieurs, et déduction faite des produits ayant servi au financement du coût du Programme. Les recettes nettes sont précisées ci-après en Annexe 4.

La répartition des produits d'exploitation se fait de la manière suivante :

Sur le territoire marocain :

- 1- 4 % pour Soread-2M ;
- 2- 96% pour les coproducteurs ;

Sur les territoires du reste du monde :

- 1- 4 % pour Soread-2M ;
- 2- 96% pour les coproducteurs ;

ARTICLE 10. ASSURANCES

Le coproducteur convient de souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques habituels d'une telle production et notamment des assurances de pré-production, de responsabilité civile et matérielle qui couvrent notamment les principaux interprètes du Programme.

ARTICLE 11. GENERIQUES

Les génériques début et fin du Programme sont établis d'un commun accord entre les Parties étant entendu que :

11.1 Les mentions suivantes figureront obligatoirement sur les génériques :

© 2M (sous forme logo type) – **autres coproducteurs**

11.2 Les coproducteurs seront mentionnés aux génériques, dans toutes les publicités, sur les affiches, les plaquettes, sur les compact-discs ou autres supports de reproduction.

La forme, les logos et les caractéristiques des mentions seront déterminés en accord avec les Parties. Les Parties ont convenu que la mention suivante apparaîtrait à l'écran :

Une coproduction
2M (sous forme logo type) – **autres coproducteurs**

Il est entendu de manière générale, qu'à chaque fois que la dénomination de l'une des Parties figurera en sa qualité de coproducteur, la dénomination de l'autre Partie devra figurer de même et d'une manière identique.

ARTICLE 12. PROMOTION

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer la promotion du Programme. A cet égard, les Parties pourront avoir accès au Master d'origine du Programme pour toute utilisation à des fins promotionnelles du Programme.

Soread-2M demeure libre de reproduire et représenter des extraits ou bandes annonces du Programme sur sa chaîne « 2M », son site Internet ou sur le site de sa régie publicitaire, aux seules fins de promouvoir le Programme auprès de son public et/ou de faire connaître l'activité de coproduction de Soread-2M.

Le Coproducteur s'engage à faire figurer le logo « 2M » sur tous les supports promotionnels, dont les affiches promotionnelles, relatifs au Programme. A ce titre, le Coproducteur s'engage à respecter la charte graphique du logo « 2M » qui lui sera communiquée.

ARTICLE 13. PUBLICITE

Le Coproducteur s'engage à ne pas insérer des mentions publicitaires (visuelles /et ou sonores) de quelque nature que ce soit, sauf accord préalable écrit de Soread-2M.

Dans l'hypothèse d'un tournage dans des lieux publics comportant des mentions publicitaires préexistantes, le Coproducteur devra au préalable s'entendre avec Soread-2M sur les précautions à observer.

L'inobservation de ces dispositions entraînerait pour le coproducteur l'obligation d'effectuer à ses frais exclusifs un nouveau tournage ou un remaniement des séquences contestées sans préjudice des dommages et intérêts que celle-ci pourrait demander au Coproducteur.

ARTICLE 14. GARANTIES

Le Coproducteur reconnaît et garantit que :

- (i) Il est habilité à conclure le présent Contrat et à céder à Soread-2M tous les droits de propriété intellectuelle, tels que décrits aux termes de l'article 7.2 ci-dessus.
- (ii) Il n'a conclu aucun autre accord et qu'il s'engage à ne pas conclure d'autre accord de nature à l'empêcher d'exécuter les obligations auxquelles il est tenu.
- (iii) Les prestations de régie et de production seront effectuées avec le plus grand soin sur le plan technique, artistique et commercial et seront conformes au droit applicable.
- (iv) L'ensemble des éléments de production qu'il a apportés sont nouveaux et originaux et ne sauraient porter atteinte aux droits des tiers.
- (v) Il détient les licences ou les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre de la création du Programme. A ce titre, il s'engage à fournir à la demande de Soread-2M la preuve qu'il est dûment habilité à utiliser les droits y afférents. A cet égard, il s'engage à faire son affaire des paiements dus au titre de ces licences ou autorisations.

ARTICLE 15. RESPONSABILITE

Le Coproducteur s'engage à indemniser et à défendre Soread-2M, ses employés ou licenciés, contre toute action, coût perte, dommage, condamnation, réclamation, frais de justice, y compris les honoraires d'avocats, issu directement ou indirectement du non-respect par le Coproducteur des obligations auxquelles il est tenu aux termes du Contrat.

De même, Le co producteur garantit SOREAD-2M contre toutes condamnations et frais judiciaires et extrajudiciaires que cette dernière pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la diffusion du programme objet des présentes.

ARTICLE 16. NANTISSEMENT – CESSION

Chacune des Parties s'interdit d'accorder à un tiers un droit de gage ou de nantissement, une délégation et plus généralement un privilège sur les éléments corporels et incorporels du Programme et sur la part des recettes revenant à l'autre Partie, conformément aux termes du Contrat.

Les Parties s'interdisent également de rétrocéder à un tiers tout ou partie de leur part sans l'accord préalable de l'autre Partie qui disposera d'une priorité d'achat.

Pour l'application de ce qui précède, il est convenu que la Partie souhaitant céder tout ou partie de sa part des droits du Programme à un tiers, devra transmettre à l'autre Partie, par l'envoi d'un courrier adressé en la forme recommandée avec accusé de réception, les conditions de la cession projetée au moins quinze jours avant la date de la cession envisagée. L'autre Partie disposera alors d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la communication qui lui aura été faite pour avertir la Partie cédante de son intention de se substituer au tiers acquéreur, faute de quoi la cession pourra être conclue avec ce dernier aux conditions proposées par lui.

Il en serait de même pour toute cession future, dans le cas où la cession projetée en premier lieu ne se concrétiserait pas.

Il est bien entendu que dans l'hypothèse d'une cession partielle de ses droits sur le Programme, la Partie cédante restera responsable avec le tiers acquéreur, envers les autres parties à la coproduction, de la bonne exécution des clauses et conditions du Contrat, à concurrence des droits résiduels détenus par elle sur le Programme.

ARTICLE 17. RÉTROCESSION DES DROITS EN COURS DE PRODUCTION

Dans l'hypothèse où l'une des deux Parties déciderait avec l'accord de l'autre Partie, de poursuivre seule la production du Programme ou de renoncer à la production du Programme, un avenant au Contrat de coproduction, prévoyant la cession de tous les droits de la Partie cédante serait établie au profit de la Partie cessionnaire. Le prix de cession de ces droits serait égal aux frais engagés par la Partie cédante accepté par la Partie cessionnaire.

La Partie cessionnaire deviendrait alors seule propriétaire des droits sur le Programme, reprenant à son bénéfice et à sa charge l'ensemble des droits et obligations résultant des accords passés avec les tiers.

ARTICLE 18. DÉFAILLANCE DE L'UNE DES PARTIES

En cas de non-respect par l'une des Parties d'une des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, l'autre Partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 15 (quinze) jours de sa présentation, considérer le Contrat comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

La Partie non défaillante pourra se substituer à la Partie défaillante ou lui substituer un tiers pour réaliser et/ou achever la réalisation du Programme. La Partie non défaillante récupérera automatiquement l'ensemble des droits de la Partie défaillante sur le Programme.

La Partie défaillante s'engage dans cette hypothèse à régulariser tout acte nécessaire à ce transfert. Les sommes investies en numéraire et en participation dans la production du Programme par la Partie défaillante seront alors assimilées à une créance remboursable uniquement après l'amortissement de la totalité du coût du Programme.

ARTICLE 19. LIVRAISON

Le Coproducteur s'engage à livrer, à sa charge, le Matériel de diffusion du Programme sur support Beta Numérique du Programme dans les langues définies aux termes de l'article 1 ci-dessus.

Les copies doivent être de parfaite qualité et tout défaut est susceptible d'entraîner le renvoi des copies au Coproducteur afin qu'il exécute les corrections nécessaires, à ses frais.

En cas de livraison tardive affectant la programmation, par rapport au délai de livraison défini à l'article 1 du Contrat, Soread-2M est habilitée à appliquer au producteur exécutif une pénalité de retard de mille (1.000) DH par jour, sans préjudice de tout dommage et intérêts éventuels.

En outre, le Producteur exécutif dédommagera Soread-2M du montant des coûts et pertes directs qui ont été encourus par Soread-2M du fait de la livraison tardive.

Le montant des pénalités est plafonné à 10 % du montant du marché de chaque lot.

Lorsque le montant global des pénalités appliquées atteint 10% du montant global du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, le marché sera possible de résiliation sans préjudice des autres mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant. Le montant des pénalités est déduit d'office, et sans mise en demeure préalable, des sommes dues au titulaire.

L'application des pénalités ne libère en rien le Producteur exécutif de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du contrat.

En cas de force majeure, les pénalités prévues ci-dessus ne seront pas appliquées, le Producteur exécutif devra cependant prévenir obligatoirement Soread-2M par lettre recommandée, dans un délai maximum de deux (02) jours à compter de la survenance du fait génératrice du retard en produisant les justificatifs nécessaires permettant à Soread-2M d'en apprécier le bien fondé.

ARTICLE 20. CONFIDENTIALITE

Les dispositions et les conditions convenues aux termes du Contrat sont confidentielles. Aucune des Parties ne peut communiquer sur le contenu du Contrat sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 21. FORCE MAJEURE

Tout manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, du fait d'un événement de "Force Majeure" ne sera pas considéré comme une violation du Contrat. On entend par cas de "Force Majeure" un événement qui contraint au non-respect d'une obligation quelconque aux termes du présent Contrat par suite d'un incendie, d'un tremblement de terre, d'une inondation, de conditions climatiques néfastes, d'une épidémie, d'une explosion, d'une grève, d'un conflit syndical, d'une émeute ou d'une insurrection, d'un acte d'ennemi public, d'un embargo, d'une guerre, d'un fait de Dieu, d'une ordonnance ou d'un décret public de tout organisme municipal ou gouvernemental, où par la publication d'un décret exécutif ou judiciaire, où tout événement hors du contrôle de la Partie dont la performance est requise.

Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait plus de trente (30) jours, les Parties conviennent de se réunir.

ARTICLE 22. RENONCIATION

Une renonciation à agir sur le fondement d'une défaillance au présent Contrat par l'une des Parties, ne constitue pas une renonciation à agir sur le fondement de toute autre défaillance.

ARTICLE 23. INDEPENDANCE DES PARTIES

Il est expressément convenu que le présent Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les Parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le Contrat.

ARTICLE 24. CONTESTATIONS – LITIGES

Le Contrat est soumis au droit marocain. Tout différend relatif à son interprétation, sa validité, son exécution et à sa résiliation, relève de la compétence des Tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 25. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif, aux adresses figurant en tête du Contrat.

ARTICLE 26. CAUTIONNEMENT

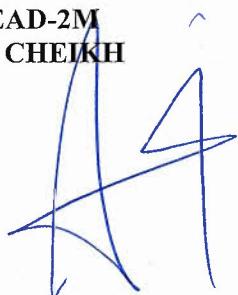
Le cautionnement définitif sera de 3% du montant total du marché.

Une caution personnelle du montant des acomptes sera remise à la signature du contrat.

Fait à Casablanca, le 30 Avril 2019

En trois exemplaires originaux,

SOREAD-2M
Salim CHEIKH



COPRODUCTEUR
Karim AITOUNA



ANNEXE 1**DEFINITION DES RECETTES NETTES PRODUCTEUR****UTILISATION PRINCIPALE****1- Exploitation dans le secteur commercial et dans le secteur non commercial au Maroc et dans le monde entier**

Les Parties s'accordent pour définir les recettes comme les recettes brutes distributeur hors taxes provenant de l'exploitation du Programme, c'est-à-dire les sommes hors taxes versées par les exploitants de salles au mandataire, diminuées de :

- 1- La commission du mandataire au taux défini contractuellement ;
- 2- Coût de tirage des copies sur les supports ;
- 3- Frais publicitaires de lancement du Programme ;

2- Exploitation par la télévision hors du Maroc

Les Parties définissent les recettes comme le montant versé par l'acquéreur des droits de diffusion du Programme, duquel sera déduit les frais éventuels de fourniture du matériel nécessaires à ladite exploitation, la commission du mandataire.

UTILISATION SECONDAIRE

Cela comprend tous les produits d'exploitations encaissés, sous déduction d'une commission de 20% accordée au mandataire des encaissements bruts hors taxes réalisés, des frais engagés au titre de cette exploitation, des montants éventuels alloués à tous les collaborateurs du Programme ayant droit à une part des recettes.

ANNEXE 2
DEVIS DETAILLE

Devis détaillé

FEMMETASIA							
input	Intitulé	Unité	qté	X	Prix MAD	Sous-Total MAD	TOTAL MAD
0.	Développement						600 450,00
0.1	Frais de dossiers	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00	
0.2	Traduction français - anglais	forfait	1	1	15 000,00	15 000,00	
0.3	Equipe de développement						
0.3.1	Chargé de développement	forfait	1	1	40 000,00	40 000,00	
0.3.2	consultant en écriture	forfait	1	1	45 000,00	45 000,00	
0.4	Equipe de repérages (trailer)						
0.4.1	Réalisateur	sem	1	1	25 000,00	25 000,00	
0.4.2	chef op	jours	1	15	3 000,00	45 000,00	
0.4.3	2e cadreur	jours	1	10	2 500,00	25 000,00	
0.4.4	assistant	jours	2	15	500,00	15 000,00	
0.4.5	Chef opérateur son	jours	1	15	3 000,00	45 000,00	
0.4.6							
0.4.7	Equipe de postproduction trailer						
0.4.8	Monteur image / son	jours	1	12	3 500,00	42 000,00	
0.4.9	Mixeur	jours	1	1	3 000,00	3 000,00	
0.5	DEPLACEMENTS						
0.5.1	Production (marchés)	marché	1	4	5 000,00	20 000,00	
0.5.3	A/R réalisateur et techniciens Marrakech	A/R	2	3	4 500,00	27 000,00	
0.5.4	A/R cadreur Marrakech	A/R	1	1	4 500,00	4 500,00	
0.5.5	supplément bagage	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00	
0.5.6	Transports divers	forfait	1	1	4 000,00	4 000,00	
0.5.7	location voiture	jours	1	15	300,00	4 500,00	
0.5.8	Carburant	forfait	1	1	7 500,00	7 500,00	
0.6	LOGEMENTS						
0.6.1	Marchés	nuits	3	3	1 000,00	9 000,00	
0.6.2	Réalisateur et techniciens	nuits	3	15	500,00	22 500,00	
0.6.3	Cadreur	nuits	1	12	500,00	6 000,00	
0.6.4	assistants	nuits	2	15	500,00	15 000,00	
0.7	REPAS						
0.7.1	Production	repas	3	1	1 500,00	4 500,00	
0.7.2	Réalisateur et technicien	repas	3	15	350,00	15 750,00	
0.7.3	assistant	repas	2	15	350,00	10 500,00	
0.7.4	cadreur	repas	1	12	350,00	4 200,00	
0.8	FRAIS INSCRIPTION MARCHES	marché	1	3	3 500,00	10 500,00	
0.9	FRAIS DE REGIE	forfait	1	1	7 500,00	7 500,00	
0.10	BUREAU						
0.10.1	Tél / mobile/3G	forfait	1	1	6 000,00	6 000,00	
0.11	IMAGE (caméra, objectifs et accessoires)	jours	1	15	3 650,00	54 750,00	
0.12	SON	jours	1	15	1 850,00	27 750,00	

DPTJUREXE

avril/2019




211



0.13	STORAGE						
0.13.1	Disques durs backup	pièce	1	4	2 000,00	8 000,00	
0.14	VERSIONS / SOUS-TITRES						
0.14.1	français/anglais trailer	forfait	1	2	3 500,00	7 000,00	
0.15	STUDIOS						
0.15.1	Studio de montage trailer	jours	1	12	1 000,00	12 000,00	
0.15.2	Studio son/mixage trailer	jours	1	2	1 000,00	2 000,00	

1. Droits artistiques	65 000,00
------------------------------	------------------

1.1	Archives						
1.2	Musique originale						
1.2.1	Compositeur	forfait	1	1	35 000,00	35 000,00	
1.3	Traductions						
1.3.1	Retranscription et traduction des rushes	forfait	1	1	30 000,00	30 000,00	

2. Équipe technique	761 000,00
----------------------------	-------------------

2.1	Équipe de production						
2.1.1	Directeur de production	sem	1	5	11 000,00	55 000,00	
2.1.2	Administrateur de production	sem	1	5	7 500,00	37 500,00	
2.1.3	Assistant de production	sem	1	8	6 000,00	48 000,00	
2.2.	Équipe de tournage						
2.2.1	Réalisateur	forfait	1	1	150 000,00	150 000,00	
2.2.2	Chef opérateur image	jours	1	30	2 500,00	75 000,00	
2.2.3	Chef opérateur son	forfait	1	30	2 500,00	75 000,00	
	cadreur	jours	1	15	2 000,00	30 000,00	
	assistant réalisateur	jours	2	30	500,00	30 000,00	
2.3.	Équipe de postproduction						
2.3.1	Chef monteur	sem	1	15	9 500,00	142 500,00	
2.3.3	Assistant monteur	sem	1	3	8 500,00	25 500,00	
2.3.4	Chef monteur son	sem	1	5	9 500,00	47 500,00	
2.3.6	Mixeur	jours	1	5	4 000,00	20 000,00	
2.3.7	Etalonneur	jours	1	4	5 000,00	20 000,00	
2.3.8	Titrage, générique et infographie	jours	1	2	2 500,00	5 000,00	

3. Interprétation	0,00
--------------------------	-------------

4. Charges sociales	350 480,00
----------------------------	-------------------

4.1	Salaires équipe production Belgique	charges	1	0,52	524 000,00	272 480,00
4.2	Réalisateur	charges	1	0,52	150 000,00	78 000,00

5. Décors et costumes	0,00
------------------------------	-------------

6. Régie - voyages & défraiements	256 800,00
----------------------------------------------	-------------------

6.1 Déplacement avant tournage						
6.1.1 Production	forfait	1	1	8 000,00	8 000,00	
6.1.2 Réalisateur et équipe technique	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00	
6.2 Déplacement tournage - Réal et équipe						
6.2.1 Aller-retour Bruxelles -Marakech	a/r	2	3	3 500,00	21 000,00	
6.2.2 Transport Bruxelles/aéroport	a/r	2	3	250,00	1 500,00	
6.2.3 Transport divers	forfait	1	1	4 500,00	4 500,00	
6.2.4 Voiture location	jours	1	30	300,00	9 000,00	
6.2.5 Essence	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00	
6.2.6 Frais de communication	forfait	1	1	7 500,00	7 500,00	
6.2.7 Divers (parking, taxis)	forfait	1	1	3 000,00	300,00	
6.2.8 Suppléments bagage	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00	
6.3 Repas et logement - Réal et équipe						
6.3.1 Repas	jours	3	30	300,00	27 000,00	
6.3.2 Logement	nuit	3	30	300,00	27 000,00	
	Boissons et casse croute	jours	3	30	100,00	9 000,00
6.4 Régie						
6.4.1 Poste et coursiers	forfait	1	1	2 500,00	2 500,00	
6.4.2 Frais de communication	forfait	1	1	7 500,00	7 500,00	
6.4.3 Divers	forfait	1	1	12 500,00	12 500,00	
6.5 Promotion						
6.5.1 Attachée de presse	sem	1	3	12 500,00	37 500,00	
6.5.2 Bande annonce	jours	1	5	3 000,00	15 000,00	
6.5.3 Community manager	jours	1	10	1 250,00	12 500,00	
6.5.4 Vision de presse	forfait	1	1	2 500,00	2 500,00	
6.5.5 Graphisme affiche, jaquette et dossier de presse	forfait	1	1	13 500,00	13 500,00	
6.5.6 Impression Affiches et dossier de presse	forfait	1	1	3 500,00	3 500,00	
6.5.7 Avant- première	forfait	1	1	12 000,00	12 000,00	
6.5.8 Envois et inscriptions festivals	forfait	1	1	3 000,00	3 000,00	
6.5.9 Traduction matériel promo	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00	

7. Matériel technique	196 500,00
------------------------------	-------------------

7.1 Caméra						
7.1.1 Camera + accesoires et optiques	jours	1	30	2 000,00	60 000,00	
7.1.2 cameras supplémentaires	jours	1	15	2 000,00	30 000,00	
7.1.3 Disques durs de travail	pièces	1	2	4 500,00	9 000,00	
7.1.4 Disques durs back up	pièces	1	4	2 500,00	10 000,00	
7.1.5 consommables	forfait	1	1	2 000,00	2 000,00	
7.2 Son						
7.2.1 Disques durs, micros et K7	forfait	1	30	2 000,00	60 000,00	
7.2.2 HF supplémentaire	jours	3	30	250,00	22 500,00	
7.2.3 Consommables	forfait	1	1	3 000,00	3 000,00	

8. Pellicule et laboratoires	300 800,00
-------------------------------------	-------------------

8.1. Versions/sous-titres						
8.1.1	Sous-titrage FR	forfait	1	1	20 000,00	20 000,00
8.1.2	Sous-titres NL/ENG	versions	1	2	20 000,00	40 000,00
8.2 Studios						
8.2.1	Studio de Montage Image	sem	1	15	7 500,00	112 500,00
8.2.2	Studio de montage son	sem	1	5	7 500,00	37 500,00
8.2.3	Studio de mixage	jours	1	5	4 500,00	22 500,00
8.2.4	Graphisme/générique	jours	1	2	1 500,00	3 000,00
8.2.5	Studio musique	forfait	1	1	5 000,00	5 000,00
8.2.6	Studio d'enregistrement	jours	1	1	3 500,00	3 500,00
8.3 Labo & copies						
8.3.1	Mastering image DCP 2K	jour	1	1	10 100,00	10 100,00
8.3.2	Traitements image	forfait	1	1	2 500,00	2 500,00
8.3.3	Exports divers	estim	1	1	3 500,00	3 500,00
8.3.4	DVD et Blu-ray Master	estim	1	1	7 000,00	7 000,00
8.3.5	Mastering versions sous-titrées FR, ENG, NL	forfait	1	3	2 400,00	7 200,00
8.3.6	Etalonnage	jours	1	4	4 000,00	16 000,00
8.3.7	Vision cinéma DCP	session	1	1	2 000,00	2 000,00
8.3.8	Consommables (DVD, Disque durs)	estim	1	1	8 500,00	8 500,00

Sous total	2 531 030,00
9. Assurance et Frais financiers	170 000,00

9.1 Assurances						
9.1.1	Assurance production incluant individuelle accident et assistance rapatriement	forfait	1	1	15 000,00	15 000,00
9.2 Frais financiers & juridiques / Comptabilité						
9.2.1	Frais bancaire	forfait	1	1	4 000,00	4 000,00
9.2.2	Frais de comptabilité	forfait	1	1	20 000,00	20 000,00
9.2.3	Consultant légal, frais juridique	forfait	1	1	9 000,00	9 000,00
9.3 Frais financiers Tax shelter						
9.3.1	Frais financier	forfait	1	22%	500 000,00	110 000,00
9.3.2	Comptabilité Tax Shelter	forfait	1	1	12 000,00	12 000,00

Sous-total A	2 701 030,00
9. Imprévu	7%
10. Auteurs	150 000,00
10.1 Mouhssine El Badaoui	forfait
	150 000,00
Sous-total B	3 040 102,10
11. Emoluments Producteurs	304 010,21

Sous-total C	3 344 112,31
12. Frais généraux	7%
	234 087,86
TOTAL GENERAL HTVA	3 578 200,17



ANNEXE 3 EXIGENCES TECHNIQUES

A-1. Livraison :

➤ Livraison Par Fichier :

Pour la méthode de La livraison par fichier, les fournisseurs de programmes doivent contacter SOREAD-2M pour obtenir les informations nécessaires relatives au *type de fichier* et le *support de livraison* ;

Les éléments relatifs aux transferts des fichiers seront définis avec chaque fournisseur. Cela concerne notamment les adresses IP des serveurs de réception chez 2M, le Protocole de transfert, les modalités d'accusés de réception et la gestion des erreurs.

Pour le cas de livraison sur support physique, la livraison se fait sur un disque optique **XDCAM** comme support.

Ce support devra comporter une étiquette avec les informations suivantes :

- ✓ l'identifiant de livraison.
- ✓ Nom du fournisseur de programmes.
- ✓ Nom des fichiers présents sur le support : le titre du programme (et le cas échéant, le sous-titre ou le numéro d'épisode).
- ✓ la durée (HH:MM:SS:II).
- ✓ le numéro d'Enregistrement Magnétique, ou Numéro d'Affaire, ou Numéro Identifiant.

Ces informations seront également reproduites sur une fiche papier accompagnant le support, accompagnées des suppléments d'information suivants :

- ✓ l'identification des canaux audio présents
- ✓ les commentaires pouvant s'avérer utiles lors de la vérification : éventuels défauts image ou son constatés, problèmes passagers de synchronisation image/son, etc.

A-2. Spécifications techniques des signaux :

L'utilisation éventuelle d'une compression numérique vidéo sera obligatoirement indiquée sur l'étiquette et sur la fiche technique avec le type de compression et le débit supporté.

Le signal ne devra jamais avoir transité dans le domaine **composite**.

A-2.1 Spécifications Vidéo HD (Haute Définition)

A-2.2.1 Standard:

Signal vidéo numérique 4 :2 :2 HD 1080i @ 50 Hz au format 16/9, ratio 1.77 plein écran

Le signal vidéo HD conforme aux normes et recommandations SMPTE 274M et ITU-R BT.709 :

- ✓ Format d'image : 1920x1080.
- ✓ Structure d'échantillonnage : 4 :2 :2 avec une quantification à 8/10 bits.

A-2.2.2 Spécifications :

- Niveau électrique Y U V : 700 mV (+3% ; -1%)

A-2.2 Spécifications techniques Audio

Le niveau d'alignement :

Le niveau d'alignement lu sur un crête mètre numérique Full Scale est de -18 dBFS pour un signal sinusoïdal à la fréquence de 1000 Hz.

Le niveau d'alignement lu sur PPM quasi-crête 10 ms DIN45406 est de -9 dB

Le niveau d'alignement lu à 0 Vu (+4dBu) sur un Vu mètre.

Niveau maximum des crêtes :

Le niveau maximum autorisé des crêtes est de 9dB au-dessus du niveau de référence soit :

-9 dBFS sur un crête mètre en dBFS
0dB sur PPM quasi-crête 10 ms DIN 45406.

Dynamique :

Les traitements de la dynamique sonore doivent conserver les crêtes apparentes sur les indicateurs de niveau. Le niveau moyen de modulation doit rester lisible sur un Vu-mètre sans se situer en permanence dans la zone rouge.

Signal Mono

Affectation des pistes

En monophonie, le signal enregistré en PCM est livré sur les deux pistes audio 1 et 2 sans compression de débit numérique à l'identique et en phase.

Synchronisation audio / vidéo

Les signaux vidéo et audio seront synchrones entre eux à +/- 20 ms.

Signal Stéréo

Affectation des pistes :

En stéréophonie, la piste 1 correspond au canal gauche et la piste 2 au canal droit.

Les pistes 1 et 2 seront livrées au format PCM sans compression numérique.

Synchronisation audio / vidéo

Les signaux vidéo et audio seront synchrones entre eux à +/- 20 ms.

Phase audio :

Le canal gauche et canal droit ne doivent pas être en déphasage pour que le rendu sonore de la réduction stéréo vers mono n'altère pas l'intelligibilité ni le timbre du message sonore.

A-2.4 Normes Time code

Le time code doit être conforme aux spécifications SMPTE 291M.

La bande doit comporter un time code LTC et un time code VITC continu, croissants, sans rupture, du début physique de la bande jusqu'à la fin suivant le programme enregistré.

La première image utile du programme commencera au LTC et VITC 10 :00 :00 :00.

- ✓ Time code croissant et continu (y compris sur la mire de barre et l'amorce de fin),
- ✓ Croissant d'une bande à l'autre pour un enregistrement sur des bandes consécutives,
- ✓ Les Times codes du dub, qu'ils soient SD ou HD, doivent être strictement identiques à ceux du master.

A-3 Spécifications techniques des fichiers :

Les fichiers doivent présenter un clap d'identification du contenu éditorial et technique (formats image, audios) de 5'', suivi d'un noir de 2'' avant la première image à diffuser et se terminer sur 5'' de noir muet en fin de contenu utile.

A-3-1 Fichiers-Contenue HD :

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants, Les autres types de formats de fichiers doivent être approuvés dans l'entente contractuelle.

Paramètres	SPECIFICATIONS
Fichier-Conteneur	MXF Op1A (.MXF) ou Quick Time movie(.mov)
Essence Vidéo	-Avid DNxHD 220 (débit varie entre 175 et 220 Mb/s) 4 :2 :2 1920x1080 50i -XDCAM HD MPEG2 LONG GOP 50Mb/s 4 :2 :2 ;1920x1080 50i -ProRes 422HQ 4 :2 :2 1920x1080 50i
Essence Audio	Format non compressé PCM 1à8 canaux mono AES 48KHZ 24bits
Code Temporelle	Timecode continue ascendant et ininterrompu

(Timecode)	
Sous-titrage codé	Doit être fourni dans un fichier séparé.

A-4 Recommandations :

- Conservation des RUCHS : Le Fournisseur de programmes (Le prestataire) est Tenu de garder au moins 10% des Rushs sur leurs supports d'origines de captation pour une éventuelle vérification par 2M du mode de captation, et ce pour un délai de **30 jours** après la date de livraison du produit final.
- Droit de vérification du cahier des charges : 2M se réserve le droit de vérifier Pendant les différentes phases de fabrication du produit le respect du cahier des charges.
- Droit de refus : En cas de non respect de l'ensemble de ces spécifications Techniques, Soread 2M se réserve le droit de refuser le produit.

ANNEXE 4
PROCEDURE E-DEPOT

1. Conception du portail :

Le site web e-Dépôt de réception des dossiers de projets de productions audiovisuelles de Soread-2M a été conçu afin de garantir l'égalité de l'accès à tous les concurrents en toute transparence, et assurer la traçabilité de toutes les transactions électroniques qu'ils auront effectuées dans ce site web.

2. fonctionnalités :

Le site web e-Dépôt est destiné à :

- La publication des avis d'appel d'offres relative à la production externe ou de coproduction de programmes pour le compte de Soread-2M ;
- Recevoir les pièces constituant les dossiers administratifs et techniques des concurrents ;
- la publication par Soread-2M des résultats définitifs des appels d'offres ;

3. procédures :

Tout concurrent devra accéder au site e-depot.2m.ma et accéder au menu « Lots ».

Le concurrent choisi le ou les lots ou il souhaite soumissionner et procède au dépôt du dossier administratif et au dépôt du dossier technique et complémentaire. Tous les documents demandés dans le règlement de consultation (*dossier administratif; dossier technique et complémentaire*) devront être scannés et déposés sur le site e-depot.2m.ma en tenant compte des instructions formulées sur le site.

8. DOCUMENTS COMPTABLES

**(STATUTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION, BILAN
COMPTABLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

VAN HALTEREN
HISSETTE
ROGGE MAN
&
DERYNCK
NOTAIRES
ASSOCIÉS

SOCIETE CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.579
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES



Droit de 95
euro payé sur
d'aration
par
Recht van 95
euro betaald
op aangifte
door

Van Halteren
Hisette
Roggeman
&
Derynck,
Notaires
Associés
Geassocieerde
notarissen

PLAYTIME FILMS

Société privée à responsabilité limitée
Ayant son siège à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118,
arrondissement judiciaire de Bruxelles.

CONSTITUTION – NOMINATION

L'AN DEUX MILLE SEPT.

Le neuf février.

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles,
En son étude.

ONT COMPARU :

1. Monsieur BECHARA Julien Elie, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 9, titulaire du passeport numéro EE 751619 et du numéro de registre national 811221-275-07.

2. Monsieur FRANCES Matthieu Laurent Robert, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue du Fort, 22, titulaire de la carte d'identité numéro 590-1540158-18 et du numéro de registre national 820325-219-95.

3. Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 6280 Cépinnes, rue Trieu du Charnoy 8, titulaire de la carte d'identité numéro 326-0032739-91 et du numéro de registre national 800131-139-36.

Ci-après dénommées : "les comparants".

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement la constitution et les statuts de la société commerciale ci-après nommée.

CONSTITUTION.

A. Forme Juridique - Dénomination - Siège.

Il est constitué une société sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, qui sera dénommée PLAYTIME FILMS.

Le siège social est établi pour la première fois à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118.

B. Capital – Parts Sociales - Libération.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est entièrement souscrit et est libéré à concurrence d'un tiers.

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, souscrites en espèces au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur BECHARA Julien, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune de ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme dit ci-dessus et qu'en

conséquence, la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de huit mille cent euros (8 100 EUR) sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de ING.

Une attestation de ce dépôt restera ci-annexée.

C. Plan financier.

Les comparants reconnaissent que le notaire soussigné les a éclairés sur les dispositions du code des sociétés relatives au plan financier et à la responsabilité des fondateurs d'une société lorsque celle-ci a été créée avec un capital manifestement insuffisant.

D. Quasi-apport - Frais de constitution – Reprise des engagements pris au nom de la société en formation.

Les comparants reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné de ce que :

- l'acquisition de tout bien appartenant à l'un des fondateurs, à un gérant ou à un associé, que la société se propose d'acquérir, sous forme d'achat ou d'échange, dans un délai de deux ans à dater de sa constitution pour une contre-valeur égale au moins à un dixième du capital souscrit, est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Dans ce cas, il est, préalablement à l'assemblée générale susmentionnée, procédé à la rédaction d'un rapport par le commissaire ou, pour la société qui n'en a pas, par un réviseur d'entreprise, désigné par la gérance, et d'un rapport spécial par la gérance.

- le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombe à la société est estimé par provision à huit cent cinquante euros (850 EUR).

- les engagements pris au nom de la société en formation doivent être repris par la société, par décision de la gérance, dans les deux mois de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

E. Connaissances de gestion de base et compétence professionnelle.

Les comparants reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné de la nécessité pour la personne physique qui exerce effectivement la gestion journalière de la société d'établir, préalablement à l'inscription de la société au registre du commerce, ses connaissances de gestion de base et/ou sa compétence professionnelle.

STATUTS

Article 1. - Forme - Dénomination.

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination " PLAYTIME FILMS ".

Article 2. - Siège.

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur belge par les soins de la gérance.

Article 3. - Objet.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment :

-la conception, la préparation, le développement, la réalisation, la direction, la production, l'édition, la promotion, le financement, la distribution,

l'achat et la vente, ou l'intermédiation dans l'achat et la vente, la commercialisation, les spin-off et merchandising y apparentés de toutes œuvres audiovisuelles, projets, droits ou enregistrements existants ou n'existant pas encore et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multi-médias au sens large.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mise en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâties et non bâties.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4. - Durée.

La durée de la société est illimitée.

Article 5. - Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est représenté par cent quatre vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 6. - Modification du capital.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, délibérant comme pour modifier les statuts.

En cas d'augmentation du capital contre espèces, les parts à souscrire doivent être offertes par préférence aux associés, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

L'ouverture de la souscription et le délai d'exercice de ce droit de souscription préférentielle seront fixés par l'assemblée générale et annoncés par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Les parts qui n'auront pas été ainsi souscrites ne peuvent l'être que par les personnes indiquées au troisième alinéa de l'article 7 des présents statuts, ou par toute autre personne moyennant l'agrément de la moitié au moins des

associés possédant au moins trois quarts du capital.

En cas de réduction du capital, les convocations devront indiquer les modalités et le but de la réduction proposée.

Article 7. - Cession et transmission des parts.

Lorsque et tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses parts sociales à tout tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de décès qu'avec l'agrément de la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits faisant l'objet de la cession ou de la transmission.

Toutefois, cet agrément n'est pas requis pour la cession ou la transmission au conjoint de l'associé cédant ou décédé, à ses descendants ou descendants en ligne directe ou à un autre associé.

Les cessions ou transmissions de parts n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des parts.

Article 8. - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale.

La gérance statutaire est confiée, pour une durée illimitée, à Messieurs BECHARA Julien, FRANCES Matthieu, FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, tous prénommés. Il ne pourra être révoqué que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves à apprécier par les tribunaux.

Article 9. - Représentation à l'égard des tiers.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 10. - Contrôle.

Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans lesdits comptes est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Les émoluments du ou des commissaires sont fixés par l'assemblée générale à l'occasion de leur nomination. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Toutefois, par dérogation au premier alinéa du présent article, si la société répond aux critères légaux, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

Article 11. - Assemblées générales.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin à heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 12. - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 13. - Répartition des bénéfices.

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

Article 14. - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Article 15. - Répartition.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Article 16. - Droit commun.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

DISPOSITIONS FINALES

A. Nominations des premiers gérants.

Sont nommés en qualité de gérants, pour une durée illimitée, Messieurs BECHARA Julien, FRANCES Matthieu, FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, tous prénommés.

Ce mandat est rémunéré pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 8 des statuts.

La nomination des gérants n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

B. Commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

C. Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le trente et un décembre deux mille sept.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille huit.

D. Début des activités.

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation en qualité de commerçant.

E. Pouvoirs.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer à la société privée à responsabilité limitée G&H Consulting, avenue Franklin Roosevelt 104 boîte 6, aux fins d'assurer les formalités auprès de tout guichet d'entreprise, de la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DONT ACTE

Passé au date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les comparants, représenté comme il a été exposé, ont signé avec le notaire.

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge

07300101



Déposé
12-02-2007

Greffé

N° d'entreprise : 0887180905

Dénomination

(en entier) : **PLAYTIME FILMS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1050 Ixelles, rue de la Brasserie 118

Objet de l'acte : **CONSTITUTION – NOMINATION**

D'après un acte reçu par Maître Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles, le 09 février 2007, il résulte que :

....

1. Monsieur BECHARA Julien Elie, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 9, titulaire du passeport numéro EE 751619 et du numéro de registre national 811221-275-07.

2. Monsieur FRANCES Matthieu Laurent Robert, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue du Fort, 22/1, titulaire de la carte d'identité numéro 590-1540158-18 et du numéro de registre national 820325-219-95.

3. Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 6280 Gerpinnes, rue Trieu du Charnoy 8, titulaire de la carte d'identité numéro 326-0032739-91 et du numéro de registre national 800131-139-36.

....

CONSTITUTION.

A. Forme Juridique - Dénomination - Siège.

Il est constitué une société sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, qui sera dénommée **PLAYTIME FILMS**.

Le siège social est établi pour la première fois à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118.

B. Capital – Parts Sociales - Libération.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est entièrement souscrit et est libéré à concurrence d'un tiers.

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, souscrites en espèces au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur BECHARA Julien, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

- Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, prénommé, déclare souscrire soixante-deux (62) parts sociales qu'il libère à concurrence de quarante-trois virgule cinq quatre huit trois huit pour cent (43,54838%), restant redevable de la libération du solde, trois mille cinq cents euros (3 500 EUR).

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune de ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme dit ci-dessus et qu'en conséquence, la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de huit mille cent euros (8 100 EUR).

....

STATUTS

Article 1. - Forme - Dénomination.

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination " **PLAYTIME FILMS** ".

Article 2. - Siège.

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Brasserie 118, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur belge par les soins de la gérance.

Article 3. - Objet.

Mentionner sur la dernière page du Vollet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment :

- la conception, la préparation, le développement, la réalisation, la direction, la production, l'édition, la promotion, le financement, la distribution, l'achat et la vente, ou l'intermédiation dans l'achat et la vente, la commercialisation, les spin-off et merchandising y apparentés de toutes œuvres audiovisuelles, projets, droits ou enregistrements existants ou n'existant pas encore et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multi-médias au sens large.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou alléger tous immeubles ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mise en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâlis et non bâlis.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4. - Durée.

La durée de la société est illimitée.

Article 5. - Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est représenté par cent quatre vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

....

Article 6. - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale.

La gérance statutaire est confiée, pour une durée illimitée, à Messieurs BECHARA Julien, FRANCES Matthieu, FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, tous prénommés. Il ne pourra être révoqué que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves à apprécier par les tribunaux.

Article 7. - Représentation à l'égard des tiers.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

....

Article 8. - Assemblées générales.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 9. - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 10. - Répartition des bénéfices.

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélevement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.



PLAYTIME FILMS

société privée à responsabilité limitée

ayant son siège social à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haubrechts 6
Registre des personnes morales numéro 0887.180.905

Constituée suivant acte du notaire Damien HISSETTE, à Bruxelles, le neuf février deux mille sept, publié à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 20070214-300101.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés.

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - DEMISSION STATUTAIRE -
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le quatre décembre

Devant Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

En son étude, à Bruxelles, rue de l'Association, 30.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « PLAYTIME FILMS » dont le siège social est établi à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haubrechts 6.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* BUREAU *

La séance est ouverte à
sous la présidence de Monsieur FRANCES Matthieu Laurent Robert, né
à Etterbeek, le 25 mars 1982, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), avenue
du Parc, 100, titulaire de la carte d'identité numéro
qui exercera également la fonction de secrétaire.

-* EXPOSE DU PRESIDENT *-

Le Président expose:

I. Composition de l'assemblée.

Associés.

Tous les associés de la société sont présents ou représentés, lesquels déclarent être propriétaires du nombre de parts sociales suivant :

1.	Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, propriétaire de cinquante-cinq parts sociales	55
2.	Monsieur BECHARA Julien Elie, né à Anderlecht, le 21 décembre 1981, domicilié à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84, titulaire de la carte d'identité numéro propriétaire	
3.	de cinquante-cinq parts sociales	55
4.	Madame DE LA SERNA Isabel Anne, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 février 1983, domiciliée à 1060 Saint-Gilles, rue Saint-Bernard, 196, titulaire de la carte d'identité numéro propriétaire de cinquante-cinq parts sociales	55
4.	Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue André Hennebicq, 16, propriétaire de vingt-et une parts sociales.	21



Volet B - Suite

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

Article 14. - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Article 15. - Répartition.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

....

DISPOSITIONS FINALES

A.Nominations des premiers gérants.

Le mandat des gérants est rémunéré pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 8 des statuts.

La nomination des gérants n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

B.Commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

C.Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le trente et un décembre deux mille sept.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille huit.

D.Début des activités.

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation en qualité de commerçant.

E. Pouvoirs.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer à la société privée à responsabilité limitée G&H Consulting, avenue Franklin Roosevelt 104 boîte 6, aux fins d'assurer les formalités auprès de tout guichet d'entreprise, de la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

....

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et attestation bancaire
(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.
Au verso : Nom et signature

ici représentée par Monsieur BECHARA Julien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée

Ensemble, cent quatre-vingt-six parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

186

Gérants.

Les personnes physiques comparantes aux présentes sont gérants de la société. Les autres gérants ont été convoqués conformément à la loi.

Commissaire.

Aucun commissaire n'a été nommé.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Transfert du siège social à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84.
2. Démission statutaire.
3. Modifications des statuts afin de les adapter aux décisions qui précèdent.
4. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises.

III. Convocations.

Il résulte de la liste de présence susvisée que tous les associés sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier d'un avis de convocation.

IV. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

V. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de trois/quarts des voix.

*** RÉSOLUTIONS *.**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée déclare adopter les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de transférer le siège social vers 1050 Ixelles, rue Américaine, 84.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue André Hennebicq, 16, en tant que gérant statutaire de la société.

En outre, l'assemblée décide que Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé, et Monsieur BECHARA Julien, prénommé, tous deux gérants statutaires de la société auront désormais la qualité de gérants non statutaires.

TROISIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide modifier les statuts de la société comme suit:

Article 2 : le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84, arrondissement judiciaire de Bruxelles. »

Article 8 : le dernier paragraphe de cet article est supprimé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

- à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
- à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

-* DÉCLARATION PRO FISCO *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* CLÔTURE *-

La séance est levée à
DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.





12203058

BRUXELLES

7 DEC 2012

Greffé

N° d'entreprise : 0887.180.905
Dénomination

(en entier) : PLAYTIME FILMS

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haubrechts 6
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - DEMISSION STATUTAIRE -
MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, le 4 décembre 2012, il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de transférer le siège social vers 1050 Ixelles, rue Américaine, 84.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur FRANKIGNOUL Gilles-Ivan, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue André Hennebicq, 16, en tant que gérant statutaire de la société.

En outre, l'assemblée décide que Monsieur FRANCES Matthieu, prénomé, et Monsieur BECHARA Julien, prénomé, tous deux gérants statutaires de la société auront désormais la qualité de gérants non statutaires.

TROISIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions qui précédent, l'assemblée décide modifier les statuts de la société comme suit:

Article 2 : le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue Américaine, 84, arrondissement judiciaire de Bruxelles. »

Article 8 : le dernier paragraphe de cet article est supprimé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

- à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précédent.

- à Madame Stéphanie Emaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procuration et coordination des statuts
(signé) Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles.



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11170074

BRUXELLES

Greffé

28 OCT. 2011

N° d'entreprise : 0887.180.905
Dénomination : PLAYTIME FILMS
(en entier) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue Haubrechts 6, 1080 Bruxelles 8, Belgique
Objet de l'acte : Extrait de l'acte de nomination -gérants

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9/10/2011 a décidé de nommer comme gérante

Madame Isabelle De La Serna domiciliée à 1160 Bruxelles Avenue Henri de Brouckère 76 et ce à partir du 10/10/2011

France Matthieu
Gérant

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



14108689

BRUXELLES 20 MEI 2014

Greffé

N° d'entreprise : 0887.180.905

Dénomination (en entier) : PLAYTIME FILMS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Américaine 84, 1050 Bruxelles 5, Belgique
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Changement du siège social sur décision des gérants

Texte :

A la date du 1er mars 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société à 1190 Bruxelles, Place Constantin Meunier 21.

Cette modification entre en vigueur le 1er mars 2014.

Isabelle De La Serna
Gérante



Réservez
au
Moniteur
belge



16131407

13 SEP. 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffé

N° d'entreprise : 0887.180.905

Dénomination

(en entier) : **PLAYTIME FILMS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Pl. Const.Meunier 21 - 1190 Forest

Objet de l'acte : Démission d'un gérant

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Julien Bechara, domicilié Rue Américaine 84 à 1050 Ixelle, numéro de registre national 811221-275.07 de son mandat de gérant. Cette démission prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Isabelle de la Serna
Gérante

Matthieu Frances
Gérant

Déposé en même temps : PV d'assemblée générale

Bruxelles, le 12 décembre 2016
Certifié conforme

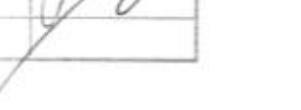
Julien Bechara

PLAYTIME films

Playtime Films - TVA BE0887.180.905
21, place Constantin Meunier à 1190 Bruxelles - Belgique
+32 10 2 502.31.74 - www.playtimefilms.com

PLAYTIME FILMS SPRL
Place Constantin Meunier 21
1190 Forest
N° d'entreprise BE 0887.180.905

Liste de présence de l'assemblée générale ordinaire du 15/06/2015 au siège de la société

Actionnaires	Actions	Représenté(e) par	Signature
Frankignoul Gilles	21		
Frances Matthieu avenue du Parc 100 boîte 2 1060 Bruxelles 6	55		 
de la Serna Isabel Avenue Henri de Brouckère 76 1160 Auderghem	55		
Bechara Julien Rue Americaine 84 1050 Ixelles	55		
Total	186		

Fait à Forest le 15/06/2015.

Le président
Frances Matthieu



Le secrétaire
de la Serna Isabel



Le scrutateur
de la Serna Isabel



Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge

24337546



Déposé
19-01-2024

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0887180905

Nom

(en entier) : **PLAYTIME FILMS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Pl. Const.Meunier 21
: 1190 Forest

Objet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'après un acte reçu par **Katrin ROGGE MAN**, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 21 décembre 2023, il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

Conformément à l'article 39 § 1 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, la société doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et des associations à l'occasion de la première modification de ses statuts.

En conséquence, l'assemblée constate :

- la société a la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL) ;
- le capital effectivement libéré (16.850 EUR) et la réserve légale de la société (1.860 EUR), soit 18.710 EUR, sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit 1.750 EUR, est converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

En dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale décide de limiter ce compte de capitaux propres statutairement indisponible à zéro et de rendre le solde, soit 18.710 EUR, disponible pour distribution.

DEUXIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, comme suit, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations :

TITRE I. FORME LEGALE – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE

Article 1. Forme et nom

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée (SRL).

Elle porte la dénomination « **PLAYTIME FILMS** ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en **Région de Bruxelles-Capitale**.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").



linguistique applicable à la société.

Article 3. Objet

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment :

-la conception, la préparation, le développement, la réalisation, la direction, la production, l'édition, la promotion, le financement, la distribution, l'achat et la vente, ou l'intermédiation dans l'achat et la vente, la commercialisation, les spin-off et merchandising y apparentés de toutes œuvres audiovisuelles, projets, droits ou enregistrements existants ou n'existant pas encore et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multi-médias au sens large.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mise en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur..

Article 4. Durée

La société est constituée pour une **durée illimitée**.

TITRE II. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Article 5. Apports

En rémunération des apports, **186 actions** ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être entièrement libérées à leur émission.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par l'organe d'administration, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 11 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quart des actions.

Article 8. Compte de capitaux propres statutairement disponible

Les apports sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible, susceptible de distribution aux actionnaires.

Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont



inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible.

TITRE III. TITRES

Article 9. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des actions.

Article 10. Nature des autres titres

Tous les titres, autres que les actions, sont nominatifs, ils portent un numéro d'ordre.

Ils sont inscrits dans un registre des titres nominatifs de la catégorie à laquelle ils appartiennent ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Chaque titulaire de pareils titres peut prendre connaissance de ce registre relatif à ses titres.

Article 11. Cession d'actions

§ 1. *Cession libre* : Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur, aux descendants ou descendants en ligne directe des actionnaires.

§ 2. *Cessions soumises à agrément* : Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée. A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, sous pli recommandé (ou : par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse électronique de la société), une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, l'organe d'administration en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, l'organe d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des actionnaires. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de l'entreprise statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (cas de l'exclusion et du retrait d'un actionnaire), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne compterait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTROLE

Article 12. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 13. Pouvoir d'administration interne

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").



l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut exercer la totalité des pouvoirs d'administration.

Article 14. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements

Article 15. Pouvoir de représentation externe

Chaque administrateur, agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 16. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 17. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire **le troisième lundi du mois de juin** à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18. Assemblée générale par procédure écrite

§1. Les actionnaires peuvent, dans les limites de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique.

§2. En ce qui concerne la datation de l'assemblée ordinaire, la date de la décision signée par tous les actionnaires est réputée être la date statutaire de l'assemblée ordinaire, sauf preuve du contraire, à condition que la décision écrite signée par tous les actionnaires soit parvenue à la société 20 jours avant la date statutaire. Si plusieurs exemplaires de proposition de décisions ont été envoyés, la date de réception du dernier exemplaire est déterminante pour la date de la décision.

La décision écrite, en plusieurs exemplaires ou non, est assortie d'une déclaration datée et signée par l'organe d'administration indiquant que la décision signée par tous les actionnaires est parvenue au siège de la société au plus tard 20 jours avant la date statutaire de l'assemblée ordinaire et qu'elle porte toutes les signatures requises.

Si la dernière décision écrite n'est pas parvenue au plus tard dans les 20 jours précédant la date statutaire de l'assemblée ordinaire, l'organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale.

§3. En ce qui concerne la datation de l'assemblée générale particulière, la date de la décision signée par tous les actionnaires est réputée être la date à laquelle la décision est parvenue au siège de la société, sauf preuve du contraire. Si plusieurs exemplaires de proposition de décisions ont été envoyés, la date de réception du dernier exemplaire est déterminante.

La décision écrite, reprise dans une ou plusieurs propositions approuvées, doit être assortie d'une déclaration datée et signée par l'organe d'administration indiquant que la décision signée par tous les actionnaires est parvenue au siège de la société à la date indiquée dans cette déclaration et qu'elle porte toutes les signatures requises.

La proposition de décision écrite envoyée doit indiquer si tous les points de l'ordre du jour doivent être approuvés dans leur ensemble pour parvenir à une décision écrite valable ou si une approbation écrite est sollicitée pour chaque point de l'ordre du jour séparément.



§4. La proposition de décision écrite envoyée peut déterminer que l'approbation doit parvenir au siège de la société avant une date bien définie pour pouvoir faire l'objet d'une décision écrite valable. Si la décision écrite approuvée à l'unanimité n'est pas parvenue, en un ou plusieurs exemplaires, en temps utile avant cette date, les approbations signées perdront toute force de droit.

Article 19. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 20. Séances – Procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation..

Article 21. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§ 2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieux et places.

§ 3. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 4. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Article 22. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 23. Exercice social

L'exercice social **commence le premier janvier et finit le trente et un décembre** de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 24. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration peut, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et associations, procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 25. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 26. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les administrateurs en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 27. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à



charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 29. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 30. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont censées non écrites.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confirme que les personnes suivantes ont la qualité d'administrateurs (auparavant « gérants ») de la société :

- Madame DE LA SERNA Isabel, prénommée ;
- Monsieur FRANCES Matthieu, prénommé.

La durée de leur mandat reste inchangée.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

- À l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- A tous collaborateurs de l'étude « VAN HALTEREN notaires associés », agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et procurations
(signé) Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

FRANCES Matthieu
Gérant
Avenue du Parc 100/2
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Gérant

DE LA SERNA Isabel
Gérant
Avenue Kersbeek 62
1190 Forest
BELGIQUE

Gérant

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **PLAYTIME FILMS**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Pl. Const.Meunier

N° : 21

Boîte :

Code postal : 1190

Commune : Forest

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0887.180.905

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

12-02-2007

Ce dépôt concerne :

les COMPTEs ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **26-06-2024**

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01-01-2023** au **31-12-2023**

l'exercice précédent des comptes annuels du **01-01-2022** au **31-12-2022**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.8, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>2.409.255</u>	<u>1.897.750</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	2.403.890	1.893.922
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	3.265	1.728
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		1.728
Mobilier et matériel roulant		24	3.265	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.100	2.100
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>445.094</u>	<u>1.178.605</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	436.087	1.129.434
Créances commerciales		40	32.660	38.135
Autres créances		41	403.427	1.091.299
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	5.354	49.171
Comptes de régularisation		490/1	3.653	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.854.349	3.076.355

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport				
Disponible		10/15	2.182.290	1.920.422
Indisponible		10/11	16.850	16.850
Plus-values de réévaluation				
Réserves				
Réserves indisponibles		13	1.860	1.860
Réserves statutairement indisponibles		130/1	1.860	1.860
Acquisition d'actions propres		1311		
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319	1.860	1.860
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+/-)	133		
Subsides en capital		14	-28.054	-80.528
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		15	2.191.633	1.982.240
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges				
Pensions et obligations similaires		19		
Charges fiscales		16		
Grosses réparations et gros entretien		160/5		
Obligations environnementales		160		
Autres risques et charges		161		
Impôts différés		162		
		163		
		164/5		
		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES				
Dettes à plus d'un an	6.3	17/49	672.059	1.155.933
Dettes financières		17	175.000	175.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4	175.000	175.000
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0	175.000	175.000
Acomptes sur commandes		175		
Autres dettes		176		
178/9				
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	497.059	980.933
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	228.417	711.060
Etablissements de crédit		430/8	228.417	711.060
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	95.097	84.923
Fournisseurs		440/4	95.097	84.923
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	16.839	29.819
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	16.839	29.819
Autres dettes		47/48	156.706	155.131
492/3				
Comptes de régularisation				
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.854.349	3.076.355

COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+/-)	9900	517.788	901.065
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+/-)	62	278.616	789.694
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	178.201	103.238
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+/-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+/-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.739	2.848
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+/-)	9901	59.232	5.285
Produits financiers	6.4	75/76B	11	4
Produits financiers récurrents		75	11	4
Dont: subSIDes en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	6.769	4.775
Charges financières récurrentes		65	6.769	4.775
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+/-)	9903	52.474	514
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+/-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+/-)	9904	52.474	514
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+/-)	9905	52.474	514

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9906	-28.054	-80.528
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(9905)	52.474	514
Prélèvement sur les capitaux propres	(+)/(-)	14P	-80.528
Affectation aux capitaux propres			
à l'apport	791/2		
à la réserve légale	691/2		
aux autres réserves	691		
6920	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-28.054
Intervention des associés dans la perte			
Bénéfice à distribuer			
Rémunération de l'apport	694/7		
Administrateurs ou gérants	694		
Travailleurs	695		
Autres allocataires	696		
	697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	2.791.620
8029	684.808	
8039		
8049		
8059	3.476.428	
8129P	XXXXXXXXXX	897.698
8079	174.841	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	1.072.538	
(21)	2.403.890	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	8.640
8169	4.898	
8179		
8189		
8199	13.538	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	6.912
8279	3.361	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	10.273	
(22/27)	<u>3.265</u>	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions
Cessions et retraits
Transferts d'une rubrique à une autre
Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées
Acquises de tiers
Annulées
Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées
Reprises
Acquises de tiers
Annulées à la suite de cessions et retraits
Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice**Montants non appelés au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	2.100
8365		
8375		
8385		
8386		
8395	2.100	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
8545		
8555		
(28)	2.100	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Codes	Exercice
(42)	
8912	
8913	175.000
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières
 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes sur commandes
 Dettes salariales et sociales
 Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières
 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes sur commandes
 Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunerations et charges sociales
 Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	10	10
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

9. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

13 février 2025

**Direction générale de la Coopération
au développement
SPF Affaires étrangères, Commerce
étranger et Coopération au
développement
Service Education au développement –
D3.1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles**

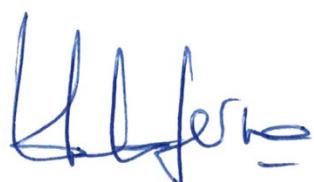
DGD : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – PLAYTIME FILMS

Je soussigné, Isabel de la Serna, représentant légal et gérant de Playtime Films SRL, enregistrée à la BCE sous le n° 0887.180.905, dont le siège social est situé au 21 Place Constantin Meunier à 1190 Forest (Bruxelles) en Belgique, déclare sur l'honneur qu'aucun membre du Conseil d'administration n'est membre du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et coopération au développement ou des cellules stratégiques.

Bien cordialement,

ISABEL DE LA SERNA

Gérante



10. LETTRE DE LA BANQUE

(BELFIUS)

N/Réf.: 7911 - CC INFOS27/02/190000171
PLAYTIME FILMS S P R L

ATTESTATION

Belfius Banque SA certifie que le compte BE73 0689 3140 7060 (BIC : GKCCBEBB) est ouvert depuis le 29 décembre 2016 au nom de :

PLAYTIME FILMS S P R L
n° d'entreprise: BE0887180905
PL CONSTANTIN MEUNIER 21
1190 BRUXELLES

Bruxelles, le 6 février 2025



Marleen Everaerts
Responsable Info Supply

11. DOCUMENTS POUR LE CRITÈRE DE SÉLECTION QUALITATIVE

(RÉFÉRENCES AUDIOVISUELLES)



LA VIERGE A L'ENFANT

Synopsis : Tout juste rescapée de l'enfer de Daech, Avesta, jeune Yézidie kurde débarque à Bruxelles et n'a qu'une chose en tête : se venger de l'homme qui l'a réduite en esclavage. Entre une quête effrénée de justice qui la pousse à revenir sur les souffrances qu'elle a subies et l'obligation d'être mère d'un enfant non désiré, Avesta tente de se faire entendre, à tout prix.

Lien de visionnage en VOSTFR : <https://vimeo.com/801679373> ; **Mdp** : vù73+H4r9l0<K

Montant : 1603564.00 EUR (Euro)

Date de sortie : 22-01-2025

Destinataires : Notre public cible au sens large est composé de personnes âgées à partir de 16 ans, aussi bien composé de spectateurs « classiques » de cinéma et de télévision aimant les drames sociaux avec une belle qualité formelle et esthétique, et un casting séduisant (sans être trop « mainstream »), que de spectateurs « occasionnels » qui auront l'opportunité de voir le film dans le cadre d'un programme scolaire, universitaire ou culturels.



UN DIVAN SUR LA COLLINE

Synopsis : Un Divan sur la Colline de François Ducat et Salah Abunima (documentaire). Ala', Ibrahim (15 ans) et Bara'a (19 ans), vivent à Battir, une commune rurale de 5000 habitants au sud de Jérusalem. Majoritairement sous contrôle israélien, son statut est unique en Cisjordanie. Protégé par l'UNESCO, son territoire est resté le même depuis 1947 et le mur de séparation israélien y a été annulé par décision de justice. Battir doit ces victoires à une résistance pacifique transmise de générations en générations. Malgré ces acquis exceptionnels, les jeunes espèrent partir étudier à l'étranger. Ici, ils redoutent la précarité et le chômage, autant de maux qui trouvent leur origine dans une occupation qui multiplie les interdits. Sur plusieurs années, le film saisit cette jeunesse palestinienne dans un moment-clé de son évolution et montre que derrière le quotidien de cette communauté apparemment épargnée par le conflit, se cache en réalité un combat contre l'exil, le désespoir, la drogue et la confiscation des terres.

Lien de visionnage en VOSTFR : <https://vimeo.com/728182230> ; **Mdp** : Battir2022

Montant : 300911.00 EUR (Euro)

Date de sortie : 24-01-2024

Destinataires : Public jeune et familiale désireux de passer un bon moment à découvrir un film positif, des personnages drôles, courageux et déterminés malgré leurs conditions et les obstacles de la vie quotidienne.

12. CV & FILMOGRAPHIE

(AUTEUR-RÉALISATEUR, SCÉNARISTE, PRODUCTION)

MOUHSSINE EL BADAOUI



Réalisateur

Diplômé de l'Institut des Arts de Diffusion, section réalisation, avec grande distinction

IAD, Belgique, 2002

Contact

Tél. +32 (0)479 24 94 52

+212 (0)6 73 38 91 03

mouhssine_elbadaoui@yahoo.fr

<https://mouhssineelbadaoui.com>

Langues : Arabe dialectal / Arabe classique / Français / Anglais

Réalisations personnelles

Films

Banou, projet de documentaire (Playtime Films), en cours (2017-2025)

Brûleurs de frontières, documentaire (fin d'études, IAD, 2002, 24'30) sur l'émigration clandestine de Casablanca. Grande distinction du jury réalisation. Mention spéciale au festival Het Groot Ongeduld (VUB, Belgique). Diffusé sur Canal Plus en avril 2003 et sur la RTM (Maroc, émission Biladi) en janvier 2005.

Séries fiction tv et radio

Ahwal Annass (30 x13 min.) pour la SNRT TV Maroc, 2011

Konouz masrahiya (30 x 16 min.) pour la radio nationale marocaine, 2010

Kadaya Ijtimaiya (30 x 16 min.) pour la radio nationale marocaine, 2006

Namadij Bachariya (20 x 16 min.) pour la radio nationale marocaine, 2005

Nafida ala almojtamaa (7 x 26 min) pour la SNRT TV Maroc, 2004

Mise en scène théâtre

Bouyout min zoujaj, pièce d'Abdelkader El Badaoui (Théâtre Badaoui - 2M), 2004

Soirée avec Tchekhov, adaptation de "L'ours" et de "Demande en mariage" de Tchekhov (Théâtre Badaoui - 2M), 2004

Al Hariboune, adaptation de "Miss Julia" de Strindberg (Théâtre Badaoui - 2M), 2004

Expérience cinéma

En tant que 1^{er} assistant réalisateur

2005-2020

The Old Guard, film de Gina Prince-Bythewood (Netflix - Dune Films)

John Wick - Chapter 3 : Parabellum, film de Chad Stahelski (Lionsgate - Dune Films)

His House, film de Remi Weekes (New Regency Pictures - Dune Films)

Swords & Scepters, film de Swati Bhise (Cayenne Pepper Productions - Dune Films)

Axa football, publicité (Fish Film Producciones - Dune Films)

Thank You for Your Service, film de Jason Hall (DreamWorks - Dune Films)

Nobel (8 épisodes), série de Per-Olav Sorensen (Monster Prod. - Dune Films)

13 Hours : The secret soldiers of Benghazi, film de Michael Bay (Paramount - Dune Films)

Billy Lynn's Long Half Time Walk, film d'Ang Lee (Sony Pictures - Dune Films)

American Odyssey (13 épisodes), série de Peter Horton (NBC - Dune Films)

Killing Jesus, mini-série de Christopher Menaul (Scott Free - Dune Films)

Ipad mini, publicité (Apple - Dune Films)

Repérage technique du film **Prometheus** de Ridley Scott (Scott Free - Dune films)

Coca Cola border, publicité (Furlined - Dune films)

De president, film d'Eric De Bruyn (Lemming film productions - Dune Films)

The Egyptian job, documentaire de Nick Green (Wide Eyed - Dune Films)

Cleopatra : Portrait of a killer, documentaire de Paul Elston/Mark Lewis (Lion TV - Dune Films)

Pope Joan, film de Sönke Wortmann (Constantin Film - Dune Films)

Agatha Christie : Poirot - Appointment with Death, série d'Ashley Pearce (ITV Productions - Dune Films)

Der Baader Meinhof Komplex, film d'Uli Edel (Constantin Film - Dune Films)

Chevron-Texaco, publicité de Lance Acord (Park Pictures - Dune Films)

The real life of Jesus, documentaire de Graham Townsley (Discovery Channel - JWM Productions - Dune Films)

Heroes and Villains : Spartacus, documentaire de Tim Dunn (BBC Channel - Tunisie)

Digging For the Truth : Pirates of the Mediterranean, documentaire de Neil Laird (History Channel - JWM Productions - Dune Films)

In the Valley of Elah, film de Paul Haggis (Warner Bros - Dune Films)

Miracles of Jesus, documentaire d'Anna Cox et Jean Claude Bragard (BBC - Dune Films)

Depuis 2007, Playtime Films produit des œuvres cinématographiques singulières, tant en fiction qu'en documentaire. Nous développons des projets ambitieux incarnés par des réalisateur·rice·s qui ont une vision du monde. En 2024, Playtime finalise plusieurs documentaires en coproduction internationale ainsi qu'un premier long-métrage de fiction, tout en continuant à développer des courts métrages, des long-métrages et des séries de fiction.


LA VIERGE À L'ENFANT de Binevs Beriva, coécrit avec David Lambert

Long-métrage – fiction – 2024 – 80’ – une production Playtime Films, en coproduction avec Polar Bear, RTBF, VOO et BeTV, Proximus. **Avec le soutien de la DGD.**

Tout juste rescapée de l'enfer de Daech, Avesta, jeune Yézidie kurde débarque à Bruxelles et n'a qu'une seule chose en tête : se venger de l'homme qui l'a réduite en esclavage. Entre une quête effrénée de justice qui la pousse à revenir sur les souffrances qu'elle a subie et l'obligation d'être mère d'un enfant non désiré, Avesta tente de se faire entendre, à tout prix.

Sortie salle : 20 janvier 2025 (Belgique)

Prix et festivals : Film Festival Oostende (BE), Cinémed 2024 (FR) - Prix du public Midi Libre & Prix des Activités Sociales de l'Energie, Cinemamed 2024 (BE) - Prix du Public & Prix Les Grenades, Duhok IFF 2024 (IQ) - Prix de la meilleure actrice & Prix du meilleur scénario. *Diffusions* : RTBF, Voo et Betv, Proximus


UN DIVAN SUR LA COLLINE de François Ducat

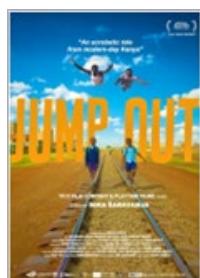
Long-métrage – documentaire – 2023 – 20’, 52 et 75’ – Une production Playtime Films, en coproduction avec Les Productions du Lagon, Seingalt asbl, Al Jazeera Documentary et la RTBF, avec le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB. **Avec le soutien de la DGD.**

Dans le village de Battir en Cisjordanie, Ala', Ibrahim et Bara'a rêvent de partir à l'étranger. Le film saisit un moment-clé de cette jeunesse dont l'avenir butte contre une multitude d'interdits et de rêves impossibles.

Sortie en salle : 24 janvier 2024 en Belgique (distribution via ScreenBox)

Prix et festivals : FIFF 2023, Cinemamed 2023.

Diffusions : RTBF, Lyon Capitale TV, Al Jazeera Documentary


JUMP OUT de Nika Saravanja

Documentaire long-métrage – 75’ – une production Playtime Films, en coproduction avec Tico Films (IT) et Fade In (HR), et Al Jazeera Documentary.

(Terminé – Sortie prévue début 2025)


LE SOUFFLE COURT de S. Bergmans, P. Beugnies, S. Brumat, B. Colaux, J-B. Dumont, C. Grando, C. Grégoire, O. Magis, J. Sepulchre, A. Schiltz, S. Wielemans et C. Yates.

Long métrage – documentaire – 2023 – 152’ – une coproduction Playtime Films et Eklektik productions, en coproduction avec la RTBF et le CBA, avec le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB.

Depuis le premier jour de confinement, un collectif de cinéastes bruxellois entretient une correspondance au long cours, via Skype, avec des soignant·e·s. Fragilisés par la pandémie, ces soignant·e·s partagent leur pratique, leur savoir-faire, leur vocation. Des liens de confiance et d'amitié se tissent peu à peu avec les réalisateur·trices.

Prix et festivals : Millenium Documentary Film festival (Bruxelles) – Prix du meilleur film belge en compétition nationale, Festival Jean Rouch (Paris).

Diffusions : RTBF (Auvio), CBA

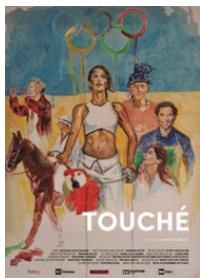

ENNEMI PUBLIC créée par A. Bours, M. Frances, G. de Voghel, C. Yates

Série TV – fiction – saison 1 (2016), saison 2 (2019) 10x52’ et saison 3 (2023) 6x52’ – une production Playtime Films & Entre Chien et Loup, en coproduction avec RTBF et Proximus

Après avoir été libéré en conditionnelle, Guy Béranger, l'ennemi public numéro un est accueilli par les moines de l'abbaye de Vielsart, un tranquille petit village des Ardennes. Il est placé sous la protection de Chloé Muller, une jeune inspectrice de la police fédérale, persuadée que, tôt ou tard, l'ancien criminel récidivera. Et quand tout semble enfin rentrer dans l'ordre, la police apprend la disparition inquiétante d'une fillette du village.

Prix et festivals : Prix Coup de Cœur au MIPTV Drama Cannes ; Mention spéciale pour la Meilleure fiction TV européenne - Prix Europa Berlin ; Meilleur acteur pour Angelo Bison (Béranger) – Séries Mania Paris.

Diffusions : RTBF, Proximus, TF1, Po, Sky Deutschland, SBS on demand, Sky Atlantic, Movistar+, C More Entertainment, RTP 2, Canal+ Cyfrowy et Netflix Monde.

**TOUCHÉ** de Martina Moor

Long-métrage – documentaire – 2023 – 80' & 52' – une production Nanof (IT), Rai Cinema (IT) et Playtime Films (BE)

La championne d'escrime italo-brésilienne Nathalie Moelhausen filmée intimement pendant 10 ans. Un parcours mouvementé défini par une ambition aveugle et l'omniprésence d'un père excentrique.

Prix et festivals : Festival Millenium (Bruxelles), Visioni dal Mondo 2023 (Milan), SalinaDocFest XVII – Prix Premio Palumbo Editore pour le meilleur montage documentaire 2023 (Sicile).

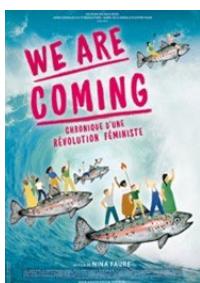
Diffusions : Rai Cinema (IT)

**LA VIE EN KIT** de Elodie Degavre

Long métrage – documentaire – 2022 – 69' – une production Playtime Films, en coproduction avec la RTBF et le WIP, avec le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB.

50 ans après la réalisation de leurs utopies, trois vieux architectes emmènent la réalisatrice découvrir des logements hors du commun. Un joyeux voyage dans le temps dont ressort une question cruciale : et nous, comment habiterons-nous demain ?

Prix et festivals : BRIFF (Bruxelles), FIFA (Montréal), Festival du film sur l'art de Saint-Gaudens (France), BAFF (Bruxelles) – Prix du public, European award for architectural heritage intervention (Bruxelles), Rijeka History film festival (Rijeka), Barq Barcelona (Barcelone), Figra (Douai), Doku Arts Berlin (Berlin), Ramdam Festival (Tournai), ...

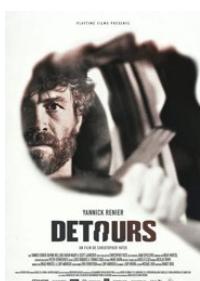
**WE ARE COMING** de Nina Faure

Long métrage – documentaire – 2022 – 87' – une production CP Productions, en coproduction avec Playtime Films et la RTBF, avec le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB.

« Pourquoi les femmes ont-elles moins de plaisir ? » La recherche de Nina Faure sur la sexualité la propulse au cœur de la déferlante féministe. Avec Yelena et d'autres copines, elle s'interroge : et si, pour résoudre nos problèmes, on montait un plan contre la domination masculine ? L'enquête prend un nouveau tour, révélant un plaisir jusqu'ici insoupçonné : abolir le patriarcat, tout simplement.

Sortie en salle : 19 avril 2023 en Belgique, 22 mars 2023 en France

Prix et festivals : Festival Résistances (Foix), Chéries-Chéris festival du film LGBTQ+++ (Paris), Écrans mixtes (Lyon), Écrans du doc (Lyon), Elles tournent (Bruxelles) – Prix Agnès

**DÉTOURS** de Christopher Yates

Court-métrage – fiction – 2019 – 18' – en coproduction avec Skladanowsky

Simon doit ramener son bébé à son ex-femme qui menace de lui retirer la garde s'il arrive en retard. Dans l'urgence, il percute le rétroviseur d'une voiture garée. Il décide de fuir.

Tandis que son bébé essaie tant bien que mal de s'endormir dans les embouteillages du matin, Simon comprend qu'il est suivi.

Prix et festivals : BSFF – Prix d'interprétation pour Yannick Renier ; IFFI – Mention spéciale du jury ; Magma – Grand prix Lorenzo Vecchia ; Nomination aux Magritte du cinéma belge 2019 ; Interfilm Berlin – Sélection en compétition officielle, Prix du court-métrage le plus dérangeant au Ramdam Festival.

Diffusions : BeTV, RTBF

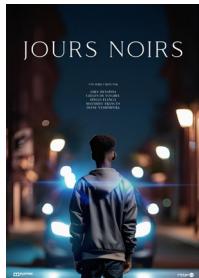
**UN AUTRE PARADIS** d'Olivier Magis

Long-métrage – documentaire – 2019 – 82' & 52' – Clin d'œil films, en coproduction avec Playtime Films, Caviar Films, Haut les mains productions, RTBF, VRT, France Télévisions, YLE.

"Un Autre Paradis" retrace l'histoire tragique d'une petite communauté créole expulsée de ses îles des Chagos par les autorités coloniales britanniques, entre 1965 et 1973. En cause, la location de l'île principale de leur archipel à l'armée américaine. Le film suit le combat d'une descendante de cette communauté, Sabrina Jean, qui milite pour le droit au retour sur l'archipel.

Prix et festivals : Sheffield Doc/Fest, Bergen International Film Festival, Quinzaine du Cinéma Francophone Paris, Millenium documentary festival, HumanDOC International Festival.

Diffusions : RTBF, Al Jazeera English, France Ô, VRT-Canvas, YLE



JOURS NOIRS créée par Amel Benaïssa, Gilles de Voghel, Singo Elanga, Matthieu Frances, Diane Ntahimpera
Série fiction – Drame juridique – 6 x 52’ – une production Playtime Films et RTBF (BE), avec le soutien du Fonds des séries du Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel de la FWB.

En développement



JEANNE ENTRE DEUX RIVES de Sylvain Daï et Matthieu Frances
Court-métrage fiction – 20’ – une production Playtime Films en coproduction RTBF (BE), Shelter Prod et Taxshelter.be (BE), avec le soutien du Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel de la FWB.

En développement



MADEMOISELLE SABENA créé par Pauline Brisy, Patrick De Meersman, Nathalie Van Tongelen
Série fiction – Drame historique – 6 x 52’ – une production Playtime Films et RTBF (BE).

En écriture

LA CASERNE créé par Clotilde Colson, Stefan Hougaerts, Romain Pradaut, Salim Talbi
Série fiction – Dystopie politique – 6 x 52’ – une production Playtime Films (En développement)

VIGILANTES créé par Stéphanie Merken, Ornella Polizzi, Alan Santi
Série fiction – Crime – 8 x 52’ – une production Playtime Films (En développement)

BANOU : MONTREZ-VOUS ! de Mouhssine El Badaoui
Documentaire long-métrage – 75’ – une production Playtime Films, Waq Waq Studios (MA), Associate Directors (BE), TV2M (MOR), RTBF (BE) (En production – Sortie prévue en 2026)

5 VEUVES de Sylvain Daï et Matthieu Frances
Long-métrage fiction – 100’ – une production Playtime Films (En écriture)

LA SONATE DU REFUGE de Sébastien Wilemans et Sophie Marka
Long-métrage fiction – 110’ – une production Playtime Films (En écriture)

EN HAUT DE L’AFFICHE de Sylvain Daï
Long-métrage fiction – 90’ – une production Playtime Films (En écriture)

Playtime Films
info@playtimefilms.com
+32 (0) 2 502 31 74
www.playtimefilms.com



ISABEL DE LA SERNA

Isabel de la Serna est diplômée d'un Master en communication. Elle a rejoint Playtime Films en 2010 et est devenue associée l'année suivante. Isabel est aujourd'hui la directrice générale et la productrice unique de Playtime.

En 2012, elle a été sélectionnée pour EURODOC avec le long-métrage documentaire *Reveka* de C. Yates et B. Colaux.

En 2016, elle produit la série télévisée *Ennemi Public* (10x52') réalisée par Matthieu Frances et Gary Seghers, en coproduction avec Entre Chien et Loup et la RTBF. Diffusée dans de nombreux territoires grâce à la collaboration avec Zodiak Rights, la série a connu un large succès. Isabel finalise actuellement plusieurs documentaires et a finalisé son premier long-métrage de fiction *La Vierge à L'Enfant*.

PLAYTIME FILMS

Playtime Films produit des œuvres cinématographiques uniques, à la fois en fiction et en documentaire, avec une portée internationale. Nous développons des projets ambitieux portés par des réalisateurs ayant un esprit novateur et capables d'explorer des récits puissants mettant en lumière des enjeux contemporains et des voix singulières.

Chez Playtime, nous avons la volonté de briser les tabous et de préserver le cinéma en tant qu'art non conformiste. Actuellement, Playtime finalise plusieurs documentaires internationaux (France, Italie, Croatie, Estonie, Maroc) ainsi que notre premier long-métrage de fiction, tout en poursuivant le développement de courts-métrages et de clips musicaux.

KARIM AITOUNA / WAQ WAQ STUDIO

Diplômé en droit, en études cinématographiques et en gestion culturelle, Karim Aitouna est un producteur marocain travaillant entre la France et le Maroc avec Haut les Mains Productions à Lyon et Waq Waq Studio à Tanger. En 2013, il a été sélectionné comme *Emerging Producer* au Jihlava DIFF.

Il a produit, entre autres, *IAm the People* (2014) d'Anna Roussillon, primé à plusieurs reprises et sélectionné dans le programme ACID du Festival de Cannes. *The Night and the Kid* (2015) de David Yon, présenté dans la section Forum de la Berlinale, *Controfigura* de Rä Di Martino, sélectionné à la 74e Mostra de Venise, *Poisonous Roses* d'Ahmed Fawzi Saleh, présenté au Festival International de Rotterdam et récompensé par plus de 16 prix internationaux, ainsi que *Dans la maison* de Karima Saïdi et *Gevar's Land* de Qutaiba Barhamji, tous deux présentés à l'IDFA 2020.

Karim Aitouna est membre de l'EAVE et d'Eurodoc. Il intervient également en tant que conférencier et consultant pour de nombreux fonds, laboratoires et festivals (*Aide aux cinémas du Monde*, *Open Doors Pro – Locarno IFF*, *Fonds Audiovisuel Auvergne Rhône-Alpes*, *Alpi Film Lab – Torino Film Lab*, *Doha Film Institute*, *Marrakech IFF*, *Red Sea Film Fund*, *Festival du Nouveau Cinéma de Montréal*, etc.).

ASSOCIATE DIRECTORS

Associate Directors est une société de production indépendante basée en Belgique, avec des bureaux à Anvers et à Bruxelles. Elle se spécialise dans la (co)production de documentaires de création destinés à un public international. Ses productions se concentrent sur des sujets socialement pertinents et des récits culturels approfondis. Fondée en 1991, la société réunit aujourd'hui l'expertise cinématographique de Mark Daems, Jan Lapeire, Bram Croels et Nina Payrhuber.

Associate Directors rassemble des talents établis et émergents autour de projets novateurs. Grâce à ses productions, Associate Directors a développé des relations de travail solides et approfondies avec de nombreux organismes de financement, diffuseurs publics et commerciaux, ainsi que diverses opportunités de distribution..

13. ŒUVRES PRÉCÉDENTES À VISIONNER

Mouhssine réalise son premier film documentaire à la fin de ses études à l'IAD en 2002. Brûleurs de frontières est un regard doux-amer sur l'immigration clandestine. D'une durée de 24 minutes, elle a été projetée dans plusieurs festivals et diffusée sur Canal Plus.

Synopsis : Avec un taux d'analphabétisme proche de 70%, un salaire minimum mensuel de 180 euros pour 48 heures par semaine et un taux de chômage des moins de 25 ans qui atteint 40%, les jeunes marocains n'ont qu'une chose en tête : quitter le pays. Sans autre choix que de fuir en clandestin, les « HARRAGA » sont ceux qui « brûlent ». Ils brûlent leurs papiers pour ne pas être identifiés aux frontières. Mais surtout, ils brûlent d'envie de partir.

Bien que l'esthétique du film qui date d'il y a plus de 20 ans soit très éloignée de ce qu'il ambitionne aujourd'hui avec Banou, nous pouvons aisément voir poindre dans ce film de fin d'étude un goût marqué pour le documentaire engagé sur les sujets de société propice à devenir un outil puissant d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Brûleurs de Frontières

Film de fin d'études du réalisateur

Lien de visionnage : <https://www.youtube.com/watch?v=ujvRpgCdUvM>